BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XVII
A
43
NAPOLI

nc. Cepparuli Scul.

MEMOIRES D'ÉTAT.

MEMOIRES
D'ÉTAT,
PAR
Mr DE VILLEROY.

Conseiller d'État, & Secretaire des Commandemens des Rois Charles IX. Henri III. Henri IV. & de Loüis XIII.

TOME SEPTIÉME.

R. R.
TOLOSANA

A AMSTERDAM,
AUX DÉPENS DE LA COMPAGNIE.
M. DCCXXIII.

MEMOIRES D'ÉTAT.

Séance du Lundi dix-ſeptiéme Mai.

LEs Députez, du parti du Roi de Navarre, n'ayans pû ſatisfaire à l'aſſignation par eux donnée le vendredi, pour les empêchemens, qu'ils ent entendre par lettres, leur être ſurnus, on differa au lundi de s'aſſembler. ependant, pour refroidir les volontez peuple Catholique, qui ne reſpiroit te par l'attente de cette élection & noination d'un Roi, les préparatifs de laelle donnoient au parti contraire aucoup d'apprehenſion, on fit, entre tres artifices, courir des bruits, que Députez du Roi de Navarre, deient, à la premiere conference, arter carte blanche pour la ſûreté de la ligion : & firent courir quelques aus bruits ſourds de la diviſion deſdits tholiques du parti du Roi de Navarre c les hérétiques, qui fut cauſe que lits Députez allerent à la conference

ce jour-là avec beaucoup d'attention, pour entendre ce qui ſeroit propoſé par les autres Députez, qui firent à leur entrevûë demonſtration de penſer rapporter quelque grand avantage en ladite journée : & de fait, Monſieur de Bourges diſcourut, & prononça de vive voix fort éloquemment, & avec beaucoup d'affection, ce qui fut depuis baillé par écrit à la fin de la Conference, ſinon en mêmes termes, du moins en ſubſtance, de la façon qu'il ſera dit ci-après, laquelle écriture fut telle.

ECRITURE PRODUITE par les Catholiques du parti du Roi de Navarre.

MESSIEURS,

Nous avons domné & rendu compte, là où nous devions, de ce qui s'eſt paſſé entre nous, ſur le ſujet pour lequel cette aſſemblée a été faite depuis le commencement, que nous entrâmes en conference, aux derniers erremens où nous en ſommes demeurez. Nous jugeâmes que cela ne ſe pouvoit aſſez ſuffiſamment traiter

traiter par lettres ; & qu'il étoit beſoin que ce fût d'une voix, par aucuns d'entre nous, qui après en avoir fait le diſcours, puſſent repliquer aux objections qui pourroient être faites. Meſſieurs de Schomberg & Revol prirent volontiers cette charge, comme ils en furent priez par commune deliberation faite entre nous. Leur voyage a été un peu plus long que nous n'euſſions deſiré, pour ne vous tenir longuement en ſuſpens d'une affaire, dont nous connoiſſons, que l'acceleration eſt plus neceſſaire pour le bien commun de tout le Royaume. Car ſi le mal preſſe d'un côté, nous croyons, qu'il ne ſe fait moins aigrement ſentir de l'autre, en toutes les parties de l'État, dont la Religion tient le premier rang, & ne reçoit moins de detriment, en ſa qualité, par la guerre, que les autres parties, qui, avec icelle, ſont la conſervation entiere de l'État. L'indiſpoſition de Monſieur de Schomberg, qui lui arriva, en chemin, en allant, & l'abſence de Monſieur le Cardinal de Bourbon, auquel il a fallu donner communication des choſes, où il tient ſi grand lieu, pour y apporter ſon avis, avec les autres Princes & Seigneurs, avec qui il avoit à déliberer de ce qu'il écheoit de

nouveau, en notre charge, de leur part, ont été cauſe d'un peu de retardement en la reponſe que nous en attendions : mais ce devra être avec moindre regret, ſi ce peu d'attente davantage eſt recompenſé de quelque bon ſuccès au principal, comme nous deſirons & l'eſperons. Nous ne voulons vous celer, Meſſieurs, ſelon ce que nous ont rapporté leſdits ſieurs Schomberg & Revol, que les termes, par leſquels vous avez conclu vos premiers progrès, n'ayent été trouvez un peu étranges ; vû la fin pour laquelle nous ſommes aſſemblez : & que la premiere conception, qu'ont fait ceux que nous repreſentons, n'ait produit quelque opinion qu'il y eût moins de diſpoſition de votre part à la perfection de cette œuvre, qu'ils n'y apportent de leur côté. Mais ils ont trouvé quelque rigeur aux mots : nous n'avons oublié d'y donner l'adouciſſement que nous avons recüeilli des autres demonſtrations que vous nous avez faites, de ne vouloir reculer au bien que nous cherchons & connoiſſons, les uns & les autres, être ſi neceſſaire, encore que les déclarations n'ayent été ſi expreſſes que nous leur en ayons pû donner l'entiere aſſûrance qu'ils euſſent pû deſirer. Or, Meſſieurs, notre

but

ut commun, eſt, d'aviſer par enſemble
ux moyens d'aſſûrer la Religion Catho-
ique & l'État. Nous vous avons dit,
ue nous n'en connoiſſons autre, ſelon
Dieu, & l'ancienne & continuelle obſer-
ance du Royaume, ni par raiſon d'État,
u'en la perſonne du Roi appellé à la
Couronne par droit ſucceſſif, qui eſt
ans controverſe, & lequel ne nous
viez nié; comme auſſi nous croyons,
ue vous jugez, que perſonne n'en peut
ébatre ni diſputer avec lui. Vous y
rguez ſeulement le défaut d'une qualité
ue nous deſirons comme vous, pour
éünir les cœurs & volontez de ſes ſujets,
n un même corps d'État, ſous ſon
béïſſance. Nous ne l'avons ſeulement
éſiré pour le zele & devoir que nous
vons en notre Religion, mais auſſi toû-
ours eſperé, (vû ſon naturel, où nous
'avons jamais connu aucune opiniâtre-
) que Dieu lui toucheroit le cœur &
inſpireroit à donner ce contentement au
ommun ſoûhait de tous Catholiques.
le tems a été long, le malheur des
ntinuelles guerres, où l'on l'a tenū
cupé, en eſt l'excuſe trop legitime:
utefois nos vœux & prieres n'ont en
la été cependant du tout vaines. Il eſt
chi juſques là d'en vouloir prendre les

moyens, & même tels, que ſes principaux ſerviteurs lui ont voulu conſeiller. En quoi ils ont voulu faire l'honneur à notre S. Pere le Pape, qui convient à ſa dignité, pour rendre ſa perſonne & ſon Pontificat remarquables, du plus grand heur, qu'ayent eu de pluſieurs ſiecles aucuns de ſes prédeceſſeurs: & pour maintenir ce Royaume toûjours uni avec le S. Siege & les autres États Catholiques, chacun ſçait l'Ambaſſade qui a été envoyée, vers ſa Sainteté, pour cet effet. Ce n'eſt pas qu'on ne ſçache qu'il y a autres voyes pour y proceder; & de cela nous n'avons été diſcordans en opinions avec vous. Et puis que l'on voit l'attente du remede deſiré & recherché de ſa Sainteté, trop longue, & conſequemment préjudiciable au bien de ce Royaume, joint que nul ne peut pas ignorer les traverſes & empêchemens qui y ſont donnez, ni de quelle part, pour rendre notre mal ſi long qu'il pourroit enfin devenir incurable; les mêmes, qui avoient donné ce conſeil de prendre la voye de Rome, l'ont tourné de prendre remede à nos maux, qui eſt dans le Royaume, en ce qui touche la converſion de Sa Majeſté: ne laiſſant toutefois d'avoir toûjours intention de rendre l'honneur

& la ſoûmiſſion à ſa Sainteté, qui lui ppartient. Et comme ſa Majeſté s'étoit lechie au premier avis, elle a volontiers mbraſſé ce ſecond : ayant reſolu de onvoquer, auprès de ſoi, un bon nombre d'Evêques & autres Prelats & Docurs Catholiques, pour être inſtruit, & ſe bien réſoudre avec eux de tous les oints concernans la Religion Catholiue. Les dépêches ont été faites avant ue leſdits ſieurs de Schomberg & Revol ient partis de Mante. Elle a outre réolu, de faire en même tems une aſſemée du plus grand nombre, que faire ſe ourra, des Princes & autres grands pernnages de ce Royaume, pour rendre cte de ſon inſtruction & de ſa converon, plus ſolennel & témoigné dans Royaume, & parmi toutes les nations hrétiennes. Ainſi, Meſſieurs, ce que us vous avons ci-devant dit, que nous perions, touchant ſadite converſion, us oſons & le vous pouvons à preſent ûrer, comme le ſçachans par ſi exès, par la déclaration que Sa Majeſté a te aux Princes & Officiers de ſa Coune, & autres Seigneurs Catholiques i ſont près d'elle, & eux à nous, parque leſdits ſieurs Schomberg & Revol us ont apporté de leur part, qu'il ne

nous peut plus demeurer aucune occaſion d'en douter : y étant, Sa Majeſté, reſoluë, non comme à choſe qui dépend du ſuccès & évenement de cette conference, mais pour avoir connu & jugé être bon de le faire. Nous ſommes très-aiſes de vous pouvoir donner cette nouvelle, croyans que vous la recevrez pour bonne, ſelon ce que nous avons connu de vos cœurs & intentions ; & eſperons auſſi que vous ne ferez plus de difficulté de traiter des conditions & moyens de la paix, avec la ſûreté de la Religion Catholique & de l'État, qui eſt la fin par laquelle cette aſſemblée a été faite & accordée. Nous n'entendons vous preſſer d'entrer pour cette heure en traité avec Sa Majeſté : mais il nous ſemble, que le pouvez & devez faire ſans ſcrupule, avec les Princes & Seigneurs Catholiques que nous repreſentons : autrement ſeroit en vain, que vous avez accepté l'offre & ſemonce qu'ils vous en ont faite, & le pouvoir que nous en avons de leur part, après en avoir eu copie & communication d'icelui. Ce ſera pour gagner tems & commencer de ſe rapprocher de la réünion à laquelle il nous faut venir, ſi nous n'aimons mieux rendre les ef-

naîtres de nos biens & moyens, que les
oſſeder nous mêmes; & néanmoins,
our ne vous engager plus avant que ce
ue vous voudrez, en ce qui touche le
oi, vous pourrez reſerver, s'il vous
emble, que rien ne ſera effectué de ce
ui ſeroit accordé, juſques à ce qu'il
oit Catholique. Et afin, que ſon inſtruc-
ion ne ſoit interrompuë ni empêchée,
our les occupations de la guerre, Sa
Majeſté eſt contente d'accorder une tré-
e générale pour deux ou trois mois,
ncore qu'elle connoiſſe bien, qu'elle
uiſſe porter beaucoup de préjudice à
es affaires: ce que nous eſtimons devoir
tre d'autant plus volontiers embraſſé
le votre part, que, avec le bien qu'ap-
ortera ce bon œuvre, chacun pourra
aire ſa recolte en liberté; & ſera un
grand heur pour tous, s'il plaît à Dieu
ous donner la paix, & qu'elle nous
rouve pourvûs des fruits que l'on aura
errez par le moyen de ladite tréve: ce
ui n'aviendra, ſi l'on ne met ce tem-
erament au deſordre de la guerre.

Mr de Lyon répondit, qu'il penſoit
ue Meſſieurs ſes Collegues le diſpenſe-
oient de dire, qu'il étoit bien aiſe de la
onverſion du Roi de Navarre, & en
oüoit Dieu, & deſiroit qu'elle fut vraïe

& ſans fiction : & pria de trouver bon, qu'il prît avis de ſa compagnie, pour faire reponſe : ce qu'ayant fait, & après avoir mûrement conſulté & deliberé, fut reſolu, que ledit ſieur de Lyon feroit la réponſe, avec le moins de paroles qu'il ſeroit poſſible, pour ne faire choſe qui pût préjudicier à la déliberation des Etats : s'en remettoit d'en faire rapport à Paris, & en conferer avec Monſieur le Legat, Meſſieurs les Princes, Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Catholique, & Etats : vû la jalouſie & importance d'icelles propoſitions : cependant qu'il n'y avoit aucun danger, conformément à la réponſe dudit ſieur de Lyon, de rendre de nouveau, témoignage d'avoir plaiſir & contentement de ladite converſion, & deſirer qu'elle fût bonne & ſainte, & non feinte & ſimulée ; & que les effets répondiſſent aux déclarations. Et pour montrer l'opinion que l'on en pouvoit avoir, que ledit ſieur leur exhiberoit les lettres patentes, accordées en faveur des Miniſtres de l'héreſie, qui avoient été lûës le jour précedent aux Etats. Et ſur ce qu'ils avoient dit, vouloir dorénavant traiter par écrit, fut aviſé d'inſiſter à ce que tout ce qui avoit été traité & diſcouru en la Conference, dès le commen-

ommencement, fut rédigé par écrit; fin que la verité fût connuë, & qu'on 'en accordât, & deputât deux de chaune part; & qu'auparavant on ne receroit aucune écriture. Ledit ſieur de Lyon fit la réponſe ſuivant ladite reſolution, avec tant de dexterité, que donnant ſatisfaction à ceux, pour leſquels il portoit la parole, il n'offença aucunement ceux qui en attendoient neanmoins quelque meilleure réponſe, comme ils liſoient. Il eſt vrai que, parce qu'en faiſant ſonner ſi haut cette converſion, & les ſûretez qu'on offroit pour la Religion Catholique, (car on ne leur ouït jamais prononcer, Apoſtolique & Romaine) ledit ſieur de Lyon, avec plus de vehemence que de coûtume, dit, qu'il leur laiſſoit juger, quelles aſſûrances & conditions on pouvoit prendre en affaire de telle conſequence: ne vouloit entrer en diſcours des moyens, que les Princes, une fois reconnus, avoient de ſe démêler des promeſſes qu'ils avoient données, & des maximes d'Etat qui étoient reçûës ſur ce ſujet: que l'Hiſtoire Eccleſiaſtique n'étoit qu'une narration du ſuccez de pareilles promeſſes & événemens, qui leur devoit ſervir de miroir & exemple, pour en faire certain

jugement. Mais pour leur montrer qu'eſt-ce qu'ils pouvoient eſperer de telles converſions, promeſſes & ſûretez, ils leur vouloient bien montrer, ce qu'ils avoient reçû depuis deux jours en çà, avec extrême regret & ſcandale : c'étoient des Lettres Patentes, expediées par le Roi de Navarre, portans aſſignation de ſix-vingt mille écus, pour l'entretenement des Miniſtres & écoliers en Théologie, pour ſubroger en leur lieu, avec l'Etat : qu'ils étoient fort ébahis, comme ceux qui étoient Catholiques, pouvoient oüir telles abominations, & y participer ſans horreur & apprehenſion d'en être grandement coupables devant le jugement de Dieu : que c'étoit pour envenimer, non ſeulement le Royaume, mais pour infecter toute la Chrétienté de ce venin de l'héreſie, à la perte d'un nombre innumerable d'ames. Et comme aucuns d'eux voulurent dire, qu'il n'y falloit ajoûter foi, & y chercher des excuſes, leur fut repliqué, que ce n'étoient point extraits ni choſes ſuppoſées, qu'on avoit vû & lû aux Etats les propres originaux des Patentes ſcellées du grand ſceau par un Chancelier qui ſe diſoit Catholique ; ſignées, Potier, Secretaire d'Etat, qui ſe diſoit Catholique ; controllées & ſignées,

ſignées, Sublet; & atteſtées avoir paſſé par le conſeil : que c'étoit trop tôt oublier ſa Religion : c'étoit profaner le ſceau de France, & les Fleurs de Lis empolluës de la tâche de l'héreſie, que s'en ſervir pour mettre en proye l'héritage precieux de notre Foi à ſes ennemis, & le domaine de l'Egliſe, au butin des miniſtres : faire honte à l'image de nos Rois, qui étoit gravée avec le Sceptre en main, comme un foudre & tonnerre pour diſſiper les héreſies, de l'employer pour l'avancement & établiſſement d'icelles, & pour la ruïne de l'Egliſe : que de leur part, ils penſoient que tout Catholique devoit plûtôt ſouffrir la mort mille fois, que de proſtituer ainſi ſa Religion, & conſentir à telles impietez : que les hérétiques ſe garderoient bien de faire ce pas de clerc à notre avantage. Et après en avoir parlé tous enſemble, le ſieur de Bourges demanda d'être oüi; car il vouloit éclaircir la compagnie, & montrer comme cela étoit paſſé. Que veritablement Meſſieurs de la Religion (ſur ce mot le ſieur du Laurens ſe leva, & s'addreſſant audit ſieur de Bourges, Monſieur, ajoûtez-y, prétenduë; car Religion ſans queuë ne lui appartient pas) avoient fort importuné

tuné le Roi, d'accorder telle aſſignation, & en avoit été parlé au conſeil : mais que le ſieur de Revol & autres, ſçavoient bien que Monſieur le Cardinal de Bourbon & lui qui parloit, l'avoient empêché, & remontré au Roi, combien cela ſeroit préjudiciable à ſon ſervice ; & avoit été reſolu de ne l'accorder ; & ne ſçavoit, comme depuis il étoit paſſé, & croyoit que leſdites Patentes étoient de l'année 1591. Et ayant été repliqué, qu'il y en avoit d'autres de l'année preſente qui étoient ſignées, mais n'étoient encore ſcellées, auroient tous fait demonſtration de le trouver mauvais, & en être bien marris : & par ce, remontré qu'il y falloit bientôt remedier tous enſemble, pour ne tomber en ces malheurs & crainte de voir encore pis : prians leſdits Députez, de moyenner, que leurſdites propoſitions fuſſent bien conſiderées en l'aſſemblée. On traita auſſi ce jour, de quelques contraventions faites de part & d'aûtre, aux articles de la ſuſpenſion & ceſſation d'armes ; ce qui fut debatu par les ſieurs de Belin & de Vic ; & ſur le point du départ, le ſieur de Revol donna la ſuſdite écriture à un de la compagnie, pour la communiquer ; qui fut reçûë, conſideré que le même jour,

our, ils en avoient distribué plusieurs opies à ceux de Paris, qui s'étoient rouvez là audit jour.

Le Jeudi vingtiéme, Monsieur de Lyon it rapport de la susdite Conference, en a même forme & assistance que la précedente, & après fit lecture de l'écriure qui avoit été donnée ; & en la liant, s'arrêta sur quelques points, pour nformer la compagnie de la verité des hoses passées, particulierement sur la ualité des paroles, qu'ils disoient avoir rouvées bien aigres, qui étoient, pour voir toûjours soûtenu, qu'ils ne vouoient avoüer & reconnoître un hérétique pour Roi ; & qu'ils ne vouloient user 'aucune priere ni semonce envers le Roi e Navarre, pour le faire Catholique ; ur ce qu'ils disoient qu'on étoit demeué d'accord, c'étoit qu'on leur avoit it, qu'il avoit pû se faire instruire s'il ût voulu, n'ayant eu faute de Prélats Docteurs. Ajoûta, qu'il avoit oüi 'aucuns qui se plaignoient de lui, que étoient les fruits de la Conference ; & u'elle avoit conduit les affaires en l'état u'on les voyoit : mais que ce n'étoit as là qu'il le falloit rapporter, ni l'imuter à la Conference : car on n'y avoit aité que par l'avis, & suivant l'intention

tion de l'assemblée : mais que le Roi de Navarre avoit resolu de faire cette promesse & déclaration, comme il étoit aisé à voir, pour retenir les Catholiques de son parti, desquels il craignoit être abandonné : & aussi pour empêcher des divisions secretes qui croissoient insensiblement, & étoit sur le point d'éclorre quelque grand effet & changement, & n'eût laissé de le faire sans la Conference, sçachant de quoi cela lui importoit : & eût apporté plus grand préjudice, l'ayant fait sans aucune réponse & consideration de leur part : & qu'il falloit bien y aviser & déliberer, & non se plaindre. Monsieur de Mayenne prenant la parole, dit, que le sieur de Lyon & ses Condéputez, n'avoient rien fait que ce qu'on pouvoit attendre de personnes très-dignes de la charge qui leur avoit été commise, & qu'on leur avoit beaucoup d'obligation; qu'il falloit y remedier, & penser de faire quelque bonne réponse, comme l'importance du fait le requeroit; & prioit l'assemblée d'y bien aviser; que de sa part il en confereroit avec Messieurs les Princes, avec la Cour de Parlement & son Conseil d'Etat; & feroit entendre le jour qu'on se pourroit rassembler pour résoudre ladite réponse.

Or

Or comme ès affaires plus grandes & lus arduës, les bons conſeils ſont plus eceſſaires, on jugea qu'en cettui-ci qui e preſentoit, il étoit requis d'y apporter eaucoup de prudence & circonſpection. Aucuns prévoyans de loing où tendoit cete propoſition, étoient d'avis de rompre a Conference, comme infructueuſe; & que les Catholiques qui étoient du parti lu Roi de Navarre, montroient n'avoir autre but que ſon établiſſement, à quelque prix que ce fût; & qu'on reconoiſoit bien par effet, (quelques deſſeins ſerets qu'euſſent les uns & les autres) que es enfans de lumiere étoient toûjours vaincus en la prudence humaine, qui n'étoit inſtrument propre pour l'avancement de la cauſe de Dieu. Toutefois on eſtima, que c'eût été trop d'avantage à ceux qui avoient fait ladite propoſition, i elle demeuroit ſans réponſe: joint l'état & diſpoſition des affaires, qui ne permettoit de ſe réſoudre à tel conſeil, avec autres conſiderations très-grandes, que l'évenement montra par après n'avoir été vaines & inutiles. Le premier point contenant l'offre de la converſion, n'étoit rejetté par aucuns, qui eſtimoient que c'étoit la plus courte voye pour mete fin à nos maux, ſi on pouvoit aſſûrer

la

la Religion. Mais au contraire la plûpart, & principalement l'ordre de l'Egliſe, tenoit cette offre pour fort ſuſpecte; & que cette converſion étoit un coup d'Etat, plûtôt que de Religion : qu'il y avoit moins de ſouci de l'inſtruction de l'ame, que de la deſtruction de la Religion & de l'Etat : de gagner la Couronne du Ciel, que d'aſſûrer celle de la terre. Que c'étoit choſe grandement à ſouhaiter, que de voir un ſi beau changement; & pouvoir prendre le remede d'où le mal étoit procedé. Mais que cette maladie inveterée n'étoit ſi aiſée à guerir, ſans une rare & extraordinaire grace, & miracle ſpécial de Dieu : *Facilis deſcenſus Averni, Sed revocare gradum, &c.* Et c'étoit ce qui faiſoit trouver cette ſi ſoudaine métamorphoſe plus étrange, n'ayant vû aucunes marques par leſquelles on pût juger telle converſion être œuvre de Dieu, ni aucune diſpoſition, & pour les mœurs, & pour la foi, perſeverant toûjours, celui qu'on diſoit converti, en ſon hereſie.

Et ce qui augmentoit les ſoupçons de cette fiction, étoit que cette converſion ne ſembloit proceder du propre mouvement, mais par importunitez humaines, pour donner contentement aux Princes voiſins Catholiques, fortifier les Catholiques

ques qui l'assistoient; la plûpart desquels
: demandoient qu'une Messe pour cui-
:r mettre leur conscience en repos, sans
enquerir davantage, dissiper l'union,
: parvenir par artifice à ce que la force
avoit pû avancer. On remarquoit en-
ore, que telle proposition n'avoit été
ite dès le commencement, mais après
:ux autres bien diverses, de reconnoître
: Roi de Navarre tel qu'il étoit; & de
: sommer de se faire Catholique; &
près tout à coup, & d'un plein saut,
: proposer converti. On discouroit que
outes ces conjectures étoient fortifiées par
: cours de ses actions passées, par la na-
ure de l'heresie, (qui est en la possession de
erfidie, & à la déception pour accident
nseparable) par les préceptes de l'Eglise,
ar les exemples de l'Antiquité, & ex-
erience de tous les siécles. C'étoit un
ratagéme de guerre, pour vaincre l'en-
emi, que de prendre sa casaque & son
charpe, afin de se pouvoir fourrer pêle-
nêle sans être connu. Que la maxime
:oit y a long-tems reçûë & pratiquée,
ue les Royaumes s'acqueroient comme
n pouvoit, & se gouvernoient comme
n vouloit. Ne falloit ramener les exem-
les des Anastases, des Basiliques, des
uliens: falloit seulement jetter les yeux
en

Angleterre, & y voir ce que Jean Henri VIII. & cette Jezabel y avoient fait: laquelle avoit diſſimulé deux ans entiers, pour s'établir en la Tyranie qu'elle exerce à preſent: ne falloit trouver mauvais *ſi hæc nos veſtigia terrerent*: que cela ſeroit la plus dangereuſe, & inſidieuſe perſécution qui pût avenir à l'Egliſe. Toutefois on réſolut que le meilleur conſeil & expedient étoit de laiſſer le jugement de cette converſion à Notre Saint Pere, & en rapporter au Saint Siége la connoiſſance, comme au port & refuge où la Religion ne pouvoit faire aucun naufrage: & comme diſoit ce bon Abbé de France, *Oportet ad veſtrum referri Apoſtolatum, pericula quæque emergentia in regno Dei: dignum ibi potiſſimum reſarciri damna Fidei, ubi non poterat Fides ſentire defectum: hæc quippe erat hujus prærogativa Sedis.* Que s'il y avoit de la ſincerité, elle paroîtroit devant celui qui étoit aſſiſté & conduit du Saint Eſprit. Au contraire, s'il y avoit du menſonge, s'il y avoit du plâtre, & de la ceruſe, elle ſe fondroit à l'aſpect de ce Soleil de la Foi, toûjours ardent, & toûjours luiſant ſans Eclipſe, & qui ne pouvoit jamais être obſcurci par les ténébres de l'hereſie, ni par les voiles de l'hypocriſie: comme l'exemple de Lothaire

:haire ſous le Pontificat de Nicolas I, & pluſieurs autres montroient aſſez. Au ſecond Article auſſi n'y avoit faute de difficultez & diverſité d'opinions. L'avis d'aucuns étoit d'accepter l'offre à traiter de la ſûreté de la Religion, & que ce ſeroit le moyen de toucher au doigt la verité ou la feintiſe de la converſion : car ſi elle étoit telle qu'on diſoit, s'il y avoit des rayons du Saint Eſprit, on en verroit rejaillir des flames & étincelles : s'il y avoit du feu d'enhaut, il auroit conſommé tout ce qui y ſeroit de vicieux, on y verroit une ardeur de ſacrifier le reſte de ſa vie à la gloire de Dieu, & ſceller de ſon ſang l'Edit de l'Union des Catholiques, extirper, ou chaſſer l'hereſie, à laquelle tant s'en faut qu'on ſe reconnût obligé pour en avoir été ſoûtenu, qu'on la confeſſeroit être motrice de tous les deſordres & ruïne de ce bel Etat, & de la confuſion horrible où il étoit reduit : autrement on auroit juſte occaſion de craindre, que ce ne fût une feinte pieté, & que la parole étant donnée aux uns, le cœur ne fût demeuré aux autres pour gage, quand on verroit l'opportunité d'un retour & changement : auquel tems le répentir ſeroit tard, après la faute, & la plus grande faute qui pût jamais arriver

ver. La contraire opinion néanmoins prévalut, de ne traiter & conferer aucunement avec celui qui étoit retranché de l'Egliſe, excommunié & condamné, qui ne pouvoit être tenu pour réüni, abſous & reconcilié, qu'après le jugement du Chef & Prince de l'Egliſe : car ce ſeroit apporter un préjugé à l'ordonnance du Saint Eſprit, & faire ouverture à la reconnoiſſance, qui n'avoit rien de commun avec la reverſion, non plus que les peines temporelles avec les ſpirituelles. Etant bien certain que la porte de ſalut ſeroit ouverte ; & que les pecheurs étoient reçûs non ſeulement *ſeptuagiès ſeptiès*, mais toutes les fois qu'ils voudroient retourner à l'Egliſe, qui n'avoit jamais le giron fermé, ſe falloit aſſûrer que Sa Sainteté, embraſſant avec contentement le ſalut d'un homme, quelque grand rang qu'il tînt, pourvoiroit auſſi ſagement au ſalut d'un millions d'ames qui lui ſont commiſes, comme au Paſteur ſouverain de l'Egliſe Univerſelle.

Pour le dernier point de la Trêve, qui étoit fort châtoüilleux, vû l'état des affaires, on demeura d'accord de n'y toucher qu'après la réponſe des précedens, tellement qu'enfin toutes choſes ainſi mûrement conſultées & delibe-

rées,

ées, comme il y avoit en cette aſſem-
lée de grands perſonnages, & pleins
e pieté & de doctrine, & rappor-
é à l'avis de Meſſieurs les Princes, &
e leur Conſeil, l'arrêt & réſolution fut
riſe de la réponſe, Mercredi ſecond
e Juin: Que pour la converſion du Roi
le Navarre, ils euſſent à ſe pourvoir
ar devers ſa Sainteté, à qui apparte-
oit de l'abſoudre & remettre au giron
e l'Egliſe: Qu'on ne pouvoit tou-
her aux ſûretez de la Religion, avant
u'être éclaircis du premier point. Et
uant à la Trêve, on remettoit à en
aire la réponſe, après avoir ſçû leur
ntention ſur ce que deſſus. Cependant
es Députez qui demeuroient à Surêne,
ennuyoient des longueurs & retarde-
nens, diſans que c'étoient des tempo-
iſeinens affectez, pour attendre des
orces; & firent courir bruit de leur dé-
art, & fin de la conference: toutes
ois ne paſſerent plus outre que S. De-
is. Leur fut fait entendre, qu'on leur
ndroit réponſe au premie jour; & fu-
nt priez de ſe trouver au lieu qu'ils
viſeroient, entre Paris & ſaint Denis,
e qui fut fait.

SEANCE DU SAMEDI cinquiéme Juin.

CEtte conference fut tenuë à la Roquette, qui eſt une maiſon aux champs, hors la porte S. Antoine, où étans les Députez aſſemblez, M. l'Archevêque de Lyon commença par une excuſe du retardement dont on avoit uſé à leur faire réponſe, les priant de ne le prendre en mauvaiſe part, ni entrer en ſoupçon que ce fût par artifice ou mauvaiſe volonté : mais que l'affaire de ſoi étoit très-grande, ayant été neceſſaire de conferer avec beaucoup de perſonnes, comme ils ſçavent, & encore avec leurs amis, qu'on ne vouloit offenſer, ni ſeparer d'eux en aucune façon : auſſi que ſon indiſpoſition notoire avoit été en partie cauſe de cette longueur.

La réponſe qu'il avoit charge de leur faire, étoit, quant à la converſion du Roi de Navarre, qu'on deſiroit la voir vraye, & ſans aucune fiction : mais diroit librement, que tant s'en faut qu'on la pût eſperer telle, qu'au contraire, ils avoient grande occaſion de croire & juger autrement : car ſi elle

elle procedoit de ſincerité, on n'eût recherché tant de dilations & remiſes; s'il étoit touché de quelque inſpiration, il ne demeureroit point en ſon hereſie, il n'en feroit point l'exercice public, ni prêteroit l'oreille à ſes miniſtres; il blâmeroit & deteſteroit publiquement ſon erreur; il les chaſſeroit loin de lui; on verroit des fruits dignes de penitence: que le premier degré pour ſe diſpoſer à la grace de Dieu, à recevoir le don de la foi, c'étoit de quitter le mal, & abandonner ſon erreur: *Declina à malo, & fac bonum.* On ne liſoit pas que ceux qui ſe faiſoient les premiers Chrétiens, marchandaſſent ſi longuement, & que cependant ils ſacrifiaſſent aux Idoles. Soudain que Dieu les avoit touchez, ils abandonnoient leurs ſuperſtitions; témoin cet Eunuque que ſaint Philippe convertit, l'ayant trouvé ſur les chemins; ſi-tôt qu'il fut perſuadé, auſſi-tôt étoit deſcendu de ſon charriot; & s'étoit fait baptiſer, au premier ruiſſeau d'eau qu'il avoit trouvé. Quand S. Paul avoit été apellé de Dieu, incontinent il avoit dit: *Domine, quid me vis facere?* Il n'avoit remis l'affaire à ſix mois. Auſſi ce n'étoit ouvrage des hommes, que d'aſſigner cer-

tain jour pour ſe faire Catholique ; c'étoit un don de Dieu ſingulier ; c'étoit une lampe ardente, qui ne s'allumoit que par le feu d'enhaut : cette volonté qui étoit inſpirée de Dieu, operoit en un moment, & ne recherchoit des remiſes. Toutefois, que ce n'étoit à eux d'approuver ou d'improuver ladite réduction ; mais en laiſſoient le jugement à N. S. Pere, qui ſeul avoit l'autorité d'y pourvoir, & le remettre au ſein de l'Egliſe.

Et pour le regard des traitez de paix & ſûretez de la Religion, ils n'y pouvoient entrer pour pluſieurs grandes conſiderations : car ce ſeroit traiter avec le Roi de Navarre, qui étoit hors de l'Egliſe, & à laquelle ils ne le pouvoient tenir pour réüni & reconcilié, qu'on n'eût ſçû la volonté du Saint Siége : que s'ils n'avoient pû accorder de le ſommer ou inviter, pour les raiſons qui avoient été déduites, beaucoup moins traiter de choſe, qui pût faire ouverture à ſa reconnoiſſance & établiſſement directement ou indirectement : que c'étoit prévenir le jugement de ſa Sainteté, à laquelle ils étoient reſolus de ſe conformer en ce fait, où il étoit queſtion de la Religion ;

gion: & qui plus étoit, quand il faudroit entrer aux ſûretez propoſées, ne voudroient y toucher ſans l'avis de ſa Sainteté.

En ce qui étoit de la Trêve, après avoir été ſatisfaits ſur les deux premiers points, ils leur feroient réponſe.

Monſieur l'Archevêque de Bourges conſulta avec ſa compagnie; & après, étans enſemble, dit, qu'il reconnoiſſoit la bonne volonté, que leſdits Deputez de Paris apportoient au bien de cet Etat: reconnoiſſoient le contentement qu'ils avoient de la converſion du Roi, comme c'étoit choſe dont dépendoit le bien univerſel de ce Royaume, & le ſeul moyen de le mettre en repos: que c'étoient les vœux, les ſouhaits, les prieres de tous les gens de bien & vrais François, & à quoi devoient tendre tous ceux qui deſiroient la grandeur & avancement de l'Egliſe, & croire que cet inſigne & remarquable exemple de la converſion du Roi en rameneroit beaucoup à ſon imitation, & ſeroit le moyen d'ôter les hereſies, ſchiſmes & les troubles, qui y étoient.

Qu'ils leur avoient donné aſſûrance qu'il y vouloit proceder bien tôt, & ſi ſolennellement, que toute la Chrétienté

connoîtroit ſon intention & ſincerité; mais qu'ils en pouvoient à préſent donner de plus grandes aſſûrances, ayant vû depuis leur derniere entrevûë, expedier les recharges & mandemens aux Prélats & autres notables perſonnes de ſon Royaume, par l'aſſemblée qu'il avoit convoquée, & pour le deſir qu'il avoit d'executer ſa promeſſe; qu'il n'y manqueroit point, étant Prince franc, libre, qui n'avoit aucune diſſimulation; & ne l'eût dit, s'il n'en eût eu la volonté.

Quand à ce qu'ils avoient dit n'avoir pas beaucoup d'occaſion d'ajoûter foi à ces promeſſes, en voyans les effets ſi contraires, les prioient de conſiderer, que Sa Majeſté avoit affaire avec beaucoup de perſonnes, qu'elle deſiroit contenter, ſi faire ſe pouvoit, tant dedans que dehors le Royaume, avec ſes amis & alliez: auſſi qu'en acte ſi important, il n'y vouloit être mené par force ou par précipitation, mais vouloit apprendre, être inſtruit, & après avoir oüi les raiſons, faire ſa déclaration publique & ſolennelle: autrement il faudroit qu'il eût été touché d'une miraculeuſe & extraordinaire converſion, comme ſaint Paul, & celles dont ils avoient

ıvoient parlé : & qu'il falloit bien qu'en
ıcte ſi ſolennel de la converſion d'un Roi,
ɔn y obſervât quelque autre reſpect &
:eremonie, qu'en celle d'une perſonne
ɔrivée.

Que s'il ne montroit encore les ef-
ets de ce mouvement dont il avoit ſon
ıme touchée, & de la connoiſſance
ju'il avoit de notre Religion Catholi-
que, cela n'étoit ni nouveau ni ſans
:xemples ; car on liſoit de l'Empereur
Conſtantin dans Nicephore, Euſebe, &
'hiſtoire Tripartite, qu'il avoit de-
neuré long tems avant que faire pu-
ɔlique profeſſion de foi ; voire qu'il a-
'oit ſacrifié aux Idoles, comme en
ɔaſſant par Vienne en Dauphiné, le jour
le la Pentecôte, il ſacrifia aux Idoles
n public, quoiqu'en ſecret il fût Ca-
holique : & Gregoire de Tours écri-
oit de Clovis notre premier Roi Chré-
ien, qu'il avoit demeuré long temps
ɔrès avoir eu connoiſſance de notre
oi, d'en faire declaration publique. *In*
ıora modici temporis, non fit præjudicium.
Ce n'étoit que pour peu de tems, &
ls en verroient bien-tôt les effets, &
'une façon ou autre, il y étoit reſolu.
ls ſçavoient que ce ne ſeroit au con-
:ntement de tous : mais falloit que

ceux qui n'y prendroient plaiſir, ſe gratasſent la tête.

Au ſurplus, avoit deliberé de ſe retirer à ſa Sainteté, & deſiroit de lui donner toute ſatisfaction, rendre tout reſpect & ſoumiſſion, & prêter l'obedience qu'avoient de coûtume les Princes Chrétiens, & telle que ſes prédeceſſeurs avoient faite, voire plus ample ſi beſoin étoit : reconnoiſſant combien il importoit d'en donner aſſûrance à ſa Sainteté, pour la défiance qu'elle pourroit avoir de ſes actions paſſées, & ſoupçon à l'avenir. Mais en ce qui concernoit l'Etat, ſi ſa Sainteté cuidoit y toucher aucunement, pour la connexité des Cenſures, & déclaration de la capacité ou incapacité du Royaume, ils les croyoient trop bons François, pour prétendre que les Etrangers s'en pûſſent aucunement mêler, & qui ſçavoient aſſez les droits & les loix du Royaume, & libertez de l'Egliſe Gallicane; & que les Etrangers même qui n'avoient moindre jalouſie à la Souveraineté de leurs Etats, ne vouloient ſouffrir que les Papes entreprîſſent aucune connoiſſance ſur leur temporel; & ſans en rechercher des Exemples de plus loin, le Roi d'Eſpagne qui eſt tant

Catho-

Catholique, n'avoit pas voulu ſouffrir que le Pape ni les Legats qu'il avoit envoyez en Portugal, ſe mêlaſſent aucunement des affaires dudit Royaume. Ce n'étoit pas qu'il entendît parler du Roi d'Eſpagne qu'avec honneur; c'étoit un grand Prince, & ſi grand qu'il ne lui manquoit pour ſa Monarchie d'Occident, que cette pauvre Couronne, qu'il avoit déjà devorée en eſperance: mais s'il étoit leur adverſaire à préſent, il pourroit être ami, bon frere & allié: ils l'avoient vû de leur memoire.

Pour la difficulté qu'on faiſoit de vouloir entrer au Traité de la paix & ſûreté pour la conſervation de la Religion, ils les prioient leur pardonner, s'ils leur faiſoient librement ni voir ni ſçavoir aucune raiſon ou ſcrupule qui les en dût empêcher: car étant, le Roi, reſolu & ayant donné parole d'être Catholique, comme ils voyoient qu'il s'y diſpoſoit, c'étoit beaucoup avancé d'employer le tems qui ſe préſentoit, attendant ſon aſſemblée, à faire ledit Traité, & donner une bonne odeur à tout le Royaume de cette negociation, & faire concevoir eſperance de quelque repos & ſoulagement. Et puiſque ce n'étoit

avec le Roi qu'ils confereroient, mais avec eux qui étoient Catholiques, & envoyez de la part des Princes Catholiques, & qui avoient toûjours eſtimé n'être moins obligez d'affectionner & rechercher les moyens de la ſûreté de la Religion, qu'eux-mêmes : & ſi quelque ſcrupule les arrêtoit, pour les conſiderations par eux repréſentées, que M. le Legat leur en pouvoit bailler diſpenſe, pour n'empêcher l'avancement d'une ſi bonne œuvre. Et outre, qu'ils avoient toûjours proteſté, que tout ce qu'on traiteroit, ſeroit nul, & de nul effet, ſi le Roi ne ſatisfaiſoit à ſa promeſſe : & pour conclurre, ils ne voyoient autrement qu'il eût été beſoin d'être venu en conference, ſi on ne vouloit entrer en ces moyens.

Quant à la Trêve, elle étoit fort préjudiciable aux affaires du Roi; & toutefois ils l'avoient préſentée, pour faciliter leſdits traitez de paix & moyens de ſûreté; & pour témoignage de leur affection au ſoulagement du peuple, s'en remettoient à eux, & en proteſtoient, requerans (conſideré combien importoit ce qui ſe traitoit à préſent; & que tout ce qui s'étoit paſſé, n'étoit que diſcours & diſputes) que tout fût mis par écrit,

rit, au moins les concluſions : car ce étoit rien rien fait, ſi on ne demeuroit accord.

Monſieur l'Archevêque de Lyon, arés avoir conſulté avec ſa compagnie, pliqua que tout ce qui étoit avancé ouchant l'eſpoir & promeſſe de conerſion, n'étoit que raiſons humaes, & conſiderations d'Etat, qui n'éoient moyens capables de recevoir la oi & grace de Dieu : que ſi tel acte evoit donner contentement & ſatisfacion à la Reine d'Angleterre, & autres nnemis de l'Egliſe ſes alliez, qu'eſt-ce ue les Catholiques en pouvoient eſerer? Quelle plus certaine conjecture de a fiction & ſimulation? Auſſi avoient-ils u quelque avis des Ambaſſadeurs manlez en Angleterre & Allemagne, ſur ce ujet : & voyoit-on bien que les Miniſres n'en avoient pas grande apprehenion : & qui plus étoit, que le Roi de Navarre ne promettoit que de ſe faire nſtruire, qu'il y avoit long tems qu'il e demandoit, & qu'il étoit mal-aiſé le ſe promettre, que ceux qui l'inſtruioient, le puſſent induire par leurs remonſtrances : que Dieu ſeul qui étoit ſcrutateur des cœurs, pouvoit juger de 'interieur & de l'avenir : & pour le re-

gard des exemples mis en avant, répondit, que veritablement Conſtantin avoit eu quelques mouvemens de la foi Chrétienne; mais ſoudain qu'il en fut vraiment touché, il en avoit fait & les declarations & les actions convenables: & s'il n'abatit ſoudain les Idoles, ce n'avoit été faute de volonté, comme il le montra après, mais attendant l'occaſion plus propre pour la propagation de la Foi & Religion. Et quant à Clovis, on liſoit bien qu'il étoit continuellement exhorté & ſollicité par la Reine Clotilde ſa femme; mais qu'il n'avoit jamais pû être émû & perſuadé, juſqu'à ce qu'au milieu de la bataille, il fût contraint d'implorer l'aide de Dieu; & ayant connu ſa miraculeuſe aſſiſtance en bataille, revenant de la victoire, avoit fait ſoudain une belle profeſſion de foi, accompagnée d'une merveilleuſe contrition de cœur & abondance de larmes; & étant admoneſté par Saint Remy Archevêque de Reims, d'abolir les Idoles & les ſuperſtitions Payennes, avoit répondu qu'il étoit tout prêt, & alloit y exhorter ſon peuple, comme il fit au même inſtant: mais avant que parler, il avoit été prévenu par les acclamations publiques de tout le peuple, renonçant

onçant à leur idolatrie & paganiſme ; & l'avoit tellement diſpoſé, qu'il s'en étoit ſervi pour combatre & exterminer les heretiques Arriens : que le même Auteur écrivoit que le bon Evêque Avitus voyant que Gondebaut, Roi de Bourgogne, ſe vouloit faire ſacrer en cachette, pour crainte du peuple qui étoit pour la plûpart infidelle, l'avoit refuſé, uſant de ces mots : *Si verè credis quod Chriſtus edocuit, exequere, & quod corde te dicis credere, ore profer in pubicum.* Trouvoit bonne l'offre qu'on faiſoit de rendre le reſpect & ſoumiſſion à Sa Sainteté qu'il appartenoit : mais qu'il falloit que ce fût en effet, & par une vraye humilité Chrétienne, & filiale obéïſſance : remettant entierement la converſion à ſon jugement, non avec des conditions & modifications qu'on propoſoit, qui étoient des ouvertures d'un Schiſme pernicieux & dangereux : confeſſoit qu'en ce qui étoit du pur temporel, cette Couronne ne dépendoit que de Dieu ſeul, & ne reconnoiſſoit autre : que comme François, & nourris à la connaiſſance des Loix du Royaume, ils ſçavoient ce qui étoit de la dignité & ſouveraineté d'icelui : mais que là où il étoit queſtion de la foi & Religion, comme d'être reconcilié à l'E-

gliſe, d'être abſous des cenſûres Eccleſiaſtiques & excommunication, & ce qui en dépendoit, c'étoit au Paſteur de l'Egliſe Univerſelle d'en avoir la connoiſſance, comme celui auquel Jeſus-Chriſt avoit commis le gouvernement de ſon Egliſe, qui peut lier & délier, & qui a cette divine prérogative, *Ne fides ejus umquàm deficiat.*

Pour autres points, ne vouloit repeter les raiſons ci-devant avancées, qu'il eſtimoit être de tels poids, qu'il n'y pouvoit avoir aucune réponſe ſuffiſante; & ſur ce qu'on diſoit qu'il n'étoit donc beſoin d'entrer en aucune Conference, ſi on ne vouloit traiter de la ſûreté de la Religion & des moyens de paix, ce ſeroit rapporter beaucoup de fruit de la Conference, ſi les Catholiques ſe vouloient tous réünir à même volonté, & à l'obéïſſance de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, pour la conſervation de leur Religion & extirpation de l'hereſie : étant impoſſible de bâtir autrement aucune ſolide paix, comme ils avoient dit au commencement. Sur ce qu'ils requeroient être procedé par écrit; ils avoient toûjours été de cet avis, & l'avoient requis dès le commencement. Comme ils deſiroient tous les

actes

actes de ladite Conference être redigez par écrit, offrans de commettre deux d'entr'eux, pour convenir & s'accorder de ce qui s'étoit passé, les prioient d'en commettre de leur part, ayant tenu regiſtre fidelle de tout ce qui s'étoit passé. Ayant fini, on entra confusément en diſcours & diſputes de la puiſſance du Pape, du reglement & diſtinction des puiſſances ſpirituelles & temporelles, des libertez de l'Egliſe Gallicane, des Bulles d'excommunication; parce qu'aucuns vouloient dire que ce n'étoit que monitions ou ſimples déclarations.

Après avoir dîné enſemble, on ſe retira pour conſulter chacun à part. Le Sieur de Belin vint rapporter à ſa compagnie, qu'il avoit parlé avec le Sieur de Vic, comme de lui-même, & non au nom de la compagnie; qu'il tenoit tout pour rompu; & prioit qu'on ne trouvât mauvais, ſçachant la neceſſité de la ville de Paris, s'il procuroit de leur bailler quelque ſoulagement; & qu'on aviſât le malheur qu'il arriveroit, ſi à leur retour, on publioit la rupture de la Conference, même ſur l'offre qui étoit faite de la tréve. Sur quoi fut aviſé qu'on ſe raſſembleroit, pour arrêter à quoi on demeureroit d'accord:

cord : ce qu'ayant été fait, ledit Sieur de Lyon repeta ſommairement les trois points, & ſur tout remontra qu'il ne ſe pouvoit faire autre choſe, que de remettre le jugement de la converſion à Notre Saint Pere : que faire autrement, c'étoit introduire un Schiſme très-dangereux en ce Royaume, qui en étoit dêjà par trop taché & diffamé: & au lieu d'y remedier, c'étoit mettre hereſie ſur hereſie, ſchiſme ſur ſchiſme, avec un grand ſcandale à toute la Chrétienté: que c'étoit à eux qui étoient Catholiques, d'y bien aviſer, pour les grands maux qui en arriveroient, & pour l'honneur de cet Etat très-Chrétien, qui avoit eu toûjours cette réputation d'être ennemi des hereſies, & n'avoir pû ſouffrir les ſchiſmes, & duquel on pouvoit dire ce que diſoit le Saint perſonnage & bon François Saint Bernard en ſes Epîtres, qu'on ſe gardât de faire un ſchiſme en la terre où l'on avoit de coûtume de reparer les ſchiſmes.

Monſieur de Bourges dit, qu'il entendoit qu'on mandât au Saint Siége; mais ne ſe vouloit obliger, ſi c'étoit avant, ou après ; qu'il ſe vouloit expliquer plus avant, & faire ouverture de lui méme, laquelle il cuidoit que Meſſieurs ſes Collegues ne deſavoüeroient : c'étoit que le

Roi

oi se feroit absoudre, *Ad futuram cautelam*, & iroit à la Messe; & après avoir
u l'absolution, manderoit une Ambas-
ade à Rome, pour demander la bene-
iction du Pape, & lui faire l'obedience
ccoûtumée, pour user du mot usité en
n Cour de Rome. Car, pour parler li-
rement, ils ne vouloient pas mettre le
oi en cette peine & hazard, & sa Cou-
nne en compromis au jugement des
rangers; & sous prétexte de connexité
dépendance de l'excommunication,
i bailler connoissance de l'incapacité
étenduë: combien que ce n'étoit pro-
rement excommunication, mais décla-
tion: & qu'il y avoit des remedes domes-
ques & ordinaires, sans recourir aux é-
angers extraordinaires: qu'il montre-
it, quand il seroit besoin, par droit
mmun, par raisons & par exemples,
ue les Evêques pourroient bien y pour-
ir en France, & qu'on sçavoit assez
uels étoient les privileges de l'Eglise
allicane. Car si le Pape vouloit *repel-
re eum à limine judicii*, dire qu'il est re-
ps, inpenitent, condamné, ou en-
er en autres semblables considerations,
à en seroit-il? Quelle faute auroit fait
n Conseil? En quel état seroit cette
ouronne? Qui seroit le Curateur aux
ens vacans? Aux personnes privées, on

pouvoit uſer de ces termes-là, mais non aux perſonnes illuſtres & de ſi haute & éminente dignité ; même aux Rois & Princes Souverains, qui portoient leurs Couronnes ſur la pointe de leurs épées, & n'étoient attachez aux loix & conſtitutions vulgaires : que pour parler bon François, ils n'étoient réſolus d'engager la Couronne delà les monts.

La replique fut faite generalement par ceux de l'aſſemblée, requerans de produire les Canons & les exemples que les Evêques euſſent pouvoir de revoquer & retracter les jugemens du Saint Siége, confirmez par cinq ou ſix Papes tout de ſuite, qui ne pouvoient être que jugemens ſouverains & arrêt du Saint Eſprit : que la connoiſſance, moderation & interpretation n'en pouvoit appartenir qu'au S. Siége, tant de droit, que parce que par leſdites Bulles, leurs Saintetez s'en étoient toûjours reſervées la connoiſſance, & l'avoient interdite à tous autres, de quelque qualité qu'ils fuſſent, comme on pourroit voir par la lecture d'icelles, où l'on verroit bien ſi ce n'étoient que ſimples déclararions, comme l'on vouloit dire ; qu'on ne trouveroit pas qu'en la connoiſſance ou procedure du crime d'hereſie, il y eût particulier privilege & acception

ceprion de perſonnes : au contraire que omme il y avoit plus de doute & de anger, on y devoit apporter plus de iution & prévoyance.

Que ferons nous donc, dit Monſieur de ourges ? Trouvez nous quelque moyen; ſſûrez nous ; joignez vous avec nous : rions le Pape qu'il faſſe ce bien à la rance. Monſieur de Mayenne nous y peut eaucoup aider, & ſe rendre garant eners Sa Sainteté de la bonne volonté du oi, & moyenner qu'elle mande en bref Monſieur le Cardinal de Plaiſance, qui ime tant le bien de ce Royaume, qu'il oudra avec nombre de Prélats Eccleaſtiques s'employer à une ſi ſainte & ſi onne œuvre.

Monſieur de Lyon répondit que ce n'éoit à eux qu'il ſe falloit addreſſer pour elle affaire ; qu'ils ne pouvoient ni deoient y toucher ; cétoit à eux à ſe pourvoir comme ils devoient, & comme ils entendoient ; c'étoit à Notre Saint Pere eul, auquel il ſe falloit addreſſer pour iger de ladite converſion, & de ce qui n dépendoit, & ordonner la penitence; eux tous d'entendre ſes mandemens & ntentions, comme enfans de l'Egliſe : ue Monſieur de Mayenne étoit par trop nformé du devoir qu'il devoit à l'Egliſe,

ſe, & reſpect à Sa Sainteté, pour entreprendre choſe qu'elle pût trouver mauvaiſe, ou apporter quelque préjugé à ſon intention en affaire de telle importance, qui regardoit la Religion & l'Etat de la Chrétienté. Bien les pouvoit-il aſſûrer que Monſieur de Mayenne embraſſeroit très-volontiers les moyens que Sa Sainteté jugeroit être propres pour le bien du Royaume, voyant la Religion hors de tout peril & danger, n'ayant autre but & interêt.

Sur ce, on entra en longue diſpute les uns contre les autres, & avec telle contention, qu'on jugeoit tout être rompu; & qu'il ne falloit attendre autre iſſuë de la Conference; juſques-là que ledit Sieur de Bourges dit: Meſſieurs, nous nous retirerons donc avec vos congez: & comme on ſe levoit, parlant avec le Sieur de Bellievre, ils dirent qu'il ne falloit ſe départir ainſi, & abandonner une ſi bonne œuvre: Monſieur le Comte de Schomberg prendra la peine de faire encore un voyage, & rendre capables ceux qu'il appartient, de ce qui eſt du devoir & de la raiſon: & nous ferons entendre la réponſe Vedredi prochain, Dieu aidant.

Et parce que le terme de la ſurſéance d'armes étoit expiré, on demanda de la proro-

roroger. Les deputez du parti du Roi
e Navarre répondirent n'y pouvoir con-
ntir, & en avoir expreſſes défenſes, re-
onnoiſſans fort bien que tout ce qui ſe
aiſoit, n'étoit que pour gagner le tems,
x faire avancer les forces étrangeres:
)utre qu'il ſe commettoit beaucoup d'a-
)us au reglement, & qu'on faiſoit entrer
rande quantité de vivres. On leur dit
u'on ſçavoit bien qu'ils avoient quelque
ntrepriſe à une place de conſequence:
ue ſi c'étoit pour cela, la mine étoit
ventée, & qu'ils ne devoient faire dif-
iculté de continuer la ſurſéance durant
es Fêtes de Pentecôte prochaines: en-
in de part & d'autre fut mandé aux gar-
iſons de ſe contenir pour trois jours.

Et étant ſur leur départ, leſdits Dé-
utez du parti du Roi de Navarre deman-
lerent que, puiſqu'on ne vouloit rien
lonner par écrit, du moins que comme
n particulier d'entr'eux avoit donné
eur écrit, auſſi de leur part quelqu'un
ſât de même faveur. On prit loiſir d'y
éliberer ſur ce qu'un de la compagnie
ouloit offrir de la bailler: ſur quoi il
eut diverſité d'opinions, même ſur la
ualité de l'écriture qu'on produiſoit,
ouvant qu'il y avoit des termes qui ne
épondoient à l'intention des Etats, &
qui

qui ſembloient engager par trop avant. Enfin par la pluralité des voix, fut reſolu, que ſi quelque particulier en vouloit donner, & non au nom des Etats ni de la compagnie, il lui ſeroit permis : ce qui fut fait, étant ledit écrit de la teneur qui s'enſuit.

RE' PONSE.

MEſſieurs, vous nous avez dit, & depuis écrit que le Roi de Navarre ſe doit faire inſtruire, & rendre bon & vrai Catholique dans peu de jours ; que ce vœu & deſir étoit en lui, ou pour mieux dire, qu'il étoit Catholique en l'interieur de ſon ame, il y a déjà long-tems : mais que le malheur de nos guerres l'avoit empêché de l'effectuer. Vous nous invitez ſur cette aſſûrance, de traiter avec vous des moyens de bien aſſûrer la Religion, & mettre le Royaume en repos, lui ſe faiſant Catholique ; & pour arres de ſa bonne volonté, offrez, en ſon nom, une ſurſéance d'armes pour deux ou trois jours.

Cette propoſition nous eſt autant agréable, que celle que nous fîtes à l'entrée de notre Conference, de le reconnoître dès maintenant ſous eſpoir de ſa future

uture converſion, nous fut déplaiſante
& ennuyeuſe. En quoi ſi notre réponſe
ous ſembla aigre, excuſez ou plûtôt
oüez notre zele, & confeſſez qu'il étoit
uſte : & que ne le pouviez eſperer autre
e nous, qui ſommes toûjours demeurez
ous l'obéïſſance de l'Egliſe, du Saint
iége, & des commandemens des Saints
eres.

Nous deſirons cette converſion que
romettez : prions Dieu qu'elle avienne,
u'elle ſoit vraye & ſincere ; & que les
ctions qui doivent préceder, accompa-
ner & ſuivre cette bonne œuvre, ſoient
elles que Notre Saint Pere, auquel ſeul
ppartient d'en faire le jugement, & de
e reconcilier à l'Egliſe, en puiſſe de-
neurer ſatisfait, & la Religion aſſûrée, à
on contentement & des Catholiques,
ui après avoir ſouffert tant de miſeres,
e deſirent rien plus que de joüir d'un bon
durable repos, ſans lequel ils pré-
oyent & jugent bien la ruïne inévitable
e cet Etat.

Nous ne pouvons toutefois vous celer
ue ne voyons encore rien en lui qui nous
uiſſe donner cet eſpoir. Celui qui veut
ire le bien, doit premierement laiſſer
mal : qui veut entrer en l'Egliſe, &
cevoir l'inſtruction par les mains des
Evêques,

Evêques, Prélats & Docteurs, comme vous le publiez déjà par tout, les doit approcher de lui, éloigner les Miniſtres, diſcontinuer l'exercice de la Religion qu'il commence à blâmer: & néanmoins chacun ſçait qu'il eſt toûjours le même en ſes paroles & actions, & en ſa conduite.

Nous nous étonnons bien davantage de ce que nous avez dit & repeté ſi ſouvent, qu'il étoit Catholique en ſon ame dès long-tems, quand nous conſiderons quelles ont été ſes actions du paſſé. Car s'il eſt vrai, comme ſe pourroit-il faire que cette affection cachée en l'ame d'un Prince, qui a pû toûjours en cette action ce qu'il a voulu, eût produit des effets ſi contraires, & tendans du tout à l'établiſſement de ſon erreur, & à la ruïne de notre Religion, comme chacun les a vûs & connûs? Où bien, s'il s'étoit conduit ainſi, étant déjà Catholique en ſon ame, que devons-nous craindre de l'avenir?

Il vaudroit mieux dire qu'il ne l'étoit pas lors, tel au moins que les Catholiques qui reconnoiſſent l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, le veulent & deſirent: mais que Dieu lui en donne aujourd'hui le mouvement & la volonté: c'eſt lui ſeul qui le peut faire auſſi quand il lui plaît. Et ce diſcours nous

ous ſatisferoit davantage que de mettre
ncore en avant, comme vous faites,
u'il s'étoit fléchi à la priere des ſiens.
ar les conſiderations temporelles, & les
aiſons humaines peuvent bien changer
exterieur : mais notre ame ne peut être
einte & renduë capable de cette doctri-
e, que par la grace du S. Eſprit.

Vous êtes aſſez inſtruits, Meſſieurs, de
forme & des moyens que l'Egliſe a
reſcrits pour venir à une vraye conver-
on. Nous vous exhortons & prions de lui
donner le conſeil. Il ſe peut bien faire
ſtruire par des bons Evêques, Prelats
Docteurs ; & c'eſt ce que nous vous
vons dit, conferans avec vous. Il peut
ſſi faire voir à chacun par ſes actions,
e cette inſtruction l'aura changé. Mais
eſt à Notre Saint Pere, & au Saint Sié-
d'y mettre la premiere & derniere
ain, comme étant celui ſeul, qui a le
ouvoir & l'autorité d'approuver ſa
nverſion, & lui donner l'abſolution,
ns laquelle il ne peut être tenu pour
nverti, & reconcilié à l'Egliſe parmi
ous.

Quand il ſe preſentera & en voyera de
part, le reconnoiſſant Chef de l'Egliſe
ec la ſoumiſſion & reſpect qui lui eſt
, nous nous promettons tant de la pie-

té,

té, integrité & prudence de Sa Sainteté, que ſans aucune paſſion ou conſideration de l'interêt de qui que ce ſoit, elle y apportera tout ce qui ſera jugé être de ſon devoir & ſoin paternel, pour conſerver & mettre s'il eſt poſſible ce Royaume en repos: dont il a déjà montré que la conſervation lui étoit, après la Religion, plus chere que toute autre choſe.

Vous ne devez faire aucun préjugé de ſa volonté ſur le refus qu'il a fait ci-devant de recevoir & ouïr Monſieur le Marquis de Piſany : car il étoit envoyé de la part des Catholiques qui aſſiſtent le Roi de Navarre, & non de la ſienne : qui fut un mépris duquel il ſe pouvoit tenir offenſé, & un témoignage auſſi que la volonté de celui de la converſion duquel on lui donnoit quelque eſpoir, en étoit du tout éloignée, puiſque lui-même n'y envoyoit en ſon nom. Outre ce, qu'au même tems que le voyage ſe fit, les Magiſtrats qui tiennent lieu de Parlement en ſon parti, donnoient des jugemens diffamatoires contre la Bulle & autorité du Pape & du Saint Siége. Or nous voulons croire qu'on y procedera à l'avenir d'autre façon, & avec plus de reſpect & conſideration de la dignité du Saint Pere, & au devoir que nous avons au S. Siége.

C'eſt

C'eſt donc ce que nous pouvons répondre ſur l'ouverture que nous avez faite de ſa converſion, que la deſirons vraye & ſincere ; mais qu'elle ſe doit faire avec l'autorité & conſentement de Notre S. Pere : qu'il ſe doit addreſſer à lui, & non à nous. Tout ce que nous y pourrions apporter davantage, ſeroit d'envoyer de notre part vers Sa Sainteté, pour lui repreſenter l'état deploré & miſerable de ce Royaume, le beſoin qu'il a d'un bon & aſſûré repos : néanmoins que ſommes deliberez de ſouffrir tout, moyennant la grace de Dieu, plûtôt que de laiſſer notre Religion en peril, entendre là-deſſus ſon intention, recevoir ſes commandemens, & y obéïr : en quoi nous procederons avec telle foi & integrité, qu'un chacun connoîtra qu'avec la Religion, nous aimons & voulons rechercher de tout notre pouvoir le bien & repos de ce Royaume, qui ne peut faire naufrage & perir, que n'y trouvions notre ruïne, comme vous la vôtre.

Avant que cette converſion ſoit avenuë, & qu'elle ſoit ainſi reçûë & approuvée, nous vous prions prendre de bonne part, ſi nous differons de traiter avec vous : car nous ne le pouvons faire ſans approuver dès maintenant cette con-

veſion, dont le jugement doit néanmoins être remis à Sa Sainteté. Nous deſirons davantage, quand l'approbation en ſeroit faite, prendre l'avis de Notre Saint Pere ſur les ſûretez requiſes, pour conſerver en ce Royaume la ſeule & vraye Religion, qui eſt la Catholique, Apoſtolique & Romaine. Avec ce, nous conſiderons que quelques difficultez pourroient naître ſur le traité deſdites ſûretez, qui empêcheroient ou retarderoient l'effet de cette bonne œuvre, au blâme de ceux qui en ſeroient peut-être les moins coupables, ou après la converſion elles pourront être demandées publiquement, & comme à la face de toute la Chrétienté, qui y a très-grand interêt, auſſi-bien que nous : chacun demeurant obligé d'y apporter ce qu'il doit,

Pour le regard de la ſurſéance d'armes, après que ſerons éclaircis de votre intention ſur les deux précedens articles, nous y ferons réponſe, qui témoignera que ne deſirons rien plus que le bien, décharge & ſoulagement du peuple.

Jeudi 10. jour de Juin la ſuſdite Conference fut rapportée, & après pluſieurs doctes & graves diſcours faits dans les chambres ſur ce ſujet, on approuva ce qui avoit été traité par les Députez, hors l'écritu-

l'écriture donnée, laquelle ne ſe conformoit entierement à la réſolution priſe: mais fut remontré par leſdits Députez, qu'elle n'avoit été donnée à leur nom, moins encore des Etats, & par ainſi qu'on n'en pouvoit faire aucun fondement; & l'Ordre de l'Egliſe en particulier, proteſta de ne l'avoüer aucunement: néanmoins fut troùvé bon d'entendre leur réponſe au jour & lieu qu'il ſeroit aviſé.

SEANCE DU VENDREDI onziéme jour de Juin.

CE fut le lendemain onze du mois, jour de Saint Barnabé, au lieu de la Villette, au milieu du chemin de Paris & Saint Denis, en la maiſon du Sieur d'Emeric l'un des Députez, où arriverent eſdits Sieurs de part & d'autre, en même heure, environ le midi: & ne fut oſſible d'empêcher qu'il ne s'y trouvât n grand nombre d'hommes venus de aris, attentifs de ſçavoir l'iſſuë de la éve propoſée, plus pour prendre quelie relâche à tant de miſeres & preſque croyables, que cette grande Ville ſouffit depuis long-tems, que par faute affection à ſa Religion, en laquelle il

ſe faut aſſûrer qu'elle ne variera jamais, avec la grace de Dieu; & ne voudra laiſſer perdre pour quelque reſpect que ce ſoit, cet honneur immortel qu'elle s'eſt acquis, d'avoir plus enduré que n'a jamais fait Ville du monde, pour la Religion, & montré à la France & aux ſiécles avenir, un exemple admirable de devotion, & d'une foi & conſtance invincible. Après donc s'être aſſemblez, Monſieur de Bourges pria la compagnie de ſe reſſouvenir de ce qui avoit été fait en la précedente Conference, & aviſer ſi on n'y avoit rien oublié; & dit que les Sieurs de Schomberg & de Revol, étoient allez vers les Princes Catholiques, leur repreſenter ce qu'il falloit: dont ils s'étoient dignement & énergiquement acquittez, comme il apparoîtroit promptement par bons effets. Ne penſoit être beſoin d'uſer de plus longs diſcours; car leur intention étoit de ne traiter que par écrit: & d'autant qu'on avoit inſiſté d'y rediger tout ce qui s'étoit paſſé entr'eux dès le commencement, ils l'avoient fait, ſans y avoir rien oublié de ce qui étoit de la ſubſtance, comme on verroit par la déclaration, laquelle après avoir été lûë par le Sieur de Revol, il préſenta ſignée de chacun d'eux, requerant la réponſe,

&

& ſingulierement ſur la tréve, où il employa de grandes proteſtations. Comme les Députez des Princes Catholiques & Etats s'aſſembloient, & retiroient à part pour déliberer; arriverent les Sieurs de la Chaſtre & de Roſne, qui furent priez d'aſſiſter, & bailler leurs avis ſur ce qui ſe preſentoit, & ſur la difficulté, ſi on recevroit ladite déclaration, de laquelle lecture derechef faite par le Sieur Bernard, fut par commun avis reſolu de la prendre avec les qualitez & conditions, que le Sieur de Lyon leur proteſteroit, comme il fit, qu'il y avoit en cet ecrit, à leur correction, du changement, & pour les termes dont on avoit uſé, & pour la ſubſtance, combien qu'il en approchât aucunement: mais que leur intention avoit été de s'accorder pour faire un diſcours de tout ce qui avoit été traité, propoſé & débatu, afin que la verité fut connuë: & que de leur part, ils avoient tenu regiſtre de jour en jour, où le tout étoit fidelement rapporté, preſque jusques aux mêmes paroles. Quant à la tréve, on ne ſçavoit comme on leur en faiſoit tant d'inſtance, vû le ſiege de Dreux qu'on avoit commencé; & que Monſieur le Duc de Mayenne avoit mandé au Comte Charles de

ceſſer d'aſſieger & prendre des places, & de ne paſſer outre : néanmoins qu'ils feroient toûjours reconnoître, combien le ſoulagement du peuple leur ſeroit recommandable. Ledit Sieur de Lyon ajoûta qu'il avoit une plainte à faire de la part d'aucuns Prélats qui étoient en l'aſſemblée, contre un Chauveau, qui ſe diſoit Eccleſiaſtique, & préchoit publiquement l'hereſie, & détractoit, en chaire, du Pape & de ſon autorité : que pour les Miniſtres qui étoient parmi eux, il s'en remettoit à eux : mais de tolerer que cela ſe fît ſous le ſurplis, c'étoit choſe par trop honteuſe, & ſcandaleuſe. Le Sieur de Bourges repliqua, qu'il devoit ſuffire de voir les principales concluſions redigées en écrit; que du fait de Dreux, ils en parleroient; & pour le regard de Chauveau, s'il y avoit des témoins, feroient informer, & châtier ceux qui ſe trouveroient coupables. Voici l'écrit qui fut baillé.

Meſſieurs, en nos premieres Conferences, nous vous avons prié ſur les differends qui empêchoient notre reconciliation, & ſur le commun deſir & beſoin de la paix, qui ne peut être que ſous un Roi legitime, ni ſous autre que celui qui

qui en a le droit par la Loi du Royaume, de vouloir conſiderer avec quelle patience les anciens Chrétiens ont toûjours obéï aux Princes Souverains & Magiſtrats par eux ordonnez, bien qu'ils fuſſent Payens, ennemis & perſécuteurs de ceux qui faiſoient profeſſion de la Religion Chrétienne : leur patience procedant non de leur petit nombre ou foibleſſe, mais des enſeignemens qu'ils avoient en la Sainte Ecriture, exhortations & exemples des Saints Peres. Nous vous avons néanmoins remontré, pour le regard du Roi qu'il a plû à Dieu nous donner, que nous étions en meilleure condition qu'eux ; & que ce que nous deſirons tous pour le regard de la Religion, nous l'eſperons de la grace de Dieu, ſelon la promeſſe que Sa Majeſté auroit faite à ſon avenement à la Couronne, & par pluſieurs démonſtrations & déclarations ſubſéquentes, d'en vouloir prendre les moyens ; dont faiſoit aſſez de foi la dépêche de Monſieur le Marquis de Piſany vers Notre Saint Pere le Pape, laquelle bien qu'elle fût ſous autre nom que de Sa Majeſté, n'étoit toutefois ſans ſon ſçû & deſir : de ſorte que nous avions occaſion de l'eſtimer comme faite par elle-même. A cela ſe conformoit ſa permiſ-

ſion & volonté de notre Députation & venuë en cette Conference : ſur quoi nous vous aurions invintez & conjurez au nom de Dieu, & pour l'affection que vous avez à la Religion Catholique, & au bien & repos de cet Etat, de vouloir joindre vos vœux avec les nôtres, eſtimans que Sa Majeſté ſupplie d'un commun accord, de ne vouloir plus differer l'effet & execution d'une ſi Sainte reſolution, que croyons qu'elle avoit dans le cœur, ſeroit d'autant plus incitée d'accelerer ce contentement à ſes bons ſujets, quand elle connoîtroit que cela pût faciliter la paix, que nous jugeons ſi neceſſaire pour la conſervation de la Religion Catholique, & pour faire ceſſer les troubles & calamitez dont ce Royaume eſt ſi miſerablement affligé.

C'eſt, en ſomme, la priere que nous vous avons faite en premier lieu, & non autre, ni à autres conditions ; & pour ce que nous avons ſçû, que ce qui vous a été dit de notre part, a été en pluſieurs lieux, pris & interpreté autrement que notre intention, nous l'avons bien voulu derechef répreſenter en ce peu de mots; & eſtimé être à propos de le vous bailler par écrit, pour ne laiſſer aucun doute en l'eſprit de perſonne, de la ſincerité avec laquelle

laquelle nous avons voulu & voulons toûjours proceder en ce fait.

Nous ne pouvons auſſi moins faire, pour plus claire intelligence de ce qui eſt, ſur ce, paſſé entre nous, que de dire que n'avons pû obtenir de vous autre réponſe, ſi ce n'eſt que vous deſiriez, comme nous, la converſion de Sa Majeſté, & vous en rejoüiſſiez: mais que ne pouviez entrer en aucun traité avec nous, qui fût à ſon profit, que n'euſſiez, ſur ce, l'avis de Sa Sainteté, allegans avec quelque paſſage de l'Ecriture, des raiſons d'Etat qui regardent, comme vous dites, la conſervation de votre parti, par leſquelles ſoûtenez ne vous pouvoir plus amplement déclarer ſur ladite priere.

Cela ayant été rapporté aux Princes & Seigneurs, de la part deſquels nous ſommes ici venus, par deux d'entre nous, & le tout repreſenté à Sa Majeſté, elle auroit pris la bonne & finale reſolution, que nous vous avons baillée par écrit dès le dix-ſeptiéme jour de Mai, portant l'aſſûrance de ce qu'auparavant nous diſions eſperer, à laquelle pour briéveté nous nous remettons, n'y voulans, & n'y pouvans ajoûter aucune choſe.

Il reſte maintenant à vous dire qu'après avoir entendu ce que Monſieur l'Ar-

chevêque de Lyon nous a dit au nom de vous tous, à notre derniere entrevûë, en réponſe de notredit écrit, nous en avons pareillement donné compte à Sa Majeſté, & aux Princes & Seigneurs qui ſont près d'elle : étant, deux d'entre nous, allez faire cet office au nom de tous.

Votre réponſe conſiſte principalement en deux points : au premier, vous continuez à déclarer le contentement que ce vous ſera de voir la converſion du Roi, ſincerement effectuée : affoibliſſans néanmoins ce témoignage par quelque défiance que vous montrez ſur ce que depuis ladite déclaration, vous avez entendu que Sa Majeſté a continué l'exercice de ſa Religion, comme elle faiſoit auparavant.

Meſſieurs, quand on vous accrodera ce que pour ce regard vous dites, il ne ſe trouvera toutefois qu'il y ait aucune contrarieté à ce que nous avons baillé par écrit, ni auſſi aucune contravention ès promeſſes de Sa Majeſté, lequel eſt d'ailleurs connu pour Prince de bonne foi, nourri en la ſimplicité militaire, qui n'a point de fard ni en ſes paroles ni en autres choſes.

Que ſi quelques-uns ont voulu calomnier ſes actions, s'il étoit ainſi qu'il eût

dans

ns le cœur autre volonté que d'effec-
:r & obſerver ce qu'il a ſi expreſſément
)mis & aſſûré, de ſe vouloir faire inſ-
ire, & contenter ſes bons ſujets Ca-
)liques au fait de la Religion, au lieu
ce qu'il fait, il n'eût pas eu faute de
nſeil & d'invention pour faire quel-
es actes exterieurs, afin de faire croi-
qu'il eſt aliené de ladtie Religion.
Mais la façon éloignée de tout artifice,
ec laquelle il a procedé juſques à pre-
t, peut aſſûrer un chacun que ce qu'il
:a une fois promis, il l'obſervera ſain-
nent & de bonne foi. Ni le Roi Clo-
, ni l'Empereur Conſtantin le Grand,
déclarerent pas au premier jour ce à
)i ils s'étoient reſolus en leurs cœurs
ıchant la Religion Chrétienne: ce que
nbien qu'il ne convienne en la per-
ne de Sa Majeſté, d'autant qu'ils te-
ent la loi Payenne, & elle Chrétien-
, ſeulement ſeparée de notre foi &
ligion par quelques erreurs, dont l'on
t tâcher de le retirer, toutefois il ſem-
n'être hors de propos de la mettre
conſideration, pour montrer que les
ıngemens, où il va non ſeulement de
:onſcience, mais auſſi de l'exemple,
mement des perſonnes de ſi grande
nité, ne ſe peut faire en un moment,

& faut que les formes qui y ſont requiſes, precedent.

L'autre point de votre réponſe contient, que vous ne pouvez traiter d'aucun accord avec nous, ſi ce n'eſt par l'avis du Pape, remontrans que vous n'approuveriez en aucune ſorte la converſion de Sa Majeſté, ſi ce n'eſt après qu'elle aura été jugée, & approuvée par Sa Sainteté.

A cela nous répondons, que nul n'a montré plus que les Princes & Seigneurs, de la part deſquels nous conferons de ces affaires, & avec leſquels nous ſommes joints, deſirer qu'il ſoit deferé à Sa Sainteté, & au Saint Siége Apoſtolique; & encore que nous n'ayons vû juſques à preſent de ſa part, que toute faveur, ſecours d'hommes, de conſeil, & de toutes autres choſes à votre parti en cette guerre, & nous au contraire en avons ſenti & reçû toute defaveur, ſi eſt-ce que cela n'a point changé ceux que nous repreſentons, ni fait perdre le deſir extrême qu'ils ont toûjours eu, & auquel ils continuent, de regagner la bonne grace de Sa Sainteté.

Le refus ou plûtôt rigueur, ſi ainſi nous l'oſons dire, avec la reverence que nous lui devons, qui a été uſée à Monſieur

ieur le Marquis de Piſani, de ne le voir & oüir, la charge qu'il a euë de leur part, n'a de rien diminué de leur bonne affection & obſervance envers Sa Sainteté, & le Saint Siége : auſſi ont-ils entendu, & croyent cela être avenu, non par mauvaiſe volonté qu'elle leur porte, mais pource qu'aucuns de vos Miniſtres s'y ſont tellement oppoſez, & avec telle importunité & proteſtation, que Sa Sainteté violentée avec cela de la tirannie des Eſpagnols, a été retenuë de faire le recüeil & traitement audit ſieur Marquis, que meritoit ſa legation & qualité, & que nous eſperons néanmoins qu'elle ſe reſoudra enfin de lui octroyer.

Pour le regard de Sa Majeſté, ſi ſa conſcience & ſa ferme reſolution de ſe bien unir avec Sa Sainteté & ledit Saint Siége, & l'opinion qu'elle a du bon naturel de Sadite Sainteté, qu'elle eſtime auſſi Prince très-vertueux & amateur du repos de la Chrétienté, ne l'aſſûroient de la trouver favorable au bien de ce Royaume, les apparences & procedures paſſées fourniroient aſſez juſte argument pour s'excuſer & juſtifier envers le monde, ſi elle demeuroit retenuë de s'adreſſer à Sa Sainteté. Mais par notre écrit précedent, ce que nous vous avons dit ouvertement

ment la ſainte intention de Sa Majeſté, qui eſt de contenter, au fait de la Religion, tous ſes bons ſujets Catholiques, & ſe comporter, pour le regard de l'obéïſſance & reſpect qui eſt dû à Sa Sainteté, ainſi que doit un Roi de France, premier fils de l'Egliſe, Très-Chrétien & Très-Catholique, nous vous le confirmons derechef, comme ſçachans bien que Sa Majeſté continuë en cette volonté; & ne devez douter qu'ayant ce deſir de ſe bien unir avec Sa Sainteté, il ne le faſſe par les moyens que l'on doit parvenir à cette bonne reconciliation.

Pour cet effet, Sa Majeſté a mandé & convoqué, ainſi que déjà vous avons déclaré, les Princes de ſon ſang, autres Princes, un bon nombre de Prélats de l'Egliſe & Docteurs en la Faculté de Theologie, les Officiers de ſa Couronne, & pluſieurs autres Grands de ce Royaume, enſemble aucuns des principaux & des plus notables Officiers de ſes Parlemens; eſperant, moyennant la grace de Dieu & bon conſeil qui lui ſera donné par une ſi notable aſſemblée, qu'il ſera pris une ſi bonne & ſi ſage reſolution touchant le fait de ſa converſion & abſolution, que Sa Sainteté & tous les autres Potentats Catholiques auront occaſion d'en

en être bien contens & ſatisfaits ; &
nons pour aſſûré que nul deſirant la
)nſervation de la Religion Catholique,
la proſperité de cet Etat, n'y voudra
)ntredire.

Au demeurant, la ruïne que nous
)yons en ce Royaume, & ſouffrons
us avec infini regret des gens de bien,
que nul bon François ne peut regarder
/eux ſecs, doit faire chercher tous les
oyens, entant qu'il eſt au pouvoir des
)mmes, de hâter les remedes pour em-
cher la totale ruïne de notre Patrie.
eſt à cette fin que Sa Majeſté vous a fait
:e par nous ſa bonne reſolution tou-
ant la tréve, à laquelle ſi vous ne
ulez entendre, ſinon entant que ſerez
ıs avant ſatisfaits, que nous ne pou-
ns & ne devons par raiſon de ce que
ſirez pour votre réponſe, Dieu qui eſt
juge des uns & des autres, fera que
ıt ce Royaume connoîtra & verra clai-
nent, d'où vient, & à qui devra être
puté le retardement du bien & ſoula-
nent qui aviendra par le moyen de
ite tréve, qui nous pourroit, avec
de de Dieu, acheminer à une bonne
x.

:ait l'onziéme jour de Juin. Ainſi ſi-
, l'Archevêque de Bourges, Cha-
vigni,

vigni, Bellievre, Gaſpard de Schomberg, Camus, de Thoul & Revol.

Le Dimanche ſuivant, après la Meſſe, ledit écrit fut lû & rapporté, & remis à y deliberer le lendemain quatorziéme: & parce qu'en premier lieu par ledit écrit, ils faiſoient une récapitulation fort artificieuſe, pour couvrir & faire gliſſer leurs premieres propoſitions, & venir à celles qu'ils cuidoient avoir quelque apparence, on trouva que la plus belle réponſe, & naïve éloquence étoit de leur preſenter en face la verité, par un fidéle rapport qu'aucuns de la compagnie ſeroient chargez de dreſſer le plus diligemment qu'il ſeroit poſſible; & au lieu de cet abregé, répreſenter les diſcours au long ſans rien cacher & déguiſer. Pour le ſecond point, on connoiſſoit bien, tant par ledit écrit, que par le rapport de la piéce précedente Conference, & proteſtation de leur future cautele, qu'ils ne tendoient, & prétendoient qu'à précipiter ouvertement ce Royaume à un ſchiſme, & faire quelque audacieux attentat contre l'autorité du Saint Siége, qui leur étoit juſtement redoutable: mais puiſque les Députez y avoient aſſez répondu, & fait les admonitions neceſſaires pour les en retirer, c'étoit tems perdu

du d'y employer d'autres réponſes. Et pour voir encore plus clairement le deſſein de leurs futures cauteles, en ſuite des paſſées, découvrir les ſaintes intentions qu'ils diſoient apporter en ces traitez, au rétabliſſement & ſûreté de la Religion Catholique, du même tems on recouvra la promeſſe par laquelle ils s'étoient obligez aux Héretiques de ne rien faire au préjudice de la Religion Reformée, des Edits de liberté de conſcience, de la bonne union & amitié qui étoit entr'eux, en attendant une aſſemblée mêlée de l'une & l'autre Religion pour reſtaurer ce Royaume à la mode d'Angleterre: lequel contrat n'a beſoin d'autres pinceaux, ni d'autres couleurs pour être repreſenté au vif, que d'être lû, comme il ne pourra ſans larmes, ou ſans ſoûpirs, par ceux qui ſont de bouche & de cœur Catholiques, y voyans ces beaux accouplemens, ces ſocietez & alliances avec les ennemis de Dieu, qui ne ſont que conjurations contre l'Egliſe, pour la déchirer par telles diviſions & confuſions de foi, & tirer le Royaume en perpetuelle deſolation.

PROMESSE FAITE PAR les Catholiques du parti du Roi de Navarre aux Héretiques.

NOus, Princes & Officiers de la Couronne, & autres Sieurs du Conſeil du Roi ſuſnommez, voulans ôter à ceux de la Religion dite Reformée, toute occaſion de douter qu'au traité qui ſe fait de preſent à Sureſne entre les Députez des Princes, Officiers de la Couronne, Catholiques reconnoiſſans Sa Majeſté, par ſa permiſſion, & les Députez de l'aſſemblée de Paris, ſoit accordé aucune choſe au préjudice de ladite Religion Reformée, & de ce qui leur avoit été accordé par les Edits des défunts Rois, attendans la reſolution qui pourroit être priſe pour le retabliſſement & entretenement du repos de ce Royaume, avec l'avis des Princes, Seigneurs & autres notables perſonnages tant de l'une que de l'autre Religion, que Sa Majeſté a aviſé faire venir & aſſembler en cette ville de Mante au 20 de Juillet prochain, Nous promettons tous, par la permiſſion de Sadite Majeſté, qu'en attendant ladite reſolution, il ne ſera rien fait & paſſé en ladite

ladite assemblée par lesdits Deputez de notre part, au préjudice de la bonne union & amitié qui est entre les Catholiques qui reconnoissent Sadite Majesté, & ceux de ladite Religion, ni des Edits. Promettons aussi d'avertir lesdits Députez étans à Suresne, de notre presente resolution & promesse par nous faite, comme jugée necessaire pour éviter toute altercation entre les bons sujets de Sadite Majesté, afin que de leur part ils ayent à s'y conformer : en foi de quoi nous avons signé la presente, le 16. jour de Mai, l'an 1593. Sgné,

François d'Orleans Comte de Saint Paul, Hurault Chancelier, de Montmorenci, Meru, Roger de Bellegarde, François Chabot, de Brion, Gaspard de Schomberg, & Jean de Levis.

Quant à la tréve à laquelle on n'avoit voulu contester, on fut contraint d'y entrer : mais on y trouva tant d'épines & perplexitez, qu'on ne sçavoit quelle resolution y prendre. On voyoit les afflictions generales du Royaume, les neceſſitez du peuple, l'extrémité de la ville de Paris, l'état auquel on se trouvoit pour lors, le soulagement que le peu-

peuple pouvoit prendre par la tréve & ſuſpenſion d'armes, ſans qu'elle pût, comme on penſoit, apporter aucun préjudice à ce parti, ni avantage aux ennemmis : au contraire que les bonnes villes reſpirans & reprenans haleine, auroient plus de moyen de ſe fortifier en leur reſolution. Les autres jugeoient l'affaire de telle conſequence, qu'on expoſoit la Religion en peril très-évident ; que c'étoit contrevenir au ſerment ſolennellement prêté, de ne faire aucune paix ou tréve avec l'Heretique, ouvrir la voye à la diſſipation & diſſolution des Etats, & perdre eſpoir de ce qui étoit attendu avec ſi grande devotion, qui étoit l'election d'un Roi très-Chrétien & Catholique : qu'il ne falloit penſer que le peuple ayant goûté la douceur d'une tréve & joüiſſance de ſes commoditez, ne rechechât par après avec une grande avidité la paix. Mais ce qui rendit encore l'affaire plus perplexe, fut une grande remontrance que vint faire aux Chambres Monſieur le Cardinal de Pelué, Préſident en l'Egliſe avec une déclaration & proteſtation de la part de Monſieur le Legat, ſuivant la lettre qu'il lui en avoit envoyeé, pour la faire lire & enregiſtrer aux Etats, comme il s'enſuit.

LETTRES

LETTRE DE MONSIEUR le Legat.

MOnſeigneur, puiſque la maladie dont je ſuis detenu, ne permet que j'aille parler moi-même à Meſſieurs des Etats, je vous prie humblement vouloir ſuppléer & ſatisfaire pour moi à cette charge, comme celui qui ſur tout autre pourrez très-dignement & avec beaucoup d'efficace vous en acquitter, tant pour la ſinguliere pieté qu'avez toûjours montré d'avoir envers Dieu & votre Patrie, que pour le très-illuſtre grade, lequel meritoirement vous tenez en l'Egliſe Catholique. Afin donc qu'aucun ne puiſſe ci-après ignorer quelle eſt mon opinion & intention touchant ce qui ſe traite à preſent en l'aſſemblée deſdits Etats, il vous plaira faire entendre de ma part à meſdits Sieurs ce qui s'enſuit: que puis qu'en la Conference qui s'eſt continuée par pluſieurs jours avec les Députez des Catholiques qui ſuivent le parti contraire, on s'eſt vainement efforcé de les induire à quitter l'Heretique, auquel ils montrent de vouloir toûjours adherer, voire plus opiniâtrement que jamais; ce que non ſeulement

ſeulement ils ont proteſté en termes très-exprès, mais encore ſe ſont eſſayez d'attirer les vrais Catholiques ſous le même joug de l'hereſie, & de leur faire reconnoître icelui pour leur Roi, alleguans que non ſeulement il avoit propoſé d'embraſſer la Religion Catholique, mais que de fait il étoit déjà Catholique : à quoi ils ont encore ajoûté pluſieurs autres ſemblables paroles, qui ſont ou du tout fauſſes, ou beaucoup éloignées de la foi & doctrine orthodoxe, & du reſpect & obéïſſance qui eſt dû à Notre Saint Pere le Pape, & au Saint Siége Apoſtolique : étant choſe notoire que leur prétendu Roi de Navarre n'a juſques ici donné aucun ſigne, par lequel on doive juger qu'il y ait en lui quelque pieté, ou qu'il ſoit Catholique : vû qu'au contraire, tous ſes deſſeins ne ſemblent avoir autre but que de ruïner par tous les artifices & ruſes dont il ſe peut aviſer, la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, à ce que par après, ſuivant l'exemple d'Angleterre, il la puiſſe entierement bannir de la France : & de fait il ſe voit que tout ouvertement il fait tous ſes efforts pour rendre Schiſmatique ce très-Chrétien Royaume, en le voulant diſtraire de la foi & ſainte alliance qu'il a avec le Saint Siége Apoſto-

Apoſtolique. Pour ces cauſes j'ai penſé être de mon devoir d'exhorter, prier & adjurer Meſſieurs des trois Etats, puiſqu'ils ſe voyent maintenant du tout déchûs de l'eſperance qui les avoit fait entrer en Conference avec leſdits Députez du parti contraire, ils veüillent deſormais s'abſtenir de plus conferer avec eux, & ne permettent en aucune maniere qu'il ſoit parlé ou fait mention en leur aſſemblée de l'Heretique, prétendu Roi de Navarre, conformément à la ſainte reſolution qui par ci-devant en a été priſe en la même aſſemblée. Car comme il eſt certain que les affaires & deſſeins des heretiques ſont grandement avancez, lors qu'on traite en quelque maniere que ce ſoit d'admettre à cette Couronne un heretique relaps : auſſi n'y a-t'il point de doute qu'aucun ne peut entreprendre tel traité, ſans encourir des peines & cenſures ordinaires contre les fauteurs des heretiques. Et combien que je ſçache que Meſſieurs des Etats ſoient d'eux-mêmes très-bien inſtruits de tout ce que deſſus, & partant je n'aye aucune occaſion de douter de leur ſinguliere pieté & prudence, ni du reſpect & bonne volonté qu'ils portent à Notre Saint Pere & au Saint Siége Apoſtolique, voulant plûtôt croire

re qu'ayant découvert de plus en plus ces derniers jours les artifices & l'obſtination de l'Heretique, & de ceux qui lui adherent, il ne ſe trouvera aucun de meſdits Sieurs des Etats qui y veüille deſormais avoir affaire, ni traiter avec eux: ſi eſt-ce que, pour ne manquer au devoir de ma charge, je veux ouvertement leur proteſter, que ſi on faiſoit autrement, ce que Dieu ne permette, Sa Sainteté ſe ſentiroit grandement offenſée d'une faute, dont à la verité l'importance ſeroit très-grande. Et quoi que Sadite Sainteté ne ſoit jamais pour abandonner cette ſainte cauſe, à la défenſe de laquelle elle s'employera toûjours de tout ſon pouvoir; ſi eſt-ce qu'elle pourra bien quitter ceux qu'elle verroit ſe comporter, en ce qui ſeroit du fait de ladite cauſe, autrement que des vrais Catholiques ne devroient faire. Et ne faut pas qu'aucun ſe perſuade que Sa Sainteté pût jamais trouver bon ce qui, en quelque maniere que ce fût, pourroit être traité avec l'Heretique relaps, ou ceux qui le favoriſent: comme à la verité nous devons tous eſperer que Dieu n'abandonnera jamais de ſon ſecours & aſſiſtance, ceux qui ſincerement & de bonne foi, s'employeroient à la défenſe & manutention de ſa ſainte

Egliſe.

Egliſe. Au moyen dequoi je veux bien auſſi proteſter pour mon particulier, qu'étant Legat du Saint Siége en ce Royaume, je n'approuverai jamais aucune choſe qui repugne tant ſoit peu aux ſaintes intentions de notre Saint Pere : mais plûtôt me retirerai incontinent de cette ville & de tout le Royaume, où l'on traiteroit ci-après avec l'Heretique, de paix, ou de tréve, ou d'autre choſe quelconque qui puiſſe lui apporter aucun avantage. Car il n'y a danger auquel je ne veüille expoſer ma perſonne, plûtôt que demeurer en un lieu, où l'on faſſe devant mes yeux des traits qui mettent la Religion Catholique en un danger tout évident d'être perduë en ce Royaume. Et partant je vous ſupplie, Monſeigneur, avec toute l'affection qu'il m'eſt poſſible, de vouloir bien vivement exhorter de la part du Saint Siége Apoſtolique & de la mienne encore, tous Meſſieurs les Prélats & autres du Clergé, de quelque grade & dignité qu'ils ſoient, que comme ils ſe ſont par ci-devant montrez fermes défenſeurs de la Religion Catholique, ils veüillent toûjours être ſemblables à eux-mêmes, à ce que par les effets ils ſe faſſent connoître pour vrais & legitimes enfans du même ſaint Siége : & quant à ceux de la

Nobleſſe & du Tiers-Etat, qu'il vous plaiſe les prier & adjurer au nom de Dieu notre Seigneur Jeſus-Chriſt, que ſe reſouvenans du ſerment ſolennel qu'ils ont réïteré par pluſieurs fois, & dernierement encore en pleine Aſſemblée deſdits Etats, promettans à Dieu, & à ſon Egliſe, de ne vouloir jamais avoir aucune alliance & ſocieté ou commerce avec les heretiques, ils ne ſe laiſſent en façon quelconque ébranler de la ferme conſtance, qu'avec beaucoup de zele & pieté, ils ont juſques ici apportée à la défenſe & manutention de la Religion Catholique. Et en outre, parce que Notre Saint Pere connoît aſſez que le ſalut de ce très-noble Royaume dépend entierement de l'election d'un Roi très-Chrétien, il vous plaira auſſi, Monſeigneur, d'exciter tant qu'il vous ſera poſſible, Meſſieurs deſdits Etats, de la part de Sa Sainteté, de vouloir, le plus promptement que faire ſe pourra, élire un Roi qui ſoit non ſeulement de nom & d'effet très-Chrétien & vrai Catholique, mais qui ait encore le courage & les autres vertus requiſes pour pouvoir heureuſement reprimer & anéantir du tout les efforts & mauvais deſſeins des heretiques. C'eſt la choſe du monde, que Sa Sainteté

Sainteté preſſe & deſire. C'eſt à quoi tendent tous les vœux des bons Catholiques, & ce que principalement requiert la neceſſité des affaires publiques. C'eſt, en ſomme, l'unique fondement, ſur lequel cet affligé Royaume ſemble avoir établi l'entiere eſperance de ſon ſalut: en quoi il faudra prendre ſoigneuſement garde que toutes choſes ſe paſſent avec telle prudence & diſcretion, que tous les Catholiques en general, & notamment les Princes qui juſques à preſent ont genereuſement combatu pour la foi Catholique contre les heretiques, & qui autrement en quelque maniere que ce ſoit, ont aſſiſté cette ſainte cauſe, connoiſſent évidemment que toutes les reſolutions qui ſeront priſes & arrêtées en ladite Aſſemblée, ne tendent à autre but qu'à la défenſe de la Religion Catholique, & au commun bien & conſervation de cette Monarchie, & que meritoirement ils acquieſcent & approuvent, en tant qu'en eux ſera, telles & ſi loüables reſolutions. Mais comme j'ai une ferme aſſûrance que Meſſieurs des Etats ne manqueront jamais en choſe aucune qui ſoit de leur devoir, auſſi leur veux-je bien promettre de la part de Sa Sainteté & du Saint Siége Apoſtolique, toute

l'aſſiſtance & faveur qui ſe peut eſperer d'un pere très-benin à l'endroit de ſes plus chers enfans, qui ſe trouvent environnez de tant de difficultez & miſeres : vous priant auſſi que, pour mon particulier, il vous plaiſe les aſſûrer que j'embraſſerai toûjours d'une très-prompte volonté, tout ce que je pourrai connoître ſervir aucunement à cette ſainte cauſe, & à remettre ce Royaume en ſon encienne ſplendeur & dignité. Ecrit à Paris, ce 13. jour de Juin.

Cette remontrance arrêta la deliberation de la tréve, tant pour la reverence dudit Seigneur Cardinal, que pour le reſpect que toute l'Aſſemblée portoit à un Legat lateral du Saint Siége, même en acte qui regardoit l'exercice de la Legation. Il eſt vrai que depuis, l'affaire par pluſieurs fois miſe en deliberation, la Nobleſſe fut d'avis de faire la tréve; & la reſoudre promptement pour tel tems, & à telles conditions que M. de Mayenne trouveroit bien : & que ledit Seigneur ſeroit ſupplié de vouloir entendre à la faire trouver juſte & raiſonnable, tant à Monſieur le Legat, qu'aux Miniſtres du Roi Catholique, pour les rendre capables des cauſes & occaſions d'icelles. Le Tiers-Etat trouva bon de s'en rapporter audit

audit Seigneur Duc, qui avoit la connoiſſance des affaires, & pouvoit juger ſi elle étoit expediente & neceſſaire, pourvû que ce fût avec l'avis dudit Seigneur Legat, & Ambaſſadeurs de Sa Majeſté Catholique. Le Clergé declara ne ſe pouvoir départir des ſaintes exhortations & admonitions portées par la lettre de Monſieur le Legat, ni conſentir par conſequent à aucune tréve & traité avec l'Heretique.

Mais tant s'en faut que ledit Seigneur Legat y pût conſentir, que voyant qu'on en traitoit, & qu'elle s'en alloit reſoluë, il délibera de ſe retirer, & en fit les proteſtations en public : ce qui donna occaſion aux Etats de députer grand nombre de Prélats & principaux des deux autres Ordres pardevers lui, pour le prier de n'abandonner la ville Capitale du Royaume, qui avoit tant bien merité de la Religion, & conſiderer que ſon départ pourroit apporter un grand ébranlement à l'état d'icelle, & conſéquemment de tout le corps de l'union, dont ladite ville étoit le cœur : que le bruit s'épandroit bien-tôt par la France, qu'il y avoit de la diviſion & mauvaiſe intelligence entre ceux qui devoient être mieux unis & alliez que jamais : ce qui ne ſeroit qu'un

affoibliſſement de cœur aux bons Catholiques, & un mauvais augure pour le ſuccès de l'Aſſemblée, laquelle au contraire ſe reſſentiroit toûjours beaucoup fortifiée de ſa preſence en cette Ville, pour proceder à quelque bonne & ſainte reſolution ſur les affaires principales pour leſquelles elle étoit convoquée & dont il eſperoit avec la grace de Dieu, de voir une très-heureuſe iſſuë, l'intention des Princes, & des Etats en rien diminuée ni alterée. Cette parole fut portée par Monſieur le Cardinal de Pellevé, avec beaucoup d'efficace & gravité, accompagnée d'autres beaux & doctes diſcours, qui montroient en ce venerable Seigneur plein d'ans, d'honneur & de doctrine, un grand zele à l'honneur de Dieu, & au ſalut de ce Royaume, tant ſur ce ſujet, que ſur l'aſſûrance qu'il donnoit de la bonne diſpoſition deſdits Etats à recevoir le ſaint & ſacré Concile de Trente.

Monſieur le Legat répondit qu'il regrettoit de n'avoir l'éloquence ſuffiſante pour remercier une ſi honorable compagnie de l'honneur qu'elle lui faiſoit, & ledit Seigneur Cardinal : encore pour un office de tel merite & conſéquence, lui déplaiſoit d'avoir été prévenu, ayant fait

état

état de communiquer ſa reſolution à tout le Corps des Etats, comme il ſe reconnoiſſoit être obligé. Que ce n'avoit jamais été l'intention de notre Saint Pere, & du Saint Siége, ni ſa volonté d'abandonner la défenſe de la Religion Catholique, ni la cauſe de la France : mais ſeulement de ſe retirer en un lieu, où avec plus d'utilité & moins de blâme pour Sadite Sainteté & le Saint Siége, il eût pû aider à l'avancement de l'une & de l'autre : même voyant ceſſer pour le preſent la principale occaſion de ſa demeure, qui étoit l'élection & promotion à la Royauté, & qui avoit été le ſujet & objet principal de ſon aſſiſtance à l'aſſemblée, ſuivant la teneur de ſa Legation & commiſſion. Qu'étant averti que par défaut de forces, on craignoit un ſiége, & qu'on ne parloit que de tréve, de paix, de certaine feinte & maſquée converſion, & que la voye de la ſuſdite élection étoit pour le preſent excluſe par la même foibleſſe & impuiſſance, il ne penſoit être obligé de ſoûtenir un nouveau ſiége : mais qu'il étoit plus utile & convenable au rang qu'il tenoit, & à la dignité de la perſonne qu'il repreſentoit, de ſe retirer en lieu plus éloigné, pour n'oüir parler des ſuſdites

choſes, & pluſieurs autres indignes & impertinentes, & auſſi pour n'avoir forces ni moyens pour empêcher la tréve : proteſta que s'il étoit queſtion de proceder à l'élection ſuſdite, il ne craindroit point le feu, ni le martire même, ains s'y preſenteroit très-volontiers, pour l'obligation qu'il avoit à ſa charge, & ne feroit difficulté de ſoûtenir un autre ſiége, comme Dieu lui en avoit autrefois fait la grace, l'état des affaires le requerant ainſi.

Néanmoins il prioit la Compagnie de croire qu'il ne ſe fût diſpenſé de prendre aucune reſolution, ſans l'avis & bonne intelligence de M. le Duc de Mayenne, & ſans, lui-même en perſonne, l'aller faire entendre aux Etats ; & eſperoit ſur tout avec l'aide de Dieu, qu'il s'y conduiroit avec la maturité & Prudence que requeroit un ſi grand & important affaire.

Cela étant rapporté à l'Aſſemblée, elle ne ſe trouva entierement aſſûrée de la volonté dudit Seigneur Legat, & craignant un ſoudain départ, (comme les bruits en couroient au grand étonnement des Catholiques) quelques jours après fit une autre Députation pardevers ledit Sieur à même effet, en laquelle outre les ſuſdites conſiderations, furent repre-

ſentez

ſentez par l'ordre du Sieur de Lyon pluſieurs autres inconveniens qui s'enſuivroient de ſon départ : fut prié de ne prendre pour importunité, s'il en étoit derechef requis de la part deſdits Etats : que même la Divine Majeſté bien ſouvent vouloit nos prieres lui être redoublées avant que les accorder & exaucer. Monſieur le Legat, après avoir uſé de pareils remercimens qu'auparavant, dit que Monſieur le Duc de Mayenne lui avoit fait cet honneur que de lui en parler, & encore Meſſieurs les Miniſtres de Sa Majeſté Catholique, & tous les Ordres de cette Ville, & qu'apreſent voyant cette celebre & iterée interceſſion qu'il prenoit non pour importunité, mais pour extrême faveur & obligation, ſe voyoit comme forcé de condeſcendre à tant de bons avis qui lui étoient donnez ; & d'ailleurs, que par les dernieres dépêches de Rome du onziéme Juillet, qu'il avoit reçûës par un courier exprès, il avoit un peu plus de liberté de ſe diſpenſer touchant ſon arrêtement : deſiroit au premier jour rendre compte à l'Aſſemblée de ſes reſolutions, & que cependant elle demeurât en bonne eſperance : priant Dieu de la favoriſer de ſa ſainte aſſiſtance & benediction.

Ainſi Monſieur le Duc de Mayenne, Prince très-ſage & très-prudent, avec l'avis de Meſſieurs les Princes, Seigneurs & Députez des Etats, reſolut d'entendre à une tréve generale par tout le Royaume, païs, terres & Seigneuries de la protection d'icelui, par le tems & eſpace de trois mois, non en conſéquence de la Conference; mais pour le reſpect du bien public, repos & ſoulagement du peuple, ne voulant en ce deſir, ceder à quiconque ce fût; & pour autres grandes conſiderations, ayant employé pour le traité des articles & conditions d'icelle tréve, d'autres Députez de ſa part, que ceux de la précedente Conference, ſçavoir, les Sieurs de Chaſtres, de Roſne, de Baſſompierre, de Villeroy, Préſident Jeannin & Dampierre. Et propoſant en l'Aſſemblée les motifs qui l'avoient induit à ladite tréve, témoigna le regret qu'il avoit qu'on eût pû proceder à l'élection deſirée, vû mêmement l'offre faite par les Ambaſſadeurs de Sa Majeſté Catholique, de laquelle il ſe reſſentoit obligé comme du plus grand honneur qui pût arriver à ſa maiſon, mais qu'on pouvoit juger les affaires ne s'y trouver pour lors diſpoſées: comme de fait, ç'avoit toûjours

été

été le but de cette generale convocation, la fin où tendoient par un même conſentement les inſtructions & memoires des Députez des Provinces, le deſir de Notre Saint Pere & du Saint Siége, le ſujet des prieres continuelles de l'Egliſe, les ſouhaits & les vœux des Catholiques comme au ſouverain remede, après Dieu, pour garentir de naufrage la Religion parmi tant de tempêtes & impetueux orages, & retirer ce Royaume preſque du tombeau où la violence de l'héréſie l'avoit plongé & précipité : & craignoit grandement, le peuple Catholique, de ſe voir fruſtré de ce bien, ſi la reſolution en étoit plus longuement differée, même ſur une ſi belle occaſion qui ſe préſentoit par l'eſpoir d'une heureuſe alliance entre ces deux grands Empires, les pivots & les poles de la Chrétienté, qui eût apporté le repos en icelle, la terreur aux ennemis de la Foi, l'exterminationde l'héréſie, & le fondement de tout bonheur à la France. Mais ou que l'indignation de Dieu pour les pechez de ce Royaume, ne fût appaiſée, ou que ſa volonté fût de differer cette œuvre en autre tems pour plus grande manifeſtation de ſa gloire & de ſes merveilles, ou pour autres ſecrets & jugemens incomprehen-

ſibles de ſa providence, il ne permit les affaires être pour lors diſpoſées pour les conduire à leur perfection. Et comme s'il vouloit faire preuve de la conſtance & fidélité des ſiens juſques au dernier degré des tentations & extrémitez, voici en même tems une nouvelle occurrence, qui donna ſujet à Monſieur le Legat de faire publier une lettre, la copie de laquelle il manda à la ville de Saint Denis le 24. du mois, pour la faire ſignifier aux Evêques & autres Eccleſiaſtiques qui y étoient aſſemblez.

LETTRE DE MONSIEUR le Legat, aux Catholiques de France.

NOus avons entendu que Henry de Bourbon, ſoi diſant Roi de France & de Navarre, a fait aſſembler quelques Prélats & autres perſonnes Eccleſiaſtiques de ſon parti en la ville de Saint Denis, où il a encore invité quelques-uns du parti Catholique, & ce principalement ſous le ſemblant & prétexte de vouloir être par eux abſous de l'excommunication dont il a été nommément lié par le Saint Siége. Et d'autant que ceux-là notamment qui ont le jugement plus imbecille, pourroient par

par ce moyen être induits à quelque erreur, nous avons penſé être du devoir de notre charge d'admoneſter tous & chacuns des Catholiques, afin que nul n'en puiſſe prétendre cauſe d'ignorance; que, puiſque le Pape d'heureuſe memoire SIXTE V. a nommément déclaré ledit Henri de Bourbon, Hérétique, relaps & impenitent, Chef, fauteur & défenſeur manifeſte des Hérétiques, & comme tel avoir damnablement encouru les ſentences, cenſures & peines ordonnées par les Sacrez Canons & Conſtitutions Apoſtoliques contre les Hérétiques relaps & impenitens, il appartient auſſi à Notre Saint Pere, privativement à tous autres, de connoître & juger de cette affaire; & que par conſéquent tout ce qui par leſdits Prélats ou autres perſonnes Eccleſiaſtiques ou aucuns d'iceux, de quelque condition, dignité, état & préeminence qu'ils puiſſent être, ſera, ſur ce, fait, attenté ou negocié, ſera du tout nul, & de nul effet & valeur: & que le même Henri de Bourbon en vertu de l'abſolution, qui par aventure lui ſera donnée de fait par ceux qui n'ont aucun pouvoir de ce faire, ne pourra ni devra en aucune maniere être reputé abſous, ni ceux qui par après le favoriſeront en quelque

quelque façon que ce ſoit, moins ſujets qu'auparavant aux peines & cenſures établies contre les fauteurs des Hérétiques. Exhortons partant, le plus qu'il nous eſt poſſible, tous vrais Catholiques, qui juſqu'à preſent ſont demeurez fermes en la défenſe & manutention de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, de ne ſe laiſſer décevoir en choſe de ſi grande importance, & qui regarde non ſeulement l'interêt de ce Royaume de France, mais auſſi de toute la Chrétienté. Et quant à ceux qui juſques ici ont ſuivi & favoriſé ledit Henri de Bourbon, nous les admoneſtons, par l'intime & viſcerale miſericorde de Dieu, de ne vouloir accumuler erreur ſur erreur, & de ne ſe rendre plus deſormais auteurs de nouveaux ſchiſmes, deſquels ils devroient plûtôt s'être déjà retirez, ceſſans de favoriſer l'Hérétique. Finalement, pour le regard des Eccleſiaſtiques du parti des Catholiques que nous avons entendu avoir été invitez par ledit Henri de Bourbon, encore que nous eſtimions qu'aucun d'eux ne ſe tranſportera en cette ville là, qui eſt de l'obéïſſance de l'Hérétique, toutefois avons-nous auſſi penſé être de notre devoir de les avertir de tout ce que deſſus. Et par ainſi leur

défendons

défendons expreſſément, ſelon l'autorité qu'il a plû au Saint Siége nous départir, qu'aucun d'eux n'ait à ſe tranſporter en tel conventicule. Que ſi aucuns oſent contrevenir à cette notre défenſe, en aſſiſtant à celui, ou à ce qui s'y fera, nous leur faiſons ſçavoir qu'ils s'expoſeront, ce faiſans, au danger d'encourir ſentence d'excommunication, avec privation des Benefices & dignitez Eccleſiaſtiques qu'ils pourroient obtenir. Donné à Paris, le vingt-troiſiéme Juillet 1593.

PHILIPPVS CARDINALIS
Placentinus Legatus.

Nonobſtant ces admonitions, & au mépris de ces défenſes & de l'autorité du Saint Siége, on eſt averti que le vingt-cinquiéme jour de Juillet, leſdits Evêques & Eccleſiaſtiques, par une tumultuaire & précipitée procedure, avoient reçû le Roi de Navarre en l'Egliſe, à la vûë de tout le peuple, fait aſſiſter au Saint Sacrifice de la Meſſe; & après lui avoir fait faire certain ſerment & profeſſion de foi, l'auroient abſous des excommunications & cenſures contre lui declarées, tant de droit que par les ſentences iterées du Saint Siége Apoſtolique: ce qui fut fut trouvé fort étrange

de

de voir, en un matin, l'inſtruction & l'abſolution parfaite & accomplie. Les Théologiens & Prédicateurs de Paris n'eurent faute de ſujet ce jour-là, & laiſſans l'Epître pour ceux de Saint Denis, s'arrêterent à l'Evangile que l'Egliſe leur preſentoit: *Attendite à falſis Prophetis, qui veniunt ad vos in veſtimentis ovium: intrinſecùs autèm ſunt lupi rapaces: à fructibus eorum cognoſcetis eos.* Prenoient cela comme pour un miſtique avertiſſement du Saint Eſprit, de s'en prendre bien garde, & y apporter une extraordinaire vigilance: remontroient combien cela avoit toûjours été trouvé dangereux en l'Egliſe, de donner entrée aux loups vêtus de peaux de brebis en la bergerie: produiſoient une infinité d'exemples tirez de l'Ecriture & Hiſtoires Eccleſiaſtique, & entr'autres celui de Conſtance III. Empereur, lequel ayant abjuré ſon erreur ſolennellement, étoit allé à Rome en perſonne, & après avoir été reçû avec joye publique, le Pape Vitalien, le Clergé, le peuple lui étant allé au devant, & avoir viſité les ſaints lieux, & montré une devotion extraordinaire, avoit ſaccagé la ville de Rome, & les Egliſes, & fait plus de ruïne en peu de jours, que les barbares

Barbares n'avoient fait en trente ans: ajoûtoient l'exemple de George, Roi de Bohême qui après ſa profeſſion de foi, étant inſtalé, avoit pris priſonnier le Legat. Ne les vouloient tirer en conſéquence, ni juger de l'interieur de la conſcience, qui appartenoit à Dieu, ſeul ſcrutateur des cœurs. Mais de faire courir fortune à une choſe ſi chere & precieuſe que la foi & Religion reçûë de nos peres, ſous un gage ſi dangereux & hazardeux, ſans avoir vû des marques de penitence bien évidentes & indubitables, c'étoit n'avoir aucune jalouſie de l'honneur de Dieu, aucun ſentiment de pieté, aucun ſoin du ſalut de nous & de l'innocente poſterité: & qu'en ce doute, le plus aſſûré étoit de ſe regler aux inſtructions de l'Egliſe, les déterminations de laquelle étoient notoires & évidentes. Montroient qu'en ſa conveſion, il n'y avoit aucune diſpoſition précedente, aucun ſigne de contrition & de déteſtation du peché, ni aucune penitence telle qu'on liſoit avoir été faite par un David, Nabuchodonoſor, Theodoſe, Philippe I, Henri II d'Angleterre, le Comte de Thoulouſe, Foulques Comte d'Anjou, & autres: qui étoit d'autant plus neceſſaire à ceux qui étoient re-

chûs

chûs, & qui avoient donné tant de marques de leur inconſtance & inſtabilité à la foi. Au contraire, remarquoient particulierement pluſieurs conjectures pour faire voir la fiction & ſimulation de cette reſipiſcence : débattoient la forme dont on avoit uſé, qui n'approchoit en rien de ce qui étoit requis, & avoit été pratiqué par les anciens Conciles, Decrets & Conſtitutions de l'Eglige. Mais ſur tout, ils ſe plaignoient des Evêques & Eccleſiaſtiques prétendus, qui étoient cauſe d'un tel ſcandale : remontrans la faute qu'ils faiſoient de ſe bander contre l'autorité de l'Egliſe & le Chef Souverain d'icelle, déchirer la robbe précieuſe de Jeſus-Chriſt par un ſchiſme pernicieux, profaner la dignité de leur miniſtere, & ſcandaliſer une infinité d'ames infirmes & imbecilles, qui étoient aveuglées par ceux qui leur devoient ſervir de lumiere, diviſer le peuple de Dieu, le mener adorer en Bethel, diſtraire l'Egliſe Gallicane, fille aînée, des mamelles de ſa mere qui étoit l'Egliſe univerſelle. Prouvoient par pluſieurs raiſons la nullité de cette abſolution, par défaut principalement de puiſſance de ceux qui par voye de fait s'étoient ingerez de la donner, tant par la notoire diſpoſition des Saints Canons,

Canons, que par expreſſe & ſpéciale interdiction de ceux qui avoient prononcé les Arrêts & jugemens ſouverains à toutes perſonnes de quelque qualité, dignité, ou autorité qu'ils pûſſent être. Que les Puiſſances ſeculieres ne ſouffriroient pas telles entrepriſes & attentats: à plus forte raiſon cela devoit être trouvé mauvais en la Hierachie Eccleſiaſtique, où ce commandement y étoit exprès: *Omnia ſecundum ordinem fiant in vobis.* C'étoit mettre en deſordre l'Egliſe, qui étoit comme une armée bien rangée, rompant les rangs, & reduire toutes choſes en une plus que Babylonique confuſion; & tant s'en faut qu'ils euſſent eu ce pouvoir, qu'un Legat même n'eût oſé ſe l'attribuer & vendiquer: moins encore paſſer outre les inhibitions & interdictions, ſans leſquelles la gravité de la cauſe meritoit bien d'être renvoyée au plus haut Tribunal de l'Egliſe. N'oublioient pas de dire, que leſdits Eccleſiaſtiques, avant que d'abſoudre & délier les autres, devoient pourſuivre & demander l'abſolution de la Cenſure, Excommunication, & Interdict qu'eux-mêmes avoient encouru: autrement c'étoit un aveugle qui menoit l'autre, pour trebucher enſemble à la foſſe de perdition:

Caci

Cæci & duces cæcorum. C'étoit faire abſoudre le criminel par ſon complice, guerir la lepre par icelui qui en étoit atteint & infecté ; & ne ſçavoient quelle réponſe les pouvoir plus juſtifier, ou de prétendre ignorance deſdites cenſures, trop notoires, & trop ſouvent reconnuës par les remors de leurs conſciences ; ou negliger & ne faire compte des Cenſures promulguées par la Souveraine Puiſſance de l'Egliſe, & ſe ſéparer du Corps myſtique d'icelle. Qu'étant ainſi retranchez de la ſouche, & diſtraits du Corps, ils n'avoient ni vie, ni influence & mouvement, pour exercer leurs fonctions ; & étoient privez de tout exercice de juriſdiction & puiſſance ſpirituelle, laquelle ils avoient perduë par l'autorité de celui qui la leur avoit donnée. Que leurs aſſemblées étoient conjurations, leurs oraiſons blaſphemes, (*Oratio ejus fiat in peccatum*) leurs benedictions anathemes, leurs abſolutions aggravations des cenſures, leurs ſacrifices, *tamquàm panis luctûs : qui manducant ea, contaminabuntur*. Que le Prince des Apôtres prévoyant le mépris qui devoit être fait à ſes ſucceſſeurs, & à Clement même, avoit prononcé ce bel Arrêt qui eſt enregiſtré dans le Canon,

Si

Si inimicus est Clemens alicui, distinct. 93. pour montrer aux Pasteurs comme ils se doivent conduire envers ceux que le Saint Siége avoit condamnez, & qui ne s'y étoient reconciliez : ajoûtant après, Si *quis cum his fuerit, qui Clementi reconciliati non sunt, & locutus fuerit his quibus ipse non loquitur, unus est ex ipsis qui exterminare Ecclesiam Dei volunt : & cùm corpore vobiscum esse videantur, mente & animo contra vos sunt.* Et répondoient à leurs excuses qu'ils avoient fait courir, que c'étoit seulement, *ad futuram cautelam*, que cela pouvoit avoir lieu, *in foro occulto & interiori* : mais qu'on avoit bien montré d'avoir eu autre but & intention : & ne falloit *jacere retia ante oculos pennatorum* : qu'on avoit besoin en telle affaire d'apporter de la sincerité, non de la cautelle : de la simplicité, non de l'artifice : des pieuses considerations du salut, & non des desseins d'état, & temporels interêts. Que pour aller à l'Eglise, falloit passer par la voye Royale, c'est-à-dire, par la forme prescrite par les Saints Canons & Conciles, & non par des détours & sentiers inconnus ; & falloit entrer, l'huis ouvert, par la permission de celui qui gardoit les clefs, non par la fausse porte & en cachette.

cachette. Que, quand il n'y auroit autre indice, celui-là ſeul étoit ſuffiſant pour faire entrer en doute & défiance. Se rioient auſſi de la ſubtilité excogitée du peril de la mort, pour l'article & dernier point d'icelle, peril affecté, & pour une action injuſte & reprouvée, qui aggravoit le peché, au lieu de diſpoſer & ſervir de prétexe à l'abſolution. En tout évenement, ſoit que la procedure ne fût approuvée, c'étoit avoir jetté le fondement d'un ſchiſme : ou qu'elle fût ratifiée, il demeuroit un grand mépris à l'autorité du Saint Siége, une grande ouverture à ſe mocquer des cenſures & excommunications, tenir pour illuſoires les Canons & conſtitutions Eccleſiaſtiques. Exhortoient le peuple de demeurer ferme en l'unité & obéïſſance de l'Egliſe, ſans s'ébranler legerement, attendant la volonté de celui qui avoit la conduite des ames & conſciences, & lequel avec l'aſſiſtance du Saint Eſprit, les ſçauroit diriger en la voye de ſalut, & les éclaircir comme un aſtre reluiſant au milieu de ſi épaiſſes ténébres.

Les Députez des Provinces aſſemblez pour trouver les moyens convenables pour la gueriſon de ce pauvre & languiſſant

guiſſant Etat, voyans tant de divers ſymptômes & accidens, prirent reſolution de s'arrêter un peu, pour obſerver le cours & progrez de cette criſe, & laiſſer reprendre à ce Corps affoibli & debilité, quelque vigueur, pour être plus diſpoſé à recevoir la medecine que Dieu inſpiroit être plus propre pour le remettre en ſa premiere convaleſcence. Reconnoiſſoient néanmoins que Dieu n'étoit point appaiſé, & que c'étoit de ſa ſeule main qu'il en falloit attendre la gueriſon & reſtauration, & non du miniſtere des hommes; leſquels, juſques à ces grands Apollons & Æſculapes d'Etat, étoient contraints de confeſſer, que ſi Dieu ne bâtiſſoit la maiſon, en vain on travailloit à l'édifier & reparer, & s'il ne gardoit la ville ou le Royaume, les gardes & les guets y ſervoient bien peu: par ainſi, que c'étoit à ſa divine bonté, qu'il falloit avoir recours, & s'aſſûrer qu'il n'abandonneroît point ce Royaume, auquel il avoit montré tant d'effets miraculeux de ſa protection & aſſiſtance, pourvû que ceux qui eſperoient en lui, ne manquaſſent à rechercher & executer avec zele & devotion, ce qui appartiendroit à ſon honneur & ſervice. Que c'étoit la voye qui avoit étoit tenuë par

ceux

ceux qui s'étoient heureuſement employez à la reſtauration des Etats affligez, d'y bâtir premierement le Temple de Dieu, avant que donner aucun reglement à la police ; aſſûrer l'Autel avant le Thrône ; faire connoître l'Empire Souverain de Jeſus Roi des Rois ſur les ames, avant que le regne temporel des Couronnes de ſa main, comme en fief & inveſtiture. Telle voye avoit été ſuivie du tems de Joas, où les Etats, avant qu'établir la Royauté, avoient contracté alliance avec Dieu, ſtipulant le Souverain Prêtre Joïada : *Petit Joïada fœdus inter Deum & populum, ut eſſet populus Dei, & inter regem & populum* : & après, exterminé l'idolatrie, & enfin pourvû à la Couronne, & à l'Etat du Royaume. De même du tems de Joſias, en cette belle reformation de la Religion & de l'Etat, les Etats de Juda & de Jeruſalem, avoient commencé par faire alliance avec Dieu ; & s'étoient obligez, par ſerment exprès de ſervir Dieu ſur toutes choſes, & obſerver ſes commendemens. Et en cette renovation de toutes choſes, & reformation de police ſpirituelle & temporelle, lorſque le peuple fut delivré de la captivité de Babylone, les Etats aſſemblez, reconnurent avoir enduré

toutes

toutes les calamnitez passées, pour n'avoir gardé leur ſerment & alliance avec Dieu, & après l'avoir fait lire & publier, proteſterent, *Super hoc percutimus fœdus, & ſcribimus, & ſignant Principes noſtri Levitæ noſtri, Sacerdotes noſtri, & Capita populi.* Que de même il falloit faire telle alliance, & ſe rallier avec Dieu, ſe reconcilier avec ſon Egliſe, embraſſer ſa Loi & les Ordonnances du S. Eſprit; & par ce moyen pour le premier article de l'alliance, commencer à recevoir le Saint Sacré Concile de Trente, qui étoit reçû preſque par tout le demeurant de la Chrétienté, au deshonneur & opprobre de cette Nation, qui devoit ſervir la premiere, d'exemple de pieté & obéïſſance à l'Egliſe, & par ſa retardation & difficulté, avoit été en danger de tomber en ſchiſme & diviſion, & de perdre ce beau tître de très-Chrétien, de fils aîné & protecteur de l'Egliſe, qu'elle avoit acquis & planté ſur ſon Sceptre avec tant de gloire & de merite. Et combien que la difficulté ne procedât par doute de la foi & de la doctrine, ſi eſt-ce que, pour ôter cette note, il falloit ſurmonter toutes ces difficultez, qui n'étoient conſiderables en comparaiſon du bien qui arriveroit par cette reception & publication, qui étoit l'entrée d'une

bonne & ſerieuſe reformation, pour rétablir la Religion en ſon integrité & ſplendeur, ôter la racine des héreſies, remettre les Paſteurs en la bergerie, par l'abſence deſquels les loups y étoient entrez, nettoyer la maiſon de Dieu, & chaſſer de ſon Sanctuaire les ordures des ſimonies, confidences & multiplicité des benefices, & autres pollutions & indignitez, non oüies même par l'idolatrie des Payens : avec aſſûrance que ſi aux immunitez & franchiſes du Royaume, il y avoit choſe qui meritât d'être entretenuë, Sa Sainteté étant requiſe d'y pourvoir, n'y feroit aucune difficulté; & ſeroit fort aiſé ſous ſon autorité, & d'un Roi très-Chrétien, d'éclaircir leſdits privileges, regler les contentions de la Juſtice Eccleſiaſtique & ſeculiere, n'y apportans qu'une juſte jalouſie à l'honneur de cet Etat, ſans autre ambitieuſe affection, & ſans entrer aux labyrinthes artificieuſement fabriquez par les Héretiques, pour empêcher, comme ils ont toûjours fait, la promulgation des Saints & œcumeniques Conciles.

Et pour ces conſiderations fut enfin arrêté, par le conſentement des trois Ordres, de recevoir le Saint Concile, le ſixiéme Août, jour de la Transfiguration;

&

& pour autoriſer davantage un acte ſi celebre, on aviſa d'en remettre la publication à une aſſemblée generale, en laquelle Monſieur le Legat ſeroit prié d'aſſiſter & intervenir, enſemble Monſieur le Duc de Mayenne, & autres Princes & Seigneurs. Comme auſſi pour fortifier les Catholiques de la France, à perſeverer inviolablement à l'obſervation du ſerment de l'Union par eux ſi ſolennellement prêté, ni s'en départir par aucunes perſuaſions ou apprehenſions, juſqu'à ce que Dieu leur eût fait la grace de parvenir au but de leur intention, qui eſt de voir la ſeule, vraie & unique Religion entierement rétablie, hors de tout peril & danger d'héreſie, hypocriſie & atheiſme, ſeul ſujet pour lequel ils ſe ſont unis & alliez; & leur donner aſſûrance de la continuation des Etats, pour en prendre les conſeils & reſolutions neceſſaires: auroit été aviſé de rafraichir ledit ſerment en la même Aſſemblée, & en la forme qui ſera ci-après repreſentée, leſquels actes de ſerment & publication, ont été ajoûtez ſur la fin de ce diſcours pour ſervir d'inſtruction aux Catholiques, de l'état des affaires, & de ce qui s'eſt paſſé auſdits Etats, enſuite de cette conference: attendans de faire voir en tems & lieu

lieu le ſurplus de pluſieurs autres importantes negociations qui y ont été traitées.

ASSEMBLE'E GENERALE du Dimanche 8. Août.

EN cette Aſſemblée, Monſieur le Duc de Mayenne fit une belle & éloquente propoſition, comme c'eſt un Prince, qui avec pluſieurs autres dons de Dieu, à cette grace de bien dire : aſſûra les Etats de la ſincerité de ſes intentions, qui ne tendoient jamais à autre but qu'à l'avancement de l'honneur de Dieu, & au ſalut de ce Royaume : avoit trouvé bon, puiſque pour pluſieurs grandes conſiderations, on ne pouvoit prendre ſi promptement une reſolution des principaux affaires, & de licencier aucuns Deputez, pour informer au vrai les Provinces de tout ce qui s'étoit paſſé, pourvû que le corps des Etats demeurât en ſon entier : exhorta de demeurer tous en bonne union & concorde, ſi on vouloit voir réüſſir les communs deſirs à quelque bon effet, & jugeoit très-à propos la forme du ſerment qui avoit été dreſſée à cet effet : ajoûta le contentement qu'il recevoit de la reſolution deſdits

desdits Etats, sur la publication du Saint Concile de Trente; & après avoir fini, commanda au Secretaire de faire la lecture, à haute voix, de la forme dudit serment.

SERMENT PRESTE' PAR LES Princes, Seigneurs, & Deputez.

CHARLES de Lorraine, Duc de Mayenne, Lieutenant General de l'Etat Royal, & Couronne de France, les Princes, Pairs & Officiers de la Couronne, & les Deputez des Provinces, faisans & representans le corps des Etats Generaux de France, assemblez à Paris, pour aviser aux moyens de défendre & conserver la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & remettre ce Royaume tant affligé en son ancienne dignité & splendeur, promettons & jurons de demeurer unis ensemble, pour un si bon & saint effet, & de ne consentir jamais, pour quelque accident ou peril qu'il puisse arriver, qu'aucune chose soit faite à l'avantage de l'heresie, & au préjudice de notre Religion: pour la défence de laquelle nous promettons aussi d'obéïr aux saints Decrets & Ordonnances

de notre Saint Pere, & du Saint Siege, ſans jamais nous en départir. Et d'autant que nous n'avons encore pû, pour beaucoup de grandes conſiderations, prendre une entiere & ferme reſolution ſur les moyens pour parvenir à ce bien, a été ordonné que leſdits Etats continueront ici ou ailleurs, ainſi qu'il ſera par nous aviſé. Et néanmoins, ſi aucuns des Députez demandoient leur congé, pour cauſes qui ſoient trouvées legitimes & juſtes, qu'il leur ſera accordé, pourvû qu'ils promettent par ſerment, avant leur départ, de retourner, ou procurer par effet qu'autres ſoient envoyez & deputez en leur place au lieu de ladite Aſſemblée dedans la fin du mois d'Octobre prochain, lequel tems paſſé, ſera procedé à la reſolution & concluſion entiere des principaux points & affaires.

Laquelle lecture faite, pour montrer exemple, ledit Seigneur prêta le premier le ſerment; après, Monſieur le Cardinal de Pellevé, Meſſieurs les Princes, Prélats, Seigneurs, & Députez des Etats en leur rang & ordre, mettans les mains ſur les Evangiles, & baiſans le livre: & fut reçû acte d'iceux ſermens.

Ce fait, on alla au devant de Monſieur le Legat, qui venoit pour aſſiſter & intervenir

tervenir à la publication du Concile : & fut reçû en l'Assemblée, avec les mêmes ceremonies, que le jour qu'il y étoit venu pour bailler la benediction pour Sa Sainteté à l'ouverture des Etats. Lors, present ledit Segneur, Princes & Deputez, on proceda à la lecture & publication comme s'ensuit.

DECLARATION SUR LA PUblication du Concile de Trente.

CHARLES de Lorraine, Duc de Mayenne, Lieutenant General de l'Etat Royal & Couronne de France, les Princes, Pairs, & Officiers de la Couronne, & les Deputez des Provinces, faisans le Corps des Etats Generaux de la France; assemblez à Paris, pour aviser aux moyens de défendre & conserver la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & remettre ce Royaume en son ancienne dignité & splendeur. A tous presens & à venir, salut. Nous reconnoissons assez que les durs fleaux qui ont par plusieurs années si miserablement affligé ce pauvre Royaume, procedent de l'ire de Dieu, irrité contre nous par nos vices & pechez: entre lesquels ceux qui touchent

chent directement contre ſon honneur, ſont ceux qui offenſent davantage ſa divine bonté, & pour le châtiment deſquels il déploye ſes verges plus rigoureuſes. En ce nombre pouvons-nous mettre au premier rang l'héreſie, ſource de tous malheurs, depuis l'introduction de laquelle nous avons toûjours vû par un juſte châtiment de Dieu, nos diviſions s'accroître, & nous avoir à la fin pouſſé juſques au ſommet de toutes miſeres & calamitez. Cette offenſe premiere en a traîné avec ſoi une ſeconde très-pernicieuſe, qui eſt la corruption des mœurs, & l'anéantiſſement des bonnes & Saintes Ordonnances de l'Egliſe, l'obſervation deſquelles venant à être moins pratiquée & miſe en uſage, par la licence effrenée que l'héreſie y a introduite, le déboordement y a pris peu à peu telle accroiſſance, que nous nous ſommes enfin fort éloignez de cette premiere & ancienne diſcipline, qui a fait par tant de Siecles fleurir l'Egliſe Catholique, & donné tant de reputation à ce Royaume très-Chrétien. Comme donc ces deux défauts ſont les principales & premieres cauſes qui ont irrité Dieu à l'encontre de nous; ainſi ne faut-il pas que nous eſperions appaiſer ſon courroux, & faire finir nos malheurs, ſino

ſinon en recherchant & pratiquant les moyens d'éteindre l'hereſie, & de rappeller en l'Egliſe l'ancienne diſcipline & pureté des mœurs. Et l'un & l'autre remede, nous ne trouvons ailleurs plus preſent & efficace, qu'en l'obſervation du Saint Concile univerſel de Trente: lequel, pour le regard de la doctrine, a ſi ſaintement déterminé ce que les vrais & fideles Catholiques doivent fermement croire, & refuté ſi vertueuſement toutes les erreurs que ce miſerable Siecle avoit produites, qu'on y reconnoît une manifeſte aſſiſtance de la grace du Saint Eſprit: & en ce qui concerne les mœurs, a mis ſus en l'Egliſe avec tant de prudence les anciennes loix, & renouvellé ſi religieuſement cette premiere diſcipline Eccleſiaſtique, jadis celebrée en France, que nous ne pouvons attendre autre meilleur moyen pour l'y voir luire, comme elle a fait autrefois, que l'obſervation d'icelui. A ces cauſes, d'un même avis & conſentement, avons dit, statué & ordonné, diſons, ſtatuons & ordonnons, que ledit Saint Sacré Concile Univerſel de Trente, ſera reçû, publié & obſervé purement & ſimplement en tous leux & endroits de ce Royaume: comme preſentement, en corps d'Etats Gene-

raux de France, nous le recevons & publions. Et pour ce, exhortons tous Archevêques, Evêques & Prélats, enjoignons à tous autres Eccleſiaſtiques d'obſerver, & faire obſerver, chacun en ce qui dépend de ſoi, les Decrets & Conſtitutions dudit Saint Concile. Prions toutes Cours Souveraines, & mandons à tous autres Juges, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, de quelque condition & qualité qu'ils ſoient, de le faire publier & garder en tout ſon contenu ſelon ſa forme & teneur, & ſans reſtrictions ni modifications quelconques.

Et après, le ſilence étant fait, ledit Seigneur Legat prononça une trés-belle & éloquente harangue, de laquelle on recuëillit ſommairement les principaux points qui s'enſuivent.

SOMMAIRE DE LA HARangue de Monſieur le Legat.

QUE c'étoit la Coûtume des ſages Mariniers, voyans leur vaiſſeau trop furieuſement batu par l'impetuoſité des vagues & vents contraires, de caller la voile & jetter l'ancre, pour affermir & aſſûrer icelui du mieux qu'ils pouvoient, contre les perils de l'orage, tâchans

:hans à reprendre cependant un peu d'ha-
eine, & à donner quelque relâche à
eurs travaux paſſez, pour, auſſi-tôt
ju'ils verroient la toutmente ceſſée &
es vents adoucis, rehauſſer la voîle, &
›ourſuivre heureuſement leur route. Que
le la même prudence lui ſembloit-il ce
our là avoir uſé cette très-illuſtre Aſſem-
›lée, indubitablement aſſiſtée de la gra-
:e du Saint Eſprit. Car ayant reconnu
ue, parmi les tempêtes de tant de partia-
itez & diſcordes que les horribles vents
le l'hereſie ont excitées en ce Royau-
ne, il leur étoit comme impoſſible de
onduire, quant à preſent, cette grande
Jef, qui comprend en ſoi la Religion
Catholique & l'Etat, & dont ils ſont les
Jochers, juſques au vrai port du ſalut,
ù tendent tous leurs vœux & deſirs,
raignans l'expoſer à plus grand peril,
s auroient jugé neceſſaire d'abaiſſer la
oile pour quelque tems; & quant &
uant auroient bien voulu affermir leur
aiſſeau avec deux nouveaux ancres,
ont il ne s'en pouvoit imaginer de plus
:rme. (Il entendoit la reception du Sa-
ré Concile de Trente, & le ſerment de
ı ſainte Union, ce même jour renouvel-
: pour la défence & conſervation de
otre ſainte foi & Religion Catholique,

Apoſtolique & Romaine, & de cette très-Chrétienne Couronne.) Qu'en tel état cette même Aſſemblée s'étoit reſoluë de reſpirer un peu, en attendant qu'il plût au ſouverain Moderateur de la terre & des ondes, lui rendre la tranquilité que plus elle deſire, pour continuer le voyage qu'elle avoit entrepris pour la gloire de ſa divine Majeſté. Or comme cette préſente action de Meſſieurs des Etats, ſeroit loüée à jamais de tous ceux qui deſirent voir remiſe ſus, en ce Royaume, l'ancienne pieté & diſcipline, qui l'a jadis ſi glorieuſement fait fleurir, auſſi vouloit-il bien préſentement les en remercier de tout ſon cœur & affection, tant au nom de Notre Saint Pere le Pape, que du ſien propre. Qu'il proteſtoit au ſurplus que, comme il tenoit pour aſſûré que ce très-ſage & très-valeureux Pilote Monſieur de Mayenne là préſent, n'abandonneroit le gouvernail que Dieu lui a mis en main, ains le guideroit toûjours avec ſon accoûtumée conſtance & invincible courage: auſſi, pour ne les fruſtrer de ſa part de l'effet de leurs prieres, & de la confiance qu'ils avoient toûjours montrée avoir en lui, il vouloit demeurer très-content dans le même navire avec eux, & y travailler comme eux, ſe tenant en

la

la hune, afin de prevoir & pourvoir, entant qu'il lui ſeroit poſſible, à tous leurs dangers, juſques à ce que venans à découvrir le feu Saint Herme, aſſûré indice d'une ſaiſon plus calme, il pût derechef les exciter à mettre la main à la voile, afin que, moyennant l'air favorable du Saint Eſprit, tous enſemblement puſſent arriver au port, où tous bons Catholiques doivent aſpirer. Que cependant, puiſqu'ainſi étoit que Dieu n'octroyoit pas toutes ſes faveurs toutes à un coup, ains vouloit être remercié pour celles qu'il avoit déjà départies,& ſupplié pour les autres qu'il lui plaiſoit differer : il les prioit & exhortoit de ſe tranſporter préſentement tous de compagnie en la prochaine Egliſe, pour, après avoir rendu ſolennelles actions de graces à ſa divine Majeſté du bien qu'elle leur avoit ce jour là octroyé, la ſupplier encore les vouloir aſſiſter de telle maniere qu'ayant heureuſement ſurmonté tous les orages & tempêtes de ce miſerable ſiecle, ils puſſent finalement recevoir au Ciel l'immortelle & glorieuſe recompenſe qui eſt preparée à ceux qui travaillent pour la gloire de ſon ſaint nom.

SOM-

SOMMAIRE DE LA HARangue de Monſieur le Cardinal de Pellevé.

MONSIEUR le Cardinal de Pellevé, Archevêque Duc de Rheims, & Pair de France, fit réponſe au nom des Etats, tant audit Seigneur Legat, qu'à Monſeigneur le Duc de Mayenne, avec action de graces: & après, ſe tournant vers l'Aſſemblée, dit, qu'il loüoit Dieu de ce qu'enfin, après les pleurs que notre Seigneur répandoit tous les jours, en la perſonne des gens de bien, ſur cette Jeruſalem, ſur cette Egliſe Françoiſe, elle s'étoit tellement convertie, qu'elle avoit convenu ce qui étoit à ſa paix & reconciliation avec Dieu. Loüoit Dieu, qu'auparavant ſa ruïne totale, dont elle ſembloit de long-tems être menacée, plus ſagement que le peuple Juif, mentionné en l'Evangile qui étoit ce jour là propoſée en l'Egliſe, elle avoit reconnu le tems de ſa viſitation, recevant en toute obéïſſance, purement & ſimplement, le Saint & Sacré Concile de Trente. Loüoit Dieu pour la troiſiéme fois, de ce qu'ainſi qu'on liſoit ce jour là, que Notre

Notre Seigneur pouſſé de zéle, ſelon qu'il étoit écrit, *zelus domûs tuæ comedit me*, avoit chaſſé les vendeurs & acheteurs du Temple, y reformant toutes choſes ; tout ainſi que l'on voyoit les cœurs de cette ſainte Aſſemblée allumez d'un ſaint zéle de voir reformer tous les abus qui s'étoient écoulez en l'Egliſe. Qu'à la verité l reconnoiſſoit un ouvrage de la main de Dieu, lequel, au jour qu'on celebroit la memoire de la Transfiguration de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, avoit tellement transfiguré le cœur de l'Aſſemblée de bien en mieux, & inſpiré d'accepter unanimement ledit Saint Concile : jour auquel Notre Seigneur avoit tenu ſes Etats, y aſſiſtans le Pere, le Fils, & le Saint Eſprit pour le Ciel : Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres pour la terre : Helie pour le Paradis Terreſtre : Moïſe pour ceux qui étoient aux lymbes : les Apôtres encore pour les vivans : Moïſe de la part des défunts : Helie pour les Prophêtes : Moïſe pour la Loi naturelle & écrite : Saint Pierre, Saint Jean & Saint Jacques pour la Loi Evangelique : l'un pour l'Egliſe Romaine, Maîtreſſe & Souveraine des autres, l'autre pour celle de Jeruſalem, & l'autre pour l'Egliſe Grecque, pour le ſalut univerſel de tous les hommes.

Avoit

Avoit particulier ſujet de contentement & réjoüiſſance, de voir les bons François bons Catholiques, vrais zélateurs de la foi Chrétienne & de l'ancien honneur de leur Patrie, embraſſer avec toute obéïſſance les Saints Decrets & belles Conſtitutions de ce Concile, qu'il pouvoit dire être un des plus celebres qui eût été tenu en l'Egliſe, ſoit qu'on conſiderât les Papes qui l'avoient confirmé, qui étoient cinq en nombre, ſçavoir Paul III. Jules III. Marcel II. Paul IV. & Pie IV. grands Paſteurs, gens de bien & deſireux d'avancer la Religion, & extirper les hereſies: ſoit qu'on eût égard au nombre & qualité des Evêques, Prélats, Docteurs, Ambaſſadeurs des Rois, Princes, Seigneurs & Republiques Chrétiennes, & pluſieurs grands & excellents perſonnages qui s'y étoient trouvez de toutes les parties du monde, ſoit qu'on aviſât aux beaux Reglemens & Ordonnances qu'on y avoit faits, pour la confirmation de la Doctrine, confutation des Hereſies, & rétabliſſement de toutes bonnes mœurs & diſcipline Eccleſiaſtique. Et pouvoit dire en un mot, que ledit Saint Concile portoit bien la marque de ſon Auteur, qui étoit le Saint Eſprit, & n'étoit procedé du cerveau & jugement des hommes.

nes. Sçavoit bien qu'en ce qui concernoit la Foi & Doctrine, les François Catholiques n'avoient jamais fait difficulté, mais avoient ſeulement apprehendé le changement de quelques coûtumes & abolition de privileges, qu'ils s'imaginoient plûtôt par une vaine apprehenſion, que pour être appuyez ſur aucun fondement de verité. Mais à préſent ſe ſoûmettans aux Ordonnances de l'Egliſe par une vraie obéïſſance, comme vrais & legitimes enfans, ils pouvoient à bon droit ſe vendiquer le tître de Très-Chréiens, hereditaire & proprietaire à nos Lois & à notre Nation : ce qui lui faiſoit concevoir une meilleure eſperance des affaires que jamais, ayant toûjours eſtimé que la plûpart des calamnitez que ce Royaume avoit ſouffertes depuis longtems, & qu'on reſſentoit à preſent, procedoit pour avoir été refractaires aux Ordonnances du Saint Eſprit, & de l'Egliſe univerſelle : ſi bien que juſtement on avoit pû reprocher ce que Saint Etienne reprochoit aux Juifs, *Semper Spiritui ſancto reſiſtiti* & ſe ſouvenoit d'avoir appris aux Hiſtoires que tous les troubles qui avoient été en l'Egliſe Orientale ſous l'Empereur Valens, n'étoient ſurvenus que par la permiſſion & juſte Jugement

de

de Dieu, pour avoir rejetté le Concile de Nicée, l'approbation ou improbation duquel Saint Basile disoit être la marque pour discerner les Heretiques des Catholiques: & Saint Ambroise écrivoit à Valentin le jeune, *Sequor*, inquit, *tractatum Niceni concilii, à quo nec mores, nec gladius me poterit separare*: que la ruïne de Constantinople & de l'Eglise Grecque, qu'on avoit vû autrefois si reluisante en toute pieté & Doctrine, n'avoit été permise de Dieu, sinon à cause du Schisme par lequel ils s'étoient opposez à ce Celebre Concile de Florence: & languissoient encore aujourd'hui sous l'oppression & tyrannie des Turcs & Infideles. Au contraire, que tous les Royaumes & Etats qui avoient reçû ce Saint Concile de Trente, & particulierement encore aucunes Provinces & Evêchez de ce Royaume, avoient ressenti les fruits des faveurs & benedictions de Dieu: & esperoit que ce seroit ici un bon commencement pour la restauration de cet Etat & reformation de toutes les parties d'icelui dépravées & corrompuës, & rétablissement entier de la Religion & service de Dieu.

Les Harangues achevées, la Compagnie alla en l'Eglise de Saint Germain de l'Auxerrois, faire chanter le *Te Deum*, lequel

quel étant fini, Monſieur le Legat dit à haute voix l'oraiſon pour rendre graces à Dieu : & puis après donna ſa ſolennelle benediction à tout le peuple qui étoit en grande quantité, lequel, en s'en retournant, montroit une extrême joye & allegreſſe, loüant ſa Divine bonté de tout ce qui s'étoit paſſé.

AUTRES MEMOIRES D'ETAT Des Regnes des Rois de France, Henry II. Charles IX. Henry III. Henry IV. & Loüis XIII.

ARREST DE MORT DONNE' contre le Comte Sebaſtiano de Monte-Cucullo, atteint & convaincu d'avoir empoiſonné Monſieur François Dauphin de Viennois, Duc proprietaire de Bretagne, & fils du Roi de France.

VU par le Conſeil le Procès Criminel à l'encontre du Comte Sebaſtiano de Monte Cucullo, interrogatoires, confeſſions, recollemens, confrontations, certain livre de l'uſance des poiſons écrit de la main dudit Sebaſtiano, viſitations, rapports & avis de Medecins, Chirurgiens, Barbiers & Apotiquaires, concluclusions

cluſions du Procureur General du Roi, & tout conſideré : Dit a été, que ledit Comte Sebaſtiano de Monte-Cucullo eſt atteint & convaincu d'avoir empoiſonné feu François Dauphin de Viennois Duc proprietaire de Bretagne, fils aîné du Roi, en poudre d'arſenic ſublimé par lui miſe dedans un vaſe de terre rouge en la maiſon du Plac à Lyon : convaincu auſſi d'être venu en France exprès, & en propos deliberé d'empoiſonner le Roi, & ſoi être mis en effort de ce faire. Pour reparation deſquels cas & crimes, ledit Conſeiller l'a condamné & condamne à être traîné ſur une claye du lieu des priſons de Roüenne juſques en la place devant l'Egliſe Saint Jean, auquel lieu étant en chemiſe, tête nuë & pieds nuds, tenant en ſes mains une torche allumée, il criera mercy & pardon à Dieu, au Roi & à la Juſtice ; & de là ſera traîné ſur une claye juſques au lieu de la Greveté, auquel lieu en ſa preſence ſeroit publiquement le poiſon d'arſenic & de realgar, dont il a été trouvé ſaiſi, brûlé avec le vaſe rouge où il a mis & jetté le poiſon : & ce fait, ſera tiré & démembré à quatre chevaux, & après, les quatre quartiers de ſon corps pendus aux quatre portes de la Ville de Lyon, & la tête fichée

au

au bout d'une lance qui ſera poſée ſur le pont du Rhône : & pour reparation de la fauſſe accuſation faite par icelui Comte Sebaſtiano, à l'encontre de Guillaume de Dinteville Chevallier Sieur des Chenets, ledit Conſeiller l'a condamné & condamne à faire audit des Chenets amende honorable en la place Saint Jean, pieds nuds, tête nuë, en chemiſe, tenant une torche allumée en ſes mains, en diſant que, fauſſement & contre verité, il a dit avoir communiqué audit de Dinteville Seigneur des Chenets, tant à Thurin qu'ailleurs, ſon entrepriſe d'empoiſonner le Roi : & outre, l'a condamné envers icelui des Chenets en l'amende profitable de dix mil livres, qui ſeront pris ſur les biens dudit Comte Sebaſtiano, leſquels le Conſeil a déclaré & déclare être acquis & confiſquez au Roi. Fait à Lyon, le ſeptiéme jour d'octobre l'an 1536.

REMONTRANCES FAITES au Roi de France par Meſſieurs de la Cour de Parlement de Paris, ſur la publication de l'Edit de Janvier.

SUR les Lettres patentes du Roi données à Saint Germain en Laye le 17. jour de Janvier dernier, la matiere miſe en déliberation, la Cour de Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, a ordonné que remontrances très humbles ſeront faites audit Seigneur, & pour les faire, a deputé aucuns Préſidens & Conſeillers d'icelle.

Premiérement, ladite Cour rend graces à Dieu de tout ſon cœur, de ce qu'il lui a plû toûjours inſpirer le Roi & la Reine de, conſerver & entretenir, ainſi que chacun voit, l'ancienne Religion obſervée par les Rois, & Royaumes Très-Chrétiens; & ladite Dame, de continuer à y faire inſtituer le Roi & Meſſieurs ſes freres: auſſi que le Roi de Navarre, Oncle & Lieutenant General dudit Seigneur, en tous les païs de ſon obéïſſance fait le ſemblable.

Davantage, remercie ladite Cour très-

très-humblement ledit Seigneur, du bon desir & sainte intention qu'il a déclarée par lesdites Lettres, de ramener son peuple en une même Bergerie, qui est l'Eglise Catholique, en laquelle seule est la vraie Doctrine des Apôtres, le legitime usage des Sacremens, saintes & honorables ceremonies par lesquelles le peuple Chrétien est contenu en la crainte de Dieu & obéïssance dudit Seigneur leur Prince Souverain.

Et pour ce que ladite Cour a entendu qu'aucuns ont estimé que lesdites Lettres patentes expediées sur l'avis des Princes, Seigneurs & Officiers pour cet effet assemblez, ainsi qu'il est narré en icelles, ne tomboient en déliberation aucune de ladite Cour:

Plaira audit Seigneur entendre que sadite Cour n'a fait aucune chose extraordinaire, & qui n'ait accoûtumé être faite, suivant le vouloir des Rois qui l'ont instituée; & y adressans leurs Edits, Traitez, & autres leurs Lettres patentes, l'ont fait & font pour autoriser par déliberation, ce qui est juste & utile seulement. Et ladite Cour pour l'importance de la matiere, voulant satisfaire à son devoir, ne l'a pû plus diligemment, y ayant vaqué sans intermission.

Pour

Pour venir auſdites Lettres patentes, ores que la fin déclarée en icelles ſoit fort ſpécieuſe, pour appaiſer les ſeditions de ce Royaume, le moyen aviſé, eſt expreſſe permiſſion de deux Religions.

Eſtime, ladite Cour, que ceux qui ont conſeillé ce moyen, l'ayent fait en bonne fin & équité, ne penſans autre plus expédient remede : toutefois, ladite Cour prévoit en icelui de très-grands dangers & inconveniens, qui ſeront déclarez, après avoir touché quelques points du narré deſdites Lettres ;

Qui contiennent que, quelques remedes que ſes prédeceſſeurs Rois ayent cherché pour obvier auſdites ſeditions, tant par rigueur & ſeverité de juſtice, que par douceur, néanmoins à ſon avenement à la Couronne, il s'eſt trouvé bien empêché d'y pourvoir.

Ladite Cour ne peut aſſez loüer la clemence & benignité dudit Seigneur, de vouloir conſerver ſes ſujets plûtôt que de les exterminer par punition, étant, celle bonté, accompagnée d'eſperance qu'ils ſe pourroient par tems reduire & réünir à l'Egliſe Catholique.

Mais perſeverans & s'obſtinans en leurs erreurs, mêmes contrevenans & déſobéïſſans publiquement & directement à l'Edit

l'Edit fait en Juillet dernier, par l'avis des Princes, Pairs de France, Prélats, & Seigneurs du Conſeil privé du Roi, aſſemblez en ladite Cour au nombre de ſept vingt quatorze, eſt beſoin de les reprimer; autrement y auroit danger qu'enfin ils ne donnaſſent la loi à ceux de qui ils la doivent prendre.

Ceux qui blâment la rigueur & ſeverité des Loix & Edits des feus Rois, François premier & Henry ſecond, Ayeul & pere dudit Seigneur, offenſent à tort leurs loüables memoires : car leurs Edits ſont juſtifiez par ceux mêmes qui les accuſent, aucuns deſquels étans perſonnes privées, ſans juriſdiction, uſurpateurs de la Seigneurie d'autrui, ont uſé de peines rigoureuſes contre ceux qu'ils ont jugez Heretiques, comme les Anabaptiſtes, Servet, & autres.

Regnans leſdits feus Rois, ceux de cette nouvelle opinion étoient contenus par les Edits. Depuis que le feu Roi, François ſecond (que Dieu abſolve) frere aîné dudit Seigneur octroya l'abolition, ils commencerent à s'élever; s'en ſont enſuivi les troubles & violences notoires qui chacun jour s'augmentent. Le fruit deſdits Edits qui apportoient repos public, doit être ſenti très-grand par le con-

traire avenu, au grand déplaiſir & trouble de tous les bons & paiſibles.

Par leſdites Lettres patentes, eſt narré, que pour la deſobéïſſance, dureté & mauvaiſe intention des Sujets, l'Edit fait en Juillet dernier, n'a pû, ſans grande difficulté & peril, être executé.

Ladite Cour ne penſe qu'il y ait Prince en la Chrétienté, qui ait Sujets plus enclins à obéïſſance envers leur Prince, qu'à le Roi, dont ce Royaume par deſſus tous a toûjours été honoré.

Auſſi ladite Cour, pour ne taire la verité, n'a reconnu que devoir ait été fait de châtier les Officiers délayans ou refuſans, ni les autres s'oppoſans à la publication dudit Edit, ou contrevenans à l'execution d'icelui: au contraire y a eu apparence qu'ils ayent trouvé du ſupport en leur rebellion.

Davantage, au lieu de chaſſer les Miniſtres & Prédicans de cedit Royaume, ſuivant ce qui avoit été arrêté par l'Aſſemblée faite audit mois de Juillet, (ores qu'il ne ſoit exprimé par l'Edit) autres ont été appellez en nombres, & aucuns étrangers; ont été endurez, leurs prêches publics, & de jour, tant ès villes que fauxbourgs, à jour de fêtes & autres; adminiſtrez les Sacremens à leur mode: le

tout

tout en lieux publics & maiſons particulieres, nonobſtant ledit Edit: &, qui eſt audace inſupportable, ſe ſont voulu emparer du grand Néeſle, & ont fait des conventicules dedans le Palais Royal de cette ville capitale.

Non ſeulement les Miniſtres ſont venus en France, ains toute la vermine qui s'en étoit retirée, craignant les Edits, y eſt retournée, en a amené d'autres, & ſe ſont tous épandus par le Royaume, y apportans contagion.

Tout ce que deſſus, eſt avenu, non ſeulement par le moyen de tolerance & impunité, mais des ſupports & ſoûtenemens qui leur ont été faits par les Officiers de la Juſtice, même en cette dite ville capitale, laquelle ſouloit être en plus grand repos que les autres. Les Officiers du Guet ſoudoyez par les Bourgeois, Prevôts des Maréchaux & leurs Archers, ont ſervi d'eſcorte aux contraventions publiques dudit Edit.

Qui feroit bonne inquiſition, trouveroit que la multitude des perſonnes allans aux Prêches & Aſſemblées, ſont Etrangers, non Citadins de ladite ville, autres, indigens & ramaſſez de toutes parts, avec leſquels ſe mêlent larrons, voleurs & malfaiteurs, comme ils ſont ès autres

endroits du Royaume, pour vivre & piller ſous prétexte de la Religion. Et quand ils ont fait leur main, ou autres excez, ceux de ladite opinion nouvelle les déſavoüent, diſans, qu'ils ſe mêlent avec eux ſans être des leurs. La plûpart n'ont rien: qu'elle reſtitution de Reliquaires, Calices, & autres meubles, pourra-t'on avoir d'eux.

Eſt connu qu'il n'y a deux cens maiſons en ladite ville, entachées de ladite nouvelle opinion, combien qu'icelle ville ſoit compoſée de plus de treize mille maiſons: Meſſieurs les Gouverneurs envoyez par le Roi, ont ſouvent déclaré n'avoir charge d'empêcher les Prêches & Aſſemblées, mais ſeulement la ſedition. Si l'obéïſſance a retenu ceux de l'ancienne Religion de courir ſus à une poignée de gens diviſez d'eux, faut confeſſer neceſſairement que les plus foibles ne ſont inſolens que par trop grande patience & ſupport. Et le ſemblable eſt ès autres villes & endroits du Royaume; tellement que l'excuſe fondée ſur l'impoſſibilité de l'execution de l'Edit, procede, en grande part, de ceux qui veulent le mal être incurable: & ceux qui le publient tel, le font afin qu'il ſoit enduré.

Il n'y a maladie qui ne devienne extrême, quand l'on n'uſe de remede, ni de bon regime. L'experience du paſſé a montré combien ladite maladie a été arrêtée par leſdits remedes & regimes, ores qu'elle n'ait été guerie. S'ils n'euſſent été continuez, elle ſeroit encore. La mer inonderoit grand païs, qui n'entretiendroit les digues, & levées. La jeuneſſe dudit Seigneur ne dût être mépriſée par leſdits devoyez, comme elle eſt, plus d'obéïſſance lui d'ût être portée que quand il ſera majeur, pour rendre témoignage que c'eſt de bonne volonté, ſuivant le commandement de Dieu, & non par crainte, que l'on a ordinairement, des Rois majeurs: car la puiſſance de Dieu eſt en lui, n'eût-il qu'un jour, & doit être reconnuë par tous ſujets, comme il eſt avenu tant de fois, & de nos jours, qu'il n'y a que trop de tels exemples.

Pareillement en ce qui leur eſt prohibé contracter mariage ès degrez de conſanguinité, contre la Conſtitution de l'Egliſe Catholique, le ſurplus eſt concedé de contracter leſdits mariages à leur nouvelle mode, qui eſt une vraie autoriſation de leurdite nouvelle opinion.

Etant loiſible aux habitans des villes

d'aller aux prêches & assemblées permises hors lesdites villes, la défense de les faire dedans icelles est illusoire : les Loix & Constitutions civiles, en choses moins dangereuses, y sont prohibitives comme dans les villes : la Paroisse sise au fauxbourg, est reputée être en la ville, quand les Paroissiens y demeurent.

La couverture prise, que c'est par provision politique, pour obvier aux seditions que l'on ne peut autrement retenir, & que la necessité urgente fait recevoir ce moyen, est bien foible entre les Chrétiens. David au Psal. 143. nous avertit apertement que les sujets ne sont contenus en leur Office, & que les seditions ne cesseront, que par l'aide divin, non par la prudence humaine. Saint Paul aux Ephes. chap. 4. nous apprend qu'il n'y a qu'une Foi, Jesus-Christ n'a qu'une Epouse, son Eglise. Nul ne peut nier qu'en la diversité des opinions qui sont de present, n'y ait pour le moins discorde & contrarieté en deux points appartenans au salut, sçavoir est, ceux de la justification, & Sacrement de l'Autel : consequemment, quelqu'autre nom qu'on y veüille bailler de deux opinions ou Sectes en une Religion, ce sont deux Religions, l'une vraie, l'autre fausse, de laquelle le propre nom est heresie.

La

La Majeſté dudit Seigneur, comme ſes prédeceſſeurs, en ſon Sacre & Couronnement, a nagueres fait ſerment ſolennel & exprès, de chaſſer les hereſies de ſon Royaume; y eſt obligé envers Dieu, & ſes Sujets qui lui doivent obéïſſance, & lui à eux l'obſervation des ſerments faits en ſondit Sacre : car c'eſt reciproquation. Admettre ou tolerer diverſes Religions en cedit Royaume, eſt bien loin d'en exterminer les hereſies.

Ceſſant ledit ſerment, ladite permiſſion eſt contre l'exprès Commandement de Dieu, la raiſon duquel eſt écrite en Exode, chapitre 23. & Deuteronome, chapitre 7. afin que la mauvaiſe compagnie ne faſſe dévoyer les fidelles de la foi; & le Commandement eſt audit Deuteronome, chapitres 13. & 17. En l'Evangile, la venuë des faux Prophetes eſt prédite par le Sauveur aux ſiens, pour eux garder & retirer. Saint Jean, en ſa ſeconde, enſeigne, ne les recevoir en ſa maiſon, & ne les ſaluër, diſant que qui les ſaluë, communique à leurs malignes œuvres. Saint Paul a dit, chap. 3. Fui l'heretique obſtiné après les admonitions.

Qui arguera l'exemple de la tolerance ou permiſſion de deux Religions en paix en une ville ou Etat, ſera reçû, en

confeſſant que l'une a été aſſervie à l'autre (ce qui a encore lieu ſous le Turc & autres Potentats, Ethniques & Chrétiens) : mais en la liberté, l'une a toûjours, par tems, ſuffoqué l'autre. Pour ce les Empereurs, Conſtance & Conſtant, les permirent, en eſperance que l'erreur Arienne qu'ils ſupportoient, emportât la vraie Religion. Julien l'Apoſtat, recité par Marcelin au 22. livre de ſon Hiſtoire, voyant les Chrétiens diviſez, en aucuns points de leur Religion, feignant les vouloir pacifier, les admoneſta que chacun crût ce qu'il voudroit, penſant ce moyen le meilleur pour abatre la Chrétienté.

N'y a eu Empereur fidele qui les ait diſſimulez pour un petit de tems, que Jovinien ſucceſſeur dudit Julien; mais il eſt beſoin d'entendre les cauſes. Ledit Julien avoit remis les Idoles, & écrit contre l'Evangile, au moyen dequoi, ſous lui, les diſputes des Catholiques furent aſſoupies par l'idolatrie regnante, laquelle ledit Jovinien par Edit défendit, auſſi-tôt qu'il eut l'Empire ; fit clorre les Temples, & ouvrir les Egliſes : lors recommencerent les contentions de chacune part. On voulut attraire l'Empereur Catholique; lui, craignant que ce débat ne

fit

fit retourner l'idolatrie, répondit qu'il aimeroit les Auteurs d'union, non de diviſion; & eſſaya reduire par douceur, non par force, les Ariens, leſquels toutefois il ne tolera par Edit : au contraire, combien qu'il ne fût que huit jours Empereur, de ſon tems & par ſon autorité fut aſſemblé le Concile d'Antioche, qui confirma celui de Nicée, condemnant l'hereſie Arienne. Autre choſe eſt, permettre & autoriſer par Ordonnance l'opinion nouvelle, ou en diſſimuler la punition.

Les exemples néanmoins, en ce fait, des Empereurs Romains ne ſeroient à propos des Rois très-Chrétiens, qui ont toûjours ſuccedé héréditairement à la Couronne; & la plûpart des Empereurs étoient élûs par tumultes militaires, & ſouvent contraints d'adherer à l'opinion de leurs ſujets : quelquefois leſdits ſujets ſe ſont tournez à l'opinion des Empereurs.

Ledit Julien, pour deſtituer Conſtance ſon couſin germain, voyant la part des Catholiques plus forte que celle des Ariens, que ledit Conſtance ſupportoit, ſe feignit Catholique; & venu au-deſſus de ſon entrepriſe, quitta l'une & l'autre, & ſe découvrit idolatre. Ledit Jo-

vinien, après la mort dudit Julien, fut élû par l'armée Romaine la plûpart idolatre; &, parce qu'il se déclara Chrétien, accorda ladite armée à retourner à l'Eglise.

Autres Empereurs Romains venus par succession, ont maintenu la vraie Religion à eux délaissée par leurs peres, par le conseil des Saints Evêques de leurs tems. Sous Valentinien le jeune, étant mineur, aucuns voulurent faire recevoir la Secte Arienne: Saint Ambroise vertueusement insista, disant, que durant la minorité dudit Empereur, n'étoit loisible de changer, ains falloit conserver la Religion que son pere lui avoit délaissée.

L'Empereur Arcadius importuné d'admettre les Ariens avec les fideles, se conseilla à Saint Jean Chrysostome, Patriarche de Constantinople, lequel, comme recite Nicephore, livre 13. chapitre 5. de son Histoire Ecclesiastique, lui dit: si vous avez, Sire, la vraie Religion à cœur, il ne vous faut rien oser contre Dieu, mais plûtôt garder les Loix bien institutées contre les heresies: ajoûtant qu'il lui vaudroit mieux quitter sa Couronne, que, par impieté, trahir la cause de Dieu.

Le Roi a plus d'occasion que nul autre

tre Prince Chrétien, de maintenir l'ancienne Religion, en laquelle ſes predeceſſeurs ont proſperé depuis le Roi Clovis, juſques à preſent, qui eſt de plus de mille ans. Et dès-lors Agathie, Hiſtorien Grec, a écrit que la Couronne de France ſeroit de longue durée, le prédiſant, parce que les Rois avoient embraſſé la vraie Religion. Et eſt demeuré en memoire que ledit Clovis, ayant reçû le Baptême par lemains de Saint Remy, l'enquît combien dureroit l'Empire de France, & eut réponſe que ce ſeroit tant que la Religion & la Juſtice y dureroient.

Ledit Seigneur peut auſſi faire ſon profit des troubles & calamitez avenuës ès païs, & Potentats ſes voiſins pour la diverſité ou changement de Religion; & chacun voit les maux que ladite diverſité a apportez en cedit Royaume, depuis qu'elle a été endurée. Les Republiques des Lacedemoniens & Locriens ayant duré, l'une ſept cens ans, l'autre cinq cens, ſont recommandées pour avoir inviolablement gardé & continué leurs Loix & Conſtitutions politiques. Celle de France eſt trop plus recommandable, de ne s'être departie, en onze cens ans ou près, de la vraye Religion dont les

Rois & le Royaume ont acquis le tître éminent de très-Chrétien.

Saint Gregoire écrivant à Childebert fils & ſucceſſeur dudit Clovis, & fondateur de Saint Germain-des-Prez, lui mande que c'étoit grande choſe d'être Roi, mais plus grande d'être Roi Catholique : auſſi ledit Childebert voulut que le Pape Pelage lui envoyât la confeſſion de ſa foi, & celle du Pape Leon, ſon predeceſſeur canoniſé, pour n'en dévoyer.

Regardans ce qui eſt de nos jours avenu chez nos voiſins, nous trouverons que, ſous les Rois & Princes où ladite nouvelle opinion a été reçûë, l'ancienne a été rejettée ès ligues : après avoir combatu, a été traité d'endurer la diviſion par Cantons, non qu'en un Canton, deux Religions ayent été miſes. On les a vûës enſemble par compoſition en aucunes villes libres de la Germanie ; mais ç'a été peu de tems : car car auſſi-tôt que la nouvelle s'eſt ſentie multipliée & plus forte, elle a chaſſé l'autre.

Quand l'Empereur Charles V. après la guerre des Potentats, par Décret, y remit l'ancienne, la nouvelle fut interdite : elle, ayant après repris force, a derechef chaſſé l'ancienne : & n'y a aucune

cune desdites villes où les deux soient. Et néanmoins la difference est grande de la France, sujette à un Roi, à la Germanie, où en effet y a plusieurs Rois, sous un Chef électif.

Etans donc, deux Religions, par raison & experience, incompatibles, quel repos public peut-on esperer de la permission portée par lesdites Lettres Patentes? Et n'est à omettre que l'opinion nouvelle permise par icelles, est la pire de toutes & plus éloignée de la nôtre, à sçavoir, celle des Suisses rejettée par les Protestans.

Le peuple François est d'autre nature & humeur que plusieurs Nations, que l'on a vû changer & rechanger leur Religion en un moment. Le François, plus que nul autre, addonné à la vraye Religion, n'a pû souffrir les Juifs en France, nonobstans les grands tributs que les Rois, Princes & grands Seigneurs en tiroient; & que, par marques apparentes, ils fussent discernez des Chrétiens, séparez d'habitation, interdits de dogmatizer, ou faire ceremonies, sinon, à part des Chétiens, en leurs Synagogues.

Les Sujets d'Alfons, Comte de Poitiers, frere du Roi Saint Loüis, se taillerent

lerent pour recompenſer ledit Comte du revenu annuel qu'il en avoit, afin qu'il les chaſſât de ſes Domaines. Pluſieurs fois ledit peuple, par fureur, ſans nulle ou par legere occaſion, les a meurtris & pillez, contre la volonté deſdits Rois, Princes & Seigneurs à qui ils étoient; & la derniere fut au commencement du regne du Roi Charles VI. Lors fut aviſé les rejetter du tout, pour ne les pouvoir défendre du peuple. Lorſqu'ils y étoient, leur étoit défendu, ſur peine de la vie, de ſe ſervir de Chrétien ou Chrétienne.

La converſation de Juif ou autre Infidele eſt notoirement moins dangereuſe au Chrétien, que celle de l'Hérétique, qui ſe transfigure, *In Angelum lucis, & ſermo ejus ſerpit ut cancer.*

Par ladite permiſſion des Lettres Patentes, non ſeulement les ſerviteurs ou chambrieres ſeront diviſez de Religion d'avec les maîtres ou maîtreſſes, mais les femmes des maris, enfans des peres, freres des ſœurs, neveu de l'oncle, parens des parens.

Les Loix tant Sacrées que Profanes, veulent que la femme ſoit *in ſacris* de ſon mari, & les enfans *in ſacris* de leur pere, qui eſt à dire, que toute la famil-

le

le ſoit de même Religion que le pere de famille ; & non ſans grande raiſon : car c'eſt le plus ferme lien de l'union, amitié & obéïſſance dûë, lequel défaillant, ce ne ſont que contentions, rancunes & diviſions, & ne peut-on dire que l'Eſprit de Dieu y habite.

Les inconveniens ſont jà venus en pluſieurs lieux : le pere a fait baptiſer ſon enfant à une mode, la mere l'a fait baptiſer à l'autre, combien que ce Sacrement ne ſoit réïterable : le pere a voulu avoir un gendre, ou une belle fille de l'ancienne Religion, la mere n'y a voulu conſentir.

Sortans d'une maiſon privée en la ruë, les voiſins de diverſe Religion ne ſe voudroient trouver ès mariages, baptêmes, & ſépultures qui ſe font ſelon l'Egliſe Catholique. Pour le faire court, tous les liens ordonnez de Dieu pour la conjonction, ſocieté & amitié des hommes, ſeront rompus par la permiſſion de deux Religions.

Les Moines & Nonains, après profeſſions expreſſes, ſortiront de leurs Monaſteres, ſe marieront, demanderont leurs partages, broüilleront le repos des domeſtiques; infinis autres troubles & inconveniens aviendront.

Ceux

Ceux qui auroient penſé policer ce Royaume par ſageſſe mondaine, auront ce que prédit Jeremie, chapitre 14. *Expectavimus pacem & non eſt; bonum tempus curationis, & ecce turbatio.* Ezechiel chapitre 13. compare ceux qui promettoient la paix de leur ſens, aux maſſons qui ne font que parer l'edifice par dehors. Le Createur leur dit: je ferai venir l'eſprit de tempête en mon indignation, ruïnerai le bâtiment, n'y aura point de paix.

Philon le Juif, au Traité de la vie de l'homme Civil, déclarant le quarante-ſiziéme chapitre de la Geneſe, auquel eſt écrit, que Dieu commanda au Patriarche Jacob, deſcendant avec ſa famille en Egypte, qu'il n'eût peur, qu'il ſeroit avec lui & l'en retireroit, dit, que la crainte & ſollicitude de ce bon pere étoit, que ſes enfans, par la converſation des Egyptiens idolâtres, dévoyaſſent de leur foi. Joſephe, en ſon Hiſtoire Judaïque, chapitre 13. recite que la guerre des Romains contre les Juifs qui en furent défaits, prit ſon commencement en Céſarée, pour y avoir deux Religions, l'une en la ville, l'autre dehors.

La parole de Jeſus-Chriſt eſt infaillible, que tout Royaume diviſé ſera déſolé.

ſolé. Quiconque s'attend que, par ladite permiſſion de deux Religions, avienne tranquillité, a deſſein contraire à toute raiſon. Platon, au huitiéme Livre de la Republique, dit que tant qu'il y a diſſimilitude, il y a débat. Ce n'eſt pour recüeillir le pûr froment, qui ſeme la zizanie. Salomon chapitre 22. & 26. de ſes Proverbes, donne le conſeil propre pour être ſuivi en ce fait, diſant: chaſſez le mocqueur, (ainſi il appelle l'Hérétique) & avec lui ſortira la contention, par la comparaiſon du feu qui s'éteint quand le bois défaut: ajoûtant au 23. chapite: n'outre-paſſez les limites anciennes que les peres ont miſes, nommant limites, la Doctrine.

Et parce que l'on met en avant l'impoſſibilité, pour la multitude & force de ceux de ladite nouvelle opinion: ceux qui en ſont, ou la ſupportent, n'y trouveront jamais poſſibilitité, & ne pourront nier que le moyen porté par leſdites Lettres Patentes, n'apporte plus grands troubles que ceux qui ſont: ainſi ce n'eſt pour guerir le mal, plûtôt l'augmenter, ou engendrer innovation de Religion.

Semble qu'il y ait repugnance eſdites Lettres Patentes, en ce qu'il eſt défendu aux Miniſtres de ladite nouvelle opinion, de

de ne prêcher Doctrine qui contrevienne à la pure parole de Dieu, ſelon qu'elle eſt au Symbole du Concile de Nicée, & ès Livres Canoniques du vieil & nouveau Teſtament, afin de ne remplir les ſujets de nouvelles hereſies : ſi leſdits Miniſtres prêchent, comme il leur eſt enjoint, ils ne ſeront hérétiques, & ces mots de nouvelles hereſies impliquent qu'ils le ſoient.

Plus, par les défenſes qui ſuivent audit Article, eſt miſe égalité entre leſdits Miniſtres, & prêcheurs Catholiques, faiſant inhibitions penales de mettre en leurs Sermons & prêches, d'injures ou invectives les uns contre les autres, & leurs Sectateurs.

L'Evêque ou Curé qui eſt Paſteur des brebis de Jeſus-Chriſt, a commandement de les retirer de la gueule des loups, défendre & ſauver : comme le fera-t'il, s'il lui eſt inhibé, ſur peine de ſedition, de déclamer contre les loups, afin que leſdites brebis s'en prennent garde? Obéïra-t'il plûtôt à l'Ordonnance du Roi, qu'à Dieu, voyant ſadite brebis ſortir de la ville, pour aller oüir leſdits Miniſtres au faux-bourg.

Tous les anciens Prélats ont déclamé de parole, & par écrit contre les Hérétiques

ques de leur tems : leurs Ecrits en font foi. Le Sauveur a crié contre les faux Prophetes. Auſſi comment pourront leſdits Miniſtres prêcher ſelon le Symbole de Nicée, contenant ces mots, *Credo in ſanctam Eccleſiam Catholicam ?* Uû qu'ils dénient ſept Sacremens, & n'en confeſſent que deux, qu'ils tiennent pour Symboles exterieurs, n'ayans vertu de conferer graces, dénient en l'Euchariſtie la préſence réelle du Corps & Sang de Jeſus-Chriſt, abominans le ſacrifice continuel, que nous appellons la Meſſe.

Pluſieurs Evêques de France s'acheminent au Concile univerſel ; & durant leur abſence, leſdits Miniſtres ſéduiront les ames dont leſdits Prélats ſont comptables. Leſdits Miniſtres obligent par ſerment leurs Sectateurs, de n'entrer en Egliſes, & de n'y recevoir les Sacremens. C'eſt, par leſdites Lettres Patentes, leur donner leſdites brebis en proye : faut renvoyer iceux Miniſtres audit Concile pour être oüis.

Semble encore à ladite Cour, que les défenſes faites aux parlemens, ne tenir les appellans des Juges ſubalternes, ès cas ſpecifiez, pour bien relevez, ſoient contre l'Inſtitution de la Juſtice Souveraine du Roi, laquelle a été ordonnée par

par les Rois, à la requête des Etats du Royaume, pour le dernier refuge de juſtice à tous leurs ſujets opprimez quelquefois par la malice du tems.

Leſdits Rois majeurs ont défendu à ladite Cour, ne bailler ajournement en cas d'appel en aucuns cas. Elle leur a répondu qu'elle ne pouvoit, ni devoit dénier juſtice à ceux qui la demandoient: ainſi par leſdites Lettres Patentes, eſt fait très-grand préjudice à la Religion, & à la Juſtice Souveraine, qui ſont les deux piliers de la Couronne du Roi très-Chrétien : & n'a-t'on encore vû celle clauſe appoſée en Lettres Patentes des Rois.

Si tous les Officiers ſubalternes étoient Catholiques, ladite clauſe ne ſeroit ſi dangereuſe qu'elle eſt. Puis qu'une grande partie ſont publiquement de la nouvelle opinion, ils auront le pouvoir d'opprimer les Catholiques ſans crainte, ni qu'il puiſſe être connu ; & n'eſt, ladite Cour, à appercevoir quelque choſe du paſſé, depuis qu'ils ſe ſont ſentis favoriſez.

La raiſon voudroit que tous les Officiers du Roi fuſſent de ſa Religion. Le Roi Saint Loüis, âgé ſeulement de quatorze ans, par la ſage conduite de la Reine

Reine Blanche ſa mere, eut cet heur d'extirper l'hereſie des Albigeois, rengea ſi bien le dernier Raymond Comte de Thoulouſe, qué par traité fait en Avril mil deux cens vingt-huit, il le fit obliger à purger ſa Terre de ladite hereſie. Et l'un des articles fut, qu'il n'y mettroit Officier qui ne fût Catholique; s'il y en avoit d'autres, les deſtitueroit. L'Empereur Tybere ſecond du nom, Prince Chrétien, ne voulut ſouffrir aucun Officier de l'Empire, Hérétique, diſant, qu'ils ne lui pourroient être fideles étans infideles à Dieu.

Au contraire, ledit Julien l'Apoſtat déclara incapables d'Office, tous les Chrétiens. Le Turc n'en a, qui ne ſoient Mahumetiſtes. Ceux de ladite opinion tenans Offices en France, ont fait & font plus de mal à l'ancienne Religion, que le reſte; ſont cauſe des troubles, par tolerance qu'ils font, & impunité de tous crimes à ceux de leur Secte, & mal-faiteurs qui s'y mêlent. Par leſdites Lettres Patentes, ils ſont taiſiblement invitez aller aux prêches, avec mandement de les reſpecter, combien que ledit Seigneur par icelles Lettres, ſoit déclaré très-Chrétien, & être de l'Egliſe Catholique.

Ce ſont en partie les cauſes & raiſons par leſquelles ladite Cour a ordonné qu'il ſeroit remontré très-humblement audit Seigneur, qu'elle ne peut en conſcience proceder à la lecture, publication & enregiſtrement deſdites Lettres Patentes.

Supplie très-humblement, ladite Cour, la Majeſté dudit Seigneur, prendre en bonne part ce qu'icelle Cour fait en cet endroit, pour acquitter ſes devoirs, ſerment envers Dieu & lui, qui connoîtra, devenu majeur, qu'elle ne pouvoit autrement faire, ſans par trop méprendre envers leſdites Majeſtez, & n'eſtimer être choſe nouvelle: car du tems des feus Rois ſes pere & ayeul (que Dieu abſolve) & des autres Rois ſes predeceſſeurs, même dudit Charles VI, elle a fait le ſemblable, en affaire de moindre conſéquence, pour leur ſervice & bien de la choſe publique de leur Royaume. Ici eſt queſtion du principal qui eſt la conſervation de la Religion Catholique, requiſe par les Etats Generaux tenus à Orleans, tôt après l'avenement dudit Seigneur à la Couronne.

Fait le douziéme jour de Février, l'an mil cinq cens ſoixante.

LETTRES E'CRITES PAR Monſieur le Duc de Guiſe, ſur ce qu'il ſe trouva à Paris au jour des Barricades.

NOus avions aſſez de peine à nous remparer contre les artifices que l'on nous dreſſoit tous les jours, pour chercher couleur de ne paſſer en Guyenne contre les Hérétiques. Nous allions rendre le Roi content de ſes garniſons de Picardie ; & bien que ce Regiment n'eût pris le contrepié que pour raffraîchir de vieilles inimitiez, & chercher nouvelles contradictions, ſi eſt-ce que nous avons forcé nos amis à endurer un inutile mois les forces d'Eſpernon ſur leurs têtes ; quand de nouveau, pour plus grand empêchement, le même d'Eſpernon eſt allé chercher noiſe en Normandie, & l'y eût trouvée bien rude, ſi pour le deſir de voir faire la guerre aux Hérétiques, nous n'euſſions encore ménagé ces affaires, & procuré que nos amis ſe continſſent, ſans lui donner aucun trouble ou empêchement. Mais pour plus nous embarraſſer & par toutes garniſons ſuperfluës, & ces voyages perdus, & pour rompre du tout le

le cours de la guerre, & la divertir contre nous, l'on nous dreſſa une partie à l'honneur, faiſant courir des bruits (pour nous faire craindre plus que les mêmes Hérétiques, ſur ce que nous aimions un maſſacre dans Paris) tantôt de vouloir prendre le Roi; tantôt de ſaccager la ville pour en tirer de l'argent, & faire la guerre à qui bon nous ſembleroit; & telles autres impreſſions que l'on donnoit à Sa Majeſté, les plus colorées que faire ſe pouvoit, pour les rendre tant plus recevables. C'a été le dernier artifice qui nous a plus apporté de deſeſpoir, voyant que le Roi tâchoit plus de pourvoir à ces défiances, qu'à continuer la guerre contre les Hérétiques, & que nous étions ſi malheureux d'être tenus de quelques-uns en telle eſtime, juſques-là que Sa Sainteté même en ait pris ſujet de nous porter par un ſien bref à la fidelité envers le Roi notre Souverain: ce deſeſpoir, dis-je, de derniere impreſſion, me tenoit fort ſaiſi, lorſque j'entendis que tout ouvertement Sa Majeſté renforçoit ſes gardes, juſques à quatre Enſeignes Françoiſes, & trois des Suiſſes, & fit que, pour ne demeurer une ſeule heure ſoupçonné d'actes ſi vilains, je me rendis douze heures après dans Paris, accom-

accompagné de huit Gentils-hommes, & au milieu de toutes les Gardes mentionnées ci-deſſus. Je vins baiſer les mains à Sa Majeſté, ne portant autre ſauf-conduit que mes ſervices, en la confiance que doit avoir un bon ſujet envers ſon Roi. Cette franchiſe, ſincerité & cœur ouvert me devoient apporter, ce ſemble, une claire juſtification de tous les faux bruits paſſez : & à la verité, il n'y eut homme de bien qui n'en ſentît joye en ſon cœur, comme chacun le perçût aſſez évidemment le lendemain. Toutefois aſſûré en ma conſcience, je fus tout le jour auprès du Roi, enfermé tantôt en ſon cabinet, tantôt dans les Thuilleries, traitant du voyage de Guyenne, & de cette guerre que j'affectionnois tant. Pendant ces jours (comme il eſt à préſumer) le Roi s'informoit de tous côtez, ſi j'étois pourſuivi de plus grande troupe que celle qu'on avoit vûë à mon arrivée : & après avoir connu (comme la verité étoit) que j'étois ainſi ſeul, & ſans un ſeul homme de guerre à quarante lieuës de moi, voici que le lendemain matin 12. Mai, entrerent, auſſi tôt que le jour, douze Enſeignes de Suiſſes, & huit Enſeignes de gens de pied François, outre les quatre de la Garde, par la por-

te Saint Honoré ; le Roi, & tous ceux de ſa Cour à cheval pour les recevoir. Le Meſtre de Camp du Regiment des Gardes, & les Colonels des Suiſſes, ont commandement de s'aller ſaiſir de toutes les places de Paris : & pour n'être empêchez, les habitans d'un bout de la ville furent départis tout à l'oppoſite de leurs quartiers, afin de les tenir en volonté de ſe rompre d'eux-mêmes, pour le ſouci & l'éloignement de leurs femmes & enfans en tel accident. Durant que cela ſe dipoſoit ainſi, & que je dormois en mon logis, ſi peu accompagné que mon train n'étoit pas encore arrivé de Soiſſons ; Dieu voulut qu'au tems qu'on ſéparoit des forces en tant de lieux, j'eus loiſir d'en être averti. Quelques Gentils-hommes de mes amis, étans à Paris pour leurs affaires, me vinrent trouver ; & ſur tout Dieu excita miraculeuſement tout le peuple à courir vainement aux armes ; & ſans conferer enſemble, aſſûrez de ma preſence & de quelque ordre que je mis ſoudain parmi eux, d'eux-mêmes s'allerent accommoder & barricader de tous côtez, à dix pas deſdites forces étrangeres, & d'une ſi grande promptitude & vehemence, qu'en moins de deux heures, ils firent entendre

ntendre auſdites troupes, qu'elles euſſent
ſe retirer à l'inſtant hors de la ville &
auxbourgs. Et ſur ce, conteſtans, un Suiſſe
n quelque quartier, bleſſa un habitant de
ville. Les autres habitans chargerent les
uiſſes qui ſe trouverent là ; en tuerent
ouze ou quinze, en bleſſerent vingt ou
ingt-cinq, & deſarmerent les autres.
'autre côté, quelque Compagnie des
ardes du Roi fut auſſi deſarmée & ren-
rſée dans les maiſons, où ils furent
ntraints avec leurs Capitaines de s'en-
mer. Cela fut cauſe que je marchai
r la ville, & d'abordée délivrai neuf
nt Suiſſes priſonniers, & pluſieurs ſol-
s des Gardes que je fis reconduire ſû-
nent juſques au Louvre. Cette jour-
toute reluiſante de l'infaillible pro-
ion de Dieu, étant achevée, j'allai
toutes les rûës, juſques à deux heu-
après minuit, priant, ſuppliant,
açant le peuple ; ſi bien que, par
race de Dieu, il ne s'en enſuivit au-
meurtre, maſſacre, pillerie, ni
e d'un denier, ni d'une goute de
, outre & pardeſſus ce que vous avez
ndu ; encore que le peuple fût ex-
ement envenimé, pour avoir ſçû
oient-ils) qu'il y avoit eu vingt po-
es prêtes, avec quelques échaffaux;

& avoir vû les executeurs de Juſtice pour faire mourir cent ou ſix vingt perſonnes qu'ils nommoient, & que j'aime mieux vous laiſſer déviner qu'écrire. Je ne vous puis celer combien de contentement m'apporta cette grace immenſe de Dieu : premierement, pour voir ſi clairement mon honneur dégagé de ces ſoupçons de ſac & maſſacre, qu'on avoit eſſayez de perſuader à tant de gens de bien : car pour avoir pû tout cela & l'avoir ſi heureuſement empêché, je rendois muets tous mes ennemis. Secondement, avoir donné preuve de mon zele au ſervice & à l'honneur de mon Roi, juſques à faire rendre les mêmes armes qu'on avoit portées contre moi, & leurs feux, & leurs tabourins, reconduire les priſonniers, renvoyer les drapeaux, dégager les aſſiégez, & ne perdre le reſpect, où les plus conſtans l'euſſent pû perdre : (ce m'étoit une extrême ſatisfaction) & enfin avoir échappé, & pour la vie, & pour l'honneur, & pour tant de gens de bien, mes amis, un ſi funébre accident. Je ne puis, étant homme, que je n'en aye eu quelque reſſentiment, & ne me reſta, au comble de mon honneur, ſinon qu'il plût au Roi demeurer un peu plus longuement ſpectateur

tateur de mon reſpect & obéïſſance filiale en ſon endroit, à laquelle je recevrai mes ennemis pour juges, que je ne me ſuis oublé de choſe quelconque. Mais eux voyans qu'ils demeuroient par là convaincus, & Sa Majeſté pleinement inſtruite de mon intention (n'ayant Dieu, ce jour, borné mon pouvoir que de ſa crainte & amour, & de l'envie qu'il m'a donnée de bien faire) ils firent tant qu'ils perſuaderent le Roi de s'en aller vingt-quatre heures après que j'euſſe pû mille fois l'arrêter ſi je l'euſſe voulu: mais jà, à Dieu ne plaiſe que j'y aye jamais ſongé. Depuis ſon partement, craignant qu'ils ne précipitaſſent Sa Majeſté à quelque autre mauvais conſeils & aigreurs, j'ai reçû l'Arſenal, la Baſtille, & les lieux forts entre mes mains: j'ai fait ſceller les coffres de ſes finances, pour conſigner le tout entre les mains de Sa Majeſté pacifique: telque nous eſperons rendre par nos prieres envers Dieu, par l'interceſſion de Sa Sainteté & de tous les Princes Chrétiens, & pour cette ſignalée & non commune preuve de fidelité qu'il lui a plû mettre entre mes mains. Ou ſi le mal continuë, j'eſpere par les mêmes moyens, conſerver enſemble, & la Religion & les Catholiques, & les

dégager de la perſecution que leur préparoient les Confederez des Hérétiques auprès du Roi.

TRES-HUMBLES REMONtrances au Roi, de la part de ſa Cour de Parlement de Paris.

AVant que d'y entrer, la Cour ſupplie très-humblement le Roi de recevoir les remontrances, comme venans de la part d'une Compagnie plus dévotieuſe à ſon ſervice, à ſa grandeur, & à ſa conſervation, & la plus obéïſſante qui puiſſe être en ce Royaume, dont elle a fait preuve très-certaine, & fera tant qu'elle pourra ſubſiſter ſous ſon autorité; & de croire qu'autre motif ne la pouſſe à lui expoſer & repréſenter les maladies qui menacent ce Royaume de la mort, (ſi les bons & ſalutaires remedes n'y ſont apportez, qui ne ſont pourtant difficiles) qu'une ſincere affection qu'elle porte au bien de ſes affaires, au repos du public, & au ſien, & un deſir infini de le voir Roi paiſible de ce Royaume, autant fleuriſſant qu'il a été ſous aucuns de ſes prédeceſſeurs; & une pure volonté, vuide & nette de toutes les

les paſſions qui peuvent offenſer la naïveté de la verité, ſans envier ſur les fortunes d'autrui, ni mal-talent contre perſonne, ſans atteinte aucune d'ambition ou d'avarice, moins encore de vengeance ou de haine. C'eſt pourquoi elle ſupplie très-humblement le Roi de ne pas laiſſer gagner ſon oreille, ni prévenir la liberté de ſon jugement, par ceux qui en la recherche de tant d'abus & de confuſions, de malverſations & de deſordres, ſe trouveront touchez & coupables, voire ſujets par la juſte & neceſſaire réformation, au châtiment de leurs fautes & démerites.

Premierement, lui fait très-humble requête de faire joüir ſes ſujets par tout ſon Royaume, du fruit que l'on a eſperé de cette grande & notable Aſſemblée qu'il lui a plû faire en la ville de Roüen; & du ſoulagement & remedes qui ſont portez par les cahiers, qui ont été dreſſez par l'avis & conſeil de tant d'illuſtres & grands perſonnages par lui mandez, & autres Députez, par ſon commandement, de toutes les Provinces de ſon Royaume, tels qu'ils lui ont été préſentez, ſans qu'il ſoit loiſible à ſon Conſeil Privé d'en retrancher ou y ajoûter en iceux: ſe reſſouvenant, s'il lui plaît, de

la déclaration qu'il a bien voulu faire à l'ouverture & commencement de cette Aſſemblée, & la promeſſe de vouloir ſuivre leurs avis, & ſe ſoûmettre à leurs conſeils pour les croire.

En ſecond lieu, qu'il plaiſe au Roi de pourvoir aux pauvres habitans des villes & plat-païs, à ce que ſa bonne volonté ſoit obſervée pour le rabais des tailles & crûës qu'il eſt impoſſible à ſon pauvre peuple de ſupporter, mêmement pour cette année, en laquelle il ſe trouve ſurchargé de moitié en aucuns endroits, & du tiers aux autres, plus que le paſſé. Et pour frauder ſa bonne volonté & le priver du fruit qu'il en a eſperé, abuſans de ſon autorité ceux qui ont fait les Etats & Rôlles, ont en quelques lieux rabaiſſé la grande taille; mais ils ont accrû le taillon, & augmenté des crûës, & fait nouvelles impoſitions qui tournent au profit des particuliers, & par commiſſions particulieres & aucunes non verifiées: tellement que tout joint enſemble, monte beaucoup plus qu'auparavant. Ainſi, au lieu de reſſentir quelque ſoulagement, le peuple ſe trouve ſurchargé de moitié ou du tiers, contre la volonté du Roi, l'Ordonnance & l'établiſſement fait par lui.

Davantage, les Tréſoriers de France com-

commettent des injuſtices & inégalitez au fait des tailles & impoſitions, parce que, pour ſauver un village qui leur appartient, & dont eux, ou leurs parens, ou amis, ſont Seigneurs, qui pourra plus porter que deux autres, ou pour gratifier les Grands, ils rejettent ſur les autres villages appartenans, ou à l'Egliſe, ou autres parties du Tiers-Etat, ou de la Nobleſſe, qui n'ont pas moyen de s'en défendre.

Et ſe trouve qu'en Anjou, & au Maine, en Bourbonnois & ailleurs, l'on a chargé le peuple d'impoſitions extraordinaires, & faites pour rebâtir des maiſons appartenantes à quelques Gentilshommes, qui avoient été démolies pendant ces troubles, ou pour autres ſujets particuliers, juſques à ſix, ſept, huit, & dix mille écus, dont il n'en n'eſt pas venu la dixiéme partie à ceux pour leſquels on les levoit.

Que quaſi toutes ces crûës, ou la plûpart ſont au profit des particuliers, comme des Capitaines, auſquels on a cidevant baillé la taille à recevoir; ou des Financiers, qui diſent avoir avancé leurs deniers; ou d'autres perſonnes qui ont baillé des munitions, comme marchands particuliers. En quoi ils ont fait tous tel

profit ſur le Roi, que, quand ils n'auroient que le tiers de ce qu'ils ſuppoſent leur être dû, & que ce qu'ils en ont reçû, tant ſoit-il peu, ils auroient plus qu'il ne leur eſt dû, ou qu'ils diſent avoir avancé.

Pour raiſon de ce, il y a cinq à ſix cens priſonniers que la vermine mange, & la famine fait mourir aux baſſes foſſes par toutes les villes de ce Royaume, pauvres Païſans détenus, dit-on, pour les tailles, deſquels il plaira au Roi d'avoir pitié. Que ſi cela eſt bien examiné, il ſe verra que c'eſt pour des particuliers, & non au profit du Roi, qu'ils ſouffrent ces rudeſſes & inſupportables traitemens.

En troiſiéme lieu, qu'il lui plaiſe, pour un ſoulagement de tout ſon peuple, apporter quelque bon reglement, & faire obſerver les Ordonnances faites ſur le fait de la guerre; & donner ordre que ſa Gendarmerie, tant de pied que de cheval, ſoit payée, afin de délivrer ſon pauvre peuple des pillages, voleries, ravages, cruautez & barbaries, dont il eſt tous les jours travaillé: car il lui eſt impoſſible de plus payer aucune choſe des tailles, s'ils demeuroient toûjours expoſez à ces ravages ordinaires.

Que

Que les deniers deſtinez au payement des gens de guerre, ni autres, ne ſoient plus détournez, à peine de la vie, ſuivant les anciennes Ordonnances. Qu'il n'y ait plus d'aſſignations, ni de penſions, ni de dons ou liberalitez ſur les deniers qui ſont affectez pour la guerre, comme l'on ſçait qu'il y a, & de grandes ſommes acquittées par ceux qui les manient. Ces détournemens de deniers, anciennement étoient capitaux, & ce mot de remplacement inconnu. Auſſi voit-on une telle confuſion & deſordre au maniment des Finances, & ſi incroyable, que l'on ne peut plus ſe promettre aucune certaine nature de deniers pour payement, ou de rentes, ou de gages, ou penſions, ou autres aſſignations.

Le quatriéme deſordre, à la grande foule du peuple, vient de tant de nouvelles impoſitions, que pluſieurs Gouverneurs des Villes, Places & Châteaux, ſe donnent la licence de lever, tant ſur les habitans des villes, aux entrées des portes, que ſur les paſſans, par eau ou autrement, ſoit ſur le blé, ſur le vin, & toute autre ſorte de denrées, ſans en avoir Lettres d'Octroi, & permiſſion du Roi; d'autant que pendant les troubles, ils l'ont priſe, ils continuent. Les autres ta-

xent les batteaux allans & venans à Paris; ils impoſent ſur toute ſorte de marchandiſes, ſans aucune permiſſion : choſe qui en ce Royaume, comme en tous autres bien établis, a toûjours été capitale.

Une autre & cinquiéme foule & oppreſſion du peuple, provient de tant d'Edits nouveaux qui ſe ſont faits & ſe font journellement, deſquels le Roi n'eſt aucunement ſoulagé, & ſes Sujets en ſont ſurchargez.

Qu'il lui plaiſe ne prendre pas l'opinion contraire, que certaines gens que l'interêt particulier méne ſi avant, qu'ils oublient & le bien public, & ſon ſervice, & l'amour de leur Patrie, ont eſſayé & eſſayent de lui faire croire, diſans que le défaut de la vérification de tels Edits pernicieux & de mauvaiſe conſequence, a apporté retardement au bien de ſes affaires, ou empêché l'avancement de quelque proſperité. Car tant s'en faut que cela ſoit vrai, qu'aucontraire, il n'y a Edit, comme les plus chetives & ignorantes perſonnes l'ont bien ſçû, qui ne fût au profit d'un particulier, provenu d'inventions qu'eux mêmes donnoient pour rechercher les moyens de leurs prétenduës recompenſes. Qu'ainſi ſoit, l'on a vû des Dames, des Seigneurs, des Gentils-

tilshommes, valets de Chambre, & autres de fort baſſe condition, n'avoir point de honte d'en pourſuivre & ſolliciter la vérification, les recommander, & les dire & nommer leurs Edits, deſquels le Roi n'a tiré aucune commodité, qui pourtant ont été à la foule & ſurcharge du peuple.

Que ſi, par fortune, il s'en eſt fait un, duquel il ait pû tirer quelque commodité, il l'a perduë par le moyen des partis qui ſe font aujourd'hui en France, de toutes choſes.

En cet endroit, le Roi ſera ſupplié de prendre en bonne part, qu'il lui ſoit remontré que les partis ſont les ſources de ruïne de France, leſquels ont pris pied & autorité telle, que tout le revenu de ce Royaume quoique ce ſoit, même celui qui a été eſtimé le plus cher & aſſûré, comme le ſel, les parties caſuelles, & autres, eſt en parti.

Principalement le ſecours que le Roi ſe propoſe des nouvelles inventions & Edits, dépend entierement de la merci de ceux qui ſont appellez Partiſans, la plûpart Etrangers, Italiens, Savoyards, & d'autres Nations, qui apprennent le ſecret des affaires d'Etat, & des Finances, auſquels l'on vend le profit qui peut ſurvenir

ſurvenir d'un Edit, pour l'avance d'une fort petite ſomme : de ſorte que le Roi ne tire rien, ou peu de profit, de ces Edits & inventions, non pas le quart. Et cela ſe peut verifier par l'exemple du dernier Edit du Pariſis ſur les Greffes, lequel bien executé & ménagé, non prodigué ni diſſipé confuſément, & par la voye des partis, pouvoit monter & profiter au Roi ſix fois plus qu'ils ne lui ont baillé & baillent, & qu'il n'en tirera jamais. Cela a été connu & verifié en deux Edits faits du vivant du feu Roi, dont les Financiers & Partiſans baillerent à ceux qui en avoient le don, vingt-quatre mille écus de l'un, & vingt-cinq de l'autre : & ils en ont tiré cent mille écus d'un, & ſix vingts mille de l'autre.

Et qui eſt le pis, les bonnes bourſes de ce Royaume, & les plus grands de toutes qualitez, que chacun connoît, & même aucuns Officiers de Finances & autres Seigneurs faiſans profeſſion des armes, ſont de ces partis, les font, fourniſſent, ou aident à fournir ce peu d'argent comptant, que l'on dit être preſſé, dont ils tirent après, le quadrupule.

Que c'eſt choſe indigne de voir ceux qui manient les armes, les Finances, & qui ſont de ſon Conſeil, des femmes mêmes,

mes, entrer en ces partis, en être les chefs, & puis juger les differends qui ſurviennent pour raiſon d'iceux, comme l'on a vû par écrit, & ſe peut juſtifier. Et le ſeul, parti du Clergé, du ſel, ſervira de preuve de tout ce que deſſus.

Qu'il lui plaiſe revoquer tous partis, & remettre tout en recette & à l'ordinaire, comme, par exemple, le ſel, ſelon les anciennes Ordonnances, entretenir l'Ordre des chambres & greniers, & anciens Officiers, ôter cette inſupportable charge de deſſus ſon peuple de prendre le ſel par impôt, inventée par les Partiſans : & il recevra beaucoup plus de commodité & de ſecours qu'il ne fait de cette maniere de gens, leſquels non ſeulement emportent plus de la moitié de tout ce qu'il lui peut & doit appartenir, mais encore par le moyen de certains rabais qu'ils demandent & obtiennent auſſi facilement au Conſeil, où ſont leurs aſſociez aſſis & qui y ont pareil interêt, font tel profit, qu'il ſe juſtifiera que de ce qu'il faut au Roi cent mille écus, il n'en vient pas vingt à ſon profit, & le ſurplus ſe diſtribuë entr'eux : & (ſous ombre d'une neceſſité que l'on dit preſſer, & de laquelle on étonne les Rois, il y a trente ans, & paye-t-on le peuple & tous les

ſujets,

ſujets, dont les Auteurs ſont les Partiſans & Financiers qui ſe ſçavent joindre enſemble)gênent tellement le Roi, que pour une avance de trente mille écus comptans, on en voit, & lui fait-on perdre ordinairement deux cents mille écus. Et ce peu qu'ils diſent avancer, & le ſurplus à quoi ils s'obligent, ſe paye pour plus de moitié en papier, qui eſt à dire, en quittances de penſions, de vieilles dettes pour eux & leur amis, ou gages anciens, & autres mauvaiſes dettes: en façon que tout leur demeure à eux, dont ils font des tréſors qu'après ils emportent hors de France par millions. Cette neceſſité, comme le Roi p ut juger, continuera toûjours, & avancera le mal qui menace ce pauvre Royaume, ſinon que l'on arrête le cours de ces deſordres de partis de Finances, qui l'ont reduit à ce point, qu'il ne peut plus ni payer, ni donner, ni ſurvenir à ſes neceſſitez, ni recompenſer, ſinon qu'il faſſe un Edit ou une crûë ſur ſon peuple,

Et pour faire ceſſer ce mal, qu'il plaiſe au Roi ordonner que tous Edits, qui concerneront en general tous ſes ſujets, comme ceux qui introduiſent nouvelles charges & impoſitions, ſoit ſur le ſel, ou autres qui chargent le peuple en quelque

que façon que ce ſoit, ſeront d'oréna-vant publiez aux Cours de Parlement, & que, juſques à ce qu'ils y ſoient verifiez, ils n'auront aucun effet, & ne pourra-t'on iceux executer à peine de la vie.

Le ſixiéme point, & autant important, qu'il eſt beſoin de remontrer au Roi, concerne le fait de la Juſtice, en laquelle la confuſion eſt telle, que depuis vingt ans, ou peu s'en faut, il ne ſert de rien de ſçavoir les Edits & Ordonnances, les reglemens des Juges ordinaires, la diſtinction des Siéges & des cauſes, ni toutes les regles & maximes qui de toute ancienneté ſe ſont obſervées comme Loix, & même portées par les Edits

D'autant que le Conſeil Privé, autrefois fort auguſte, & où il ne ſe traitoit que d'affaires d'Etat, & des plus grandes & importantes, eſt aujourd'hui reduit en la forme du Châtelet de Paris, voire d'une plus inferieure Juriſdiction, à la foule & ruïne de tous les Sujets du Roi, & à la diminution de cette ancienne qualité de Conſeil du Roi, & de ſon autorité, & de tous les Juges inferieurs ordinaires, & de ſes Parlements. Car il ſe trouve que l'on y fait ajourner de lointain pais, comme de Gaſcogne, de

Lan-

Languedoc & autres Provinces, pour fort peu de choſe, & en premiere inſtance même, pour une cedule de neuf écus. L'on y plaide toutes cauſes, l'on y taxe des dépens, & ce qui coûte ailleurs un teſton, coûte là quatre écus pour les expéditions. De maniere qu'il n'y a plus de cauſes dont en ce Conſeil, l'on ne connoiſſe, ſoit profane, ſoit beneficiale, ſoit de tailles, ſoit en premiere inſtance, ſoit par appel, réelles ou perſonnelles: combien que naguéres, & du tems du Roi Charles neuviéme, l'on n'y entreprît aucune connoiſſance ni Juriſdiction, & que ceux qui ſçavent l'établiſſement d'icelui, & ont connoiſſance du paſſé, ayent aſſez vû dequoi montrer, qu'au Conſeil Privé, il n'y eût oncques Juriſdiction aucune. Et néanmoins aujourd'hui on juge des procès, même en paroles beneficiales, & autres, où aſſiſtent des Financiers & autres ſortes de perſonnes qui n'entendent pas les premiers mots: tant s'en faut qu'ils ſçachent juger du droit.

Outre cette foule de tous les Sujets du Roi, & confuſion deſordonnée, par laquelle on penſe agrandir ce Conſeil du Roi; il y en a une autre qui les trouble & travaille indifferemment, qui ſont des évocations de procès ordinaires & jugez

jugez, des interdictions, contr'évocations, revocations d'évocations, ceſſation d'Arrêts & toutes autres ſortes de Lettres que l'on demande, & que l'on baille à qui veut. L'on ne voit autre choſe que caſſer Arrêts de Parlement, du Grand Conſeil, & du Conſeil Privé, même ſur Requêtes. Que ſi quelqu'un eſt condamné, ou civilement, ou criminellement, comme pour fauſſeté; s'il a un ami au Conſeil Privé, ſur ſa Requête que lui même portera, & dont il parlera le premier, ſans rien voir, ſans oüir la partie, on caſſe l'Arrêt, & on évoque un Procès jugé : de façon qu'il n'y a plus, ni lieu, ni degré de Juriſdiction qui ſoit aſſûré, ni fin à aucun Procès : la facilité du Sceau étant une proſtitution telle, qu'elle paſſe par deſſus toutes les Loix & Ordonnances, & ſans aucune connoiſſance, ſelon les perſonnes, par grace, par faveur & autres corruptions.

Par ſemblable facilité, ſe trouvera un nombre infini de dons & acquits, ſignez, dont le Roi n'a jamais rien commandé : & eſt en la bouche d'un chacun que l'on a donné de cette façon plus de ſix ou ſept mil eécus l'année paſſée : comme certainement l'abus y eſt très-grand, & la profuſion auſſi.

Se

Se voit auſſi que les Secretaires, ou de finances, ou autres, ſignent des quittances de voyages qui ne furent jamais faits, & pour perſonnes qu'ils ne virent oncques. Et tout cela ne ſe peut faire, qu'il n'y ait pluſieurs qui y participent, au grand dommage & diminution des Finances du Roi.

En ſeptiéme lieu, lui ſera très-humblement remontré, qu'il lui plaiſe conſiderer que toutes les Monarchies ſe ſoûtiennent par argent, & periſſent par défaut d'icelui: que ce Royaume eſt reduit en telle neceſſité par ce défaut, & par la mauvaiſe adminiſtration de ſes Finances, qu'il eſt impoſſible de le preſerver de ruïne, s'il ne lui plaît de ramener de l'ordre, & le bon ménage, & faire rechercher ceux qui ont abuſé du pouvoir qu'ils ont eu en cette charge.

Nul ne peut nier qu'il ne s'y ſoit commis larcins, malverſations, détournemens, & profuſions, & tous les jours encore s'y commettent. Les Finances de France bien diſpenſées, ſont plus que ſuffiſantes pour ſatisfaire à toutes les charges du Royaume. Cela s'eſt vû, & ſe peut verifier en ce que, par les guerres paſſées du tems des Rois Charles & Henry derniers, auſquelles y avoit de plus

plus grandes Armées qu'il n'y a eu depuis, & durant leſquelles l'on payoit ce que l'on ne fait pas à preſent, l'on ne levoit pas la moitié, en France, de ce qui s'eſt levé, ſe leve & tire maintenant de toutes les Provinces.

Le mauvais Gouvernement des Finances eſt trop apparent aux plus aveugles & ignorans, par lequel un certain nombre de gens s'enrichiſſent outre meſure, & en peu de tems ſont élevez, vivans ſomptueuſement & magnifiquement, & leſquels égalent les Princes, voire les paſſent en dépenſes, ſoit de chevaux, de meubles, & autres ſuperfluitez : ce qui meut les gens de bien à le ſupplier d'avoir pitié de tant de pauvres du plat païs & des Villes, du ſang deſquels ces ſuperbes enrichis vivent en aiſe, & en grandes délices.

C'eſt pourquoi la recherche des Financiers eſt un grand & indubitable moyen, non pas ſeulement juſte, mais neceſſaire, pour relever les affaires du Roi : cela empêchera, & fera ceſſer les plaintes communes que l'on fait, qui ſont, que par leur faute & mauvaiſe adminiſtration, le Roi, par une forme d'injuſtice, eſt contraint de prendre les deniers deſtinez aux rentes & gages, qui ne lui appar-

partiennent aucunement, & à quoi la neceſſité qui eſt violente, l'a reduit. Se faiſant rendre ce que l'on lui a mal pris, & ce que les Financiers ont à lui, il reprend le ſien; & y a de la Juſtice bien grande de retirer le ſien par voyes juſtes & ordinaires, comme c'eſt injuſtice de prendre celui d'autrui. En l'un, trop de gens y ſont intereſſez & offenſez; en l'autre, il n'y a perſonne qui ſe puiſſe plaindre, ſinon celui qui eſt criminel, qui ne peut appeller Juſtice, ſa condamnation.

La preuve de cela eſt connuë à un chacun, elle eſt occulaire : car qui ne ſçait qu'il y a entr'eux, vingt, voire vingt-cinq hommes, riches de huit cens mille écus, de ſix cens, de cinq cens, & le moindre de quatre ? Qui ignore qu'un, ayant perdu quatre cens mille écus, en a de reſte ſept ou huit cens mille à lui appartenans ? Qui n'a vû un ſimple Commis mourir riche de quatre à cinq cens mille écus ? Qui ne ſçait qu'il y en a déjà d'auſſi riches ? Qui peut nier que, de toutes aſſignations qui ſont ſur eux, ils n'en payent jamais le tiers, non pas le quart, & encore ſouvent beaucoup moins ? Et néanmoins par leurs comptes, les parties ſont entierement couchées

& alloüées, chargeans le Roi du total. Leur commun diſcours eſt, qu'un homme eſt pauvre, qui n'a que deux cens mille écus. C'eſt là où le Roi doit chercher ce ſecours qui lui eſt neceſſaire; ce ſont les vrayes Indes qui lui produiront l'or; ce ſont les vrais Tréſors de ſon Royaume, & qui ſont à lui.

Que pour remedier à ces deux grands deſordres, il lui plaiſe purger ſon Conſeil des perſonnes qui ſe trouveront coupables de ce que deſſus: en établir un bon, au lieu d'icelui, de perſonnes non intereſſées aux partis & Finances, & qui ne ſoient à la charge du peuple, & de ſeſdites Finances: & dès à preſent changer cette confuſion à un bon ordre, ôtant le maniment, & promptement, à tous ceux qui ſont, & coupables, & quaſi jà convaincus par leurs mauvaiſes & manifeſtes actions, d'avoir mal uſé & malverſé en leurs charges, & qui tous les jours y continuent: & particulierement pour connoître les abus paſſez, & en arrêter le cours, députer certain nombre d'hommes de qualité & d'honneur, verſez au fait de la Juſtice & des Finances, pour revoir les comptes de l'Epargne ordinaires & extraordinaires des guerres, rendus depuis quinze ans.

Un

Un autre & le huitiéme moyen par lequel le Roi peut faire ceſſer cette grande neceſſité qui afflige ſon Royaume, eſt bon & loüable, qui ayant été obſervé, a apporté grandes commoditez au Royaume: c'eſt qu'il lui plaiſe renouveller & faire rigoureuſement obſerver les vieilles Ordonnances concernans, & prohibitives du luxe, ſoit aux habillemens, bagues & feſtins trop communs aujourd'hui en ce Royaume; défendant à tous paſſemens d'or, d'argent, broderies, ſoyes, ſinon à ceux qui ont permiſſion d'en porter, pierreries, perles, & tant d'autres ſuperfluitez, où tout l'argent de la France ſe conſomme: de ſorte que la Nobleſſe & le Soldat, l'Officier & le Marchand ne peuvent avoir de l'argent en leurs bourſes: leſquelles ſi chacun demeuroit en la modeſtie ancienne, ſeroient promptes pour un ſecours neceſſaire, & avec moins de regret & ſans incommodité: d'autant qu'ils trouveroient, par cet Epargne, tous dequoi y prendre, pour ſervir & ſecourir le Roi: où au contraire toute la Nobleſſe, principalement ceux qui ſuivent les armes & la Cour, ſont accablez d'emprunts, qui enfin les reduiſent à la vente de leurs biens, & les dénuent de tous moyens. La No-

Nobleſſe attire après ſoi la ruïne du Marchand & de l'Artiſan, par faute de les payer: & tous n'étans payez, ne peuvent de leur part ſatisfaire à leurs dettes, ni ſe conſerver. Et outre ce, s'y voit un tel deſordre, qu'il n'y a plus, ni aux habillemens, ni aux autres choſes, diſtinction aucune d'un Prince d'avec un Gentilhomme ou un Financier; d'un Gentilhomme, d'avec un Soldat; d'un Marchand, d'avec un Officier de Roi: tous ordres & qualitez, par cette licence débordée, demeurans confus.

Ce ſeroit encore un grand moyen & fort aſſûré, d'entrer d'orénavant à la ſuppreſſion de tant d'Offices & Etats inutiles, principalement de Finances, dont les gages ſeuls montent à deux millions, ou peu moins. Et ſeroit un fort bon ménage de commencer, attendant le moyen de les rembourſer, à leur payer l'interêt des ſommes qu'ils auront vraiment & actuellement financées au denier douze, ou leur reduire leurs gages à cette raiſon. Comme, par exemple, neuf vingts, ou douze cens Tréſoriers de France, qui ont chacun mille écus de gages, n'ont pas payé au Roi, ou à ceux qui ont eu des dons, que 5000. écus. Reduiſant leurs gages aux uns & aux autres à la moitié, le Roi

gagneroit un million par chacun an, & ſans injuſtice. Et ainſi de pluſieurs autres Etats, dont la finance eſt fort petite, que le Roi ne touche pas bien ſouvent, & les gages fort grands. Auſſi il y a tant de ſortes d'Officiers aux Finances, & tant de gens qui manient l'argent du Roi, & qui ont gages, que l'écu, paſſant par tant de mains, ne revient pas à ſept ſols. C'eſt une choſe horrible & incroyable, de voir quinze ou ſeize cens perſonnes employées à ce que dix ou douze manioient du tems du Roi Loüis XII. & François I.

En dixiéme lieu, qu'il plaiſe au Roi de conſiderer qu'en la diſpenſation des honneurs, charges & dignitez, qui eſt l'un, voire le plus ſûr établiſſement d'un Etat, & par lequel il ſe conſerve, ſoit en militaires ou autres, les vertus, les merites, & l'extraction de la naiſſance encore, & autres recommandations, doivent avoir lieu plus grand que les ſimples faveurs & graces, qui ne ſont qu'importunitez d'affections démeſurées & aveuglées, dont on le preſſe : & que c'eſt choſe qui, outre le mépris qu'on apporte en ces occurrences, a fait voir de perilleux & dangereux hazards, & ſouffrir de grands accidents.

Les

Les Gouverneurs des Provinces, des Places, Villes, Châteaux, Capitaineries, & même des Gardes; Bref, toutes charges dont l'honneur & la fonction consistent en la fidelité, en experience, en valeur, en conseil, sont exposées au commerce, & estimées à prix d'argent. Peut-on penser que celui qui y met son argent, ait le cœur & les parties requises, & que l'on a vû avoir en ceux que l'on cherissoit anciennement, pour recompenser de leur vertu & braves faits? Peut-on nier que la personne du Roi, & tout le Royaume ne soient à la merci de l'argent dont la necessité pousse à choses monstrueuses & incroyables? Nous en avons eu tant d'exemples modernes, qu'il n'est besoin de rien particulariser, ni en augmenter le discours.

Et en consequence de ce, le Roi sera très-humblement supplié de retrancher tant de Capitaineries, Gouvernemens, & Garnisons tant inutiles & non necessaires au milieu du Royaume, sinon pour le profit qu'en tirent ceux qui les ont prises pendant ces troubles, & qui leur ont été accordées pour ne les mal contenter: car cette seule crainte les entretient, sur ce qu'ils disent que ce leur est une recompense, de laquelle, pendant la

guerre, ils ont assez joüi pour s'estimer bien recompensez : & cela concerne fort le soulagement du peuple, lequel est fort opprimé d'aucuns qui font tel état de ce gain, & y introduisent des droits par force ou autrement, tels, qu'ils ont un Boucher, un Boulanger, un Cabaretier, un Rotisseur qui leur doit, disent-ils, la fourniture de leur maison, & dont ils ne payent rien : & ainsi s'accommodent de toutes autres commoditez.

Le dernier & plus important au Roi, sera le rétablissemont de son autorité en la Justice, qui le fait regner, & pour laquelle il porte l'épée, & est ici bas Vicaire de Dieu : laquelle est abbatuë & mépriſée en telle sorte qu'aujourd'hui chacun se fait droit, s'il est le plus fort, ou le plus grand, comme entre les bêtes brutes : & en la main d'un Grand, ou d'un plus fort, reside tout le droit de la chose qu'il veut avoir, ou pour sa commodité, ou pour son plaisir. Cela se voit aux benefices, aux terres voisines. Et, pour passer plus avant, l'on vient aux meurtres, & tuë-t'on impunément celui qui s' y oppose & resiste, en conservant son droit ; & si c'est entre personnes de profession d'armes, ils s'entr'appellent, comme si la decision des droits étoit au

bout

bout de leur épée : & ſe voyent en ce tems, tant de duels, contre toutes les Loix, & divines & humaines, que s'il ne lui plaît les défendre, & punir les contrevenans, peu à peu toute la Nobleſſe de France mourra en ces combats ſinguliers, moins honorablement qu'aux batailles, ou aux défences des Places frontieres du Royaume.

Comme auſſi il n'eſt plus la ſaiſon de punir les criminels, voire des plus qualifiez crimes que l'on ait oncques vûs: les meurtres volontaires, la fauſſe monnoye, les voleries, les forcemens, les brûlemens ſont parmi nous auſſi communément traitez, comme la plus legere faute ou coulpe que l'on peut faire, & l'excuſe tient lieu de la punition. Or ſans punition des méchans, & recompenſe des bons, l'on ne peut appeller un Etat, un Royaume juſtement; & la confuſion du mal & du bien, du bon & du mauvais, lui fait perdre ſon vrai nom, pour en prendre un qu'il faut mieux taire que le nommer. C'eſt la charge que Dieu a donnée aux Rois en terre, & eux l'ont diſtribuée à certaines perſonnes choiſies pour lui en répondre, & décharger ſa conſcience.

C'eſt pourquoi il le faut très-humble-

ment ſupplier, qu'il ne ſe laiſſe plus tellement aller à l'importunité de ceux que leur interêt particulier emporte, pour forcer & violenter la Juſtice, mêmement ſes Parlemens, en ôtant d'entre les mains d'icelle, à l'appetit & pour favoriſer un particulier, les criminels jugez par ſes Ordonnances : & de croire qu'au lieu qu'en ce faiſant, l'on lui perſuade qu'il fait un acte, par lequel il accroît ou augmente ſa puiſſance & ſon autorité, au contraire il la diminuë, ſe dépoüille lui même de ſa puiſſance, en violant l'autorité que Dieu lui a donnée, & lui à ſes Miniſtres, & forçant les Loix par lui & ſes prédeceſſeurs établies; & introduiſant l'impunité, outre la voye à choſes horribles & qui valent mieux tûës que manifeſtées. Outre ce, faire reſſentir à un pauvre orphelin, une veuve, ou parent proche, le contraire de ce qu'il attend de lui, & de l'Ordonnance de Dieu, auquel la clameur & la plainte va, & eſt ſouvent exaucée; car il a dit qu'il ſe leve[illegible] pour l'affligé & pour les petits qui crient.

Qu'il lui plaiſe permettre, voire commander à ſon Procureur General d'informer de tous ces deſordres, abus, malverſations, larcins, violences, crimes; & par toutes les Provinces, aux Juges d'y vacquer

vacquer diligemment & ſoigneuſement. Et comme tous ſes Sujets deſirent inceſſamment par vœux continuels, qu'il veüille prêter l'oreille aux plaintes & clameurs de ſon peuple, pour les arrêter de monter juſques au Ciel, où il en eſt reſponſable, & donner quelque peu de ſon tems à ſes affaires, une heure ſeulement par jour; afin que par ſon bon naturel, & par bon Jugement & ſans peine, il puiſſe voir combien la reformation eſt neceſſaire & ſalutaire à lui, à ſes Sujets & à ſon Etat, laquelle en fort peu de tems il peut faire à ſon contentement & de tout ſon peuple, en remettant l'ordre par tout, qui diſſipera toutes ces confuſions & broüillards qui traverſent toutes ſes affaires, chaſſera cette neceſſité affectée & introduite par ceux qui craignent qu'il ouvre l'œil & l'oreille pour voir & écouter, châtiera les crimes, bannira le Juge, rétablira ſon autorité, & de ceux qu'il a commis pour exercer la Juſtice de Dieu, ſoulagera ſon pauvre peuple; auquel laiſſant prendre haleine & ſe remettre en meilleure fortune, il aura plus de moyen de le ſervir & ſecourir autant promptement & facilement, comme il lui eſt poſſible aujourd'hui de le faire aucunement: n'aura

plus affaire de nouvelles inventions, ni par conſequent de ce miſerable & préjudiciable ſecours des Partiſans. Et lui eſt, cela, très-neceſſaire, pour la conſervation de l'obéïſſance & bien-veillance de ſes Sujets, & que les ſiniſtres & pernicieuſes actions de pluſieurs de ſes Miniſtres peuvent alterer, comme ci-devant ils ont fait. Cette bien-veillance lui ſervira de Citadelles, de Garniſons & de Gardes par tout ſon Royaume; & pour dire en un mot, en ce faiſant, il fera juſtice à ſon peuple qui la demande, & en a grand beſoin, ſans laquelle il ne peut regner, & pour l'exercice de laquelle il eſt l'Image de Dieu. Et d'autant que l'ordinaire réponſe que l'on donne aux juſtes plaintes que l'on fait des maux qui nous ménacent, & aux continuelles remontrances que le Parlement fait, eſt, qu'à un patient fort malade, & qui ſe voit en danger, les Medecins n'ont pas accoûtumé de donner une forte Medecine qui peut avancer ſa mort; il eſt fort aiſé de juger que l'intention de tels Conſeillers, eſt de laiſſer plûtôt mourir le patient que de le ſecourir: car n'étant point ſecouru, il meurt quelquefois par la faute du Medecin, & y apportant un remede doux & lenitif, ſouvent l'on mine l'acri-

monie

monie du mal. Quoi que ce ſoit, tout bon Medecin n'abandonne jamais ſon malade juſques au reſtaurant, lequel il fait continuer. L'Etat de France, quand on lui aura tâté le pous, n'eſt pas reduit au reſtaurant; & les remedes qui ſont prompts, ne ſont ni rudes, ni forts, ſinon pour ceux à qui la mort profite davantage que la reſtauration & la gueriſon : duquel & de nos Rois, Dieu a toûjours eu ſoin, & lequel par ſa ſainte grace & les vœux de tous ſes très humbles Sujets, proſperera ès actions du Roi, fera prolonger ſes jours ſur la terre, conduira ſes deſſeins & intentions à tout heur & felicitez. Et pour fin, le ſupplier de tenir ceux de ſon Parlement, pour ſes très-humbles & très-obéïſſans Sujets & ſerviteurs.

REMONTRANCE FAITE par le Seigneur de Bellievre, Conſeiller au Conſeil Privé du Roi, devant les Ambaſſadeurs de Meſſieurs des treize Cantons des Anciennes Ligues des Hautes Allemagnes, en la Journée aſſignée à Baden, en Ergone, le dix-huitiéme jour de Décembre mille cinq cens ſeptante deux, où il eſt traité des cauſes qui ont mû le Roi d faire proceder à la punition de l'Amiral de Châtillon & de ſes complices.

MAGNIFIQUES & Puiſſans Seigneurs, encore que la ſouvenance des troubles & calamitez que le Royaume de France à ſoufferts preſque continuellement, depuis le décès de ce grand & vertueux Prince, votre très-affectionné ami, le Roi Henry de très-heureuſe memoire, ne puiſſe être que pitoyable & pleine d'ennui, tant aux François naturels qu'à leurs bons Voiſins & Confederez, entre leſquels meritoirement vous tenez le premier rang, ſi eſt-ce que le Roi mon Maître, votre meilleur

&

& plus assûré ami, au plus fort de ses afflictions, a toûjours pris conseil de vous communiquer par ses Ambassadeurs, l'Etat auquel se trouvoient ses affaires, non pour volonté qu'il eût de vous ennuyer de ses ennuis : mais comme il avient que quand on raconte nos infortunes devant ceux que nous estimons nos ennemis, notre peine s'augmente & se redouble, semblablement nous trouvons qu'avec un notre fidelle & confident ami, nous découvrant à lui de notre tourment, nous sentons incontinent un grand allegement, & semble que nous nous soyons déchargez en bonne partie, de ce fardeau qui nous pressoit le cœur.

C'est la cause, Magnifiques Seigneurs, que ledit Seigneur Roi mon Maître (qui trop plus volontiers vous feroit participans des felicitez qu'il plaira à Dieu lui envoyer) vous a si souvent avertis de ses afflictions, & comme rejetté en votre sein, partie de ses douleurs, étant tout assûré que vous l'aimez de cœur, que sans aucune simulation vous vous contristez de son mal, & que vous lui assisterez ainsi que vous avez toûjours fait, de vos moyens, forces & bonnes volontez.

Nous esperions, Magnifiques Seigneurs,

après la paix derniere, que nous mettrions fin à un ſi pernicieux diſcours : nous avons paſſé deux années, pendant quoi nous nous ſommes entretenus en cette eſperance, non que cependant nous n'ayons été contraints de ſupporter beaucoup de choſes, qui nous rempliſſoient de crainte & de mauvais préſages.

Ce néanmoins, Sa Majeſté étoit reſoluë de racheter la paix & le repos de ſon Royaume, encore que ce fût avec beaucoup d'incommoditez, qui ſont bien difficiles à ſupporter à un Prince de la grandeur & generoſité que Dieu lui a donnée; & vous puis dire, que ſi le feu Amiral de Châtillon, par une trop grande préſomption de ſes forces & aſſûrance d'impunité qu'il avoit priſe, n'eût hâté la punition que Dieu lui avoit envoyée, il eſt à préſumer qu'il eût longuement retenu l'autorité qu'il avoit uſurpée dedans le Royaume de France, auquel y ayant été établie par l'Ordonnance de Dieu, & ſelon la ſucceſſion naturelle & legitime d'un très-bon Prince, très-vertueux & très digne de grand commandement, il y avoit néanmoins introduit une dangereuſe tirannie mêlée de quelque forme de République & diſſolution populaire.

Or

Or comme ainſi ſoit que la punition d'un ſi dangereux ſujet, qui ſe préſumoit compagnon de ſon Maître, fût tellement neceſſaire, que qui eût differé à l'exécuter, la ruïne & totale éverſion de ce beau Royaume de France, n'eût tardé à s'en enſuivre, le malheur a été tel que le peuple que l'on a été contraint de faire armer en un ſi grand & éminent peril qui lors ſe préſentoit, a uſé inſolemment des armes qu'on lui avoit miſes ès mains, à l'endroit de pluſieurs pauvres Sujets de Sa Majeſté, qui faiſoient profeſſion de la Religion nouvelle.

Donc avec la nouvelle de l'Exécution faite dudit Amiral, & de quelque grand nombre de Gentilshommes ſes Complices, ſeroit avenu (ainſi que Sadite Majeſté a été avertie) qu'aucuns Potentats, ſes proches voiſins, ſont entrez en opinion que ladite exécution faite en France s'étendoit à tous ceux qui ſont de la même Religion.

Ce que ledit Seigneur Roi prie un chacun tant d'une Religion que d'autre, de ne vouloir croire, & de n'ajoûter point aiſément foi aux paroles de certains rebelles, criminels de la plus dangereuſe, malheureuſe & déteſtable conſpiration, qui de notre tems ait été faite.

Les

Les feux Rois de France, François premier & Henry deuxiéme, ont été très-grands Zélateurs de l'ancienne Religion Catholique. Ils ont vû de leur tems, & en Angleterre, & en beaucoup d'endroits de l'Allemagne, que plusieurs Princes, Potentats & Républiques se sont séparez de ladite Religion, dont se sont ensuivies guerres cruelles, discords & émotions populaires.

Mais on n'a oncques vû que lesdits Seigneurs, Rois & Princes, se soient voulu à cette occasion, entremettre du Gouvernement de leurs voisins, & n'ont pas estimé qu'il appartienne à aucun d'établir en un Païs la Religion, sinon à celui que Dieu y a ordonné pour Roi ou Souverain Magistrat. En Angleterre, ès païs d'Allemagne, en Saxe, au Palatinat du Rhin, ès Païs & Etats des Lantgraves de Hessen, & presque par tout l'Empire, les Princes & plusieurs Villes libres ont changé de Religion. Ce ne sont pas les Sujets, ce n'est pas le peuple, mais ce sont été tous les Princes & Souverains Magistrats qui ont établi ce changement, lequel changement a déplû aux Potentats leurs voisins, qui retenoient l'ancienne Religion Catholique. Mais ceux qui ont voulu user de Justice, ont pris une très-sage résolution,

ſolution, qu'à eux n'appartenoit point d'être curieux en la République d'autrui, & qu'ils ne pouvoient ſe mêler de vouloir forcer leurs voiſins pour le fait de la Religion, ſans par même moyen déclarer qu'ils vouloient uſurper ſur eux une grande domination & droit de Souveraineté.

Aucuns donc des voiſins de Sadite Majeſté ne ſe pourra, à juſte occaſion, émouvoir de ce qui eſt avenu à l'Amiral & à tous ſes Complices, auſſi pareillement de ce que tous les Articles de l'Edit de la paix derniere ne ſont pas obſervez en France; ce n'eſt pas le Roi qui en eſt la cauſe; c'eſt l'inquiétude, l'audace; c'eſt le malheur qui a toûjours accompagné ledit Amiral, juſques à une fin ſi honteuſe que ſon peché lui avoit dès long-tems préparée.

Si quelqu'un ici me demande, pourquoi eſt-ce que le Roi lui faiſoit tant de faveurs, puiſque de long-tems il l'avoit connû, & le connoiſſoit pour méchant & déloyal Sujet? Je ſerai contraint de confeſſer que c'étoit la plainte commune des bons Sujets de Sadite Majeſté, & vous dirai que les plus grands favoris s'ébahiſſoient, comme il étoit poſſible que l'on ſupportât tant de lui comme l'on faiſoit.

Mais

Mais le Roi qui eſt donc d'un très-benin & très-excellent naturel, diſoit pour toutes réponſes, qu'il étoit meilleur d'octroyer audit Amiral tant de choſes que par importunitez il lui accordoit, que de revoir en ſon Royaume une guerre Civile dont ledit Amiral le ménaçoit à tous propos & en plein Conſeil, pour peu que Sadite Majeſté ſe rendît difficile à lui accorder ſes demandes, tant injuſtes & déraiſonnables qu'elles fuſſent. Quand le Roi ne voulut à ſon appetit, rompre la paix au Roi d'Eſpagne, pour lui faire la guerre en Flandre, il n'eût point de honte de lui dire en plein Conſeil, & avec une incroyable arrogance, que ſi Sa Majeſté ne vouloit conſentir de faire la guerre en Flandre, elle ſe pouvoit aſſûrer de l'avoir bien-tôt en France entre ſes Sujets. Il n'y a pas deux mois que ſe reſſouvenant, Sa Majeſté, d'une telle arrogance, diſoit à aucuns ſiens Serviteurs, entre leſquels j'étois, que, quand il ſe voyoit ainſi ménacé, les cheveux lui dreſſoient en la tête. Je n'en parle point ſeulement par rapport d'autrui, je l'ai vû, je l'ai ſçû, je l'ai oüi, j'ai été preſent, j'en ai eu par pluſieurs fois horreur. On raconteroit infinies réponſes dudit Amiral, pleines d'audace, de temerité & de rebellion.

Il

Il ſeroit infini & trop long à raconter combien de choſes il a entrepriſes contre le Roi & ſon autorité, pendant les deux années que la paix derniere a duré : en quoi, pour éviter à plus grands maux, il a été ſupporté avec une incroyable patience. Enfin étant venuë ſon heure, très-digne de lui & très-malheureuſe à ceux qui le ſuivoient, (comme il eſt neceſſaire que celui qui met beaucoup de gens en crainte & en danger, ſoit pareillement mis en crainte & en danger par beaucoup de gens) retournant du Château du Louvre pour aller en ſon logis, le 22. du mois d'Août dernier, environ les onze heures du matin, il fut tiré par une fenêtre d'un coup d'harquebuze, & atteint au bras droit : tellement que pour ce jour-là, il fut tenu en quelque danger de mort. Le Roi s'exerçoit lors au jeu de paûme, où la nouvelle lui en fut portée. Soudain on le vit tout émû d'indignation, quitta le jeu, & jettant ſa raquette, dit tout haut, que ceux qui faiſoient ces actes, le vouloient remettre aux troubles, mais qu'avec l'aide de Dieu, il y pourvoiroit bien. Ledit Seigneur fit aſſembler ſoudain les principaux de ſon Conſeil, pour aviſer de l'ordre qui ſe devoit tenir en un tel & ſi important affaire : là furent ordonnez

nez Commiſſaires, perſonnages de très-grande reputation, & deſquels les uns & les autres n'avoient opinion que de toute droiture, juſtice & ſincerité, pour informer de l'excès commis en la perſonne dudit Amiral, & pour lui faire connoître qu'elle entendoit que ſans aucune diſſimulation, le procès fut fait à ceux qui ſe trouveroient coupables dudit excès. Sa Majeſté voulut que feu Chanaignes, Maître des Requêtes, qui étoit le ſolliciteur des affaires dudit Amiral & de ſes adherans, fût auſſi un des Commiſſaires, & preſque à tout ce qui ſe feroit audit procès. Cependant Sa Majeſté écrivit à tous ſes Lieutenans ès Provinces, de tenir la main plus que jamais à l'obſervation de ſon Edit, & empêcher que le peuple ne reprît les armes: qu'on aviſât auſſi de dépêcher promptement deux Gentils-hommes, l'un de l'ancienne, l'autre de la nouvelle Religion, des plus moderez & pacifiques que l'on ſçût choiſir. Mais on a bien ſçû (& Bruquemaut l'a confeſſé) que l'Amiral avoit fait ſecrettement donner ordre pour faire armer tous ceux de ſon parti. Nous étions tous certainement en une merveilleuſe crainte de revoir les malheurs dans le Royaume, d'où nous

nous ne faiſions preſque que ſortir. Le Roi, la Reine ſa Mere, mes Seigneurs les Ducs d'Anjou & Alençon, freres de Sa Majeſté, furent viſiter ledit Amiral, le jour même de ſa bleſſure, pour le conſoler, & lui offrans tout plaiſir & faveur. Sadite Majeſté, ſçachant la mal-veillance que le peuple de Paris lui portoit, lui fit offrir pour ſa ſûreté un bon logis dans le Château du Louvre : ce qu'il refuſa, eſtimant qu'il étoit aſſez aſſûré des forces d'un ſi grand nombre de ſes adherans qui ſe trouvoient lors dans Paris. Sadite Majeſté, non contente de l'honnêteté dont elle avoit uſé déjà à l'endroit dudit Amiral, craignant toûjours que mal ne lui avînt, lui fit derechef offrir & conſeiller qu'il eût à ſe retirer dans ſon Château du Bois de Vincennes, diſant ſeulement d'une lieuë de la ville de Paris, où il ſe pouvoit faire porter fort aiſément, y demeurer avec toute aſſûrance, étant, ledit Château, très-fort, & entre les mains de Monſeigneur le Duc de Montmorenci, Seigneur très-ſage, & très-vertueux, couſin germain dudit Amiral, & duquel il ne pouvoit avoir aucune défiance ni opinion, qu'il permît choſes qui ne fuſſent juſtes & raiſonnables. Ledit Amiral ſe confiant

ès

ès grandes forces qu'il avoit lors dans Paris, plein de dépit & de vengeance, & ne voulant perdre l'occaſion qui lui ſembloit ſe preſenter de ſe faire maître des affaires en ce Royaume de France, reçût cette offre, non ainſi qu'il devoit, & comme venant de ſon Roi, ſon bon & gracieux Seigneur, mais en dédain; & lui & Telligny ſon gendre, & autres ſes adherans, firent réponſe, que ce qu'on lui preſentoit, étoit contre toute apparence de raiſon: que ce ſeroit faire payer l'amende au battu, ſi tant étoit qu'il ſortît de la ville de Paris: qu'il falloit requerir le Roi de faire ſortir Monſeigneur le Duc de Guiſe, qu'ils ſoupçonnoient être auteur, & cauſe dudit excès. Or n'y avoit-il charge contre ledit Seigneur Duc. Tout le plus fort qu'on alleguoit contre lui, étoit que le coup avoit été tiré de la maiſon où habitoit un Gentil-homme, perſonnage Eccleſiaſtique, qui autrefois avoit été à ſon ſervice, & lequel néanmoins ne ſe trouvoit pour lors dedans Paris, par l'opinion de pluſieurs, & de tous ceux mêmement de ladite Religion.

Ce coup fut imputé avoir été fait par le Sieur de Maurevers, dont toutefois, de ma part, je ne le veux charger ni décharg-

décharger ; c'eſt un Gentil-homme qui a bien dequoi, & n'eſt à croire que pour eſperance de profit, il ſe mît à faire telles entrepriſes ; il eſt connu pour perſonnage cribleux & reſolu, haut & hardi à la main: c'eſt celui qui tua le Sieur de Mony parmi toutes ſes troupes.

Ce Gentil-homme, depuis la paix derniere, a été toûjours étrangement pouſuivi, & en ſa vie & en ſon honneur, par ledit feu Amiral, lequel, comme chacun ſçait, avoit toûjours plus de meurtriers entretenus à ſa ſuite & à ſon commandement, qu'il n'en demeuroit en tout le reſte du Royaume. Or étant, ledit de Maurevers, ainſi recherché par ledit Amiral, & en ſon honneur & en ſa vie, & par procès qu'il lui avoit ſuſcitez, on lui a par pluſieurs fois oüi dire, qu'il connoiſſoit bien n'avoir les épaules aſſez fortes pour ſoûtenir longuement la dépenſe qu'il lui falloit faire pour ſe ſauver des entrepriſes de l'Amiral ; mais qu'il étoit Gentil-homme, homme de cœur ; & ſe reſolut de lui vendre bien cher ſa vie. A un perſonnage de telle reſolution, & reduit à un ſi grand deſeſpoir, il n'étoit beſoin de conſeil ni de mondit Seigneur de Guiſe, ni d'autre, pour le perſuader à entrepren-

dre

dre cette vengeance, ayant baillé ſuffiſante preuve de ce qu'il portoit en l'eſtomach, en un ſi audacieux acte qu'il fit contre ledit Sieur de Mony. Comme donc les Commiſſaires procedoient à ladite information & inſtruction dudit procès, l'Amiral n'eſtima pas avoir beſoin d'attendre ce que le Roi avoit déliberé de faire; mais le Samedi, jour ſuivant de ſa bleſſure, ayant été jugé par tous les Chirurgiens que le coup n'étoit point mortel, il ſe fit lever du lit, pour eſſayer s'il avoit aſſez de force, où il aviendroit qu'il prît reſolution de faire faire quelque execution. Ce jour même, fut tenu conſeil en ſon logis, & reſolu qu'il falloit, pour avoir leur vengeance, aller dans le Château du Louvre tuer mondit Sieur de Guiſe, fût-il aux pieds du Roi : ils tinrent mauvais propos de la Reine, Mere de Sa Majeſté, & de Monſieur le Duc d'Anjou. La Reine, comme elle vouloit aller à ſon ébat accoûtumé aux Thuilleries, fût avertie par de très-notables perſonnages, de la ſincerité deſquels elle ne pouvoit douter, ni de l'affection & bonne volonté qu'ils portoient à ceux de ladite Religion, que, ſi Sa Majeſté & pareillement mondit Seigneur le Duc d'Anjou, ſortoient hors

les

les portes de la Ville ce jour là, ils ſe mettroient en bien grand danger de leur vie : les avis d'une ſi dangereuſe conſpiration venoient au Roi d'heure à autre. Enfin, comme on eût eu la certitude de l'entrepriſe qu'ils avoient faite d'entrer en armes dans le Louvre, & y tuer Monſieur de Guiſe, & des menaces que l'on faiſoit contre la Reine, Mere du Roi, & mondit Sieur le Duc d'Anjou ; Sa Majeſté ſe voyant preſſée d'un ſi grand & évident peril de perdre ſa Couronne, ſa vie, celle des perſonnes qu'elle avoit & devoit avoir les plus cheres en ce monde, ne pût avoir lors recours (après Dieu) qu'au bon & ſage conſeil & aſſiſtance de pluſieurs grands Princes, principaux Officiers de ſa Couronne, & Seigneurs de ſon Royaume, qui ſe trouvoient lors en ſa Cour, leſquels tous d'un commun accord, & comme d'une voix, après avoir conſideré le danger où le Roi & ſon Royaume ſe trouvoient, remontrerent très-humblement à Sa Majeſté, que pour ſon ſervice, & pour le bien de la paix, ils avoient ſupporté de l'Amiral tout ce que gens de bien peuvent endurer ; qu'ils n'avoient pas moins d'affection d'obéïr en toutes choſes, au bon vouloir & commandement de Sa Majeſté, qu'oncques ils ayent

ayent eu, ſoit qu'il faille ſupporter en patience, l'inſolence dudit Amiral, ou qu'il faille reprendre les armes pour le combatre en la campagne; mais qu'il plût à Sadite Majeſté de conſiderer la grande perte de ſa Nobleſſe, de ſes Villes & dē ſon Peuple, qu'il a déjà faite, à l'occaſion d'un ſi mal-heureux homme, non homme, mais bête furieuſe & irreconciliable, qui avoit perdu toute crainte de Dieu & des hommes, mis ſous les pieds toute la reverence que le ſujet doit à ſon Prince, la felonnie duquel n'avoit pû être domptée par la perte de quatre grandes batailles qu'il avoit données à ſon nom, avec une ſi miſerable effuſion de ſang de ceux de ſon parti, que la memoire ſeule en étoit horrible & épouvantable à tous vrais & naturels François; que lui néanmoins n'avoit jamais eu que très-mauvaiſe réputation entre gens de guerre; & du tems du feu Roi Henry, n'avoit oncques reçû que honte, en charge qui lui eût été commiſe; s'étoit tellement accoûtumé au ſang des ſujets de Sa Majeſté, à la ruïne de ſon Païs, & éverſion de la plus grande partie de ſes bonnes Villes, qu'autre que la mort ne l'en pouvoit plus divertir. A cette occaſion, ſupplioient très-humblement

ment Sa Majeſté, pour mettre fin à tant de malheurs, dont le Royaume étoit menacé, & qu'on commençoit à toucher au doigt; qu'il lui plût uſer de ſon autorité, & du glaive que Dieu lui avoit mis en main, à la punition d'un ſi pernicieux ſujet.

Il fut aviſé que ce ſeroit choſe fort exemplaire & qui ſerviroit grandement à l'avenir, qui le pourroit apprehender & en faire faire la juſtice.

Mais conſiderez, Magnifiques Seigneurs, en quel malheur ſe trouvoient lors reduites, les affaires de Sa Majeſté. Il n'y eût celui qui ne trouvât le conſeil de le faire apprehender & punir par la voye ordinaire de juſtice, plus dangereux pour le Roi, qu'il n'eût été pour ledit Amiral. On conſidera qu'il avoit dans Paris plus de huit cens Gentilshommes, gens accoûtumez & nourris parmi les guerres civiles, & qui étoient venus en bon équipage, tous à ſon commandement: que pour le moins y avoit, en ladite Ville, huit mille hommes qui étoient de ſa Religion, & prêts à faire tout ce qu'il ordonneroit: qu'il avoit, en la campagne, trois mille hommes, ſous la charge de Villiers Leſpan, que l'on diſoit vouloir aller trouver l'armée

du Prince d'Orange. Outre ce, de tous côtez de la France on entendoit qu'il faiſoit lever gens en armes : il étoit trop plus prêt à donner une bataille, que ne pouvoit être le Roi, qui juſques alors n'avoit penſé à rien moins qu'à faire la guerre, & qui n'avoit plus grand aiſe en ce monde, que de joüir du bien de la paix. On voyoit que, ſi-tôt que l'Amiral entreprendroit de mettre en avant ſon entrepriſe, ne ſeroit plus poſſible à Sa Majeſté d'en empêcher l'execution : de ſa mauvaiſe volonté, on n'en pouvoit plus douter.

Le conſeil fut pris d'armer le peuple, & faire ſouffrir audit Amiral & à ſes complices, ce qu'il appartient aux autres.

Je ne nierai pas que beaucoup de pauvres gens qui ne ſçavoient rien de cette malheureuſe entrepriſe, n'en ayent ſouffert. J'ai vû Sa Majeſté ſouffrir, à cette occaſion, une merveilleuſe peine. Mais quoi ! un peuple animé & ulceré des injures ſi frequentes & ſi griéves qu'il avoit ſouffertes, poüſſé d'un eſprit de vengeance, acharné d'une cupidité & grandeur du pillage qu'il ſe voyoit entre les mains, ne ſçût tenir moyen. Nous vîmes, à notre très-grand regret, commettre

mettre beaucoup de choſes indignes de la douceur & debonnaireté du Roi : le cheval avoit pris le mord entre les dents, & ne faiſoit plus compte de choſe que ſçût dire ou faire ſon maître : ſi a-t'on appaiſé cette fureur. Le Roi, Monſieur le Duc d'Anjou ſon Lieutenant General, Monſieur le Duc d'Alençon, freres de Sa Majeſté, & ſemblablement tous les Princes de ſon Sang, & Grands Seigneurs du Royaume, s'y ſont benignement & vertueuſement employez. La Reine, Mere de Sadite Majeſté, y a pris une peine indicible, & qui ſurmonte toutes celles qu'on lui a vû ſi ſouvent & ſi courageuſement ſupporter, pour le ſoûtenement, ſûreté, repos & tranquillité de la Couronne de France.

Si l'on me demande, où ſont les preuves des charges qu'ils ont ci-devant recitées contre ledit Amiral? Je répondrai que ſa vie & ſes actes précedens, pourront aſſez ſervir pour toute preuve à ceux qui l'ont interieurement connu. Je n'ignore qu'il attiroit à ſoi les Etrangers par une ſimulation de probité, de prud'hommie & de juſtice, n'étant toutefois en ſoi que menace, rapine, crainte, avarice, & l'injuſtice même. Il les gagnoit, pour leur faire journellement entendre

que c'étoit lui ſeul qui rompoit les entrepriſes qui ſe faiſoient contr'eux, les rempliſſant à toutes heures de vaines peurs & terreurs qu'il avoit inventées lui-même : en quoi il s'eſt montré l'un des plus ingenieux & artificieux menteurs que l'on ait vû de notre memoire. Il retenoit à ſa dévotion & ſujettion les François, ou par ſocieté de méchanceté, de rebellion & felonnie contre leur Prince, ou, ſi parmi ſa troupe ſe trouvoit quelqu'un qui eût la conſcience plus craintive & moins corrompuë par ſes ruſes, malices & ſubtilitez, il le contraignoit néanmoins de perſéverer en ſa cordelle, par une crainte qu'il lui mettoit devant les yeux, du grand nombre de meutriers qu'il avoit à ſon commandement, dont il ſçavoit ſe ſervir ſi à propos, qu'il tenoit les pauvres gens qu'il avoit une fois mis entre ſes filets, comme enfermez en un Château enchanté. Mais quelle preuve plus ſuffiſante voudroit-on avoir de la méchanceté & conſpiration dudit Amiral, que ce qu'eux-mêmes ont confeſſé (& ne crois point qu'ils l'allaſſent)nier d'avoir entrepris de tuer Monſieur le Duc de Guiſe dans le Château du Louvre, fût-il aux pieds du Roi ?

Eſt-

Eſt-il à croire que Sa Majeſté, qui eſt Prince des plus magnanimes qui ait jamais été ſur la terre, que Dieu à ſingulierement, & très-heureuſement doüé de toutes autres & excellentes vertus; Prince qu'un chacun connoît, de force, de cœur & de corps, incomparable; que ce Prince dis-je, ſi vertueux & ſi magnanime, eût ſouffert que l'on eût tué à ſes pieds ledit Seigneur Duc de Guiſe, ſans qu'il eût expoſé ſa propre perſonne & ſa vie en tous les dangers de la mort? Eût-il ſouffert qu'on eût extirpé & éteint devant ſes yeux, le fils aîné de ce grand Capitaine, le feu Duc de Guiſe, que nous avons tous connu Prince de vie exemplaire, conſtant & veritable en ſes dits & ſes faits, qui avoit, avec une grande bonté & ſimplicité, toutes les vertus conjointes, lequel, par confeſſion de tous les François tant d'une Religion que d'autre, a été tenu pour le premier Capitaine de ſon tems, auquel on ne ſçauroit le pareil au monde, & lequel on ne peut nier avoir été ſerviteur très-neceſſaire & très-affectionné de la Couronne de France? Eût-il ſouffert que l'on eût tué à ſes pieds le Grand-Maître de ſa Maiſon, auquel appartenoit le commandement ſur les Gardes ordinaires de ſon Château, pour

la ſûreté de ſa perſonne ? Eût-il demeuré en une chaiſe, quand on eût maſſacré, devant ſes yeux, le petit fils de Madame de Ferrare, fille du bon Roi Loüis XII. pere du peuple, & propre ſœur de la grand'mere de Sadite Majeſté ? Eût-il pû endurer que l'on eût tué, devant ſes yeux, celui qui avoit ſoûtenu le ſiége de Poitiers, combatu très-vaillamment à la bataille de Moncontour, & en infinis exploits de guerre, où déjà il s'étoit trouvé avoir rendu certain témoignage au monde, qu'il étoit vrai rejetton de ce bon arbre, vrai fils de ce bon Pere qui fut traitreuſement & inhumainement meurtri, ſervant ſon Roi au ſiége devant la ville d'Orleans, & qu'il lui étoit ſucceſſeur en vaillance & bonne affection de bien ſervir la Couronne de France ? J'ai horreur, je ne dirai pas de parler, mais ſeulement de penſer à ce qu'il avoit entrepris contre les perſonnes de la Reine Mere du Roi, & de mondit Seigneur le Duc d'Anjou, frere & Lieutenant de Sa Majeſté. Si le Roi eût eu cent vies, ne les eût-il pas employées, pour empêcher qu'injure ne fût faite à la Reine ſa Mere, Princeſſe la plus accomplie en toutes perfections de vertu, que ce ſiécle, ni celui de nos peres ayent vû, à la prudence

prudence & ſage conduite de laquelle (après Dieu) il reconnoît devoir la conſervation de ſa Couronne, ès troubles & malheurs avenus en ſon Royaume durant ſa minorité.

Sa Majeſté eût-elle pas fait le ſemblable pour Monſieur le Duc d'Anjou ſon frere, qui lui a déjà ſi ſouvent témoigné, & par de ſi grands & notables effets, qu'il avoit entierement voüé ſa vie & ſa ſueur pour le bien de ſon ſervice, & pour la grandeur de ſa Couronne? Eût-il patiemment ſouffert la perte de ſon frere, Prince ſi Genereux, & lequel auparavant avoir atteint l'âge de vingt-ans, s'eſt trouvé en plus de hazards & exploits de guerre, & gagné plus de batailles plus grandes & plus ſignalées, que Capitaine qui ſoit aujourd'hui entre les vivans? Je ſçai qu'ils s'étoient moins découverts en l'entrepriſe contre la Reine & mondit Seigneur le Duc d'Anjou; mais contre ledit Seigneur Duc de Guiſe, ils ſe l'attribueront à honneur; & ſi quelqu'un me voudra à cela contredire, il me ſera aiſé de le confirmer par grands témoignages & preuves toutes certaines; je ne ſuis pas ſeul qui en a oüi parler à feu Briguenault. Monſieur de Chiverny Conſeiller au Conſeil privé du Roi,

perſonnage plein d'honneur, modeſtie, toute vertu, & grande integrité, a ſemblablement oüi & ſçait ce qu'il en a dit & confeſſé de ſon gré, & ſans aucune contrainte. Je ſçai ce que pluſieurs autres en ont atteſté; icelui Briguenault s'en voulu décharger envers mondit Seigneur le Duc de Guiſe; depuis il le fit entendre à la Reine, Mere de Sa Majeſté, moi preſent. C'eſt choſe, Magnifiques Seigneurs, que pour rien je ne voudrois dire, ſi je ne ſçavois bien certainement: vous m'avez dès-long-tems connu, & me repoſe ſur l'opinion qu'il vous plaît avoir de moi. Etant, ce fait, veritable, comme je vous répons, de mon honneur, qu'il eſt très-certain & très-veritable, je ne me puis aſſez émerveiller, je ne ſçai ſi je dirai de la malice, temerité, preſomption ou ignorance d'un tas d'infideles & malheureux ſujets du Roi, qui vont par tout ſemans la peſte & le venin de leurs calomnies, où on leur veut prêter l'oreille; & y prêchent l'Amiral, comme innocent de la conſpiration, homme vaillant & utile en ce Royaume de France: comme ſi on l'avoit jamais vû depuis treize ans en ça, en autres actions que de menées & conſpirations. Si on ne l'avoit toûjours connu un fuyard à

la guerre, & en tems de paix guerrier très-cruel & très-ſanguinaire, qui a toûjours été, & en toutes choſes, ſi malheureux, que qui eût voulu perdre un ſien ennemi, il ne falloit ſinon trouver le moyen de le faire entrer en ſocieté & intelligence avec lui. Je demanderai volontiers à ces ſemeurs de fauſſetez, & calomnies, s'ils nous eſtiment ſi hébêtez, s'ils préſument tant de leur beau parler, que d'eſtimer de pouvoir faire croire au monde, que l'Amiral & ſes adherans euſſent entrepris de faire tuer Monſieur de Guiſe, Grand-Maître de la Maiſon du Roi, aux pieds de Sa Majeſté; & qu'ils n'euſſent par même moyen pris reſolution, ou de tuer ledit Seigneur Roi, ou de le tenir priſonnier, & en faire leur volonté? Faut-il douter qu'ils n'euſſent pris la même reſolution contre la Reine, Mere de Sa Majeſté, Monſieur le Duc d'Anjou, Monſeigneur le Duc d'Alençon, Princes ſi vertueux, & de ſi grande experience, & contre tout le Noble Sang Royal? Eſt-ce choſe que le Roi, pour debonnaire & patient qu'il ſoit, ait pû ou dû ſoûtenir, attendre, & ſe remettre à leur rage & diſcretion?

Certainement, Magnifiques Seigneurs, je ſuis contraint de dire derechef, que

je m'étonne de l'imprudence de ces gens. Il eſt force que je diſe que Dieu les a aveuglez ; & que leurs crimes les a mis en ſens reprouvé. Il me déplait d'entrer en ces aigreurs de paroles. Mais, Magnifiques Seigneurs, puiſque je voi que ces malheureux ont pû trouver aſſez de perſonnes qui ont patiemment oüi leurs impoſtures, menteries & calomnies, qu'ils ont publiées contre leur patrie, contre leur Roi & leur Maître, j'eſtime & me tiens pour tout aſsûré, que vous, qui êtes les premiers & principaux amis de Sadite Majeſté, m'écoutez volontiers, répondant aux calomnies deſdites impoſtures, & diſant la verité de la vie & déportemens dudit Amiral, lequel on ne ſçauroit dire s'il a été & doit être tenu pour infame, ou pour les honteuſes feintes ordinaires qu'on lui a vû faire en la guerre, ou pour tant d'opprobreuſes & ignominieuſes condamnations qu'il a ſouffertes en Juſtice. Je finirois volontiers ce propos, n'étoit que pour vous faire mieux apparoir de ſa déloyauté & infidelité, ici eſt mis qu'il ne ſera que bienſéant de vous raconter, comme durant les deux années dernieres que la paix a duré, il a violé & mépriſé toutes les Loix & bonnes Ordonnances du Royaume,

me, & celles mêmes que par l'Edit de Paix, il avoit expreſſément juré d'obſerver. Je laiſſe à parler des intelligences que, contre ſa promeſſe, il traitoit en divers lieux hors du Royaume. Je me tairai des meurtres frequens, qui par ſes commandemens & aveu, y ont été faits.

L'Edit leur défendoit de faire aucunes cuëillettes & impoſitions de deniers, ſans la permiſſion de Sa Majeſté; & pareillement commandoit de ſe départir de toutes aſſociations faites entr'eux & ailleurs. Leur ayant été permis par Sa Majeſté de lever ſur eux quelque ſomme de deniers pour le payement des Reiſtres qui avoient été à la guerre avec eux, l'Amiral, ſous ombre de ladite permiſſion, avoit ſçû ſi bien dreſſer le compte, qu'outre ce qu'il falloit pour ledit payement deſdits Reiſtres, il levoit & exigeoit ſur les ſujets du Roi qui étoient de ſa Religion, une ſi grande & énorme ſomme de deniers, que les pauvres gens étoient preſque du tout ſpoliez de leurs facultez, & comme mis au deſeſpoir. J'en ai oüi faire des plaintes ſouvent du vivant dudit Amiral, qui s'entendoit avec les principaux de ſa faction à lever leſdits deniers, afin de faire un

fonds par le moyen duquel il pût recommencer à faire la guerre au Roi, quand il lui viendroit à propos; & auſſi pour s'en prévaloir en ſes affaires particulieres, faire le Roi, & en uſer comme de ſon propre revenu.

On ne pourra dire avec verité, qu'en ceci je parle par cœur; j'ai eu en ma puiſſance les papiers concernans ce fait, mêmement le livre de papier journal écrit de la main dudit Amiral, & tant d'autres & ſi certaines preuves, qu'il me ſera toûjours aiſé d'éclaircir ceux qui pourroient entrer en doute des choſes que j'ai dites ci-deſſus. Nous avons trouvé, & j'ai lû avec plus de deux cens autres écrits de la main dudit Amiral, comme pour les trois mois échûs auparavant ſa mort, il avoit reçû de Bernard, Tréſorier General de la cauſe, la ſomme de ſix mille livres qui eſt à raiſon de deux mille livres par chacun mois, & envoyé mille livres par an. Parmi les papiers dudit Bernard ſe ſont trouvez pluſieurs quittances dudit Amiral ſignées de lui, des deniers qu'il recevoit pour ſa penſion, pour les gages de ſes Capitaines entretenus & ſoldats de ſa garde; ordonnances pour donner juſques à la ſomme de mille cinq cens

livres,

livres, deux cens livres, plus ou moins, à divers Capitaines & autres dont ils nomment les aucuns. Pour le regard des autres, ils ſont donnez à un que l'on ne veut nommer : qui ſont tous crimes capitaux & de leze-Majeſté.

On voit infinis voyages par toutes les Provinces de la France, & autres païs étrangers, le tout aux dépens de la cauſe & du ſang des pauvres gens de ſadite Religion, deſquels il ſe diſoit le protecteur, non pour aucun zele de Religion, mais ſeulement pour aſſûrer ſa vie & ſa tirannie : je n'ai dit ici choſes dont je n'en faſſe apparoir aiſément.

Je ſçai où ſont les papiers, le Roi les a vûs, tout ſon Conſeil ſemblablement, comme auſſi ſa Cour de Parlement. Que peut-on dire d'un ordre politique, qui a été tenu parmi leurs papiers, par leſquels il a apparu au Roi que ledit Amiral avoit établi ès ſeize Provinces de ſon Royaume, des Gouverneurs, des Chefs de guerre, ave certain nombre de Conſeillers qui avoient charge de tenir le peuple armé, le mettre enſemble & en armes au premier mandement de ſa part, auſquels étoit donné pouvoir de lever annuellement ſur les ſujets de Sa Majeſté, notable ſomme de deniers dont

diſpoſeroient ſans qu'ils fuſſent tenus d'en rendre aucun compte, s'en faiſans eux-mêmes les legitimes diſpenſateurs & poſſeſſeurs.

Le tems me faudroit, ſi je voulois m'arrêter à raconter les crimes, les méchancetez & infidelitez commiſes par ledit Amiral, & ceux qui participoient à ſa faction.

Il me ſuffira d'en avoir déjà tant dit, qu'aucun qui n'ait le jugement corrompu de paſſion, ne pourra plus douter que Sadite Majeſté n'ait fait proceder à ladite punition, contraint & forcé par la violence & trop grand pouvoir dudit Amiral, lequel s'étoit déjà ſi avant empreint dans le cœur le deſir de la tirannie, qu'il n'avoit eu crainte de lever depuis la paix derniere, tailles deſſus les ſujets de Sa Majeſté, établi Gardes ordinaires près de ſa perſonne, entretenu Capitaines, Penſionnaires en divers lieux, Ingenieurs, & autres ſortes de Miniſtres, aux dépens de ce qu'il appelloit la Cauſe, ordonner des deniers des ſujets du Roi, tout ainſi que Sa M. fait de ceux de ſon épargne, établir dans le Royaume un ordre qu'il diſoit politique, par le moyen duquel il s'aſſûroit & ſe ventoit de pouvoir auſſi promptement mettre

en

en Campagne une bonne & puiſſante armée, qu'eût crû faire le Roi, ſe comportant en toutes autres actions avec tant de malice & d'infidelité, qu'il n'y a Prince ſage, ſoit d'une Religion ou d'autre, qui n'aimât plûtôt un tel & ſi dangereux ſujet en la maiſon de ſon ennemi, qu'en la ſienne.

Ces choſes, Magnifiques Seigneurs, ont pû ou dû mouvoir Sa Majeſté à faire armer ſon peuple, puis qu'elle ne ſe trouvoit preparée d'aucunes autres forces pour obvier & diſſiper une ſi dangereuſe conſpiration, pourvoir à la conſervation de ſa Couronne, ſûreté de ſa vie, de la Reine ſa mere, de mes Seigneurs freres de Sa Majeſté, & de tous ſes bons & loyaux ſujets.

Ce n'eſt pas donc (comme aucuns, trouvez gens ſujets, infideles & déloyaux dudit Seigneur, ont voulu ſemer parmi vos Cantons & alliance) conſpiration faite avec autres Princes Catholiques, pour extirper & courir ſus aux Princes Proteſtans & Republiques de leur Religion: ce ne fut jamais l'intention du Roi, ni pareillement de ſes predeceſſeurs. Si l'Amiral & ſes adherans euſſent obſervé l'Edit, on le leur eût très-volontiers obſervé; on ne deſiroit

rien

rien plus, qu'après tant de calamitez, de pouvoir vivre en quelque paix, ſinon du tout bonne, au moins tolerable: mais les promeſſes ſont reſpectives, & ont toutes cette condition, pourvû que l'on obſerve de ſon côté.

Parce que deſſus, Magnifiques Seigneurs, on a vû clairement que l'Amiral a été le premier à violer & rompre l'Edit; & partant il ne faut inferer, comme tous leſdits rebelles, pour ce qu'en tous les articles il n'eſt maintenant obſervé en France. Que ſi le Roi avec les autres Princes Catholiques, a intention de faire la guerre aux Princes Proteſtans, ledit Seigneur déclare franchement qu'il n'eſt déliberé d'endurer ou faire injure à quel qu'il ſoit.

Si on entreprend quelque choſe contre ſon autorité, il eſt reſolu de ſe bien défendre, ayant Dieu, & mettant la raiſon de ſon côté. Sa Majeſté ſe contente du gouvernement & commandement que Dieu lui a donné ſur un ſi grand & ſi beau Royaume comme eſt le ſien; eſtime qu'elle ſera toûjours aſſez occupée à le bien conduire & gouverner, ſans s'entremettre du gouvernement des autres Provinces, vous déclarant, ledit Seigneur, generalement à tous, que c'eſt

ſa

ſa certaine & derniere reſolution ; & vous prie de vous en aſsûrer ſur la parole que je vous en porte de ſa part, vous offrant à tous en general & en particulier, ſans aucune exception, toute amitié, faveur, ſupport, ſecours & bonne voiſinance: eſtimant auſſi que, comme Seigneurs très-ſages & très-vertueux, ſes bons & parfaits amis, & deſquels, après Dieu, la conſervation dépend de la bonne & parfaite union & intelligence entre vous, que vos ſages predeceſſeurs vous ont laiſſée héréditaire, vous prendrez la même reſolution: ce faiſans, vous donnerez à vos vrais amis une grande conſolation, & peur à vos ennemis, qui de là redouteront de vous attaquer, & ne preſumeront d'orénavant à vous nuire.

RESOLUTION ET ABSCHERdit de la Journée tenuë à Baden en Argonne, commencée le huitiéme jour de Décembre mille cinq cens ſeptante ſept.

SUR cette Journée eſt comparu pardevant nous les Conſeillers & Ambaſſadeurs des treize Cantons des Ligues, à ſçavoir, de Zurich, Berne, Lucerne, Ety, Schemyſte, Rondervalden, Zug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Scafuſen & Apperzel, Noble & Magnifique Seigneur, Monſieur de Believre, Conſeiller au Conſeil Privé du Roi, notre très-redouté Seigneur, allié & confederé. Après nous avoir préſenté les lettres de créance des affectionnées & cordialles recommandations dudit Seigneur Roi, ſignées de la Reine ſa mere, & de Meſſieurs d'Anjou & d'Alençon ſes freres, a dit être venu & envoyé par ſa Majeſté, en ces Ligues pour nous faire entendre & communiquer, comme à ſes bons & principaux amis, l'état des affaires de Sadite Majeſté, laquelle, la grace à Dieu, ſe tienne en bonne ſanté; & pourvû au mieux qu'il eſt poſſible, pour éteindre

dre le feu qui avoit été de nouveau allumé par les entrepriſes du feu Amiral de Châtillon & ſes Complices, eſperant avec l'aide de Dieu & ſes bons amis, de remettre en bref toutes choſes en meilleur état & tranquilité, vous priant de le vouloir toûjours aſſiſter de vos bonnes volontez, ainſi que nous avons fait par ci-devant, & de nous aſſûrer que Sa Majeſté employera très-volontiers pour le bien, conſervation & grandeur de nos Ligues, tous les moyens qu'il a plû à Dieu de lui donner, ne deſirant rien plus ſinon de nous voir toûjours bien joints, unis & entendans les uns avec les autres, qui étoit, après Dieu, le plus grand moyen par lequel nos Seigneurs prédeceſſeurs Rois ont acquis & conſervé la grandeur & réputation qu'ils nous ont laiſſée, & en laquelle nous nous trouvons : étant très-marrie, Sadite Majeſté, d'aucuns bruits qui ont été fauſſement & contre verité, ſemez en divers endroits de l'Allemagne à l'occaſion des choſes de nouveau ſurvenuës en France, qui ne peut en rien concerner le fait des voiſins de Sa Majeſté, qui n'a eu autre intention que de pourvoir à la ſûreté de ſa vie & de ſa Couronne, dont ledit Sieur de Believre nous a fait à tous ſans aucune exception,

une

une bien ſpéciale déclaration, avec offre de l'amitié, ſecours & bonne voiſinance de Sadite Majeſté; & pour réponſes aux calomnies ſemées au préjudice de Sa Majeſté, nous a baillé ſa Propoſition par écrit.

Ledit Sieur a auſſi, pour le regard de ſon particulier, offert tous les ſervices & plaiſirs qui lui ſeroient poſſibles, avec remercîment de tant d'honneurs, faveurs & amitié que nous lui avons faits ci-devant, nous priant de continuer toûjours en nos bonnes graces & ſouvenances. Et d'autant qu'il a été averti qu'ès païs des nos Confederez des Ligues Griſes, ſe trouvent pluſieurs choſes qui pourroient apporter grands troubles & dommages à pluſieurs gens de bien & d'honneur, auſſi qu'il y a été parlé de mettre en avant aucunes choſes au préjudice des affaires dudit Seigneur Roi, & des bonnes alliances qu'ils ont avec Sadite Majeſté, nous prie de lui vouloir accorder d'écrire une bonne lettre à noſdits Conféderez pour la conſervation, & pour la tranquilité & repos de leurs Païs & deſdites affaires.

Ayant donc vû les Lettres de créance, & entendu la propoſition dudit Sieur de Believre, qu'il nous a faite de bouche & par

par écrit, en premier lieu & de la part de noſdits Sieurs & Superieurs, nous remercions très-humblement ladite Majeſté Royale des amiables recommandations, de la bonne volonté, affection & amitié qu'il porte au bien, à la proſperité & grandeur de notre Païs des Ligues; auſſi du bon égard & ſoin qu'il lui plaît avoir ſur nous pour la conſervation de notre Etat.

Supplians très-humblement Sadite Majeſté vouloir continuer nous avoir toûjours en ſinguliere & benigne recommandation, avec aſſûrance que noſdits Sieurs & Superieurs & nous, continuerons auſſi toûjours en même volonté & autre pour la ſervir très-humblement, & lui donner, en toute ſorte d'occurrence, un parfait & accompli contentement, de tous nos pouvoirs & moyens, en toutes les occaſions qu'il plaira à Sa Majeſté de nous employer. Nous remercions auſſi la trés-vertueuſe Princeſſe, la Reine Sa Mere, & Meſſieurs les Ducs d'Anjou & d'Alençon ſes freres, de leurs recommandations, bonnes volontez & affections qu'ils portent à nos Ligues, les ſupplians d'y vouloir continuer: nous étant auſſi grandement réjoüis de la bonne ſanté de leurs Majeſtez, & de meſdits Seigneurs ſes freres,

res, prians Dieu les y vouloir longuement conſerver : & ayant avec infini contentement, entendu les diſcours que ledit Sieur de Believre nous a faits pour le regard de ce qui s'eſt paſſé contre le feu Amiral de Châtillon & ſes Complices, & du bon Ordre que Sa Majeſté a donné pour éteindre le feu qui avoit été allumé par ledit Amiral, lequel diſcours ſervira grandement contre les calomnies qui ont été ſemées par toute l'Allemagne, & en ce païs, au grand préjudice de Sadite Majeſté : & combien que n'en doutions aucunement, ſi eſt ce que pour l'honneur & reſpect que noſdits Sieurs & Superieurs, & nous, portons audit Sieur de Believre, pour l'avoir toûjours trouvé droiturier en toutes les affaires qu'il a cidevant negociées au nom de Sadite Majeſté en ces Ligues, nous y ajoûtons plus de foi ; & l'avons pris, notre Abſcherdit, pour le communiquer ſeulement à noſdits Sieurs & Superieurs, remercians, au demeurant, ledit Sieur de Believre, de la bonne volonté qu'il a toûjours portée en ce Païs des Ligues, tant en general qu'en particulier, le prians d'y vouloir continuer, & d'avoir ce païs en bonne & ſinguliere recommandation envers Sa Majeſté: avec aſſûrance que ſi noſdits

Sieurs

Sieurs & Superieurs, & nous en particulier, lui pouvons faire plaisir & service, qu'ils le feront de bon cœur. Quant à ce qu'il nous a prié d'écrire une bonne Lettre à nos Conféderez des Ligues Grises, pour les troubles qui commençoient à renaître audit païs, au préjudice des affaires du Roi & des bonnes & meilleures Alliances, nous le lui avons très-volontairement accordé, avec offre si en plus grande chose pour le bien & prosperité des affaires de Sadite Majesté & de ses particulieres, pouvions faire plus grands & humbles services à Sadite Majesté, & à lui notre service, nous le ferons de bien bon cœur : en témoin de quoi, nous avons fait sceller le present Abscherdit par notre amé & feal Bailli de Baden en Argone, & Henry Fletrenstein. Du Conseil de Lucerne, fait le dix-huitiéme Décembre mille cinq cens soixante & douze.

RÉLA-

RELATION PREMIERE de tout ce qui s'eſt paſſé dans le Conclave fait à Rome après la mort du Pape Paul V. auquel le Cardinal Alexandre Ludoviſio, qui après a été nommé Gregoire XV. a été élû ſucceſſeur.

PERSONNE ne peut dire avoir été à Rome, & reconnu veritablement ce que c'eſt de cette Ville là, s'il n'y a demeuré pendant le Siége vacquant; parce qu'au lieu qu'en autre tems toutes choſes cheminent ſelon l'Ordre & la Regle que l'autorité du Pape vivant peut preſcrire, alors en un inſtant on les voit bouleverſées & changées tellement de face, qu'elles n'ont plus la reſſemblance qu'elles avoient auparavant : alors les Grandeurs adorées & idolatrées par la flaterie des Courtiſans, ſont tout à coup abaiſſées avec grande mortification d'elles mêmes, & de façon qu'on voit celui qui ſe faiſoit reconnoître pour trop ſuperbe & dédaigneux, qui donnoit la Loi à tout le monde, & qui vouloit aller du pair, & diſputer la préſéance avec les plus grands, fort humilié & honteuſement

ment abbaiſſé, être contraint ſe courber & encliner bien bas devant ceux qu'un peu auparavant il mépriſoit ; alors les Magiſtrats & ceux qui commandoient abſolument, ſont dépoſez : ce qui donne hardieſſe à tel, duquel on ne faiſoit aucun compte, de pouvoir prétendre d'avoir aſſez de credit pour ouvrir & fermer, ſelon ſa volonté, le chemin qui peut conduire au ſommet du Pontificat, d'en exexclurre celui qui lui a été peu courtois, & d'y en élever un autre, lequel, aux occurrences, il aura reconnu officieux. Alors l'autorité des Juges ceſſe, & chacun a la puiſſance d'écrire & de dire ouvertement ce que le reſpect en autre tems lui faiſoit tenir caché : ce qui doit apprendre à ceux qui tiennent les premiers rangs dans les honneurs mondains, à ſe comporter de telle façon pendant leur proſperité, que quand tels accidens arrivent, ils puiſſent être éloignez de ſemblables occaſions.

Il faut auſſi remarquer que ſi tôt que le Siége Pontifical vient à vacquer, non ſeulement les meubles du Pape défunt & tout ce qui eſt en ſa Chambre, eſt auſſitôt enlevé & emporté par ceux qui ont ce bonheur d'y entrer les premiers, & n'y laiſſent rien autre choſe que les qua-

tre murailles, pillent & s'emparent de ſeſdits meubles, de ſa Bibliotheque, & de tout ce qu'il a de plus riche & precieux, ſi de bonne heure ſes parens & amis n'y donnent ordre, avant que l'on lui ferme les paupieres.

On peut ajoûter encore à ce qui a été dit ci-deſſus, que la Cour Romaine n'eſt qu'un ramas de diverſes perſonnes, qui s'aſſujettiſſent & ſe rendent eſclaves pour faire quelque fortune & accroître leur propre condition. Or quand ceux-ci voyent qu'ils ſont exclus des graces & faveurs qu'ils prétendoient par le moyen de quelques perſonnages, aux occaſions du Siége vaquant, ils prennent hardiment le parti d'un autre, duquel ils eſperent de l'avancement, & font tous leurs efforts de lui aider. C'eſt pourquoi ceux qui n'avoient pû rien faire ſous le Pontificat de Paul V. étoient entierement déchûs de leurs eſperances, en le voyant d'une complexion ſi vigoureuſe, croyant qu'il enſeveliroit tous les Cardinaux qui aſpiroient à la Papauté: il ne faut donc pas s'étonner s'il y en eût beaucoup qui ſe reveillerent ſur l'avis inopiné qui ſurvint au Pape, lorſqu'il étoit à S. Agnes. Le Cardinal Borgheſe le voyant grandement malade le jour de la Converſion

S.

S. Paul, dépêcha des Couriers & ſtaffettes la nuit ſuivante, pour faire revenir les Cardinaux qui étoient éloignez de la Cour. Le Pape cependant empiroit fort; mais les bons remedes que lui donnerent ceux qui étoient auprès de lui, firent qu'il reçût cette grace de Dieu, que ſa mort fut retardée juſques au deuxiéme Fevrier, auquel jour il rendit l'eſprit ſur les quatre heures du ſoir.

Ce ſeroit un trop long diſcours, qui voudroit raconter ce qui ſe paſſa dans la ville après cette mort; c'eſt pourquoi remettans cela à d'autres, nous nous contenterons ſeulement ici de mettre par écrit les particularitez qui ſe ſont paſſées dans le lieu, où les Cardinaux ſe renfermerent pour élire un ſucceſſeur: joint que ce qui arrive au Conclave lors d'un Siége vaquant, eſt quaſi toûjours une même choſe, ou bien il y a fort peu de difference: mais ce qui ſe paſſe dans le Conclave, eſt auſſi different d'un Siége vaquant à l'autre, comme les affections & interêts particuliers ſont ſi diſſemblables.

Après donc que les obſeques qui y ont accoûtumé d'être faites après la mort d'un Pape l'eſpace de neuf jours, furent finies, le dixiéme qui étoit le Lundy hui-

tiéme Février, le Cardinal Juſtinien chanta la Meſſe du Saint Eſprit dans l'Egliſe de Saint Pierre en préſence de tous les Cardinaux. La Meſſe finie, le Sieur Auguſtin Maſcardy Secretaire du Cardinal d'Eſté, fit l'Oraiſon ordinaire, *de Electione Pontificis*; par après les Cardinaux firent la Proceſſion & entrerent dans le Conclave : ils étoient cinquante en nombre, & deux qui arriverent incontinent après.

Ils étoient, entr'eux, diviſez en pluſieurs factions.

La premiere, qui étoit plus ancienne, étoit celle du Cardinal Montalte, qui avoit avec lui les Cardinaux créez par le Pape Sixte V. ſon Oncle, ſçavoir Sauli, Juſtinien, Delmonté, & Perretti ſon neveu.

La deuxiéme étoit d'Aldobrandin, qui avoit de ſon parti les Cardinaux Bandini, Ceſis, Bevilacqua, Bellarmino, Detigymnaſio, Delfino, Sanveſio, Pio, tous créez Cardinaux par le Pape Clement huitiéme.

La troiſiéme étoit des créatures du feu Pape Paul V. conduite par Borgheſe, ſçavoir les Cardinaux Barbarin, Millino, Lanti, Leni, Tonti, Veralle, Caraffa, Ruïarola, Filonardi, Serra, Araceli,

celi, Aſcoli, Ubaldin, Mati, Savelli, Ludoviſio, Acquino, Campora, Prinli, S. Suſana, Valerio, Roma, Gerardi, Scaglia, Pignatelli, Caponi, Urſino.

La quatriéme étoit des Eſpagnols, Japatta, Maddruzzi & Borgia.

La cinquiéme étoit du Cardinal Bonfi pour la France, & de quatre autres Cardinaux qui faiſoient, chacun à part, comme une faction, & qui n'étoient point compris ſous aucune des autres, ſçavoir Sforce, Farneſe, Medicis & Eſté, bien qu'on croye que ſi Medicis eût voulu ſe rendre Chef de faction, il eût été ſuivi de la plûpart des Cardinaux Florentins.

Toutes ces factions s'unirent en deux principales: la premiere & la plus grande étoit de Borgheſe, à laquelle Montalte, Farneſe & quelques Eſpagnols étoient joints.

L'autre étoit d'Aldobrandin, & de ceux qui faiſoient pour la France; bien que nous les ayons nommez comme créatures d'autres, qui avoient avec eux quelques malcontens de Borgheſe, entr'autres, Ubaldin & Urſin, ils ſe déclarerent chefs de faction, pour exclurre du Pontificat le Cardinal Campora, qui étoit, avec trop d'inſtance & d'impetuoſité, porté en premier lieu par Borgheſe,

lequel auſſi-tôt après la mort du Pape ſon Oncle, avoit repris avec grande chaleur, les pratiques qu'il avoit, deux ans auparavant, encommencées en faveur de ce Campora, deſirant à quelque prix que ce fût, le mettre en la Chaire de Saint Pierre, plûtôt qu'aucun autre de ſes créatures qui avoient beaucoup plus de merite & de capacité que celui ci.

Aucuns diſoient que Borgheſe avoit ce deſſein ſi à cœur, afin qu'il pût établir davantage l'eſperance qu'il avoit d'être un jour Pape, & poſſible ſucceſſeur à celui-ci, lequel tenoit entierement ſa fortune de lui, comme ayant été ſon valet, élevé d'un fort bas lieu au degré du Cardinalat; voyoit que Campora étoit de fraîche & robuſte complexion, & qu'il pourroit encore vivre au moins quinze ou ſeize ans, pendant leſquels il auroit le loiſir d'aſſûrer ſes affaires ſans contredit: la création derniere des Cardinaux que ſon Oncle avoit faits un peu avant ſa mort, ſes créatures & affidez, le confirmoient davantage en cette eſperance.

D'autres attribuoient cette grande paſſion de Borgheſe pour Campora, à une cauſe plus proche, & qui le touchoit de plus près, ſçavoir eſt, afin de n'être point recher-

recherché, & que l'on ne lui fiſt rendre compte de ſes actions paſſées ſous le Pontificat de ſon Oncle, ayant la crainte qu'elles ne plairoient poſſible pas à un Pape ſucceſſeur qui lui eût été moins affidé que celui-ci.

Le Cardinal d'Eſté avoit autant de deſir pour l'Election de Campora que Borgheſe; & ne ſçait-on penetrer ſon deſſein, ſi ce n'eſt que Campora lui eût promis de faire ceſſer les procès intentez contre ceux de la maiſon d'Eſté à cauſe du païs de Commachio, ou bien de les remettre en la Duché de Ferrare. Quoique c'en ait été, il faiſoit tous ſes efforts; & avoit encore fait promettre au Cardinal Capponi, qu'il donneroit ſa voix en faveur de Campora; & où il ne pouvoit aller en perſonne pour faire ſa brigue, il envoyoit ſes amez & plus affidez, comme le Comte Fontanella & le Marquis Entio Bentivoglio. Cettui-ci s'employoit de cœur & de courage pour Campora, à cauſe de la promeſſe qu'il lui avoit faite, que s'il pouvoit être Pape, il reſtitueroit le Bentivogli aux anciens droits & raiſons qu'ils avoient ſur la Ville de Bologne, de laquelle leurs ancêtres avoient autrefois été chaſſez.

Mais quand bien même ces promeſſes

euſſent été jurées & ſignées par Campora, on ne croit pourtant qu'elles euſſent été obſervées par lui par après, s'il eût pû être Pape: on ſe ſouvient aſſez ſur ce ſujet, de l'exemple de pluſieurs, qui parvenus au Pontificat avec ſemblables artifices & promeſſes, prenoient après, leurs excuſes, diſans qu'ils ne vouloient point être accuſez de Simonie: & ainſi faiſoient le plus ſouvent tout le contraire de ce qu'ils avoient promis auparavant.

Et parce que Borgheſe voyoit que le Cardinal Montalte pouvoit beaucoup aider à ſon intention, comme s'étant trouvé en pluſieurs autres Conclaves & forts partis en ſemblables menées, auſſi qu'il étoit chef de pluſieurs Cardinaux qui étoient ſes créatures, amis ou parens, il fit en ſorte par belles paroles qu'il le tira de ſon côté, lui promettant tout ſon poſſible à le faire élire Pape, ou quelqu'un des ſiens après la mort de Campora; ou bien s'il arrivoit que Campora fut exclus tout à fait, qu'il feroit en ce cas, ſa brigue, plûtôt pour quelqu'une de ſes créatures, que pour aucune des autres. Avec Montalte, il attira encore le Cardinal de Medicis qui avoit charge expreſſe du grand Duc de ne donner ſa voix qu'à

qu'à celui que Montalte lui diroit. Ce Montalte croyoit, au commencement, pouvoir élever au Pontificat le Cardinal Delmonté, & ne rien faire pour Campora ; mais quand bien même il reconnût que ſon intention ne lui pouvoit pas réüſſir, il voulut obliger Borgheſe, afin que s'il ſurvenoit que Campora ne pût être élû, il ſecondât puis après, ſon intention en faveur de Delmonté : mais enfin de compte il fut trompé.

Le Cardinal Farneſe par commandement du Duc de Parme ſon frere, s'étoit auſſi joint avec Medicis, mais non pas avec intention d'aider à Campora ; c'eſt pourquoi il reprochoit à Medicis qu'il ne faiſoit pas ſelon l'intention du grand Duc, de ſe porter de ce côté : mais lui s'excuſoit de ne pouvoir faire moins pour la raiſon ci-deſſus alleguée.

Borgheſe tira de ſon parti les Cardinaux Eſpagnols par l'entremiſe du Cardinal d'Eſté, qui leur promettoit que ſi Campora étoit Pape, il aideroit en tout & par tout au Roi d'Eſpagne, afin qu'il ſe pût rendre Maître de Veniſe ; & de plus, qu'il feroit Cardinal, le frere du Duc d'Alburguez Ambaſſadeur.

Cependant que les Cardinaux ſortoient en proceſſion de Saint Pierre pour aller

en la Chapelle Pauline, faire toutes les actions qui doivent préceder la clôture du Conclave & élection d'un Pape, ceux qui ſçavoient le deſſein de Borgheſe, & s'y vouloient oppoſer, envoyerent en hâte dire aux Ambaſſadeurs de France & de Veniſe qu'ils vinſſent; parce qu'ils ne pouvoient plus hardiment parler, & à découvert émouvoir les eſprits à l'élection de Campora. On leur commanda fort qu'ils diligentaſſent pour reprimer le premier effort de Borgheſe, parce qu'on ſçavoit bien qu'il avoit envie de tenter le hazard, auſſi-tôt après que les Cardinaux ſeroient dans la Chapelle Pauline; & que l'on auroit achevé de lire les Bulles ordinaires qui ſe liſent auparavant l'élection d'un Pape.

Borgheſe ſe voyant ſuivi d'un ſi grand nombre de Cardinaux, ne faiſoit difficulté aucune qu'il ne pût conduire cette affaire ſelon ſon deſir, & ne faiſoit point de compte de la faction contraire, préſuppoſant qu'elle n'avoit pû penetrer juſques dans le fond de ſes intentions: mais il ſe trompoit bien fort, ſa brigue ayant été découverte deux jours auparavant qu'on entrât au Conclave, ayant échappé au Cardinal Pignatelly de dire: nous irons aſſûrément au Conclave avec un

Pape

Pape déjà fait, & ce ſera Campora. Il dit ceci devant un ſien domeſtique qui n'affectionnoit pas trop Borgheſe ; celui-ci avertit auſſi-tôt le Cardinal Urſin, ſçachant bien qu'il étoit ennemi capital de Borgheſe, tant à cauſe de ce qui s'étoit paſſé lors du mariage de leurs parens, qu'auſſi pour ce que depuis en toutes autres occaſions, il s'étoit toûjours ouvertement efforcé de lui nuire. Urſin entendit volontiers cet avis ; & afin de mieux détruire le deſſein de Borgheſe, il alla ſe joindre au Cardinal Ubaldin, ſçachant bien que celui-là ne conſentiroit jamais à l'élection de Campora, ayant plus ouvertement qu'aucun, déclaré qu'il ſe vouloit rendre chef de faction pour l'exclurre du Pontificat : & pour ce, s'étoit joint avec les François, le Cardinal Aldobrandin & autres malcontens de Borgheſe, entre leſquels étoit le Cardinal Lancellotte qui avoit avec lui les Sieurs Cardinaux Preſientio & Filonardi. Mais Lancellote étant mort, ces deux-ci du commencement tinrent bon pour l'excluſion de Campora ; mais au bout du compte, quand ce vint au fait & au prendre, ils quitterent leur parti, & s'accorderent avec Borgheſe.

Les Cardinaux n'étoient pas encore

entrez en la Chapelle Pauline, lorſqu'Ubaldin qui n'étoit à la proceſſion avec les autres, à cauſe qu'il étoit malade d'un catharre qu'il avoit, même avant la mort du Pape, vint par un autre chemin en la Chambre du Conclave, où auſſi-tôt il fut viſité par le Prince Perretti, qui le pria fort inſtamment de ne point abandonner le Cardinal Urſin. Il lui répondit qu'il ſeroit de ſon côté juſques à la mort; & qu'il n'étoit nullement reſolu de conſentir à l'élection de Campora; & que s'il étoit forcé de ce faire, il vouloit être le dernier de tous à le reconnoître. Le Prince lui dit qu'il s'efforceroit de faire changer d'avis au Cardinal Montalte ſon frere; mais enfin il ne pût gagner cela ſur lui: il obtint ſeulement par ſes prieres & celles de Dom Franceſio ſon neveu, qu'il délivrât les Cardinaux ſes créatures, de la promeſſe qu'ils lui avoient faite de joindre leurs voix à la ſienne, excepté le Cardinal Perretti ſon neveu.

A l'entrée du Conclave, les Cardinaux qui ſe déclarerent pour exclurre Campora, furent Aldobrandin avec neuf de ſes créatures, Urſin, Ubaldin & Bonſi. Saint Forly un peu après, fut des leurs; mais auparavant il voulut parler aux Cardi-

Cardinaux Eſpagnols, & à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, pour ſe pouvoir honnêtement dégager de la parole qu'il avoit donnée; il ſe comporta ſi dextrement en ſes excuſes, que le tout réüſſit ſelon ſon deſir: avec tout cela les deſſus-nommez n'étoient pas en nombre ſuffiſant pour faire l'excluſion de Campora. Cependant Borgheſe étoit toûjours ferme en ſa premiere reſolution de tenter à faire réüſſir ſon deſſein auparavant qu'on ſortît de la Chapelle Pauline; & ce qui le confirmoit davantage, étoit qu'il n'avoit vû à la Meſſe Aldobrandin, ni Ubaldin, qui étoient ceux qui lui devoient être plus contraires, croyant que ces deux ne dûſſent pas venir au Conclave, ſinon vers le ſoir: Ubaldin, comme nous avons dit ci-deſſus, étant fort indiſpoſé, & Aldobrandin auſſi à cauſe d'un grand travail qu'il avoit eû, venant en quatre jours de Ravenne à Rome, par une ſaiſon rude & un tems fort fâcheux: & de fait il mourut le ſoir qu'on ſortit du Conclave, Dieu l'ayant ſeulement conſervé en vie pour contribuer de ſa part, & conduire à fin une action ſi importante à la Chrétienté. Borgheſe donc ſe trouva bien trompé, voyant que tous ces deux étoient entrez en la Chapelle Pauline

line auparavant lui ; & commença à ſe défier qu'avec ceux-ci qui lui ſeroient contraires, on eût encore ſouſtrait les voix de quelqu'un de ſes créatures, ou des autres qui lui avoient promis la leur. Or ſçachant qu'il ne ſe pouvoit fier de tous, il reſolut alors de ne point paſſer plus avant ; & que premierement il falloit voir ſi tous ceux qu'il croyoit être de ſon parti, étoient fermes, voire en cette leur reſolution.

Cependant le Cardinal Urſin pour empêcher le peril éminent, & traverſer le deſſein de Borgheſe, par le conſeil du Cardinal Ceſier, pria le Cardinal Sauly, Doyen, de dire tout haut qu'il étoit las, & qu'il vouloit aller ſe repoſer en ſa chambre : & partant qu'il ne pouvoit alors faire lire les Bulles. Ce bon vieillard ſe laiſſa perſuader aiſément ; & ſe retirant ainſi, il ôta l'eſpérance à Borgheſe de pouvoir rien faire auparavant la clôture du Conclave. Au partir, Borgheſe le pria, quand ce viendroit l'occaſion, qu'il fiſt comme les autres; & qu'il donnât ſa voix à Campora. Il répondit qu'il ne ſe vouloit point engager de parole ni pour l'un ni pour l'autre, ni entendre parler d'excluſion ni indignation ; qu'il feroit ce que le S. Eſprit lui dicteroit.

Au

Au ſortir de la Chappelle, les Cardinaux allerent en leurs chambres dîner. Ubaldin & Urſin qui avoient mangé auparavant, eurent ce tems de plus pour penſer à leurs affaires. Ayant accordé premiérement entr'eux & le Prince Peretti, du moyen qu'ils devoient tenir, Urſin alla viſiter le Cardinal Medicis pour le prier de ne vouloir point parler pour Campora, & ne ſe laiſſer ainſi mener par Montalte; qu'en ce faiſant il ne ſuivroit pas l'exemple de ſon pere d'heureuſe mémoire, lequel pendant qu'il fut Cardinal, fit tout ce qu'il voulut dans les Conclaves où il ſe trouva. A cela Medicis répondit, qu'il ne pouvoit faire autrement pour la charge expreſſe qu'il avoit du grand Duc ſon frere. Urſin repliqua, je m'étonne qu'en une affaire de ſi grande conſequence, comme celle ci, le grand Duc vous ait donné un commandement ſi pieux; je m'aſſûre que s'il eût ſçû le préjudice que cela peut porter à la faction dont je ſuis, il ne l'eût pas fait; & ſi à preſent je le lui pouvois faire ſçavoir, je croi certainement qu'il revoqueroit la charge que vous avez de lui. Derechef Medicis s'excuſa, diſant qu'il avoit les mains liées, & qu'il n'en feroit autre choſe; que pour cela il ne devoit

avoir

avoir peur de rien : car quand bien même Campora ſeroit Pape, le grand Duc & tous ceux qui lui appartenoient, auroient telle autorité ſous ſon Pontificat, qu'il pourroit être à couvert contre tous ceux qui lui voudroient nuire. Urſin répondit: Vous êtes mal informé du naturel de cet homme, & croi certainement que ſi la fortune lui réüſſit qu'il ſoit Pape, (ce que Dieu ne veüille) le grand Duc aura aſſez d'affaires pour ſe défendre de lui même, ſon Païs & ſon Etat; & par la grace de Dieu, ma famille a aſſez de credit & de puiſſance, pour ſe pouvoir défendre d'elle même, & pour rendre à la maiſon de Medicis le contr'échange de la bonne volonté qu'elle nous a témoignée, comme autrefois déjà nous lui avons, aux occaſions, fait reconnoître. Ubaldin fut cependant voir Borgheſe à ſa chambre, qui le reçût, ſelon la coûtume, avec beaucoup d'honneur & de compliment pour diverſes raiſons; il tâcha de lui perſuader que ſon intention pour faire Pape Campora, étoit très-bonne, & qu'elle étoit fondée ſur le bien & repos public : & à la fin lui faiſant reconnoître comme il avoit ſçû qu'il s'étoit mis du parti des François, le pria de changer & joindre ſa voix à la ſienne.

ſienne. A cela Ubaldin répondit : Je ne me ſuis point laiſſé perſuader aux François, mais eux & moi nous ſommes d'accord pour faire cette excluſion ; & ſoyez aſſûré que quand bien même vous auriez ma voix, vous ne pourriez rien faire de ce que vous pretendez, parce que l'excluſion eſt aſſûrée, quand bien même je n'en ſerois pas. Borgheſe répondit, faites moi cette faveur que de me donner votre voix, je me fais fort puis après du reſte. Quand Ubaldin entendit ceci, il dit, il eſt tems à preſent de lever le maſque & parler librement ; je voi bien qu'avec ma voix vous le pourriez faire Pape ; je vous dis franchement que je n'y conſentirai jamais, & m'excuſez ſi je fais tout mon poſſible afin qu'il ne le ſoit pas ; ce n'eſt pas que je ne vouluſſe contribuer ce qui dépendroit de moi pour faire élire quelqu'un de vos créatures ; mais en ma conſcience je n'eſtime pas, ni reconnois celui-ci digne d'une telle charge ; & ſi vous voulez faire preuve de mon intention, changez de reſolution, & choiſiſſez-en un autre parmi tant de créatures que vous avez, beaucoup plus dignes pour leurs vertus & ſervices qu'ils ont rendus au public, comme pourroient être les Cardinaux Meline, Lanti, Creſcentio

centio & Aruceli, avec leſquels on peût encore mettre Ludoviſio, & croyez que ſi vous voulez faire quelque choſe pour ceux-ci, vous verrez que je ne leur donnerai pas ſeulement ma voix, mais je vous puis quaſi promettre celle de tous les Cardinaux qui ſe portent à l'excluſion de Campora. On ne ſçavoit pas encore, quand Ubaldin propoſoit ceci, que Ludoviſio fut à Rome; mais il arriva juſtement au Conclave, à l'heure même que l'on parloit de le faire Pape. Borgheſe dit enfin à Ubaldin, je ne veux exclurre aucun de ceux que vous avez nommez; mais après tout je ſuis reſolu d'aider en tout & par tout à Campora: là deſſus ils ſe ſéparerent l'un de l'autre.

Ubaldin retourna auſſi-tôt en ſa chambre, où le Cardinal Urſin & Dom Ferdinand ſon frere l'attendoient, leſquels durant ce tems-là tâchoient de convenir le Prince de Sulmone neveu du Pape, afin qu'il ſe déclarât contre Campora. Ils faiſoient cela afin que l'ayant de leur côté, il pût faire changer d'avis aux créatures de feu ſon Oncle, malcontens de Borgheſe; parce qu'étant priez, ils ne pouvoient être accuſez d'ingratitude, faiſans quelque choſe pour le neveu de celui qui les avoit élevez au Cardinalat: mais ils

ne

ne purent rien gagner envers lui. Ce que voyans, ils lui dirent, nous n'avons que faire de vous ni de votre aſſiſtance ; nous ſommes d'une Maiſon aſſez puiſſante pour nous pouvoir toûjours maintenir ſans vous, comme nous avons fait ci-devant, encore qu'on ait voulu nous heurter ; nous avons aſſez ſouvent vû des neveux de Papes, élevez aux honneurs, qui ont été bien ravalez : prenez garde à vous.

Le Prince Perretti arriva peu après en cette chambre d'Ubaldin : ils communiquerent donc tous enſemble de ce que chacun avoit fait. Comme ils étoient ſur ces pourparlers, le Cardinal Jonti arriva dans le Conclave, venant de ſon Evêché ; ſa preſence augmenta beaucoup l'eſperance de ceux qui avoient envie d'exclurre Campora, tenans pour certain qu'il ſeroit toûjours des leurs : pour cet effet Ubaldin l'alla viſiter auſſi-tôt, & le trouva de l'avis qu'il deſiroit, bien que d'autres Cardinaux de la faction contraire, l'euſſent déjà vû. Et juſtement au tems qu'Ubaldin entroit dans ſa chambre, Campora & Pignatelli en ſortoient. Cependant que Campora prenoit congé de Jonti, Pignatelli prit occaſion de parler à Ubaldin, pour tâcher à le divertir de

de ſa reſolution, lui diſant qu'il ne devoit point ſe porter à cette excluſion, étant créature de Paul cinquiéme ; & quand bien même il n'y auroit autre reſpect, il étoit aſſez obligé à Borgheſe pour le ſeconder dans ſon intention ; qu'il avoit ceci fort à cœur ; & d'autant plus qu'il voyoit bien que tous les Cardinaux créez par Paul, s'y portoient ; & pour être fait Cardinal par ce Pape là, il le devoit faire plus volontiers. Ubaldin répondit, je ſçai aſſez ce que je dois à l'heureuſe memoire du feu Pape ; je ne manquerai jamais aux occaſions de faire paroître mon reſſentiment & ma bonne volonté ; mais le chapeau rouge que je porte, eſt teint du ſang des Martyrs & de celui de Jeſus-Chriſt même ; je l'ai reçû pour procurer avec mon propre ſang, s'il eſt beſoin, le bien public de l'Egliſe ; cela ne m'importe que beaucoup d'autres ſoient du parti de Borgheſe, & vous particulierement ; les ſujets qui ont été cauſe que vous & moi avons été Cardinaux, ſont bien differens, & je ne ſuis point tant obligé à Borgheſe comme vous ; je ſçai mieux que vous, les obligations auſquelles je dois ſatisfaire : ſi Borgheſe veut faire quelque propoſition pour d'autres, il verra qu'il n'a point de meilleur ami & ſerviteur que moi.

Sur

Sur ces diſcours ils ſe ſéparerent ; & Ubaldin entra dans la chambre pour voir Jonti. Il y demeura quelque tems ; & au ſortir il trouva l'Ambaſſadeur de France qui étoit venu courant au Conclave ſans s'arrêter pour dîner, & avoit déjà parlé à pluſieurs Cardinaux. Ils allerent enſemble à la chambre du Cardinal Sforce, où ils ne demeurerent guéres, & promirent l'un à l'autre de ſe trouver en la chambre de Beuilacqua, où Ubaldin alla tout droit. L'Ambaſſadeur alla cependant voir le Cardinal Bonſi, lequel étoit arrêté par ſes gouttes dans la chambre. Ubaldin en allant, trouva Urſin ; & comme ils parloient enſemble, le Cardinal Japatta & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne paſſerent. Urſin les accoſta, & leur dit, le Roi d'Eſpagne ne peut pas être mieux ſervi par aucuns Cardinaux étrangers, que par nous deux, montrant Ubaldin avec lui ; mais il ne trouvera pas mauvais ſi ſelon ſon intention, nous ne donnons pas notre voix à Campora : ce qui nous empêche, eſt que nous ne le trouvons pas digne de la charge qu'on lui veut donner.

Ces allées & ces venuës durerent juſques à la nuit, ſans que les Ambaſſadeurs & les Cardinaux repriſſent haleine. Durant

rant ce tems, arriva un Courier de Veniſe, expedié par la Republique à ſon Ambaſſadeur ; on enjoignit aux Cardinaux Priuli & Valerio, qu'en l'election du nouveau Pape, ils ne fiſſent autre choſe que ce que le Cardinal Delfin leur ordonneroit, auquel on écrivoit ce qui ſe devoit faire pour le ſervice & contentement de la Republique : que s'ils vouloient être pour Campora, l'on les déclareroit rebelles & eux & leurs familles. Avec ces ménaces, l'Ambaſſadeur crût avoir aſſez fait & aſſûré l'excluſion ; & pour ce, il dit à Delfin qu'il ſe vouloit retirer en ſa maiſon, comme de fait il fit, à trois heures de nuit. Peu après, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne s'en alla auſſi, laiſſant tout le ſoin des affaires au Cardinal Jappatta, lequel pour lors tenoit l'election de Campora ſi aſſûrée, qu'il dit à l'Ambaſſadeur qu'il l'attendît Mercredy à ſouper, quand il iroit lui porter les nouvelles que Campora ſeroit Pape. Il fut trompé ; car il y alla eucore plûtôt : mais ce fut en laiſſant dans le Palais, un autre que celui qu'il ſe propoſoit.

Le Prince de Savelle, Ambaſſadeur de l'Empereur, n'avoit encore achevé ſes viſites par les Chambres des Cardinaux ; quand

quand il ſe trouva à la Chambre du Cardinal Madruzze, il fit tous ſes efforts, y étant envoyé par le Cardinal Borgheſe & Jappatta, pour avoir la voix de celui-ci, lui diſant qu'il feroit un ſignalé plaiſir à l'Empereur, au Roi d'Eſpagne & à toute la maiſon d'Autriche & à lui-même en ſon particulier; parce qu'en cette occaſion, il feroit connoître à ces Princes, que les ſoupçons qu'ils avoient de lui qu'il s'entendoit avec les Venitiens, étoient faux; & que bien qu'il ne lui montroit pas par écrit un ordre exprès de l'Empereur, il ſuffiſoit ſeulement qu'il lui fiſt reconnoître que les Ambaſſadeurs de France & de Veniſe, ennemis de la Maiſon d'Autriche, faiſoient tous leurs efforts pour exclurre Campora de la Papauté, voyans que les Princes de cette Maiſon ne pouvoient avoir un Pape qui fiſt plus pour eux que celui-ci. Madruzze répondit qu'il vouloit attendre le lendemain matin pour prendre reſolution là-deſſus; que pour lors il étoit tems d'aller dormir; qu'il l'affectionnoit aſſez, & qu'il ſçavoit fort bien le devoir à quoi il étoit obligé envers les Princes qu'il lui avoit nommez; qu'il feroit ce qu'il reconnoîtroit être utile pour leur ſervice, bien qu'il ſe ſouve-

ſouvenoit aſſez qu'a l'autre Conclave, il avoit ſervi l'Empereur mieux que perſonne avec la Medecine dans le corps, & ceux qui lui avoient été contraires, avoient été recompenſez; au contraire qu'il avoit eu defiance de ſes bons ſerviteurs; mais qu'il eſperoit qu'alors les choſes ne ſuccederoient pas de la façon: avec cette reſolution, l'Ambaſſadeur ſe partit du Conclave.

Durant ceci, les Cardinaux Urſin, Ubaldin, Pio & Sforce conſulterent enſemble dans la Chambre du Cardinal Bevilacqua; ils étoient allez auparavant voir en quelle reſolution étoit le Cardinal Jonty, craignant qu'ayant vû Borgheſe, il n'eût changé d'avis, & le trouverent du nombre de ceux qui vouloient exclurre Campora, diſant: Je ſçai qu'il n'eſt pas digne de la Papauté à cauſe d'un nombre infini de méchancetez qu'il a commiſes en ſa jeuneſſe; s'eſt dèjà vû les procès veritables & les informations qu'on a autrefois faites contre lui, qui ſont maintenant apportées dans le Conclave, par leſquels on voit qu'il a tué un homme & qu'il a été Simoniaque; & ce qui me fait encore d'autant plus déclarer contre lui, c'eſt que je ſçai qu'il eſt ennemi juré de la Fran-

France & de la Republique de Ueniſe; cela eſt tout clair, qu'en le faiſant Pape, c'eſt vouloir entierement détruire la Chrétienté; il y a prou d'exemples, combien les Papes partiaux & ennemis de ces Seigneuries, ont apporté de mal à l'Egliſe : c'eſt pourquoi on en doit grandement craindre le pair en celui-ci. Sforce lui dit, qu'il parloit prudemment, que ce qu'il diſoit étoit très veritable; & ajoûta de plus, quand bien même les conſidérations publiques ne vous porteteroient à cette excluſion, la vôtre particuliere vous y doit inciter & votre propre interêt, ſi vous n'avez envie qu'on vous ôte la vie, après que Borgheſe vous a ôté l'honneur en vous publiant par tout pour méchant & trompeur, & vous ayant ſi long-tems banni de Rome. Quant à moi, après avoir bien examiné votre vie, je ne trouve point que vous ayez fait aucune fourberie de celles dont on vous accuſe, ſinon celle quand vous allâtes prendre poſſeſſion de l'Archiprêtré de Sainte Marie Majeure avec un cortege de cinquante carroſſes : ſi cela ſe doit appeller fourberie, je le laiſſe à penſer à un chacun : voilà ce qui ſe paſſa avec Jonti. Les Cardinaux donc de l'excluſion ſe trouverent tous en la Cham-

bre de Bevilacqua ; l'Ambaſſadeur de France étoit avec eux, Dom Antoine & Dom Ferninand des Urſins, Dom François Perretti, Vulpio & Monſeigneur l'Abbé d'Aumalle François ; ces deux Prélats ci-derniers nommez, aiderent fort à l'excluſion de Campora, parce qu'ils alloient & venoient, & faiſoient les meſſages, principalement ce Monſeigneur Vulpio, auquel le Cardinal Filonardi le voyant parler aux uns & aux autres, dit en ſe moquant : vous avez beau faire, Monſieur le Prélat, votre travail n'y ſervira guéres.

Cependant le Cardinal Pré apporta aux Cardinaux de l'excluſion les procès & informations contre Campora ; après qu'on les eut lûës, & reconnu qu'elles étoient veritables, chacun d'eux ſe partit pour aller publier aux autres, & mettre en conſideration quelle avoit été la vie de cet homme. Cependant que ceux-ci travailloient pour l'excluſion, Borgheſe ne dormoit pas pour s'aſſûrer de l'excluſion, voyant bien que tant plus il tardoit, ſon parti s'affoibliſſoit davantage ; & craignant que les ſiens ne changeaſſent d'avis, il ſe reſolut de tenter la voie d'adoration ſur les ſept heures de nuit, & pour ce, dit-il à Monſeigneur Vareſe, auquel

auquel, comme Gouverneur du Bourg Saint-Pierre, appartenoit de faire fermer le Conclave, qu'il fiſt ſortir au plûtôt l'Ambaſſadeur de France. Les Cardinaux de l'excluſion devinerent le deſſein de Borgheſe, & afin de l'empêcher, ils reſolurent de faire demeurer dans le Conclave l'Ambaſſadeur juſques au jour; ils envoyerent auſſi avertir tous les Cardinaux qui étoient pour eux, qu'ils ſe tinſſent ſur leurs gardes; & leur dit on le ſoupçon qu'on avoit, que peut être on les appelleroit pour venir à la Chapelle: mais qu'ils ne fortiſſent point pour cela de leurs Chambres. Pluſieurs d'entr'eux, ſur ce bruit, ſe mirent vîtement au lit, & donnerent charge à leurs Conclaviſtes qu'ils ne laiſſaſſent entrer qui que ce fût qui les viendroit éveiller. Monſeigneur Vareſe eſſaya pluſieurs fois de faire ſortir l'Ambaſſadeur de France: mais comme il lui fut dit hardiment, qu'il ne ſortiroit que quand il lui plairoit, quand bien même tous les autres s'en ſeroient allez, cela fut cauſe que d'un long-tems on ne vint plus l'importuner.

Déjà le Cardinal Ubaldin, à deux heures de nuit, avoit été trouver le Cardinal Madruzze, pour au moins, s'il ne pouvoit gagner autre choſe ſur lui, le

prier qu'il attendît juſques au matin pour donner ſa voix à Campora : il eut aſſez bonne réponſe. Les Cardinaux Medicis & Savelle y avoient été depuis pour le gagner, comme auſſi l'Ambaſſadeur de l'Empereur, ainſi que nous avons dit, qui ne pûrent rien faire. Sur les cinq heures de nuit, les Cardinaux Sforce & Bevilacqua y furent aux mêmes fins qu'Ubaldin ; ils eurent pour réponſe qu'il vouloit dormir, & qu'aſſûrément il ne donneroit ſa voix à perſonne de toute la nuit ; ceux-ci même furent trouver le Cardinal Japatta, & par leurs prieres & raiſons, ils firent en ſorte qu'il promît le même que Madruzze pour cette nuit-là : ſuivant l'exemple de ces deux, pluſieurs autres prirent la même reſolution de vouloir attendre le matin. Le Cardinal Borgia fit plus ; car il dit librement qu'il vouloit être du nombre de ceux qui exclurroient Campora ; qu'en cela il ne croyoit point manquer à ce qu'il devoit à ſon Roi, qui ne lui donnoit point charge expreſſe de contribuer à faire élire celui-ci plûtôt qu'un autre ; ſeulement qu'il vouloit qu'on fiſt un Pape dont il ne ſe pût défier ; qu'en ſe portant pour celui-ci, il offenſeroit grandement ſa propre & bonne conſcience, vû les informa-

informations qui étoient contre lui.

Comme ces choſes ſe pratiquoient de la part de ceux qui étoient portez à l'excluſion, Borgheſe envoya le Cardinal Sainte Suſanne vers le Cardinal Bellarmin pour le gagner de ſon côté, & le faire aller à la Chapelle quand il ſeroit appellé. Ce bon vieillard répondit qu'alors ce n'étoit pas le tems de faire un Pape, qu'on devoit attendre au matin, auquel ſuivant les coûtumes anciennes de l'Egliſe & les Canons, il falloit premierement entendre la Meſſe, ſe communier tous & mettre en prieres, afin que Dieu leur fût ſecourable pour les inſpirer de faire une bonne & vraye élection: que pour lui, il n'avoit aucune paſſion plûtôt pour l'un que pour l'autre, qu'il donneroit ſa voix à celui que pour lors il jugeroit le plus digne, & à Campora même, ſi c'étoit la volonté du Ciel. Il dit à Sainte Suſanne: je m'étonne à l'heure qu'il eſt, comme vous courez avec ſi grand hâte. Sainte Suſanne, en s'excuſant, dit: ſçachez que ce n'eſt pas moi qui preſſe, mais je ne puis faire autrement, cela m'ayant ainſi été ordonné.

Au même tems, Borgheſe envoya le Cardinal Filonardi vers le Cardinal d'Anguino qui étoit au lit, plus proche de la

mort que de la vie ; il alloit lui-même faire ſçavoir la reſolution qui étoit priſe, que ſur les ſept heures de nuit, on meneroit Campora à la Chapelle pour le faire êlire Pape par adoration. Cette commiſſion fut executée par Filonardi avec trop d'indiſcretion ; car étant venu, il dit bruſquement : ſus debout, Seigneur Cardinal, levez-vous vîtement, il faut aller à la Chapelle, parce qu'à cette heure même Borgheſe veut faire Pape Campora. Ces paroles étourdirent tellement ce bon vieillard, lequel Borgheſe avoit juſqu'alors tenu en vie, ſur l'eſperance qu'il lui avoit donnée qu'il le feroit Pape, qu'il fut tout à coup abatu par une Ambaſſade ſi indiſcrete, & de telle façon qu'il en mourut peu après.

Sainte Suſanne retourna trouver Borgheſe avec la réponſe de Bellarmin, qui n'étoit pas ſelon ſon deſir; & ſur ce, s'en alla, accompagné des Cardinaux Savelle, Pignatelly, Filonardy, Roma & le Sieur Eſtio Bentivoglio, trouver les Cardinaux Valerio & Priuly, pour ſçavoir quelle certaine reſolution ils donneroient de leur voix : tous deux nonobſtant les défenſes qu'ils avoient euës de la réponſe de Veniſe, répondirent, que

que ſans aucune exception, ils vouloient donner leur voix à Campora.

Cependant que tous étoient en ces termes, & que l'excluſion de Campora étoit comme aſſûrée, Ubaldin envoya dire au Cardinal Ludoviſio qu'il ſe réjoüît, & que les choſes ſe paſſoient fort bien pour lui, que l'excluſion étant faite, il auroit bonne part à la Papauté.

Borgheſe qui étoit durant ceci fort travaillé par la paſſion de ſon eſprit, ſe perſuada que ſi cela lui pouvoit réüſſir qu'il pût attirer Bellarmin de ſon côté, à ſon exemple pluſieurs autres le ſuivroient; & ainſi la faction par lui encommencée pour Campora, ſe pourroit conduire à ſa fin. Il ſe reſolut donc de l'aller ſonder de nouveau, il entra dans ſa Chambre, il l'éveilla en ſurſaut: ce bon homme ſe voyant ainſi importuné, dit en colere, ces heures ici ne ſont pas pour faire un Pape, mais plûtôt pour faire *Opera tenebrarum*, & qu'on le laiſſât dormir. Borgheſe s'excuſa, & lui dit qu'il deſiroit ſeulement ſçavoir qu'eſt-ce qui le retenoit pour ne point vouloir ſe déclarer pour Campora. Bellarmin répondit, la principale raiſon eſt celle que je veux dormir; ſi vous voulez ſçavoir autre choſe, la Chambre d'Ubal-

din eſt ici proche, vous pouvez parler à lui, & il vous la dira pour moi. Par ces paroles, Borgheſe entendit aſſez qu'il n'étoit pas pour lui; il paſſe outre avec les Cardinaux qui l'accompagnoient, & alla trouver Madruzze pour tâcher d'être aſſûré de lui. Il dit franchement que pour cette nuit-là, il ne ſe vouloit point lever, & qu'il falloit attendre au matin. Ils ſe ſervirent de toutes ſortes de raiſons & artifices pour leur faire changer de reſolution, mais inutilement; ils allerent après vers Japatta pour le même ſujet, & le trouverent de l'avis de Madruzze; de tous les autres auſquels ils parlerent en ſuite, ils n'eurent pas meilleure réponſe; Savelle même, ami de Borgheſe, fut de l'opinion des autres: ce qui fit dire à Borgheſe ſortant de ſa Chambre où il le laiſſa: ô Dieu, notre faction ſe ruïne, cet homme-ci auſſi nous échappera des mains.

Ubaldin ſçachant que ceux-ci étoient allez parler à Madruzze, y fut incontinent après, pour voir ſi on ne l'avoit point ébranlé ſur ce qu'il avoit promis; il trouva que non, & le voyant bien reſolu, le laiſſa répoſer. Déjà Borgheſe & Elté s'étoient abouchez enſemble, & confirmez ſur la réponſe de Bellarmin & de Madruzze,

Madruzze, ils faiſoient grand cas d'avoir celui-ci des leurs pour la conſéquence. Eſté qui avoit grandement cette affaire à cœur, alla encore lui-même trouver ce Madruzze, pour le perſuader ſe vouloir déclarer en leur faveur. Après donc lui avoir allegué pluſieurs raiſons, il lui dit enfin, s'il ne ſe reſoudoit d'être pour Campora, que Jappatta & lui avoient un courrier pour mander à l'Empereur & au Roi d'Eſpagne, qu'il ſe portoit entierement contre leur ſervice. Madruze répondit, que ſi Jappatta écrivoit, lui auſſi de ſon côté, feroit ſes dépêches; qu'il ne ſe ſoucioit guéres de ce qu'on pouvoit mander; qu'il lui ſuffiſoit de n'avoir en cette affaire aucun interêt, que ce à quoi ſa propre conſcience l'obligeoit; qu'il s'aſſûroit que ſes lettres ſeroient auſſi crûës que celles de Jappatta. Eſté lui dit là-deſſus: n'avez-vous pas promis de vous porter où Jappatta & Borgheſe ſe porteroient? Il eſt vrai, repliqua Madruzze, que je l'ai promis; mais tant de nouveaux accidens qui ſont ſurvenus depuis, me delivrent de ma parole. Avec cette fâcheuſe réponſe, Eſté retourna voir Borgheſe, lequel conſiderant que les affaires alloient mal pour eux, fit un dernier effort pour convertir

Madruzze; & croyant que ſon Conclaviſte eût puiſſance ſur lui, ils l'allerent trouver, & lui promirent une Chanoinerie en l'Egliſe de Saint Pierre, s'il pouvoit faire changer d'avis à ſon maître: cet homme ayant entendu cette inique propoſition, leur fit une maigre réponſe, & ſe moqua d'eux, ſe montrant genereux, comme en effet il eſt.

Eux donc ayant vû que par aucun moyen ils ne pouvoient avancer leur intention, par commun avis ſe reſolurent de s'aller coucher & de ne plus rien tenter pour cette nuit-là. Borgheſe en ſe retirant, fut ſuivi par Filonardi qui lui dit: n'avez-vous point d'autres créatures que Campora pour faire Pape? Voulez-vous à preſent & pour jamais, ruïner cet homme de réputation? Voyez-vous pas bien que la plus grande partie ſe bande contre lui? Je dis ceci ſans aucun deſſein; car vous ſçavez quel je vous ſuis; je me mettrois juſques dans le feu pour votre ſervice; c'eſt ſeulement pour votre bien que j'en parle. Borgheſe répondit, j'ai bien d'autres créatures; mais la conſideration de mon particulier & propre interêt, veut que je faſſe tous mes efforts pour Campora: outre que me deſiſtant à preſent, m'étant déclaré ſi ouver-

ouvertement pour lui, il iroit par trop de ma réputation.

Déjà Ubaldin après être parti d'avec Madruzze, s'en étoit retourné à la Chambre de Bevilacqua ; il trouva le Cardinal Pio, qui de ſa part avoit fort prudemment travaillé à cette affaire ; il leur conta comme il avoit rencontré le Cardinal d'Eſté qui lui avoit dit : Seigneur Cardinal, ſont-ce là les reſſentimens que vous témoignez avoir des bien-faits, que vous avez reçûs de notre famille ? Souvenez vous combien nous avons fait pour vous. Pio répondit ; il eſt vrai que j'ai reçû des biens de la maiſon d'Eſté, & j'eſpere me les conſerver : mais quand bien même je les perdrois pour le ſervice de l'Egliſe Romaine, j'en eſtimerois la perte glorieuſe. Nous ferons Pape celui que nous voulons, dit Eſté, à votre barbe & en dépit que vous en ayez. Eſſayez le, repliqua Pio, & vous verrez avec quel honneur cela vous réüſſira. La même choſe étoit preſque arrivée entre Eſté & Bevilacqua, parce qu'Eſté le priant de vouloir être des ſiens, Bevilacqua le refuſa tout à plat. Eſté lui dit : vous vous en repentirez. Bevilacqua repartit : mes ſemblables ne ſe repentent jamais de choſes qu'ils faſ-

ſent, parce qu'ils procedent toûjours en perſonnes d'honneur.

Comme les Cardinaux de l'excluſion de Campora furent réünis enſemble, & qu'ils ſe furent donné la parole l'un à l'autre, ils virent que tout alloit bien pour eux, & aviſerent que les Ambaſſadeurs & tous les autres qui étoient dans le Conclave, ſe pouvoient retirer dans leurs maiſons, à cauſe que la nuit étoit déjà fort avancée. Sur ces entrefaites, Monſeigneur Vareſe retourna de nouveau prier l'Ambaſſadeur de France, qu'il lui plût s'en aller afin qu'on fermât le Conclave. L'Ambaſſadeur étoit dans la Chambre de Bevilacqua, & ſçachant que ce Monſeigneur étoit à la porte de ſa Chambre, ſortit, & lui demanda ce qu'il faiſoit-là. Il dit qu'il venoit de la part des Cardinaux, Chefs d'Ordres, pour dire à l'Ambaſſadeur qu'il ſortît, & qu'il étoit preſque jour. Bevilacqua s'étonnant de l'importunité de cet homme, lui dit : vous voulez faire ici le Meſtre de Camp ? Faites premierement ſortir les particuliers qui doivent ſortir, & puis vous viendrez avec plus de reſpect, avertir l'Ambaſſadeur du plus grand Roi de la Chrétienté, qui eſt ici venu avec un zele de ſervir à Dieu & à toute l'Egliſe.

gliſe. Monſeigneur Vareſe s'excuſa, diſant qu'il n'étoit demeuré perſonne dans le Conclave & qu'il étoit preſque jour. Le Cardinal repliqua : ſi vous faiſiez bien votre devoir, vous en trouveriez plus d'un, & particulierement le Marquis Bentivoglio, qui eſt dans la Chambre de Borgheſe : allez premierement faire ſortir celui-là, & puis l'Ambaſſadeur ſortira quand il lui plaira. Monſeigneur Vareſe alla auſſi-tôt faire ſortir ce Marquis & tous les autres qui étoient reſtez ; puis après l'Ambaſſadeur s'en alla ſur les neuf heures de nuit, & l'on ferma le Conclave ; & les Cardinaux de l'excluſion ſe mirent vîtement au lit, faiſant cependant faire la ſentinelle à leurs Conclaviſtes, pour voir s'il ne ſe paſſeroit rien. Ils avoient aviſé avec l'Ambaſſadeur de France que la matinée ſuivante, les Cardinaux de l'excluſion feroient enſemble une petite Congregation en la Chambre de Bevilacqua, où ils appelleroient les Cardinaux qui branloient au manche, devant leſquels on liroit les informations contre Campora, & leur feroit-ont reconnoître que l'election de cet homme étoit du tout illegitime & ſans raiſon.

Les amis & affectionnez de Campora ne

ne ſçavoient rien comme les choſes étoient déjà ſi bien diſpoſées pour l'exclurre, & croyoient fermement qu'il auroit la Papauté; mais encore plus, lui-même tenoit cela infaillible, & ſi certain qu'étant viſité par pluſieurs perſonnes, avant qu'on fermât le Conclave, il parla à tous plûtôt en termes de Pape que de Cardinal, & particulierement à un des Conſervateurs du Peuple Romain, qui viſita tous les Cardinaux de la part de la Ville, comme c'eſt la coûtume; quant il fut voir Campora lui augurant le Pontificat, comme on fait à tous les vieux Cardinaux, il répondit: ſoyez certain que quand nous ſerons en autre dignité que la nôtre preſente, nous nous reſſouviendrons de ce témoignage de votre bonne volonté, & nous ne manquerons de ſoulager le peuple Romain & en faire état, ainſi qu'il ſe doit. Il y en eut quelques-uns ſi hâtez, que pour s'inſinuer mieux des premiers en ſes bonnes graces, lui baiſerent les pieds par anticipation, entre leſquels il y eut un Marquis & un Comte.

Le Mardi matin, à peine étoit-il jour, quand tous les Cardinaux ſe leverent: chacun de ſa part recommença auſſi tôt à faire ſes pratiques ſur le ſujet de Campora.

pora. Le remors de la conſcience travailloit l'eſprit à pluſieurs qui s'étoient trop facilement laiſſez perſuader à Borgheſe, & envoyerent dire aux Chefs de l'excluſion, que quand l'excluſion ſe preſenteroit, ils donneroient leur voix plûtôt à un autre qu'à Campora. Le ver de l'ambition, & non celui de la conſcience, rongeoit l'eſprit à d'autres, ſans leur donner aucun repos. Entre ceux-ci, il y eut un Cardinal qui envoya dire à l'Ambaſſadeur de France avant qu'on fermât le Conclave, que bien qu'il ne ſe déclarât ouvertement contre Campora en faveur de ſon Roi, néanmoins quand ce viendroit au fait & au prendre, il feroit paroître qu'il étoit ſon ſerviteur, & deux autres Cardinaux, ainſi qu'ils lui avoient donné la parole.

Le matin donc étant venu, ceux de l'excluſion reſolurent de ne point faire la Congregation qu'on avoit propoſée de faire, parce que l'excluſion n'étant pas encore ſi aſſûrée qu'on la pût publier à découvert, il y avoit à craindre que Borgheſe ſçachant ceci, ne fiſt quelque effort au contraire, qui eût pû porter préjudice: ils arrêterent donc de s'aider les uns & les autres par autre moyen, & pour ce, Ubaldin fit entendre à Borgia, qu'il

qu'il étoit pour lors tems qu'ils ſe déclaraſſent tout à fait contre Campora, ce qu'ils firent. Preſentio fut auſſi gagné au même tems, & avec celui-ci on trouva le nombre ſuffiſant pour faire l'excluſion.

Borgheſe de l'autre côté, alla parler à tous les Cardinaux de ſon parti pour s'aſſûrer de nouveau de leur voix, deſirant faire réüſſir ſon deſſein après la Meſſe, quand on procederoit à l'élection par Scrutin, & en ſuite par la voie d'excès. Afin donc d'aſſurer mieux ſon affaire, il aviſa pour le mieux, que pas un des ſiens ne bailleroit ſa voix à Campara par le Scrutin, pour voir ſi dans le nombre des autres, il n'y en auroit point quelques uns qui fuſſent pour lui; & que s'il pouvoit ſeulement gagner trois voix qui lui manquoient, il feroit enſuite que l'on iroit à l'accès, & par cette voye Campora ſeroit élû. mais il réüſſit autrement: car l'heure étant venuë, le Cardinal Sauli dit la Meſſe, & donna la Communion à tous les Cardinaux, excepté à Montalte, Aldobrandin, Ceſis & Aguino demeurez au lit malades. Farneſe & Capponi étoient auſſi demeurez au lit ſous ce même prétexte, & ne vinrent point à la Chapelle; ils faiſoient

cela

cela à deſſein, afin de ſe deſengager de la parole qu'ils avoient donnée pour Campora, Farneſe ayant promis à Medicis, comme nous avons dit ci-deſſus, & Capponi à Eſté & à Borgheſe, auquel depuis il dit : je vous ai donné ma parole de me déclarer pour Campora, je vous la tiendrai, mais contre ma volonté, & ſi par hazard il lui réüſſit d'être Pape, je ne demeurerai pas ſeulement une heure après à Rome : au contraire ſi vous vouliez vous reſoudre pour Ludovifio, j'y contribuerois de tout mon poſſible.

Après que la Communion fut faite, l'on cria, l'*extra omnes*, & l'on commença à lire les Bulles accoûtumées que l'on n'avoit pas lûës le jour auparavant, pour le ſujet que nous avons remarqué ; après qu'on eut achevé, tous les Cardinaux jurerent de les obſerver ; les Cardinaux Chefs d'Ordres allerent prendre les voix par Scrutin de ceux qui étoient demeurez au lit ; eux de retour, on ferma la Chapelle & l'on recüeillit les voix du Scrutin ; le Cardinal Bellarmin eut le plus grand nombre : mais il faut les deux tiers, & parce que Borgheſe vit que l'on avoit gagné aucuns pour Campora, il ne pût executer ſon deſſein de le faire élire Pape par excès.

Après

Après ceci, on ne fit autre choſe ; Urſin content, voyant que Borgheſe n'étoit venu à bout de ce qu'il prétendoit, commença le premier à ouvrir la Chapelle & à s'en aller ; Borgheſe & ſes adherans ſortirent auſſi, mais bien fâchez ; entr'autres Pignatelli dit, je me doutois preſque bien qu'on nous donneroit cette baſtonnade : chacun donc enſuite ſortit pour aller dîner. Les Cardinaux de l'excluſion ne diſoient mot, & attendoient pour voir ce que Borgheſe feroit ; il ne manquoit toûjours de faire tous ſes efforts ; & incontinent après dîné, il envoya appeller tous ceux de ſon parti, l'un après l'autre.

Comme on dînoit, l'Ambaſſadeur de Veniſe envoya demander audience ; là-deſſus on inthima à tous les Cardinaux qu'ils euſſent à s'aſſembler après dîné : ce qu'ils firent, & fut du commencement arrêté qu'on l'écouteroit, & qu'il vînt. Un peu après, on ſe raviſa, & l'on lui fit dire qu'il ne vînt point. Cette audience, ainſi qu'on peut conjecturer, n'étoit point demandée pour affaire qui fût ſurvenuë, mais pour employer le tems, afin qu'on ne procedât à l'élection ce jour-là, & que cependant on pût donner le loiſir au Cardinaux de Savoye & Borromée

romée de venir ; & croyoit-on qu'ils d'ûſſent arriver au ſoir : mais tous deux ne vinrent que quelques jours après que le Pape fut creé par les voix de ceux-ci. L'Ambaſſadeur penſoit que l'excluſion de Campora en ſeroit davantage fortifiée, ne ſçachant pas que depuis qu'il étoit ſorti du Conclave, l'on avoit gagné deux voix. Ledit Sieur Borgheſe qui eût ſoupçon du deſſein de l'Ambaſſadeur, ne voulut pas que cela arrêtât, & pour ce, il fit revoquer cette audience. Après donc qu'il eût dîné, comme nous avons dit, il fit appeller ſes créatures ; & ayant de nouveau tiré promeſſe d'eux qu'ils perſiſteroient en la volonté d'être pour Campora, il vouloit à l'heure même tenter la voie par adoration ; mais il fut empêché par divers acidens, entr'autres par ce que lui dit Campora même, qu'il voyoit ſes affaires grandement douteuſes, qu'il ne vouloit point ſe hazarder d'avoir une exclamation publique, & à ſa barbe, comme il ſe doutoit qu'il lui arriveroit infailliblement s'il en venoit-là, y ayant plus de douze Cardinaux, outre ceux de l'excluſion, qui branloient au manche : ayant donc ce ſoupçon ou plûtôt défiance de ſoi-même, parce qu'il ſçavoit en ſa conſcience à combien de Car-

Cardinaux il avoit fait de plaiſir & qu'il n'en avoit fait que fort peu, pour ne pas dire un, il dit à Borgheſe, qu'il ne vouloit aller en la Chapelle, ſi un nombre de Cardinaux aſſez ſuffiſant pour le faire Pape, ne venoit l'enlever de ſa Chambre.

Borgheſe ayant eu nouvelle confirmation de la parole des ſiens, Bevilacqua en fut averti, & prenant prétexte de l'aller voir en ſa Chambre, il s'éclaicit de la verité; auſſi tôt il envoya dire à Aldobrandin, qu'il s'habillât, afin que s'il étoit beſoin, par ſa preſence il pût aider à l'interêt commun; il fit auſſi donner avis de ceci aux autres Cardinaux de l'excluſion, leſquels ne perdirent tems, & allerent revoir ceux de leur parti pour les confirmer toûjours en leur bonne reſolution, & pour tâcher de gagner toûjours quelqu'un de ceux qui étoient en doute : Borgheſe enfin ſe reſolut de terminer cette affaire, & pour ce, il alla trouver Montalte & Jappatta, afin qu'on arrêtât l'excluſion de Delmonté, & que s'il ne pouvoit faire élire Campora, l'on ne lui fiſt point celui-ci Pape à ſa barbe. Jappatta dit à Borgheſe là-deſſus : j'en trouverai plus de cent pour exclurre Delmonté. Un Conclaviſte qui étoit là préſent,

préſent, dit, oüi; mais mille que vous promettiez que vous auriez pour exclurre le Pape Leon II. ne furent pas ſuffiſans.

Comme Borgheſe étoit avec Montalte, Medicis y ſurvint auſſi-tôt, qui dit à Borgheſe : Seigneur Cardinal, nous voyons bien que notre brigue pour Campora, tant plus qu'elle va en avant, tant plus elle ſe rend impoſſible. L'excluſion eſt ſi découverte à preſent, qu'il n'y faut plus penſer. Je vous ai ſervi en cette occaſion tant que j'ai pû; maintenant j'eſpere que vous correſpondrez à la bonne volonté que je vous ai témoignée, en vous portant vous & tous ceux dont vous diſpoſez, pour faire élire Delmonte. Cette propoſition ne plût guéres à Borgheſe, & lui répondit en s'excuſant : il eſt vrai que je vous ai promis cela, je veux vous le maintenir : mais je ſuis aſſûré que vous n'en viendrez à bout, parce que les Eſpagnols ne veulent point de lui. Cependant qu'ils étoient ſur ces diſcours, arrive Urſin ; Borgheſe auſſi-tôt ſe défia, que ſi l'on parloit à Urſin de Delmonté, il y auroit danger qu'il ne fût élû, & que les cent qu'avoit promis Jappatta, ne ſeroient pas ſuffiſans pour l'exclurre. C'eſt pourquoi il para ce coup, diſant

diſant à Urſin : Seigneur Cardinal, j'ai juſques à cette heure, fait ce que j'ai pû afin que Campora fût Pape, croyant que c'étoit le bien public ; vous avez été de contraire avis, & m'avez empêché & fait tout ce qu'avez pû faire pour traverſer mon deſſein ; nous avons été en cela contrepointez, & vous l'avez emporté par deſſus moi ; maintenant je veux faire choſe qui puiſſe être agréable à tous, & pour ce, ſi vous trouvez bon que nous faſſions donc Ludoviſio Pape, ainſi qu'Ubaldin me le propoſa hier, j'en ſuis très-content.

Urſin à peine entendit il nommer Ludoviſio, qu'il dit qu'il le vouloit bien ; mais qu'il falloit qu'il en parlât aux autres Cardinaux de ſon côté ; & étant ainſi tombé d'accord avec Borgheſe, il partit pour aller trouver Ubaldin, Bevilacqua, & les autres ; & Borgheſe vint cependant à la Chambre de Caponi, où il trouva Ubaldin avec lui. Caponi prenoit alors ſes habits pour aller à la Chapelle, ſur le bruit qui couroit qu'on y vouloit aller pour faire Campora Pape par adoration. Borgheſe les prenant tous deux par les mains, & les menant à un coin de la Chambre, leur dit ce qu'il avoit propoſé à Urſin. Ubaldin qui ſçavoit

voit déjà que tous ſeroient très-contents de Ludoviſio, ſans attendre davantage, lui dit qu'il le vouloit bien, & qu'il donnoit ſa parole pour tous les autres Cardinaux de l'excluſion de Campora. Borgheſe lui dit : puiſque vous vous en contentez, le Pape eſt fait, je m'en vais le dire à Montalte. Ubaldin s'en alla d'un autre côté pour trouver Aldobrandin; en paſſant il rencontra Campora qui parloit en ſecret à Pignatelly, qui ne ſçavoit rien de ce qui avoit été arrêté avec Borgheſe; il leur dit en riant, bonne nouvelle, nous avons un Pape. Campora pâlit entendant ceci, & après qu'il eut repris haleine, il répondit: pourvû que nous ſortions d'ici bien-tôt, & que nous ſoyons hors de peine, Dieu faſſe ſa volonté. Il ſera ainſi, repartit Ubaldin, & pour ce réjoüiſſez-vous; Ludoviſio eſt Pape; il ſuivit ſon voyage & trouva Bevilacqua qui ne ſçavoit point encore ce qui s'étoit paſſé; & quand on lui dit que le Pape étoit fait, il entra en doute que ce ne fût Campora, & en s'étonnant il dit: hé! comment eſt-il poſſible? Là-deſſus on le conſola, quand on lui dit que c'étoit Ludoviſio. Sur ces entrefaites, Borgia vint, ils lui dirent la même choſe, que le Pape étoit fait; cette nouvelle

velle fit pareil effet en celui-ci qu'aux autres, & plus grand encore, ainſi qu'il démontra, diſant : ha ! Meſſieurs, je ſçai que vous êtes Gentils-hommes & d'extraction Noble ; je m'étonne que vous vous êtes laiſſez mener par le nez, & que vous vous êtes fait ce tort à vous-mêmes, que manquer à votre parole & à la proteſtation que vous avez faite d'exclurre Campora. Bevilacqua répondit : ſoyez certain que la créance que vous avez de nous, eſt veritable, & que nous ſommes toûjours demeurez fermes en notre propos ; c'eſt Ludoviſio qui eſt Pape. Borgia entendant cela, fut réjoüi, & s'en alla avec eux à la Chambre de Ludoviſio.

Ubalbin qui étoit demeuré un peu derriere, trouva Medicis, & le prenant par la main, lui dit, venez voir Ludoviſio, parce que c'eſt lui qui eſt Pape. Medicis répondit : il faut attendre que Montalte le ſçache, & s'habille. Ubaldin dit, que Borgheſe s'étoit chagé de lui en aller porter les nouvelles. Ubaldin entra après en la Chambre d'Aldobrandin, où Bevilacqua & Urſin étoient déjà, qui lui avoient dit les nouvelles. Il approuva fort l'élection de ce perſonnage, & dit que c'étoit ſon ami, & qu'il

qu'il avoit reçû ſon avancement de Clement VIII. ſon oncle, parce que c'étoit lui qui l'avoit autrefois fait Auditeur de Rote. Aldobrandin fit là-deſſus appeller toutes ſes créatures pour le leur dire; ils viennent en hâte pour ſçavoir ce que c'étoit: pas un des ſiens n'ayant été averti, non plus que le Cardinal d'Eſté, lequel entendant le grand bruit qu'on faiſoit, & que tout étoit en rumeur, chacun diſant que le Pape étoit fait ſans qu'on le nommât, il ſe mît à crier tant qu'il pût. Qu'eſt-ce qu'il y a? Qu'eſt-ce qu'il y a? Sommes nous perdus?

Cependant on prépatoit dans la Chappelle les Ornemens pour faire l'Adoration, & les Cardinaux malades ſe leverent du lit, excepté Aquino, lequel tant à cauſe de ſa maladie qui étoit grande, que pour l'affliction qu'il eût qu'on ne l'éliſoit Pape, ſuivant l'eſperance que Borgheſe lui avoit donnée, étoit tellement empiré, qu'à grande peine pût il parler pour donner ſa voix. La nuit ſuivante on lui donna l'Extrême-Onction, & mourut peu après. Quand on ſçût que la Chapelle étoit parée, l'on enleva Ludoviſio de ſa Chambre, & le porta-t'on ſur les épaules juſques dans la Chapelle Pauline un peu avant le Soleil couché;

ché ; il fut là élû du conſentement de tous ; quant à lui, il donna ſa voix au Cardinal Saule Doyen. L'election finie, il fut revêtu des habits Pontificaux, & après, les Cardinaux firent l'adoration ; après, la Chapelle fut ouverte, & tous les Conclaviſtes vinrent baiſer les pieds au Pape. Cette ceremonie finie, le Pape alla ſe repoſer à la Chambre de Borgheſe, parce que la ſienne avoit été pillée par les Conclaviſtes, ſuivant la coûtume.

Le lendemain matin auſſi-tôt qu'il fut jour, le Pape ſe leva, & donna audience à pluſieurs Cardinaux; après il alla dire la Meſſe à la Chapelle Pauline, à la fin de laquelle les Cardinaux firent la ſeconde adoration. Durant la Meſſe, on ouvrit le Conclave ; auſſi-tôt l'Ambaſſadeur de France, le Prince de Sulmone, & pluſieurs autres Seigneurs Prélats, entrerent & vinrent à la Chapelle, & baiſerent les pieds de Sa Sainteté, qui les accuëillit tous avec grande douceur & careſſe, principalement l'Ambaſſadeur de France, avec lequel il parla environ un quart-d'heure.

Le Pape ainſi élû dans le Conclave & revêtu des habits Pontificaux, fut porté à l'Egliſe de Saint Pierre, afin que publiquement

quement il reçût l'adoration des Chanoines ; le peuple cependant accouroit confuſément de tous côtez pour le voir, & ſe réjoüir que le Saint Eſprit avoit fait élire ce perſonnage qui étoit aimé d'un chacun, n'y ayant preſque perſonne de ceux qui ſont habituez à Rome, qui ne l'eût vû & connu, parce que de degré en degré, il y a exercé avec toute integrité les charges qui ſe donnent aux hommes de merite ; & comme tous ſçavoient ſon facile accès & la douceur dont il étoit indifferemment tant envers les petits que les Grands, ils eurent bonne eſperance que chacun recevroit de lui des faveurs durant ſon Pontificat : ce qui les confirma davantage en ceci, ce fut quand ils virent qu'il avoit pris le nom de Gregoire, ſi recommandable à toute la Chrétienté, & particulierement Gregoire XIV. qui fut Bolonnois, comme celui-ci, qui ſe montra ſi bon envers tous, qu'il merita le ſurnom, ſans contredit, de Pere General de toute la Chrétienté. Autant de pas qu'on faiſoit en portant le Pape, on entendoit autant de voix & acclamations de ceux qui le regardoient ; & lui de ſon côté, faiſoit paroître en ſes yeux, qu'il reconnoiſſoit tout le monde, & les careſſoit avec une douceur paternelle :

ternelle: ainſi dedans l'Egliſe, en laquelle il n'y eut poſſible jamais tant de peuple qu'alors, chacun ſe voulant éclaircir de ſon élection, en le voyant, tous lui ſouhaitoient une longue vie, afin qu'il pût reprimer les abus qui étoient en la Chrétienté, renouveller les faits Héroïques de ſes predeceſſeurs, & en chaſſer la pauvreté, laquelle accabloit fort les plus menuës gens.

TESTAMENT DE MONſieur du Vair, Garde des Sceaux de France, decedé le troiſiéme jour d'Août mille ſix cens vingt-un.

AU nom du Pere, du Fils & du Saint Eſprit: Je Guillaume du Vair, miſerable pecheur, indigne Evêque de Lizieux, puiſqu'il a plû à Dieu, & Garde des Sceaux de France, admoneſté non ſeulement par la commune condition des hommes, mais auſſi par l'âge de ſoixante-trois ans paſſez, & encore dans les perils dans leſquels je voi flotter ce pauvre Etat, & fraichement par l'accident de peſte arrivé en ma maiſon, me diſpoſe à quitter ce monde toutes & quantefois qu'il plaira à Dieu de m'appeller, &

& conſigne ici ma derniere volonté, toute écrite & ſignée de ma main, que je veux valoir pour Teſtament ou Codicile, ou autrement le mieux qu'elle pourra : & ce, d'autant plus que je le fais, principalement pour la décharge de ma conſcience. Né que j'étois avec une ſanté fort infirme, avec un corps & un eſprit peu laborieux, une memoire grandement imbecille, ayant pour toute grace de nature une ſagacité, à la verité ſi grande, que je ne ſçache jamais, depuis que j'ai été en âge d'homme, être arrivé rien d'important, ni à l'Etat, ni au public, ni à mon particulier, que je ne l'aye prevû ; outre cela, mes pere & mere, fort infortunez, ne m'ayant laiſſé pour tout bien qu'un Office de Conſeiller d'Egliſe, & une Prébende de Meaux ; chargé de la decrepitude de mondit Pere, & ayant eû le ſoin de ſa maiſon, grandement déſolée, au tems que l'on croyoit que l'Etat s'en alloit tomber en ruïne : Dieu néanmoins m'a ſi miraculeuſement aſſiſté & favoriſé, que je me vois élevé aux plus grands honneurs du Royaume, avec des biens abondamment, & quaſi plus que je n'ay déſiré, & la réputation & bienveillance commune, telle que je l'ay pû déſirer : en quoi je re-

connois que ſa divine bonté a voulu choiſir mon infirmité pour faire paroître ſa puiſſance & beneficence. Je le ſupplie & conjure par la Sainte Paſſion de notre Seigneur Jeſus-Chriſt ſon Fils, qu'il ne m'impute point tant de graces qu'il m'a faites, pour me condamner d'ingratitude; ains qu'il y ajoûte cette derniere, de vouloir quand mon ame ſortira de mon corps, la recevoir dans le ſein de ſa ſainte & incomprehenſible miſericorde. J'ay vécu & promis de mourir en la Communion de l'Egliſe Apoſtolique & Romaine, en la participation des prieres de la glorieuſe Vierge & de tous les Saints, & de tous les fidelles vivans. Ayant néanmoins toûjours eû un extrême regret, lequel j'emporterai dans le tombeau, de voir que la reformation de l'édification de ſes peuples ſoit empêchée par l'avarice & l'ambition de ceux qui ont plus d'obligation à la promouvoir, je prie ſa divine bonté de leur toucher vivement & efficacement le cœur; pour cet effet ſi je décede à Paris ou ès environs, je veux mon corps être inhumé dans les Bernardins; ſi c'eſt à Liſieux, dedans la grande Egliſe, avec les ceremonies de l'Egliſe, ſans pompe ſuperfluë, toutefois le viſage couvert, dans un cercueïl

de

de plomb, ſans autre inſcription, ſinon celle-ci, dans un marbre noir:

Guillelmus du Vair, Epiſcopus Lexovienſis, Francia Procancellarius, hìc expecto reſurrectionem & miſericordiam.
Natus 7. Martii 1556.

Je laiſſe à l'Egliſe où je ſerai enſeveli, ſeize cens livres, pour fonder un anniverſaire & ſervice ſolennel tous les ans, au jour de mon trépas

Je laiſſe ſemblable ſomme à l'Egliſe de Saint André des Arcs à Paris, pour fonder un ſemblable ſervice tous les ans, au jour de Notre Dame de Septembre, pour les ames de mes pere, mere, & de ma ſœur de Verigny, qui y ſont enterrez.

Je veux que le jour de mon enterrement, il ſoit diſtribué manuellement au pauvres la ſomme de mille livres.

Tous les biens que j'ai en ce monde, peuvent valoir deux cens mil livres, tant meubles, qu'immeubles, que dettes, qui ſont procréées de cent quatre-vingt mille livres des Offices que j'ai eûs, & dont j'ai diſpoſé; le ſurplus, je l'ai épargné de mes appointemens, ou des penſions que j'ai eûës ſur l'Evêché de Marſeille:

j'en diſpoſe donc ainſi pour la décharge de ma conſcience.

Je laiſſe à l'Hôpital du Saint Eſprit de Marſeille la ſomme de trente ſix mille livres tournois, pour être employée en rente au profit des pauvres qui ſeront audit Hôpital, à la charge que tous les pauvres qui ſeront audit Hôpital, une fois le jour, que l'on leur fera pier Dieu, prieront Dieu pour moi, en ces mots : Dieu faſſe miſericorde à un tel, me nommant.

Je laiſſe à l'Hôpital ou Hôtel Dieu de Meaux, quatre cens livres de rente conſtituée, qui m'ont été cedez par Monſieur de Ricoüard, Conſeiller au Parlement, à prendre ſur le Clergé de France, & les arrérages qui ſe trouveront dûs.

Je laiſſe à Pierre Lucas, en cas qu'il échappe de la maladie dont il eſt atteint, la joüiſſance, ſa vie durant, de trois cens livres de rente, que j'ai à prendre ſur le poiſſon de mer; outre cela, mille livres d'argent comptant: ſi ſa femme lui ſurvit, je veux qu'elle joüiſſe, ſa vie durant, de la moitié de ladite rente, le fonds & proprieté de laquelle je donne & legue à l'Hôtel Dieu de Paris.

Je laiſſe à Claude Martin, mon homme de chambre, outre ce que je lui ai donné

donné & lui pourrai ci-après donner, toute ma garderobbe, fors ma robbe de velours cramoiſy, que je veux demeurer à mes heritiers.

Je laiſſe à Moreau quinze cens livres.

A François & Iſſantier, mes valets de pied, chacun cinq cens livres.

A Largiliere, mon Maître d'Hôtel, quinze cens livres.

A mon Argentier, pareille ſomme.

A chacun de mes autres ſerviteurs & ſervantes, deux années de leurs gages, outre ce qui leur pourra être dû.

Je laiſſe à Pierre le Long, qui m'a ci-devant & longuement ſervi de Cuiſinier, cinq cens livres.

Je prie Monſieur l'Evêque de Vannes mon frere, & Monſieur l'Evêque de Riez mon neveu, de ſe contenter du bien que je leur ai procuré en l'Egliſe, dont je les exhorte de bien & charitablement uſer.

Je laiſſe néanmoins audit Sieur de Vannes mon frere, la moitié de ma vaiſſelle d'argent, & deux tentures de tapiſſeries; & à mondit neveu, tous mes ornemens Epiſcopaux.

Et quant au ſurplus de tous & chacuns mes biens, je les laiſſe à Damoiſelle Antoinette du Vair, veuve du feu ſieur Aleaume, ma ſœur, pour en joüir ſa

vie durant ſeulement, & après les reſtituer à Madamoiſelle Ribier ma niéce, & à ſes enfans ſucceſſivement : voulans que l'un de ſes enfans mâles, qu'elle voudra choiſir, & à faute de choiſir, le ſecond ait la Terre de Ville-neuve, à la charge de porter mon nom & armes.

Je prie ma ſœur, que s'il ſe trouve que je doive quelque choſe, (ce que je ne ſçai point) ou qu'il ſe trouve encore dû quelque choſe des dettes de feu mon pere, (autres toutefois que des réponſes qu'il pourroit avoir faites) de l'acquitter, & de faire autant qu'il lui ſera poſſible, du bien à nos pauvres parens.

Je veux que tout ce qui ſera dû des fruits de mes Benefices, ſoit employé aux reparations, s'il y en a à faire ; ſinon aumônez aux pauvres des lieux.

Je laiſſe exécuteurs de ce mien teſtament, Monſieur l'Evêque de Riez mon neveu, Monſieur de Grieux de Saint Aubin, Conſeiller au Parlement de Provence, ou l'un d'eux qui ſe trouvera plus près lors de mon décès.

Je legue audit ſieur de ſaint Aubin un diamant de cent écus, & audit ſieur de Peyrez toutes mes medailles.

Je revoque tous autres Teſtamens, Codiciles, ou diſpoſitions de derniere volon-

volonté que je pourrois avoir ci-devant faits ; voulant celle-ci valoir pour teſtament ou Codicile, au mieux que valoir pourra, comme dit eſt ; & pour cet effet je l'ai écrit & ſigné de ma main, à Ville-neuve-le-Roi, ma maiſon, ce Mercredi 10. jour de Juin, mille ſix cent vingt : à l'honneur de Dieu ſoit & ſalut de mon ame.

Signé,

G. Du Vair, Evêque de Liſieux.

Revû & relû m'en allant au voyage du Roi, ce Dimanche cinquiéme Juillet mille ſix cens vingt.

Mon deſſein étoit de faire conſtruire dans le Cimetiere de Saint André une honorable ſepulture en commun, à mon pere, ma mere, ma ſœur de Virigny ; s'il plaît à Madamoiſelle Aleaume de le faire, elle fera choſe ſelon mon deſir : ce que je laiſſe toutefois à ſa diſcretion, pour en uſer ſelon les moyens qu'elle en aura.

J'entends qu'en toutes façons, la Terre de Ville-neuve leur demeure franche, aux conditions portées par mon preſent Teſtament, ſans que par les autres legs elle ſoit diminuée, leſquels j'entends

être pris ſur le reſte de mes biens. Ceci ajoûté à mondit Teſtament, le même Dimanche cinquiéme Juillet 1620.

Signé,

DU VAIR, Evêque de Liſieux.

Decedé à Thonnins, au Camp de Clerac le 3. jour d'Août 1621. & inhumé dans l'Egliſe des Bernardins de Paris, le 30. jour d'Août enſuivant.

HARANGUE FAITE AU Roi par Monſieur le Premier Préſident de Harlay, la veille de Noël 1603. contre les Jeſuites

SIRE, vous avez ſouvenance comme à Poiſſy, lorſqu'ils ne faiſoient que de naître, l'ambition de ces gens en fut reconnuë de la nomination.

La Sorbonne n'a jamais ſçû compatir avec eux, & toûjours a reprouvé la maniere qu'ils tiennent de vivre & d'enſeigner.

Ils n'ont été en France que par maniere de proviſion & tolerance.

L'Univerſité les a toûjours contrepointez, & jugez préjudiciables à la jeuneſſe.

Ceux

Ceux qui reluiſent le plus en vos Cours Souveraines, en doctrine & ſéances, ne tiennent pour tout rien de leur école.

Leur Compagnie eſt une aſſemblée de perſonnes factieuſes, & comme le Seminaire de diſcorde : témoin la ligue qu'ils ont enfantée & nourrie juſques à la mort.

Ils attirent par artifice, & les perſonnes & les biens des meilleures Maiſons.

Ils font vœu d'obéïſſance abſoluë au Pape, de ſorte qu'ils font & feront toûjours ce que le Pape dira, fût-il lié un jour, de faction contre la France.

L'Eſpagne s'en ſert par tout comme de ſes créatures.

Ils entrent comme ils peuvent ; ils ſont comme ils veulent.

Ils ſoûtiennent ric à ric leur Inſtitut, & faut croire qu'ils ne ſe déportent jamais de leurs confreres, où que leurs confreres ſe veulent ranger avec eux ſur les conditions que Votre Majeſté leur a propoſées par ſon Edit de rétabliſſement. Les bons François ſe plaignent ſur tout d'eux, de ce qu'ils diſent que le Pape peut priver les Rois de leurs Sceptres & Couronnes, & qu'il a juriſdiction ſur leurs ames, corps & biens.

Ils

Ils enſeignent que les Eccleſiaſtiques ne ſont plus ſujets à Votre Majeſté, ains au Saint Siége ſeulement.

Ils ont écrit qu'il eſt loiſible d'occire les Rois tyrans, & l'enſeignent à la jeuneſſe ; enſuite de ce, Varrade confeſſa Barrieri, Guignart fut arrêté, & Chaſtel fut par eux pouſſé à attenter ſur Votre majeſté, & jamais ne portez la main à la bouche que n'ayez ſujet de vous ſouvenir des Jeſuites.

Ce ſont eux qui ont empêché la diſpenſe que notre Saint Pere le Pape très-affectionné à Votre Majeſté, eût donnée à Madame la Ducheſſe de Bar, Votre Sœur.

Ce ſont eux qui feront ſçavoir tous vos ſecrets à l'Eſpagnol. Nous ſommes vos très-humbles Sujets Officiers & ſerviteurs, & n'avons pû taire le grand danger où vous expoſez & Votre Etat & Votre Perſonne, en rappellant ces eſprits extravagans & ſongecreux : notre conſcience en eût été chargée à la poſterité, qui reſſentira les effets de leurs ruſes.

C'eſt donc le bien de Votre Etat, & l'affection que nous devons tous avoir à la conſervation de Votre Perſonne, qui nous ont portez à les chaſſer loing de vous ſous votre autorité ; & les mêmes rai-

raiſons nous forcent maintenant à vous ſupplier de ne trouver mauvais ſi ne pouvons conſentir à leur rétabliſſement.

REPONSE DU ROI.

JE vous ſçai bon gré du ſoin qu'avez de ma Perſonne, & de mon Etat, bien qu'il appert que vous ne ſçavez rien en l'un, & moins en l'autre; j'ai toutes vos conceptions & ſervices en la mienne; mais vous n'avez pas la mienne en la vôtre; vous m'avez propoſé des difficultez qui vous ſemblent grandes & conſiderables, & n'avez cette conſideration que tout ce qu'avez dit, a été peſé par moi, il y a huit ou neuf ans; vous faites les entendus en matiere d'Etat, & vous n'y entendez non plus que moi à rapporter un procès.

Je veux donc que vous ſçachiez touchant Poiſſy, que ſi tous y euſſiez auſſi bien fait, qu'un ou deux Jeſuites qui s'y trouverent à propos, les choſes y fuſſent mieux allées pour les Catholiques; on reconnut dèslors non leur ambition, mais bien leur ſuffiſance; & m'étonne ſurquoi vous fondez l'opinion d'ambition en des perſonnes qui refuſent les dignitez & Prélatures, quand elles leur ſont offertes, &

& qui font vœu à Dieu de n'y aſpirer jamais, & qui ne prétendent autre choſe en ce monde que de ſervir ſans recompenſe, tous ceux qui veulent tirer ſervice d'eux. Que ſi ce mot de Jeſuite vous déplaît, pourquoi ne reprenez-vous ceux qui ſe diſent Religieux de la Trinité? Et ſi vous eſtimez d'être auſſi bien de la Compagnie de Jeſus qu'eux, pourquoi ne dites-vous que vos filles ſont auſſi-bien Religieuſes que les Filles de Dieu à Paris, & que vous êtes autant de l'Ordre du Saint Eſprit que mes Chevaliers? Et pour moi j'aimerois autant & mieux être appellé Jeſuite, que Jacobin & Auguſtin.

La Sorbonne dont vous parlez, les a condamnez; mais ç'a été comme vous, devant que les connoître; & ſi l'ancienne Sorbonne n'a point voulu par jalouſie les reconnoître, la nouvelle en a fait eſtime, & s'en loüe. S'ils n'ont été en France juſques à préſent, Dieu me reſerve cette gloire, que je tiens à grace, de les y établir; & s'ils n'y étoient que par proviſion, ils y ſeroient deſormais par Edit & par Arrêt: la volonté de mes prédeceſſeurs les retenoit, ma volonté eſt de les établir.

L'Univerſité les a contrepointez; mais ç'a

ç'a été, ou pour ce qu'ils faiſoient mieux que les autres, témoin l'affluence des Ecoliers qu'ils avoient en leurs Colleges; ou pource qu'ils n'étoient incorporez en l'Univerſité, dont ils ne feront maintenant refus, quand je le leur commanderai, & quand pour les remettre, vous ſerez contraints de me les amender.

Vous dites qu'en votre Parlement, les plus doctes n'ont rien appris chez eux; ſi les plus vieux ſont les plus doctes, il eſt vrai; car ils avoient étudié devant que les Jeſuites fuſſent connus en France; mais j'ai oüi dire que les autres Parlemens ne parlent pas ainſi, ni même tout le vôtre, & l'on n'y apprend mieux qu'ailleurs: d'où vient que par leur abſence, votre Univerſité eſt renduë toute deſerte, & qu'on les va chercher nonobſtant tous vos Arrêts, à Doüai, & hors de mon Royaume.

De les appeller Compagnie de factieux, pource qu'ils ont été de la Ligue, ç'a été l'injure du tems; ils croyoient y bien faire, comme pluſieurs autres qui s'étoient mêlez dans les affaires de ce tems-là; mais ils ont été trompez & déçûs avec eux, & ont reconnu tout le contraire de ce qu'ils avoient crû de mon intention: mais je veux croire que ç'a été

avec

avec moins de malice que les autres, & tiens que la même confiance jointe aux graces que je leur faits, me les affectionnera autant ou plus qu'à la ligue.

Ils attirent, dites-vous, les enfans qui ont de l'eſprit, voyent & choiſiſſent les meilleurs, & c'eſt dequoi je les eſtime. Ne faiſons-nous pas choix des meilleurs ſoldats pour aller à la guerre ? Et ſi les faveurs n'avoient place, comme envers vous, en recevriez-vous qui ne fuſſent dignes de votre compagnie, & de ſeoir au Parlement ? S'ils vous fourniſſoient des Precepteurs ou Prédicateurs ignorans, vous les mépriſeriez ; ils ont de beaux eſprits, vous les en reprenez. Quant aux biens que vous dites qu'ils avoient, c'eſt une calomnie, & impoſture.

Et ſçai très-bien que par la réünion faite à mon Domaine, on n'a ſçû entretenir à Bourges & à Lyon, ſept à huit Regens, au lieu qu'ils y étoient au nombre de trente à quarante ; & quand il y auroit de l'inconvenient de ce côté, par mon Edit, j'y ai pourvû

Les vœux d'obéïſſance qu'ils font au Pape, ne les obligera pas davantage à ſuivre ſon vouloir, que le ſerment de fidelité qu'ils me firent à n'entreprendre rien contre le Prince naturel ; mais ce

vœu

vœu n'eſt pas pour toutes choſes, ains ne le font que d'obéir au Pape, quand il voudra les envoyer à la converſion des infidelles : & de fait, c'eſt par eux que Dieu a converti les Indes, & c'eſt ce que je dis ſouvent. Si l'Eſpagnol s'en eſt ſervi, pourquoi ne s'en ſervira la France ? Notre condition eſt-elle pire que les autres ? L'Eſpagne eſt-elle plus aimable que la France ? Si elle l'eſt aux ſiens, pourquoi ne le fera la France aux miens.

Ils entrent comme ils peuvent ; auſſi font bien les autres, & ſuis moi-même entré comme j'ai pû, en mon Royaume. Mais il faut avoüer que leur patience eſt grande ; & pour moi, je l'admire ; car avec patience & bonne vie, ils viennent à bout de toutes choſes. Et ſi ne les eſtime pas moins en ce que vous dites qu'ils ſont grands obſervateurs de leurs vœux ; c'eſt ce qui les maintiendra : auſſi n'ai je en rien voulu changer leur regle, ains les y maintenir. Que ſi je leur ai limité quelques conditions qui ne plairont aux Etrangers, il vaut mieux que les Etrangers prennent la loi de nous, que ſi nous la prenions d'eux : quoiqu'il en ſoit, je ſuis d'accord avec mes Sujets. Pour les Eccleſiaſtiques qui ſe formaliſent d'eux, c'eſt de tout tems que l'ignorance en a voulu

voulu à la ſcience ; & j'ai reconnu que quand je parlerois de les rétablir, deux ſortes de perſonnes s'y oppoſeroient, particulierement ceux de la Religion, & les Eccleſiaſtiques mal vivans : c'eſt ce qui me les a fait eſtimer davantage.

Touchant l'opinion qu'ils ont du Pape, je ſçai qu'il les eſtime fort ; auſſi fais-je moi ; mais vous ne dites pas qu'il a voulu ſaiſir à Rome, les livres de Monſieur Bellarmin, pource qu'il n'a voulu donner tant de juriſdiction au Saint Pere, que font communément les autres. Vous ne dites pas auſſi que ces jours paſſez, les Jeſuites ont ſoûtenu que le Pape ne pouvoit errer, mais Clement pouvoit faillir : en tout cas, je m'aſſûre qu'ils ne diſent rien davantage que les autres, de l'autorité du Pape, & croi que quand on voudroit faire le procès à leurs opinions, il le faudroit faire à celles de l'Egliſe Catholique. Quand à la doctrine, d'émanciper les Eccleſiaſtiques de mon obéïſſance, ou d'enſeigner à tuer les Rois, il faut voir d'une part ce qu'ils diſent, & informer s'il eſt vrai qu'ils le montrent à la jeuneſſe. Une choſe me fait croire qu'il n'en eſt rien, c'eſt que depuis environ trente ans en ça qu'ils enſeignent

la

la jeuneſſe en France, plus de cinquante mille écoliers de toutes ſortes de conditions, ſont ſortis de leurs Colleges, & ont vécu & converſé avec eux; & que l'on n'en trouve un ſeul de ce grand nombre, qui ſoûtienne de leur avoir oüi tenir tel langage, ni autre approchant de ce qu'on leur reproche. De plus, il y a des Miniſtres qui ont été & étudié longues années ſoûs eux; qu'on s'informe d'eux, de leur vie: il eſt à préſumer qu'ils en diront le pis qu'ils pourront, ne fût-ce que pour s'excuſer d'être ſortis d'avec eux. Je ſçai bien qu'on l'a fait, & n'a-t'on rien tiré autre raiſon, ſinon que pour leurs mœurs, il n'y a rien à redire.

Quant à Barriere, tant s'en faut qu'un Jeſuite l'ait confeſſé, comme vous dites, que je fus averti par un Jeſuite de ſon entrepriſe; & un autre lui dit, qu'il ſeroit damné s'il oſoit l'entreprendre. Quant à Chaſtel, les tourmens ne lui purent arracher aucune accuſation à l'encontre de Varade, ou autre Jeſuite; & ſi aucune étoit, pourquoi l'auriez vous épargné? Car celui qui fut arrêté, le fut ſur un autre ſujet, que l'on dit s'être trouvé dans ſes écrits: & quand ainſi ſeroit qu'un Jeſuite auroit fait ce coup, faut-il que tous les Apotres patiſſent pour Judas; ou que

je

je réponde de tous les larcins, & de toutes les fautes qu'ont faites, & feront à l'avenir ceux qui auroient été de mes ſoldats ? Dieu m'a voulu alors humilier & ſauver, & je lui en rends grace ; & m'enſeigne de pardonner les offenſes, & je l'ai fait pour ſon amour volontiers. Tous les jours je prie Dieu pour mes ennemis, tant s'en faut que je m'en veüille ſouvenir, comme vous me conviez à faire peu Chrétiennement, dont je ne vous en ſçai point de gré.

FAITS ET INFORMATIONS, ſur leſquels a été informé ſuivant la commiſſion de la Cour, du vingtiéme jour de Février mille cinq cens ſoixante & cinq, à la Requête de Maitre Charles Du Moulin Docteur ès Droits, ancien Avocat en ladite Cour de Parlement, contre ceux de la Religion prétenduë Reformée.

PREMIEREMENT, que pluſieurs malfaiteurs & ſeditieux, deſirans s'enrichir d'exactions qu'ils font par le peuple de France, ſous ombre de la Religion, contre les Edits & Ordonnances du Roi, & Arrêt de ladite Cour, font enrôlemens de grand nombre de perſonnes, par leurs allechemens attirez à leurs ſecte : dont ils levent grand nombre de deniers, non ſeulement chacun an, mais chacun mois, chacune ſemaine, chacun jour, & toûjours continuellement.

2. Et qui pis eſt, ils érigent Conſiſtoires par tous les lieux de ce Royaume, où ils ſe peuvent nicher ; & établiſſent Officiers,

ciers, ſerviteurs, Diacres, auſquels ils font payer gages par le pauvre peuple, contre l'intention du Roi & de ladite Cour.

3 Que de tous leſdits Conſiſtoires, ceux d'entr'eux qui ſe nomment Miniſtres, ſont Chefs & Maîtres des Aſſemblées, leur commandans en general & en particulier; prenans connoiſſance de toutes les cauſes qu'ils peuvent, uſurpent Juriſdiction Eccleſiaſtique & ſeculiere, donnent Jugemens définitifs & interlocutoires, qu'ils appellent aucunefois Decrets du Conſiſtoire ou de l'Egliſe; donnans tout le droit & autorité de l'Egliſe à leur Conſiſtoire, donnent deffauts, excommunications, ſuſpenſions, condamnations d'amendes premieres.

4. Le tout au déçû du Roi, qui jamais n'approuva leſdits Miniſtres ni leurſdits Officiers, & encore moins leſdits Conſiſtoires, & encore moins leur Doctrine, en ce qu'elle eſt fauſſe & erronée.

5. Détractent des Juges Royaux, les appellans Juges profanes & iniques, défendans y avoir recours, diſans à ceux qu'ils ont attirez à leur Fête, (qui ſont jà une multitude trop grande, effrenée & intolerable) qu'il faut qu'ils atttendent que l'Egliſe ſoit en liberté; c'eſt-à-dire, qu'ils

qu'ils ayent conquis & uſurpé toute la puiſſance des Magiſtrats Calviniſtes ; ſe diſent être de l'Egliſe ; & les rebelles à leur Conſiſtoire, ils les appellent rebelles de l'Egliſe.

6. Et qui pis eſt, leſdits prétendus Miniſtres, vrais malfaiteurs, ſeditieux & uſurpateurs, ſont gens étrangers ou envoyez & inſtituez par ceux de Geneve, dont ils dépendent entierement, & auſquels ils ont prêté le ſerment, & y envoyent chacun jour meſſages pour avoir leur avis & conſeil, pour le ſuivre en tout & par tout, pour & aux dépens du peuple François & des Sujets du Roi, reduire tout ce Royaume à la ſujettion & Etat populaire de Geneve, changer & renverſer toute la Police de ce Royaume de France, aux dépens mêmes du peuple de France.

7. Font Synodes, où ils arrêtent & décrettent tout ce que bon leur ſemble, pour augmenter & confirmer leurs uſurpations tyranniques ; & jurent garder leurſdits Synodes, & les garder plus effrontément que l'Evangile, combien qu'en leurſdits Synodes, y ait pluſieurs choſes heretiques & ſchiſmatiques.

8. Sont ennemis mortels de tous ceux

qui dérogent le moins du monde, à un ſeul point de leur autorité uſurpée, ou de leurs opinions, ou de pluſieurs erreurs; ne veulent être corrigez d'aucun, encore qu'il ſe montrât dire vrai, & veulent corriger tout le monde par leur ſeule parole, ſans montrer dequoi.

9. Entr'autres, ſont ennemis mortels dudit complaignant, parce qu'il dit que leur inſtruction eſt vicieuſe, & qu'ils n'ont point de vocation; & quand ils en auroient, qu'ils en abuſent trop lourdement, voulant tout racler comme à la trop nouvelle & miſerable forme de Geneve, par laquelle forme de faire, leſdits de Geneve ont chaſſé leur Comte avec leur Evêque.

10. Auſſi ſont ennemis mortels dudit complaignant, parce qu'il a dit ſouvent que la confeſſion d'Augsbourg, de laquelle ils ſont ennemis, eſt trop plus honnête, meilleure & recevable que leur racleſment & difformation, que fauſſement pluſieurs appellent réformation.

11. Et mêmement en haine de ce que le complaignant, revenu des Allemagnes, de Suiſſe & Franche-Comté, a écrit ſur la fin de la ſeconde partie de ſes Commentaires ſur la Coûtume de Paris, article cinquante-troiſiéme, nombre 19-

contre

contre les Heretiques, fanatiques & ſeditieux ; ſous leſquels ſont principalement compris leſdits eux diſans Miniſtres, ne pouvans & n'oſans écrire contre ledit complaignant, ils détractent de lui, l'appellans fauſſement Atheiſte, Epicurien, Anabaptiſte ; non pour autre cauſe que parce qu'il ne veut être de leur Secte, comme il en a rendu raiſon par écrit, taxé & repris pluſieurs de leurs hereſies.

12. Que le Dimanche, troiſiéme jour de Fevrier dernier, en grande Aſſemblée à Bryet-Comte-Robert, au haut de leurs Chaire ont publié un libelle diffamatoire contre l'honneur ancien, bien renommé, dudit complaignant ; le déclarant contre verité, heretique, ſchiſmatique, ſeditieux, en l'excomuniant & anathematiſant, & toute ſa Maiſon & famille, & tous ceux qui y frequentent.

13. Et autant en ont fait en leurs publiques Aſſemblées en la ville d'Orleans, & quaſi par tout ce Royaume, en tous lieux où ils ont contre le Roi & contre l'Etat de ce Royaume, erigé leurſdits ſeditieux Conſiſtoires, même à Galardon, au Cheſné & à Houdan.

14. Qu'au moyen de leurs détractions, & impreſſions qu'ils divulguent & exer-

cent par leurs Diacres & Officiers, ils ont tellement corrompu aucuns des ſerviteurs dudit complaignant & intimidé les autres, qu'il y a plus de quatre mois qu'il ne ſçauroit trouver Clerc à écrire ſous lui, & demeurer avec lui : car il eſt incontinent par eux ſéduit & détourné.

15. Il y a plus de quatre mois qu'ils ont par leurs détractions, empêché d'imprimer le Décalogue pris de la verité Hébraïque, & conforme aux Bibles communes avec Annotations priſes de l'Ecriture Sainte, écrites de la main dudit complaignant pour le bien & ſoulagement des vrais Chrétiens craignans Dieu : auſſi dès plus de quatre ans, ont empêché & empêchoient l'impreſſion de tous les autres livres dudit complaignant, parce qu'en iceux n'y a rien à l'avantage de leurs erreurs & ambition, mais bien au deſavantage d'iceux.

16. Ils uſurperent de fait telle autorité, qu'ils commandent ſur les Imprimeries & Librairies de ce Royaume, & ſur les Ouvriers & Miniſtres d'icelles ; & en ce, uſent de cenſures & menaces, même pour empêcher les Livres dudit complaignant, & tout bien auſſi affirmé, qu'il vaudroit bien mieux imprimer les erreurs des erreurs.

Ils

17. Ils ont voulu perſuader à la femme dudit complaignant, qu'elle ſe pouvoit & devoit remarier à un de leur Secte ; parce, comme ils diſent, qu'il a délaiſſé la Foi & l'Egliſe, qu'ils entendent de leur Secte Huguenote.

18. S'il y a Eccleſiaſtique, Curé, Vicaire, ou autre de l'Etat Eccleſiaſtique de France, qui veüille faire ſon devoir ſelon l'Evangile, & ſelon les Saints & anciens Conciles de l'Egliſe Catholique, ils le prohibent & empêchent, diſans qu'il ne lui appartient pas, qu'il n'a point de vocation, & qu'il n'y a aucune vocation que de Geneve, ou de leur Secte, & qu'il n'appartient à aucun de traiter de choſes Saintes ou appartenantes à la Religion, s'il n'a par eux premierement été examiné & approuvé & imbu de leurs erreurs, & fait le ſerment à iceux, & ſignamment de garder la Doctrine qu'ils ont propoſée par leur Catechiſme, de point en point, combien qu'il y ait pluſieurs groſſes erreurs & hereſies qui ont été nommément corrigées par ledit complaignant.

19. En un de leurs Synodes en Automne dernier, plus de trois cens ou deux cens deſdits prétendus Miniſtres, ont ſigné la cenſure & condamnation du livre

dudit complaignant, fait naguéres ſur les quatre Evangiles, qui eſt ſon dernier Livre, & ce, ſans cotter une ſeule erreur, & ſans lui en avoir communiqué ni parlé à lui, tranſgreſſans la forme ordonnée par Jeſus-Chriſt & par S. Paul, & preferans eux-mêmes & leur autorité uſurpatoire & ambition de l'amour de Dieu & du prochain, à l'Etat public.

20. Ils ſçavent bien qu'il n'y a aucune erreur, & que tout ce qu'il a produit, ſe trouvera être verité à la diſpute; c'eſt ce qui leur fait mal; ils veulent être Juges & Parties: encore le Lundi 18. jour de Février dernier, nonobſtant la complainte faite, deux ou trois jours auparavant, par ledit complaignant, en ladite Cour de Parlement, ils ont été ſi hardis de faire & prononcer défenſes réellement actuelles, de par leur Conſiſtoire aſſis à Paris, & ce, en pleine rûë, à un Libraire, de ne vendre ou diſtribuer aucun des Livres dudit complaignant, combien que ledit Libraire ne ſoit de leur Secte.

21. Ledit complaignant eſt bien entré plus avant en la Doctrine en ſon petit Catechiſme ou Sommaire de la Religion, qu'il a fait contr'eux l'an 1563. mais combien qu'ils en fuſſent enflam-

mez

mez de vengeance, ils ſe ſont abſtenus de le cenſurer expreſſément; parce qu'ils n'y ſont nommez. Mais parce qu'ils ſont nommez & repris aux Annotations ſur leſdits quatre Evangiles, combien qu'ils n'y ſoient pas ſi avant repris que ſur ledit Catechiſme, ils ne ſe ſont pû contenir; car ils aiment mieux leur gloire, ambition & réputation du fol populaire, que l'Evangile; comme ils ont bien montré, en brûlant publiquement par leurs bourreaux, le propre Texte deſdits quatre Evangiles, parce que ledit complaignant n'a pas dit: *Sermo erat in principio*, comme ils déguiſent les ſaints Livres: mais a dit, *in principio erat verbum*, avec tous les anciens Docteurs, & avec toute l'Egliſe Catholique: & toutefois, leſdits quatre Evangiles étoieint ſeparez des Annotations dudit complaignant, qui en avoit ainſi obteſté, ſur peine de la vengeance de Dieu, tous Imprimeurs qui ont fait ainſi, & ſéparé leſdites Annotations en cahiers à part: & toutefois leſdits Miniſtres ont tout brûlé publiquement par leur ſentence, & fait faire amende honteuſe à l'un de ces Imprimeurs, natif de Tournay, paſſant par Geneve, après l'avoir trois mois rudement détenu priſonnier, & ſans les prie-

res de quelque Grand Seigneur, ils l'euſſent fait mourir, comme ils en ont fait mourir pluſieurs autres. Tout cela s'eſt fait par intelligence & communication du Conſeil deſdits Miniſtres, étans par-deça, avec eux étans à Geneve, deſquels ils dépendent comme de leur nouveau Pape.

22. Un Jean Morelly, natif de Paris, qui étoit de leur Secte, pour avoir écrit que leſdits Miniſtres entreprenoient ſur la Police, & que leurs Conſiſtoires étoient uſurpations illicites, a été par eux excommunié & retrenché, & ſon livre brûlé à Geneve. Ils ne brûlent pas encore les livres en France; ils attendent qu'ils y ſoient auſſi grands Seigneurs qu'ils ſont à Geneve, pour en executer autant & davantage.

23. Ils en ont fait le pareil contre un de Villers, qu'ils ont retrenché & excommunié, parce qu'il avoit dit qu'ils entreprenoient ſur la Police.

24. En l'an mille cinq cens ſoixante, en Juin, dès le commencement de leur entrée à Orleans, ils voulurent excommunier & retrencher Pierre Perauchel dit Parrocely, parce qu'il avoit dit que la Confeſſion d'Augsbourg étoit bonne.

25.

25. Ils ne veulent rien recevoir que la forme & Doctrine établie à Geneve qui eſt fauſſe, pernicieuſe & ſeditieuſe; car s'il falloit qu'ils fuſſent ſubrogez au lieu des autres, Doyens, Prieurs, Abbez, Evêques Archevêques, comme ils aſpirent & prétendent de toutes leurs forces & par toutes cautelles, hypocriſies & obſtinations; le Royaume de France ſeroit anichilé, & étant deſemparé de toutes ſes forces anciennes, tomberoit en proye à ſes ennemis.

26. Ils dogmatiſent publiquement & en leurs Livres, qu'il faut être Papiſte ou Huguenot, & en font une article de leur foi contenant très-méchant & pernicieux poiſon; car par cela, ils condamnent & réprouvent 1°. la Confeſſion d'Augsbourg, reçûe par les principaux Princes d'Allemagne. 2°. Ils condamnent & retrenchent toutes les Egliſes réformées, ſelon l'Evangile, forme & diſcipline de la Primitive Egliſe, ne tenant que la forme de Calvin & Geneve. 3°. Ils retrenchent & condamnent toutes perſonnes doctes, craignans Dieu, & de ſincere vie & conſcience, leſquels reverent la ſainte Egliſe Catholique ancienne, & ſe trouvent à icelle ſuivant les ſaintes Écritures, anciens Symboles &

Conciles Generaux, & consentement des anciens Auteurs; & comme il ne peuvent approuver les abus qui ont été inventez & ajoûtez depuis le tems & regne de Charlemagne & ses enfans, aussi moins peuvent-ils recevoir & approuver les destructions & heresies, & usurpations des Calvinistes, qui sçavent bien que facilement ils déferont les Papistes comme ils ont commencé; les representans au peuple comme obstinez en idolatrie pour quelques erreurs trop lourdes & grossieres qu'ils ont; & par même moyen ils se representent au peuple ignorant, comme Anges de lumiere infaillibles & irreprehensibles; & ainsi usurpent l'autorité & domination sur toutes choses.

27. Aussi sur toutes choses, ils maintiennent le contenu à leur Catechisme de Geneve, où il y a trois heresies qui ne sont pas manifestées au peuple par eux abusé, mais seulement aux Doctes; & leurs autres Livres contiennent grand nombre d'autres heresies, destructions de la Foi Catholique & de l'Etat public: aussi leur Secte est très-dangereuse tant à la Foi Catholique, qu'à l'Etat public de ce Royaume.

28. Non contens d'avoir entrepris domination sur la foi d'un chacun, sur la Doctrine,

Doctrine, ſur toute la Police & Judiſdiction Eccleſiaſtique en debriſant & uſurpant ; ils ont entrepris ſur la Police Seculiere, même des trois Etats, en debriſant l'autorité d'iceux, changeant & muant les Coûtumes de tout tems reçûës par les trois Etats, approuvées par le Roi & par les Cours de Parlemens, mêmement ôtant le droit daîneſſe ès fiefs entre les Nobles, pour mettre qualité populaire entre tous les enfans, comme l'on fait à Geneve ; & de fait l'ont ainſi tenu en leurs Conſiſtoires & prêché en leurs ſermons mêmement : témoin le Miniſtre de Chinon qui l'a prêché devant le peuple publiquement à Etampes, au mois de Février mille cinq cens ſoixante, en la preſence même des Gens & Officiers de la Reine de Navarre, & de grand nombre de Nobles de Beauſſe, diſant & dogmatiſant que les enfans des Nobles ſont tous également enfans comme iſſus de Roturiers, & tous enfans d'Adam, & qu'ils doivent partir également, de Droit naturel & divin, nonobſtans les Coûtumes & droits d'aîneſſe comme abuſifs : & de fait, ſuivant leſdits prêches ſedi:ieux & erronez, pl: ſieurs puînez en pluſieurs Maiſons Nobles de ce Royaume, peu après leſdits prêches, ſe ſont muti-

nez contre leurs aînez pour avoir de fait & de force, partage égal, & s'en ſont enſuivis pluſieurs meurtres & deſtructions de maiſons Nobles, mêmement de ceux de Roucé au Duché d'Orleans, depuis l'an 1561. & pis ſera ſi leſdits Conſiſtoires ont lieu. Pareillement en l'an mille cinq cens ſoixante quatre, il y a eu gros mutinement pour cette occaſion, en la maiſon de l'Orges, entre les enfans juſques à port d'armes.

29. Auſſi ils entreprennent ſur les loix des mariages tant Eccleſiaſtiques que Civiles; en font de nouvelles; les conduiſent en degrez de conſanguinité prohibez, nonobſtant la ſpeciale prohibition de l'Edit du Roi; attentent de marier les deux ſœurs à une même perſonne, & les enfans des deux freres ou ſœurs enſemble: ce qui leur ſert pour augmenter leur Secte: ils y attirent tous ceux qui ſont convoiteux de tels excès.

30. Et outre, quant aux contrats de mariage, ils les veulent voir, juger & ordonner des pactions & avantages en leurs Conſiſtoires, pareillement des partages des meubles & immeubles; & ſelon la valeur des biens, ils impoſent tributs & penſions qu'ils reçoivent, & en diſpoſent pour entretenir leurs forces & tirannie,

tirannie, au grand détriment du Roi & de ſes ſujets.

31. Plus entreprenans ſur les Univerſitez, dreſſent Colleges publics & particuliers, façonnent la jeuneſſe à leur cordelle pour haïr & abhorrer tout ce qui n'eſt de leur Secte & Conſiſtoire: c'eſt ériger un nouveau regne, dans ce Royaume, ennemi de tous les Etats, Magiſtrats d'icelui & de la Couronne.

32. Si quelqu'un de leur Secte porte habit d'Eccleſiaſtique ou d'Officier Royal, comme bonnet carré, robbe de Prêtre & autres habits honnêtes, eſt repris par ledit Conſiſtoire, condamné en amende & ſuſpens pour un tems, qui eſt, d'entrée, nourrir ſchiſme & diviſion entre le peuple, & enfin (comme de jour en jour, ils deviennent les plus grands en nombre, gagnent le peuple à leur intention & façon populaire) faire une République nouvelle, comme ils ont fort commencé.

33. Et où ils ne peuvent, de pleine arrivée, rompre, ils tirent; car les Eccleſiaſtiques leſquels ils ne peuvent incontinent tirer à leur Secte, ils les dégoûtent tellement qu'ils leurs font peu à peu laiſſer leurs Offices, pour les attirer peu à peu à leur nouvelle forme & maniere de vivre; & auſſi où ils ne peuvent

dès

dès à preſent regner du tout, ils regnent dès a preſent en grande partie, avançans toûjours plus avant comme appareillez, & combatans à la conquête : auſſi par toutes les hiſtoires, ne ſe trouve Secte qui ait tant conquis, tant immué, tant levé de deniers, tant attiré de gens en ſi peu de tems.

Parce que ledit complaignant n'a voulu conſentir aux abus & uſurpations ſuſdites, ils ont conſpiré contre lui, & de plus de cinq ans n'ont ceſſé & ne ceſſent de médire & détracter de lui : ainſi ſigné, C. Du Moulin.

MANIFESTE PVBLIE' PAR les Catholiques de la Valtoline, après le maſſacre par eux commis en la perſonne des Griſons Proteſtans, au mois de Juillet de l'année mille ſix cens vingt.

LEs miſeres & calamitez de la malheureuſe Valtoline, ſont tellement connuës & manifeſtes; & les barbares oppreſſions & tirannies, que les habitans d'icelle, pires qu'eſclaves, ſouffrent ſous les Griſons, leurs prétendus Seigneurs & Patrons, ſont ſi fâcheuſes & inſupporta-

bles,

bles, qu'elles devroient certainement émouvoir à compaſſion les plus endurcis; & même porter à leur aide & ſecours, les forces des Princes & peuples éloignez. Et puiſque contre toute eſperance & devoir, cela ne leur eſt arrivé, & que maintenant, d'eux mêmes, aſſiſtez & conduits immédiatement de la main de Dieu, ils ſe ſont acquis & procuré une liberté entiere, ſecoüé le joug d'une ſi rude & cruelle tirannie, ils croiroient avec raiſon, que pour juſtifier & autoriſer leur action devant le monde, il ne ſeroit pas beſoin d'autre intelligence. Mais pour autant que la malice des pervers & ſcelerats Miniſtres, leurs langues & plumes venimeuſes & diaboliques (deſquels les ſeditieux ſe ſervent volontiers) peuvent beaucoup envers la populace, pour obſcurcir & déguiſer toute verité bien que claire, blâmer & taxer l'innocence, & provoquer la haine; l'on a crû être à propos de publier ce preſent diſcours, afin qu'un chacun ſoit ſuccinctement informé par la ſeule & pure verité, que tout ce qu'ils ont fait, eſt non ſeulement licite & permis par les Loix, tant divines qu'humaines: mais auſſi merite d'être approuvé & reçû avec toute ſorte de loüange & applaudiſſement

ment par les perſonnes judicieuſes, entenduës & bien affectionnées à la Juſtice & à la Chrétienté, & ſecouru par tous les Princes & Potentats.

Laiſſant donc à part, tout fard, couleur & artifice de paroles, propres & communes à ces Miniſtres, qui ne procurent & recherchent autre choſe que de tromper & decevoir; chacun ſçait que tout ce que peut avoir un ſujet, conſiſte en l'ame, vie, honneurs, biens & richeſſes: de toutes ces choſes-ci nulle ne reſtoit aux infortunez Valtolins, qui ne fût outrageuſement & exceſſivement oppreſſée & tiranniſée.

Quant à l'ame, il eſt déjà très-notoire que les habitans de ladite Valée ſont de toute antiquité élevez & nourris en la ſainte Foi & Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, & qu'audit païs il y a un grand nombre d'excellentes, rares & ſuperbes Egliſes, dédiées à l'honneur de la bien-heureuſe & très-ſacrée Vierge Marie & de pluſieurs Saints favoriſez de Dieu par une infinité de graces & miracles, qui les rendent fréquentes par une devote affluence de peuples, avec grande conſolation & ſoulagement d'iceux, leſquelles ont été ci-devant fondées & rentées par les Catholiques, afin

que

que l'on y celebrât des Meſſes, & que le Divin Office y fût dit & chanté, ſuivant l'ordre & uſage de la ſainte Egliſe Romaine, pour le repos & ſalut de leurs ames. Mais ces barbares & déloyaux les ont abandonnées & miſes en proye & à la diſpoſition des plus pervers & abominables profeſſeurs de quelque hereſie & Secte que ce puiſſe être, & principalement du Calviniſme; ſe ſont efforcez de tout leur pouvoir, d'infecter de ce poiſon dangereux toute la Valée, pour puis après, l'épandre & faire gliſſer plus aiſément ès lieux voiſins d'Italie. Et combien qu'au commencement, en apparence, ils montraſſent n'avoir aucun mauvais deſſein de priver le peuple de l'uſage de l'ancienne Religion & créance, ſi eſt-ce que leurs procedures & façons de faire tendoient viſiblement à ce, puiſque par leurs Decrets & Ordonnances ils donnent permiſſion & congé aux Hérétiques de profaner les anciennes Egliſes des Catholiques par leurs prêches & ſépultures; ôtent les revenus & biens délaiſſez aux Egliſes Catholiques & autres Offices, & les appliquent aux Miniſtres hérétiques; contraignent les Catholiques à leur bâtir des Temples: caſſent & annullent entierement la Juriſdiction Eccleſiaſtique;

cleſiaſtique ; empêchent les Catholiques de publi r les Indulgences & Jubilez, & d'entrer ès Religions & Monaſteres, en leurs ôtant leurs moyens & facultez, & à leur Evêque la charge & ſoin Paſtoral, ne permettans qu'aucun Catholique lui obéiſſe, ni que lui-même les puiſſe viſiter & conſoler. Ils ſouffrent que les Miniſtres au vû & ſçû d'un chacun, foulent aux pieds, détractent & vomiſſent des blaſphêmes contre les Saints Sacremens de l'Egliſe Catholique; & ſi quelqu'un s'oppoſe à ces manies & fureurs infernales, il eſt ſur le champ châtié & puni rigoureuſement ès biens & en la vie. Ils rejettent & banniſſent de la Valée quaſi toutes les Religions Catholiques, recevans & acceptans au contraire, indiſtinctement, des Miniſtres hérétiques de toutes parts & de toutes ſortes de Nations; érigent des Seminaires, & depuis peu des Colleges hérétiques; leur aſſignans & affectans les revenus provenans des decimes, Chanoinies & Benefices ôtez aux Curez & aux Egliſes Catholiques. De tout ce que deſſus il y en a des Decrets, Statuts, Ordonnances & Edits très-notoires & apparens, & des cas particuliers; il y en a auſſi des Actes publics, & la memoire en eſt encore

core trop fraîche & renouvellée par les morts très-cruelles données aux Catholiques & Religieux, avec des façons & manieres les plus infames qu'ils ſe pouvoient imaginer. La choſe parle aſſez de ſoi-même; elle n'a beſoin d'une plus grande exageration pour ſe rendre plus manifeſte & ſe montrer plus inſupportable.

Au reſte pour faire voir le miſerable & pernicieux état de la Valée, il ſuffiroit de repreſenter ſimplement la maniere & forme obſervée au gouvernement, depuis pluſieurs années en ça; l'on pourroit dire avec verité, qu'il a été donné à celui qui en offroit plus grande ſomme de deniers, ſans avoir aucunement égard à la capacité, merite & autres parties requiſes & neceſſaires pour dignement exercer la charge; & que les Sindics, envoyez en apparence pour remedier aux abus & injuſtices commiſes, étoient de la même qualité, cabale & farine, & par fois plus dangereux: de ſorte que tant les uns que les autres, avoient pour but & viſée, de ſe tirer hors d'interêt, ſe rembourſer des frais & dépens, & amaſſer par tous moyens dont on ſe pouvoit imaginer, tant d'or & argent, afin qu'ils s'en retournaſſent en leurs maiſons enrichis pour jamais.

De

De ceci il s'enſuivoit que les vies des pauvres innocens étoient miſes en compromis & perſécutées en mille & mille façons, & ſouventefois ôtées avec des injuſtices très-apparentes, à la pourſuite & inſtance des ennemis qui les achetoient à beaux deniers comptans & ſommes notables; & quelquefois après de longues & ennuyeuſes priſons & autres tourmens ſoufferts, à peine leur reſtoit-il la vie ſauve, avec perte de tous leurs biens & facultez, leſquels demeuroient appertement aux Officiers mêmes ſans aucun reſpect & conſideration, & avec telle aſſûrance, que les miſerables oppreſſez & affligez en leurs vies & biens, n'oſoient ſe plaindre, n'y même témoigner aucun reſſentiment.

Pour la même occaſion les biens des ſujets ont toûjours été en grandiſſime danger ès cauſes Civiles, d'autant que les Officiers étans publiquement venaux & corruptibles, il n'arrivoit que trop ſouvent qu'aucuns les perdoient par une injuſte ſentence cherement achetée par les adverſaires; & aucuns pour les conſerver contre les chocs de l'injuſtice, étoient forcez d'en donner une grande partie aux Juges.

Nulle ſentence, bien que confirmée & paſſée

paſſée en jugement, tant en matiere civile que criminelle, n'a jamais été aſſûrée, pource que le ſucceſſeur afin de retirer des deniers, & faire une fortune prompte, renouvelloit les peines aux abſous; & pour un nouveau prix d'argent, il revoquoit ſouventefois ce qui avoit été jugé par les autres, encore qu'ils y euſſent obſervé toutes les formalitez requiſes par les Loix & la Juſtice.

Les fauf-conduits étoient revoquez à leur volonté, & la foi publique violée par des prétextes legers & vains, pour ôter la vie à ceux, leſquels ainſi mourans, les pouvoient enrichir & accommoder; les Loix & Statuts n'étoient pas ſeulement alterez & enfraints par des artifices & ſtratagêmes, mais auſſi à la vûë de tout le monde, mépriſez & annéantis, comme ſi tout leur étoit donné en pure proye.

Là les veuves, & orphelins & autres ſemblables perſonnes, tant & tant de fois recommandées en la Loi divine & humaine, & commiſes à la protection des Princes & Juges, comme inhabiles & incapables de ſe pouvoir défendre & aider, par des moyens infames & illicites, demeuroient totalement en proye à la convoitiſe deſordonnée de ces loups raviſſans,

viſſans, au grand regret & reſſentiment des gens de bien.

De l'autre côté, il arrivoit pluſieurs fois que ces ſcelerats qui avoient offenſé les autres en leur vie, biens & honneurs, tombans entre les mains de la Juſtice, au lieu d'être punis exemplairement ſelon leurs démerites, ils étoient par de grandes ſommes de deniers & ſentences injuſtes, tantôt envoyez abſous, tantôt ſous couleur d'une fuite feinte & ſimulée, mis hors des priſons & en liberté, à la foule & oppreſſion entiere des offenſez.

On y voyoit un nombre infini de perſonnes infames bien cheries des Officiers, & par eux recompenſées, à cauſe ſeulement qu'elles ſervoient d'inſtrument pour travailler & donner la chaſſe aux vies & biens, particulierement des Catholiques, en mille & mille façons: d'où s'enſuivoit ſouvent la ruïne & deſolation, tantôt d'une famille, tantôt d'une autre, & toûjours des plus honorables & anciennes de la Valée.

Finalement ſi on veut conſiderer ce que les Siciliens ont ſouffert durant la République Romaine, l'eſpace de trois ans, ſous le Gouvernement de l'infame Verrès, l'on trouvera que quaſi tous, & ſans

ſans dire quaſi, les miſerables& infortunez Valtolins l'ont plus longuement éprouvé par les mains de tant d'autres Verrès. Il ne ſe trouvera pas peut-être un autre Gouvernement ſi vicieux, & qui lui reſſemble mieux, que celui des Griſons en la Valtoline, ainſi qu'on pourroit plus clairement connoître, ſi l'affaire meritoit que l'on repreſentât ici toutes les choſes avenûës les unes après les autres avec toutes leurs circonſtances, comme fit Ciceron traitant la Cauſe pour une affaire differente à la nôtre.

Ce qui rend notre cas plus pitoyable, eſt que quand les oppreſſez ont eſſayé d'avoir recours aux Superieurs, pour les remedes contre tant de tirannies & injuſtices, les mêmes Officiers ſe ſont oppoſez avec des bans, proclamations & empriſonnemens étroits & ſeveres, contre ceux qui pour le bien public, faiſoient cette entrepriſe; & lorſque les Procureurs de la Valée, tous les empêchemens & obſtacles étans ſurmontez, ſont arrivez aux mêmes Communautez des trois Ligues, & les ont informées les unes après les autres, de tant de torts, injures & excès, & enfin après avoir reçû en divers lieux ces affronts qu'à grand peine les eſclaves pourroient ſouffrir,

ils

ils ſont demeurez déchûs de leur attenté.

Sans doute ces choſes ici étoient baſtantes pour ôter toute eſperance de jamais trouver, ſous cet Empire, aucun ſoulagement & remedes à tant de malheurs; mais d'autres accidens ſurvenoient, par leſquels les ſujets étoient reduits à un entier deſeſpoir. L'Aſſemblée tenuë au païs de Toſcane, eſt aſſez connuë; chacun ſçait qu'elle ne tendoit à autre choſe qu'à la totale ruïne & affoibliſſement des bons Catholiques, tant des mêmes Griſons que des Valtolins.

En la direction y établie & élûë, pluſieurs bans & condamnations capitales furent renduës, entre leſquelles fut celle contre l'Archiprêtre de Sondrio, Nicolas Ruſca, perſonnage menant une ſainte vie & exemplaire, très-innocent & vrai martir du Tout-Puiſſant, tourmenté & mis à mort avec toute la cruauté & infamie poſſible, ſans avoir été convaincu d'autre crime que d'être bon Catholique & Prêtre. Ces injuſtices & cruautez ayant donc provoqué certaines Communautez Catholiques, à rechercher les voyes pour apporter de remedes prompts & ſalutaires à tant de miſeres, après avoir fait le dernier effort, ils obtinrent que les Sentences ayant été vûës, furent retractées

retractées & déclarées barbares & injuſtes; mais le remede dura fort peu, pour ce que ces peuples émûs & pouſſez par la furie des Miniſtres, s'aſſemblerent derechef au païs de Tavos, où par une nouvelle direction, ils ont non ſeulement affermi tous les maux de celle de Toſcane, mais joint & accumulé d'autres, faiſans les principaux Chefs de la perſécution & executeurs des Sentences données contre les Catholiques, les mêmes Miniſtres Hérétiques: & en cette occaſion, l'on a vû le Gouvernement tirannique tellement confirmé & fomenté, que les ſujets ne pouvoient eſperer autre choſe que d'aller de pis en pis, & être reduits à une plus vile & abjecte condition, & arriver promptement à un comble & extrémité de malheurs déjà proches voiſins.

Suppoſé tout ce qui a été brievement raconté ci-deſſus, mais en telle ſorte que jamais il ne pourra être pris au degré, auquel vraiment le Gouvernement tirannique de ceux-là étoit monté, & que la Loi divine & humaine permît aux Valtolins de ſe ſouſtraire par toutes les voyes, poſſibles d'une ſi cruelle tirannie, la juſtice de leur procedé demeurera tellement claire & notoire à un chacun,

que ce ſeroit choſe ſuperfluë & vaine, de rapporter ici des raiſons, textes & autoritez pour le prouver, comme étant une choſe de ſoi-même indubitable, encore que l'on voulût traiter du devoir des vrais ſujets & vaſſaux à l'endroit de leurs naturels & Souverains Seigneurs. Maintenant il ſemblera être davantage loiſible, ſi l'on conſidere deux choſes; l'une que les anciennes capitulations de la Vallée faites avec les Griſons, que nous mettrons à la fin de ce diſcours, montrent plûtôt une confederation entr'eux qu'une vraie ſujetion, & parlent de ſorte, que l'Empire par eux exercé en ladite Vallée, paroît purement uſurpé; & en particulier, elles obligent les Valtolins envers les Griſons conditionnellement aux choſes licites & honnêtes: outre ce, l'obligation eſt faite tant envers l'Evêque de Coire que les trois Ligues: & maintenant ces gens ayant en effet chaſſé ledit Evêque, avec des bans & proclamations pleines de ſacrileges, uſurpoient ſeuls ce que ni à eux, ni à celui-là, étoit octroyé. L'autre, que tout ce les Valtolins ont fait, a été ſeulement entrepris & ſuivi par l'intelligence & aſſiſtance de la meilleure & plus ſaine partie des mêmes Griſons, & non pour ſe rebeller

rebeller, comme l'on veut dire; mais bien pour ſe remettre au vrai état, duquel les capitulations ſont mention, en tant que les changemens, alterations & autres accidens le permettront. Voici donc les articles des conventions paſſées entre l'Evêque de Coire & les Communautez des trois Ligues d'une part, & de la Valtoline de l'autre, l'an mille cinq cens treize, deſquels il apert par l'inſtrument requis & accordé, à Jant-lieu de la Ligue Griſe, & gardé ès Archives de Coire.

1. Que les habitans de la Valtoline & Communauté de Til, obéïront à jamais au Reverendiſſime Seigneur Evêque de Coire & aux trois Ligues, en toutes & chacunes les choſes licites & honnêtes.

2. Que leſdits habitans de la Valtoline & Communauté de Til, ſont, & doivent être, & demeureront nos très chers & fideles confederez & alliez; ſçavoir eſt, du Reverendiſſime Evêque de Coire, & de toutes les trois Ligues; & ſuivant les occaſions qui ſe preſenteront, & qu'il ſera jugé être à propos de les appeller à nos Diettes, ès conſeils & aſſemblées; ils auront pareille ſéance avec nous, & pourront donner leur voix deliberative & avis de toutes choſes qui con-

cerneront le bien & utilité publique desdites Communautez; & lors qu'ils seront appellez aux Diettes, ainsi & en la maniere que dessus, seront tenus de chacun Tiersal & Communauté de Til, y envoyer un Conseillier.

3. Que les habitans de la Valtoline & Communauté de Til, joüiront de leurs Privileges & anciennes Coûtumes, pourvû toutefois qu'elles soient raisonnables, conformes à Dieu & à la Justice.

4. Que ledit Reverendissime Seigneur Evêque de Coire & toutes les Ligues serons tenus de prêter secours, aide & conseil ausdits habitans de la Valtoline, & Communauté de Til, pour & en faveur de Sa Majesté Imperiale, & le Duché de Milan, ou en autres lieux, & où il sera requis & necessaire; & lesdits Valtolins seront libres & exemts de Tailles & autres choses semblables, tout ainsi que les habitans & peuples des trois Ligues.

En cinquiéme & dernier lieu, que les habitans de la Valtoline & Communauté de Til seront tenus par chacun an, de donner & payer au Reverendissime Evêque de Coire, & à toutes les trois alliances, mille florins en deniers prompts & comptans, levez sur celui ou ceux exemts & non exemts, qui ont & possedent des biens

biens & terres ſiſes en ladite Vallée, & au prorata de la valeur d'iceux.

Enſuite de ces raiſons & articles, ſuit la Relation de ce qui s'eſt paſſé en ladite Valtoline au fait de ladite revolte, joûxte leur Copie Italienne, imprimée à Gennes par Joſeph Pavoni, & traduite fidelement ſans rien alterer du diſcours.

Aucuns des principaux & des plus offenſez tant de la Valtoline que des Vallées ſiſes au-dedans, appartenantes auſdits Griſons Hérétiques, étant interieurement animez & exterieurement aſſiſtez & protegez de la main toute puiſſante de Dieu, comme très-bien le démontre l'heureux ſuccès en cette entrepriſe, & ſe voyans non ſeulement bannis, mais ſpoliez de tous leurs biens & facultez, & ainſi qu'à des rebelles, leurs maiſons raſées & applanies; après s'être ſouventefois abbouchez & conferé enſemblement touchant leurs propres calamitez & miſeres, & de tous ces païs, ne trouvans aucune apparence de quelque amendement & remedes à ces malheurs infinis, ſoit à cauſe de la qualité de ceux qui commandoient, ſoit, qui plus eſt, à cauſe de la violence de la faction des Salici Griſons de nation, leurs ennemis particuliers & capitaux, leſquels prétendoient

doient de Seigneurier ſeuls, & commander abſolument; ce qu'ils ne pourroient, ce leur ſembloit, ſi facilement executer, ſi au préalable ils n'avoient dégarni & énervé la Valtoline de ſes Nobles qui les pouvoient contrequarrer & les contenir à tout le moins dans les bornes moins éloignées de la raiſon, & dans leur propre païs, & s'ils ne s'étoient défaits & dégagez de ceux, ſoit par mort ou autrement, qui avec leur ſçavoir & pouvoir, empêchoient leurs deſſeins & volontez: à cette occaſion leſdits Salici & leurs fauteurs firent en ſorte qu'ils bannirent de la Valtoline, ou condamnerent en des ſommes exceſſives de deniers, ou par autres voyes forcerent & contraignirent de s'abſenter, les Sieurs Chevalier Robuſtello, le Capitaine Jean Guiciardi, Azzo & Charles Beſta freres, & les Sieurs Docteurs Jean Maria Paravicino, François Veneſto, & le Docteur Schenardo; & des Vallées plus en dedans, les Sieurs Capitaines Rodolphe Pianta, le Podeſta Giolieri, Jean Molina, Fabio Proveſto, ci-devant dit Zambra, lequel en la direction & Aſſemblée de Toſana, fut par eux cruellement mis à mort, Lucio da Monte, Guorge Giergi, avec pluſieurs autres, leſquels pour le bien public & Cauſe

Cauſe commune, s'oppoſoient à la Ligue des Salici.

Ceux-ci voyans que ce mal qui au commencement ne viſoit qu'aux biens & facultez, maintenant s'étendoit au reſte, ainſi que plus à plein il eſt déclaré dans le ſuſdit Manifeſte, ils prirent reſolution de faire ni plus ni moins comme ceux-là ont accoûtumé de faire, qui reſpectans leurs Superieurs & Magiſtrats, defendans leurs propres vies, ſe retirent enfin là où ils peuvent; mais lorſqu'ils ſe voyent reduits à une extrémité, & qu'il ne leur demeure plus que la vie à perdre, montrans leur valeur & courage, & oubliant le peu de reſpect dû à cette autorité mal regie & gouvernée, joüent au quite & double, & de leur reſte; & s'il faut qu'ils meurent, ils ſe reſolvent de ne point mourir lâchement & vilement, ains plûtôt en hommes bien ſenſez & pleins de courage & vigeur. Pour donc couper chemin à ces inſupportables oppreſſions & cruautez, ſe ſouſtraire & affranchir entierement du joug de cette fâcheuſe captivité & eſclavage, & pour garantir le païs de l'infection peſtilentieuſe cauſée par l'héréſie, la ſemaine precedente le jour du Dimanche 19. du mois de Juillet de l'année 1620. le Sieur

Chevalier Robuſtello, & les autres ſes parens amis ſuſnommez, envoyerent une lettre ès fins que deſſus, par un Meſſager exprès au Sieur Jean Maria Paravicino, banni de la Valtoline, & qui pour lors étoit à Como, & ès environs d'icelle, afin qu'avec ſes troupes & gens de guerre par lui déjà levez, il s'approchât promptement & ſe rendît ſur les frontieres de la Valtoline pour l'executer enſemble audit jour de Dimanche.

Il arriva, par malheur, que la Staffette envoyé pour cet effet audit Paravicino, fut arrêté quelque tems par le Podeſta Morbegno; & par ainſi les nouvelles ne ſçûrent venir à l'heure deſirée; ce qui penſa faire naître du changement en cette affaire ſi épineuſe. Mais leſdits Sieurs Chevalier & autres ſes aſſociez, nonobſtant qu'ils fuſſent privez & déchûs de l'eſperance qu'ils avoient du ſecours de la part dudit Paravicino, après avoir repris leurs eſprits, ils reſolurent avec le peu de gens qu'ils avoient en main, de paſſer outre en leur entrepriſe, eſtimans qu'il n'étoit pas à propos de dilayer en telles affaires ſi importantes & dangereuſes: vû que le delai leur pourroît être grandement prejudiciable & deſavantageux pour l'avenir. Ils s'acheminerent avec

avec cent perſonnes ſeulement, vers la ville de Bormio, derniere Place de la Vallée, du côté des Griſons, & diſtante de Tirol peu de milles; où étans, s'emparerent de ladite Ville, & auparavant que d'arriver à Tirano, ils diviſerent leſdits cent ſoldats en deux troupes égales, l'une deſquelles ils envoyerent à la ſurpriſe du Château de Puſchiavo, lieu des Griſons, & Chef de toute cette Vallée, pour empêcher & s'oppoſer au ſecours qui pourroit venir de la part des Griſons en faveur des Hérétiques de la Vallée; & avec l'autre, ils entrerent la même matinée du Dimanche dans Tirano; & afin que les Hérétiques n'euſſent moyen de s'enfuïr & évader, ſe ſaiſirent & aſſûrerent des coings des rûës, enfoncerent & jetterent à terre la porte du Palais du Podeſta dudit lieu, Griſon & Hérétique, le prirent, tuerent & pendirent; & avec lui ils tuerent tous ceux de ſa famille, enſemble le Vicaire de la Vallée auſſi Hérétique Griſon, qui par cas fortuit s'y étoit trouvé, & de là ſe tranſporterent aux maiſons des Hérétiques, où ils mirent tout au fil de l'épée, fors & excepté les femmes & enfans.

Puſchiavo eſt une Place des Griſons & capitale d'icelle Vallée, par laquelle

leſdits Griſons auroient derechef pû entrer promptement dans la Valtoline, l'endommager & la courir à bon eſcient; mais ledit Chevalier Robuſtello y étant allé en perſonne, fit prêter le ſerment de fidelité par les habitans dudit lieu, & ordonna que tous ceux qui ne voudroient vivre en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, euſſent à vuider le païs; & paſſant plus outre dans la Vallée, fit mettre le feu à certains lieux Hérétiques, pour tarder davantage & rendre difficile la venuë & approche des Griſons.

De tout ce que deſſus, ledit Chevalier Robuſtello en donna ſur le champ avis auſdits Sieurs Azzo & Charles Beſta ſes couſins demeurans à Teglio, leſquels avec leurs domeſtiques au nombre de vingt ou environ, prenans l'occaſion & le tems, lorſque les Hérétiques, ſuivant leur coûtume, étoient aſſemblez en leur prétenduë Egliſe pour ouïr le Prêche, ils y entrerent de furie; & après avoir fait ſortir toutes les femmes & enfans, tuerent tous les autres: pour ce qu'aucuns s'étoient ſauvez au haut du clocher, & les autres ſur le toit, ceux-ci, ſoit par l'embraſement des bancs & ſieges de leur Egliſe profane & ſacrilege, ſoit par la

la fumée, perirent & furent ſuffoquez: & ceux-là à coups d'arquebuzades, finirent miſerablement leurs jours. Et ceux qui pour quelque accident, étoient demeurez en leurs maiſons, furent cherchez & occis: tellement qu'il n'y en eut pas un ſeul qui en échappât.

Incontinent après, leſdits Sieurs Chevalier, ſes couſins & Guiciardy, s'acheminerent avec leurs gens vers Ponte, lieu entierement des Hérétiques, & propre demeute de Guiciardy, Capitaine de cette milice, lequel étant joint avec les troupes ſuſdites, pour faire un plus grand amas de ſoldats, commença à crier: *Aux armes, les Lutheriens nous veulent aſſaſſiner:* & en moins de rien, cent bons ſoldats furent leſtes & prêts, leſquels encore qu'ils ne ſçûſſent le ſecret, ſuivirent néanmoins, & prirent la route de Sondrio par la montagne, où en pluſieurs petites villes & lieux, ils tuerent les familles des Hérétiques qui y reſidoient. Arrivez qu'ils furent à Sondrio, ville Metropolitaine de la Valtoline, & bien gardée, ils trouverent que les habitans ayant eu avis des rumeurs avenues à Tyrano & autres lieux, & ne ſçachans ce que c'étoit, ni d'où pouvoient proceder ces troubles, & avoient pour leur

plus grande ſûreté, mis trois Corps de garde, leſquels au premier abord reçûrent furieuſement à coups de mouſquetades, ce gros de gens qui venoient à eux, & ce fut un miracle que nul ne demeura bleſſé.

Icelui Guiciady & ſes compagnons donnerent le ſignal d'amitié, afin qu'ils ceſſaſſent de tirer, & comme amis ils leurs permirent d'entrer en la ville. Ceux de la ville envoyerent ſix Gentils-hommes pour prendre langue, & avoir connoiſſance plus ample & certaine de tout; & parce qu'entre leſdits Gentils-hommes, il y avoit un certain Lutherien appellé Marlianicy, ledit Guiciardy & ſes compagnons l'ayant apperçû & enviſagé, dirent à leurs gens qu'ils le tuaſſent, ce qui fut incontinent executé: & à l'inſtant même commencerent à crier, *vive la Foi Catholique*: auquel cri les Hérétiques qui venoient entre-mêlez des Catholiques, s'étant ſéparez & mis en fuite, donnerent commodité auſdits Sieurs & à leurs ſoldats, & avec plus d'avantage aux mêmes habitans Catholiques, de les pourſuivre & en faire une telle déroute & déconfiture à coups d'arquebuſades, qu'en une ſeule charge ſoixante & dix demeurerent morts ſur la place,

ce, & pluſieurs qui s'étoient retirez & mis à couvert dans les montagnes, furent cherchez & tuez, & leurs demeures raſées rez-pieds de terre. L'on dit qu'en ce conflit, le nombre des morts montoit à plus de deux cens.

Ledit Capitaine Guiciardy au nom dudit Sieur Chevalier & de ſes compagnons, fit dire au Gouverneur de la Vallée pour les Griſons reſidant à Sondrio, bien qu'Hérétique, qu'il lui donnoit la vie; mais qu'il s'en fût promptement, de peur qu'il ne fût apprehendé par les ſoldats & tué, & ce, à cauſe de certains plaiſirs & ſervices par lui rendus à quelqu'un deſdits Sieurs Catholiques, lors des derniers troubles & émeutes ſurvenuës en ladite Vallée, & quand on fit mourir le Reverend Archiprêtre de Sondrio.

Cet exploit de guerre ayant été ainſi heureuſement executé, le jour enſuivant, aucuns deſdits Sieurs marcherent avec leurs troupes vers la Vallée de Maſengo, pour aſſûrer ce paſſage, après avoir abatu les ponts, & fait des trenchées & barricades, afin que les Griſons n'euſſent moyen de venir endommager & moleſter ceux de Sondrio, ainſi que peu de tems après, ils eſſayerent de faire: mais avec

avec perte de trente des leurs, furent contraints de tourner visage.

L'autre partie des susdits Sieurs interessez avec le reste des troupes, tirerent vers Barben & terres voisines, où ils tuerent autant d'Heretiques, qu'ils en pûrent attraper sans aucune misericorde.

Le Mercredy, vingt-deuxiéme dudit mois, continuans toûjours leur brisées, le Sieur Jean Maria Paravicino partit de Como, & arriva de nuit avec ses troupes à l'embouchure de la riviere d'Adda, où étant, il fit emmener les barques de Navato & de la Riva, lieux commandez par les Grisons, & peu distans de Chiavenna, pour empêcher le secours aux ennemis; & à l'improviste, il s'empara des trenchées faites par les Heretiques à l'embouchure d'Adda; & de dix-huit soldats qui les gardoient, en prit dix-sept, & de plus trois autres qui y étoient venus dans une barquette pour visiter les sentinelles, & apporter audits dix-huit soldats quelques vivres & munitions.

Ils fortifierent incontinent les trenchées, & le jour ensuivant 23. Juillet, trente soldats des Catholiques desdites trenchées furent si hardis qu'ils entrerent dans Navato, & saccagerent la premiere maison qu'ils rencontrerent, apparte-

nante

nante à un Heretique, & emporterent quantité de biens : nonobſtant que du rivage & territoire de Chiavenna, deux cens ſoldats ennemis fuſſent venus au ſecours de ladite Ville, avec leſquels ils eſcarmoucherent vaillamment, ſe retirans au quartier avec leur butin ſans recevoir aucun dommage.

Le vingt-troiſiéme ſuſdit, leſdits Sieurs Chevalier & Compagnons donnerent la vie au Docteur Salici & à un ſien gendre, à leurs femmes & à dix autres qui la leur demanderent par miſericorde ; mais ils les firent priſonniers : bien eſt-il vrai qu'un certain ſoldat Catholique s'étant tranſporté au lieu où ils étoient gardez, pour leur bailler à manger, l'un d'iceux ſe voulut ſaiſir de ſon épée : ſurquoi, à l'heure même, ils furent tous taillez en piéces.

Le même jour vingt-troiſiéme, ledit Paravicino entra avec ſes g ns dans Morbegno, puis après dans Traona, Caſpano, Mantello & Dubino ; là il tua tous les Lutheriens qu'il y trouva, bien qu'une bonne partie d'iceux s'étoient jà ſauvez par les montagnes vers Chiavenna.

Le vingt-quatriéme, le Sieur Capitaine Chriſtophe Carcano & un autre Capitaine

taine, arriverent avec un grand nombre de ſoldats, leſquels avec leurſdits ſoldats furent mis ès lieux & paſſages les plus importans, pour les aſſûrer, tant contre la force des Griſons, que celle des Venitiens: ayant, pour cet effet, abbatu & démoli les ponts, rompu les chemins & fait le peu de fortifications, barricades & trenchées que la brieveté du tems leur permit.

Toutes ces choſes étant ainſi exécutées, leſdits Sieurs Chevalier & Compagnons firent aſſembler toutes les Communautez, par leſquelles ledit Chevalier fut élû & conſtitué Gouverneur de la Vallée; & tous conjointement & d'une même voix, jurerent & promirent entre ſes mains de vouloir mettre & expoſer leurs vies, biens & facultez pour la défenſe de ladite Foi Catholique & pour la liberté de leur Patrie: & auſſi-tôt ledit Chevalier pourvût d'Offices & Magiſtrats par toutes les villes, lieux & Places pour l'adminiſtration de la Juſtice civile & criminelle.

Samedi & Dimanche vingt-cinq & vingt-ſix du même mois, l'on eût avis que les Griſons avoient fait quelques levées de guerre, & reçû à leur ſolde quantité d'Hollandois venus à eux à la filade, conge-

congediez & licentiez par les Sieurs Venitiens quelques ſemaines auparavant.

On eût pareillement avis, que la ville de Chiavenna étoit en grande diſette & neceſſité de vivres, & qu'il y avoit quelques jours que l'on n'y trouvoit point de pain, ou bien fort peu : ce qui fit reſoudre ceux de la Valtoline de les laiſſer matter & pattir par la faim, ſans hazarder aucun des leurs.

De là on s'occupa à bon eſcient aux fortifications, à munir & garder les avenuës & paſſages ſuſdits ; ſçavoir vers les Venitiens, celui qui par la montagne de Morbegno conduit au païs de Bergamo, & ceux d'Auriga vulgairement dits de Briga, & autres ; & vers les Griſons, ceux de Puſchiavo Malengo & Bormio.

Et ce qui rendit la choſe pleine d'étonnement & admiration, & qui fit paroître apertement la providence de Dieu, ce fut la prompte reſolution & exécution de cette entrepriſe, & peut-être arrivée avant ſa ſaiſon & maturité : vû que dans les maiſons & ſur les Heretiques morts, on trouva des lettres & écrits touchant la conjuration qu'ils avoient braſſée & machinée, ſçavoir eſt, de faire aux Catholiques ce qu'ils leur font maintenant :

les

les Heretiques & les Chanceliers de Tirano & Teglio ayant été examinez, confeſſerent & avererent même choſe, de façon que les Catholiques les ont prevenus & avancez de fort peu, & de la main ſeulement.

Sur le bruit qui couroit que les maiſons des Heretiques ſe donnoient au pillage aux ſoldats Catholiques, il eſt preſque incroyable comme quoi les ſoldats accouroient en quantité & en nombre; tellement que le Lac de Como demeura comme dépeuplé; & de la ville de Milan & Como, pluſieurs principaux Gentils-hommes y vinrent pour ſecourir leurs parens & amis. La ſeconde merveille, fut que juſques à preſent nulle goute de ſang des Catholiques avoit été épenduë.

Mercredi, vingt-neuviéme Juillet, ſept compagnies de Griſons deſcendirent de la Vallée de Chiavenna, chacune deſquelles étoit compoſée de trois cens ſoldats entremêlez de Griſons & Hollandois, & vinrent par l'embouchure d'Adda vers la Valtoline, partie par terre par la montagne, & partie par eau ſur des petites barques abandonnées par Paravicino, comme inutiles, lorſqu'il emmena les autres, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus; inveſti-

inveſtirent le paſſage, & les treuchées priſes par les Catholiques à l'embouchure de ladite riviere d'Adda, & moleſtans & infeſtans de la montagne, ceux qui gardoient ledit paſſage, avec de groſſes pierres, & par autre côté à grands coups de mouſquetades, ils forcerent les Catholiques de quitter leſdites trenchées, deſquelles les Heretiques en demeurerent les maîtres.

Le Gouverneur du Fort de Fuentes ayant découvert & aperçû quelques Enſeignes déployées avec tambours batans venir vers le Fort, fit à l'inſtant dreſſer & braquer l'Artillerie de ce côté là; & ainſi contraignit les Heretiques de ſe retirer derriere une certaine pointe de la montagne pour ne point être offenſez, où ils firent halte, & ſe camperent juſques au Jeudi matin, trentiéme Juillet; & alors à la filade, & à la faveur de l'obſcurité de la nuit, ils s'avencerent juſques à Dubino, qui eſt le premier lieu à la main gauche en entrant dans la Valtoline, lequel, pour le peu de maiſons qui y étoient, & la grande pauvreté d'icelui, avoit été abandonné par les habitans, retirez à Traona: mais ils prirent courage d'aller vers les trenchées de Mantello, voiſines dudit lieu de Traona, & principalement

palement ayant vû vers Traona quatre autres Enſeignes deſcendre de la montagne.

Le même Jeudi, trentiéme Juillet, après avoir, comme dit eſt, emporté les trenchées faites par les Catholiques à l'embouchure d'Adda, ils ſe reſolurent d'aſſaillir les ſuſdites trenchées de Mantello, Place ſiſe entre Dubino & Traona, leſquelles avoient été faites, il y a quelques années, par ceux de la Valtoline, pour leur défenſe & ſûreté, bien fortifiées & gardées par le Capitaine Jean Guiciardi & les ſiens. Encore qu'elles fuſſent vivement attaquées par leſdits Griſons, ſi eſt-ce qu'ils trouverent une ſi grande reſiſtance & courage aux ſoldats qui les gardoient, que le combat dura l'eſpace de ſix heures, avec telle déroute & mortalité des Heretiques, qu'ils tomboient à terre à douzaine, accablez par la grêle des mouſquetades. Le nombre des Heretiques étant ſans proportion plus grand que celui des Catholiques, ils ſe diviſerent, & aucuns prirent la montagne par le conſeil des Hollandois, Chefs & conducteurs des compagnies Heretiques, avec deſſein d'enveloper les Catholiques, les inveſtir & preſſer de tous côtez; dequoi les Catholiques ayant été aver-

avertis, envoyerent auſſi une partie de leur petit nombre vers ladite montagne pour les tenir en arriere, & là ils eſcarmoucherent quelque tems. Finalement les Catholiques voyans qu'ils ne pouvoient ſoûtenir tels efforts, ſe retirerent avec bel ordre, partie vers Traona, & partie paſſerent le pont d'Adda, voiſin deſdites trenchées, lequel ils abbatirent avec grand hazard. En tout ce combat ne demeurerent que ſix ſur la place, peu de bleſſez du côté des Catholiques, & des Heretiques plus de trois cens.

Les Heretiques penſoient bien prendre leur route vers Morbegno; mais ſur le ſoir, lorſqu'ils oüirent ſonner une trompette de quelque peu de cavalerie arrivée aux Catholiques, ils changerent de baterie, & aviſerent de quitter leur pointe & entrepriſe & ſe retirer: ce qu'ils exécuterent habilement, & brûlerent le bacq avec lequel on paſſoit la riviere,

Le Chevalier Robuſtello comme Gouverneur, envoya quelques Ambaſſadeurs à Milan au nom de toute la Valtoline, pour ſupplier l'excellentiſſime Seigneur Gouverneur de la Duché de Milan, à ce qu'il luy plût, puiſque par la grace de Dieu, ils s'étoient affranchis & delivrez du joug inſupportable des Griſons, les

accep ter

accepter & prendre ſous la protection du Roi d'Eſpagne, & les défendre contre tous ceux qui les voudroient moleſter ou troubler en l'état auquel ils ſont à preſent, principalement étant appuyez & fondez, diſent-ils, ſur l'equité de leur cauſe, ainſi que plus clairement l'on peut voir par les Chefs exprimez & mis en avant dans ledit Manifeſte, & autres infinis.

Le Dimanche deuxiéme Août, les Heretiques Griſons au nombre de huit cens ou environ, ſous la conduite d'Uliſſe Salecy, fils d'Hercule, qu'ils diſent être fauteur des troubles & mouvemens paſſez & preſens entr'eux & les Griſons, pour raiſon de la Ligue ſuſmentionée à laquelle ils vouloient induire & forcer les Communautez & les Sujets, ils deſcendirent par une montagne très-rude & fâcheuſe, ſans toucher le Fort ſitué à l'entrée de la Vallée de Malengo, gardé par les Catholiques, proche duquel ils firent paſſer bon nombre de leurs gens, dont une partie fut contrainte de ſe couler du haut en bas des précipices avec des cordes; de là ils s'acheminerent en compagnie vers Sondrio, & y entrerent ſans aucune reſiſtence & empêchement, d'autant que les Habitans épouvantez & craintifs, s'étoient mis en fuite.

Azzo Beſta, ſous la charge duquel étoit icelle Vallée de Malengo, ayant eu avis du chemin que les Griſons tenoient par la montagne, s'avança vers Sondrio avec trois compagnies, une de Walons & autres vieux ſoldats, l'autre de ceux de Teglio ſa Patrie, la troiſiéme des mêmes Habitans de Sondrio; & à la barbe de l'ennemi, plus puiſſant en nombre & quantité, il ne laiſſa pas de pourſuivre ſa pointe, & s'approcha de la ville, croyant qu'il trouveroit les Habitans d'icelle prompts à ſon ſecours & devotion; mais voyant que la meilleure partie, remplie de crainte, s'étoit évadée, & que le peu de perſonnes qui y étoient, ne reſpiroient autre choſe que la fuite, il fut contraint de ceder à la fureur des ennemis; & fut choſe étrange, qu'en ſe retirant il ne perdit aucuns de ſes ſoldats.

Combien qu'en cette rencontre, il ne ſe ſoit fait aucun exploit de guerre, ſi eſt-ce que ledit Azzo Beſta n'opera pas peu par cette approche: car il vint à tems pour emmener des Religieuſes qui étoient dans un Monaſtere proche ladite ville de Sondrio, & les mettre en lieu de ſûreté pour qu'elles ne fuſſent maltraitées, leſquelles puis après furent envoyées par la voye de Bergomo à Piaz-

za,

za, ville du Païs Bergamaſque, & de là à Como, où accompagnées de certains venerables Prêtres, pleins de merite & pieté, elles arriverent à bon port, le huitiéme du même mois.

Mercredy, cinquiéme Août, on eut avis que leſdits Sieurs de la Valtoline avoient mis trois cens hommes de pied, & deux cens chevaux en garniſon dans Morbegno; & par les lettres du ſeptiéme enſuivant, on eut d'abondant avis que l'on avoit fait audit lieu une place d'armes, à cauſe de ſa conſequence & ſituation, & qu'en la Vallée il y avoit déjà un corps d'armée tout formé, baſtant pour exécuter quelque entrepriſe, quelle quelle puiſſe être; & que continuellement on l'augmentoit & accroiſſoit de plus en plus pour la défenſe d'une quantité de paſſages importans & neceſſaires; que la milice étoit en bon équipage, leſte & bien choiſie: de ſorte que depuis ce jour jusques au treiziéme du même mois, ſix à ſept mille hommes de pied & ſept cens cuiraſſes y étoient arrivez, & que de jour à autre, le reſte tant de la cavalerie que de l'infanterie, s'acheminoit à bon eſcient.

Jeudy, ſixiéme dudit mois, les Griſons paſſerent derechef la montagne au nombre

nombre de trois à quatre mille ; & par les mêmes voyes que les premieres Enseignes ou Compagnies avoient tenuës, ils entrerent dans la Vallée de Chiavenna, & de là s'acheminerent vers l'embouchure d'Adda, & se logerent deçà la Riviere d'Adda, à la seneſtre de la Valtoline, par toutes les Villes & Bourgades qui sont depuis Traona juſques à Sondrio, sçavoir est Gaſpano, Boglio & autres ; & les Catholiques de l'autre côté d'Adda, à la dextre de la Vallée, firent conduire l'artillerie pour les faire déloger : ce qu'ils pouvoient de leur rivage, facilement exécuter : mais leſdits Griſons n'attendirent pas les effets de ces tonnerres furieux & épouvantables.

Par les lettres écrites du camp, le treiziéme, on eut avis que le ſept & huit les Heretiques Griſons & Hollandois qui étoient ci-devant venus à Traona & ès lieux circonvoiſins, après pluſieurs rudes rencontres, combats & déconfitures par eux ſoufferts, & reçûs par les armes des Catholiques, & preſſez par la neceſſité des vivres, avoient abandonné les paſſages qu'ils occupoient ; & partis par le même chemin qu'ils étoient venus, s'étoient enfuis à la filade vers Chiavenna, & aucuns vers Sondrio, & que du dépuis

après avoir pillé & ſaccagé pluſieurs maiſons audit lieu de Sondrio, ils s'étoient auſſi evadez file à file : tellement que le païs demeura lors nettoyé de ſoldats.

Cependant le Gouverneur & les Sieurs de la Valtoline, firent faire une certaine machine de guerre en forme d'une barquette ou baque pour porter l'artillerie, & en un beſoin battre ſur l'eau quelques Places fortes ſur la riviere de Chiavenna. Les nouvelles de cette reſolution étonnerent grandement les Heretiques de Novato, (lieu très-commode & propre pour empêcher tout ſecours qui pourroit venir de la part des Griſons contre la Valtoline) & leur firent perdre courage: car conſiderans la foibleſſe & qualité des édifices, bien qu'en partie remplis de terre, ils abandonnerent ladite Place.

Pour aſſûrer davantage ladite Valtoline, ledit Gouverneur fit travailler avec toute ſorte de diligence & promptitude aux fortifications encommencées, & pour rendre les avenuës inacceſſibles aux Griſons, éviter aux frais & dépens immenſes des garniſons, fit rompre & boucher ſur les cimes des montagnes vers les Vallées de Brambana Camonica, ſept mille de longueur.

Le

Le Duc de Feria Gouverneur de l'Etat de Milan, pour garder & défendre le païs contre toutes entrepriſes ſecrettes & autres évenemens, envoya vingt deux Compagnies d'Infanterie Eſpagnolle, & quelque mille chevaux vers la frontiere de la Valtoline, enſemble le General de la Cavalerie, avec pouvoir & commandement ſur tous les ſoldats, ſi beſoin étoit; faiſant expreſſes défenſes, que nul des ſoldats eût la hardieſſe de ſortir hors les limites & confins de l'Etat Milanois, ſinon en cas qu'il arrivât du ſecours aux Griſons de la part des Princes Etrangers; voulant, icelui Duc de Feria, inferer, que s'il eſt permis & licite à autrui d'aider les Heretiques contre les Catholiques, il ne devra pas ſeulement (ce lui ſemble) être loiſible, mais neceſſaire au Roi d'Eſpagne & à ſes Miniſtres, de proteger les Catholiques, & ne point ſouffrir qu'ils ſoient oppreſſez: & alors tant la Cavalerie que l'Infanterie, pourra y entrer librement. Je laiſſe à juger de tout ceci à ceux qui n'ont aucun interêt en tous ces deux partis.

Le jour & Fête de l'Aſſomption de la glorieuſe Vierge Marie, quinziéme Août, ſur les nouvelles que les Heretiques de Sondrio reçûrent, que l'infanterie & ca-

valerie du Chevalier Robuſtello s'approchoit, après avoir pillé & ſaccagé quelques maiſons de ladite ville de Sondrio, où juſques à preſent ils avoient ſejourné, dès la pointe du jour ils prirent la fuite par la même Vallée de Malengo, & avec le butin paſſerent de là les monts.

Et le ſoir de la même journée, les Catholiques s'aſſûrerent du paſſage de Novato, Saſſo, Corbe, & du rivage de Chiavenna, ſans la perte d'aucuns des Catholiques, fors que d'un bleſſé; & du côté des Heretiques, ne demeura qu'un ſeul ſur la place, bien que de part & d'autre on eût combatu : & les autres, au nombre de quinze cens ou environ, s'enfuirent : tellement que les Griſons & les Heretiques du païs, qui ne s'étoient encore ſauvez de là les monts, s'en allerent pour lors.

Les Catholiques n'ayans autre intention & projet que d'aſſûrer la Valtoline, firent des ponts d'or à ceux qui fuyoient; & après avoir bien fortifié avec trois cens pionniers, les Places de Soſta, Magazeno, Saſſo & Corbe, & mis trois cens mouſquetaires & cent chevaux en garniſon, pour la garde deſdites Places, s'en retournerent avec le reſte de leurs gens ès villes circonvoiſines, occupées par les

Catho-

Catholiques, comme Sorico, Gera, & Domaſco.

Le même jour, quinziéme Août, le Capitaine Jean Antoine Butintroco de la ville de Plurio, alla trouver le Sieur General de la Cavalerie de l'Etat de Milan, qui étoit lors ſur les frontieres de la Valtoline, avec certaines Compagnies Eſpagnolles, à cauſe deſdits mouvemens & troubles ſurvenus en ladite Vallée, & ſupplia ledit Sieur General, de vouloir aſſiſter & ſecourir les Communautez de Chiavenna & Plurio, leſquelles ſe mettoient entre les bras du Roi d'Eſpagne; mais il ne ſçût tirer dudit Sieur General autre réponſe, ſinon que l'intention des Miniſtres Royaux n'étoit pas portée à ravir & alterer la liberté d'Italie, ains plûtôt à prêter la main pour la conſervation de la liberté Catholique, décharge & ſoulagement des injuſtement oppreſſez. Ledit Capitaine ayant reçû cette réponſe non favorable & gracieuſe à ſes deſſeins, paſſa à Milan pour eſſayer d'émouvoir & gagner ſon Excellence, le Gouverneur de Milan; cependant leſdites Communautez & lieux abandonnez par les Griſons retirez en leurs Vallées, ſouffrent telle diſette & neceſſité de vivres, qu'il ſemble qu'ils ſeront forcez de former un

parti à part, pareil à celui de la Valtoline.

Tandis que ces choſes ſe paſſent en la Valtoline, les Capitaines Pianta, Giolerio & Molina avec leurs confederez & mal traitez par les Salici, leurs adherans & complices, tous Griſons des plus puiſſans, ne manquerent pas de faire de grands progrès & entrepriſes; ſçavoir eſt, icelui Pianta en la Vallée de Munſter voiſine, & joignante l'Agnedina, avec reſolution de ſe faire déclarer & jurer Gouverneur le vingt & un Août; & ledit Giolerio en la Vallée Miſulcina.

Le Lundi douziéme Août, l'on avoit eu avis qu'en la Vallée Miſulcina, le Capitaine Giolerio & les ſiens avoient arrêté un Courrier, lequel venoit de Zurich, & paſſoit en grande diligence vers Veniſe, chargé d'un gros pacquet de lettres cacheté de quatre cachets; le Courrier offrit pour le recouvrement dudit pacquet, deux mille écus: ce qui lui fut dénié. A l'heure même ledit pacquet fut envoyé à Altoff, Canton Suiſſe Catholique, où le Nonce Apoſtolique fait ordinairement ſa reſidence, & de là au Gouverneur de Milan.

Le Capitaine Pianta n'avoit pas fait en l'Agnedina des progrès tels que l'on eſperoit,

eſperoit, & croyoit qu'il feroit; mais l'on a ſçû peu de tems après, que tout avoit été ſagement & prudemment conduit, & que la cauſe de cette diſgrace avec peu d'avancement, procedoit de ce qu'il n'avoit pas encore eu les troupes qu'il attendoit de divers endroits; & que d'autre côté, il avoit ſur les bras les Griſons, ſes ennemis, puiſſans en nombre & en forces, d'où il pouvoit craindre quelque aſſaut, même l'entiere ruïne & perte, tant de ſa propre perſonne que des ſiens. Sur la revolte ſurvenuë en la Valtoline, les Griſons ont été contraints de ſe ſéparer, & diviſer leurs forces: ce qui a donné lieu audit Pianta de paſſer plus outre en l'Agnedina, ainſi qu'il a fait, pris & brûlé certaines Places.

Finalement étant arrivé à Cernez ſa Patrie, & s'en étant rendu maître, proteſta & fit ſçavoir à tous les habitans & peuples, qu'ils euſſent tous à vivre en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ou bien ſortir & vuider le païs. Les Griſons avoient écrit par tout: voici de leurs lettres qui furent interceptées.

Très-honorables, très-fideles Confederez, nous n'avons pas voulu manquer de vous donner avis & rendre partici-

pans, vous & les honorables Communautez, de ces choſes, en vous exhortant autant qu'il nous eſt au monde poſſible, qu'incontinent les preſentes reçûës jour & nuit, vous vous reſolviez à tout ce qu'il ſera jugé être neceſſaire pour aller au-devant & prévenir ce prochain danger, qui va menaçant la totale deſolation & ruïne de la Patrie, & liberté de nos païs; & nous en mander au plûtôt clairement, diſtinctement, intelligiblement, & ſans aucune équivoque & ambiguité de diſcours & aſſiſtance. Nous pourrons demander & requerir de Zurich, Berne, Glaria, & Soleure, où de tous les huit anciens Cantons de Suiſſe, & ce qu'ils auront entr'eux conclu & arrêté ſur les preſentes occurrences, & pareillement ſi vous trouvez à propos que l'on recherche le ſecours du Roi de France, ou bien de ceux mentionnez en la lettre écrite par les Capitaines Chiavenna, Proteſtans grandement contre les negligens & pareſſeux, vous prians d'abondant de nous faire ſçavoir en toute diligence & celerité, votre reſolution en cette affaire épineuſe & pleine de hazard, afin que nous ſçachions comme quoi nous nous gouvernerons, ce que ne differerez aucunement de faire: ou bien ſi

juge-

jugez être choſe apparente & convenable, de confier & commettre abſolument le tout à ces honorables Enſeignes & Compagnies, qui ſont déjà parties & envoyées en la Valtoline de la part des Communautez des trois Ligues, comme celles qui connoiſſoient mieux la qualité des dangers, ce qui nous ſemble auſſi être expedient & comme plus à propos. Dieu veüille détourner & éloigner de notre Patrie, tous orages de malheurs & diſgraces. Ainſi ſoit-il. Donné le 17. Juillet 1620.

Les Chefs des trois Ligues aſſemblées à Coire.

Prenez garde pour l'amour de Dieu & de la chere Patrie, qu'en cette preſſante & urgente neceſſité, vous n'oubliez aucune choſe d'où pourroit un tems avenir, proceder & naître un perpetuel regret & repentance : en ſigne dequoi, cacheté du cachet de la Ligue Griſe ſuperieure.

AUTRE LETTRE.

TRès Magnifiques Seigneurs, Nobles, honorables, prudens, fideles & Confederez, après vous avoir affectueuſement ſalüez, & offert nos ſervices, nous vous faiſons ſçavoir par cette lettre, que demain au nom de Dieu nous marcherons en campagne avec notre honorable Enſeigne & Compagnie, après avoir été pluſieurs fois admoneſtez & conjurez avec proteſtation par les Seigneurs Chefs, ainſi que ci-devant nous vous avons encore écrit; & ſi deſirez venir avec nous, vous vous mettrez en bon ordre, & marcherez avec votre honorable Enſeigne, & puis après nous prendrons conſeil enſemblement, comment nous pourrons conſerver & acquerir ce qui nous eſt échû par ſucceſſion de nos chers ancêtres: ce que nous vous faiſons entendre pour l'amitié & fidelité que nous vous portons, comme vos bons Confederez: prians Dieu Tout-Puiſſant qu'il nous donne ſon Saint Eſprit, & ſa benediction, avec une bonne paix. Donné le dix-neuviéme

viéme de Juillet, mille ſix cens vingt.

Le Miniſtral du Conſeil
de Tiſintes

Sur le dos eſt écrit,

Aux Très-Magnifiques, Nobles & honorables, prudens & ſages Seigneurs, Miniſtraux & Conſeillers, & Communautez de la Vallée Miſulcina, nos chers & fideles Confederez, enſemblement & ſéparément pour être ouverte, Moſocco, Rogorum & Calanca.

AUTRE LETTRE.

NOus recevons maintenant des paroles orgueilleuſes & bravaches du côté du Tirol, &c. parquoi avec raiſon nous ne pouvons pas beaucoup nous y fier : le bois qui eſt auprès du lac des Finſtermunts, a été taillé & abatu de nuit ſecrettement. Quantité de gens doivent être arrivez à Montoren, & l'on ſçait pour choſe certaine que l'on les y attendoit, & qu'on leur avoit marqué les logis dans le Preild, lieu diſtant de trois heures de chemin, de Cernezzo; que

trois cens ſoldats Italiens bannis, & plus, courent la campagne, & ont tiré des coups d'arquebuſades contre nos ſentinelles, & que le même eſt a rrivé en la montagne de Fengua en la baſſe Agnenida : de ſorte que nous ſommes ici de tous les côtez, haut & bas, environnez & aſſaillis par les ennemis, & à preſent nous ſommes tous ſeuls. Il y a quelques jours que nous avons eu ici à Sus, quelques-uns de Tava, Partenz, & de Sçanuet; mais maintenant tous ſont partis & allez vers la Valtoline, & faute de ſoldats, nous ſommes contraints d'abandonner pluſieurs paſſages, & les laiſſer dépourvûs : c'eſt pourquoi nous prions les Seigneurs trois Chefs, & toutes les honorables Communautez des trois Ligues, que premierement avec leurs Oraiſons, & après avec leurs armes, ils nous veüillent ſecourir, *citò*, *citò*, *citò*, ce que nous attendons avec impatience, comme le delectable Soleil. De grace, faites avec nous comme vous voudriez qu'en ſemblables occaſions, il fût fait avec vous. Dieu vous conſerve tous. Ainſi ſoit-il.

Les Anges des Communautez de Cernez, Sua & Lavino.

Sur

Sur le dos eſt écrit. Aux Seigneurs Chefs des trois puiſſantes Ligues, *citò, citò, citò.*

LETTRES AUX CHEFS DES trois Ligues.

APrès la preſente écrite, une poſte volante eſt arrivée ici, qui a rapporté que trois cens ſoldats ſont paſſez la montagne, appellée Truſch, vers la Vallée de Munſter, & qu'ils marchent droit vers Montoren; & doit être choſe veritable que déjà plus de mille hommes y ſont arrivez: aidez & ſecourez-nous donc pour l'amour de Dieu, & ce, *citò, citò, citò.*

Sur les trois heures du ſoir, l'on a eu avis par ceux qui ont vû & compté, que par Nauders, ville de Tirol, les ſoldats marchent vers la baſſe Agnedina au nombre de ſix cens quarante, & qu'à Fontes ils ſont arrivez au nombre de cinq cens. Ceux de la Vallée de Toſoine, ſçavoir de la baſſe Agnedina ſe ſont, pour la plûpart, acheminez vers la Vallée de Munſter.

Les Griſons pour dernier effort, ont rentré quelque ſix mille par le côté des

des

des Confins du Tirol, après avoir forcé une trenchée que gardoient deux cens Italiens, & la premiere choſe qu'ils firent fut de briſer les Images d'une Egliſe qu'ils rencontrerent, dédiée à l'honneur de Saint Martin, où après avoir rompu l'Autel, y mirent le feu, lequel en peu de tems conſomma l'édifice; ils exerçoient la même cruauté & ruïne ès autres lieux pieux, juſques à arriver à Bormio ville principale, où ils aſſouvirent leur rage: car entrant furieuſement les épées à la main, dans une Egliſe de Saint Sebaſtien, ils y rompirent à coups d'épées un tableau du même Saint, fort eſtimé pour avoir été fait de la main d'un Peintre fameux.

Ce ne fut pas ici la fin de leur rage, d'autant qu'après avoir volé tous les ornemens de cette Egliſe, ils furent à la prinpale de ladite ville, qui eſt dédiée aux bien-heureux Martirs Saint Gervais & S. Protais; & aſſaillans le maître Autel, foulerent aux pieds le Saint Sarement avec infinis blaſphêmes: après cela ils partirent entr'eux les Calices, les Croix, les vêtemens Sacedotaux & autres, ayant jetté les Saintes Reliques au loin. Ils lavoient auſſi après, leurs mains ſacrileges dans les fonds Baptiſmaux, & afin

que

que leur impieté fût executée ſur tous les vaiſſeaux ſacrez dont la ſainte Egliſe ſe ſert, ils engraiſſerent leurs ſouliers de la ſainte Huile ; abatirent auſſi les Crucifix & Images des Saints, donnans la queſtion de corde, par dériſion & par forme de ſupplice, à pluſieurs Images des Saints, les démembrans, avec force paroles ſcandaleuſes, & faiſant des hurlemens effroyables, en ſe mocquant de l'Office Divin ; & à la fin mirent en pieces en terre les Orgues & le Tabernacle qui étoit de très-belle ſtructure. Etans à leurs logis, ils ſe ſervoient des Calices ſacrez, en lieu de taſſes pour faire leur yvrogneries, forçans quelques Catholiques (qui pour leur debile vieilleſſe, n'avoient pû s'enfuïr dans les montagnes) de venir avec eux. Ils mirent en forme de bute, pluſieurs Images, les tirans avec leurs mouſquets ; & avec celles qui étoient de bois, ils en réchauffoient leurs fours. Des ornemens d'Autel qui étoient bien riches, de toile d'or, & brodez, ils faiſoient des houſſes à leurs chevaux ; les Platines des Calices leurs ſervoient d'aſſietes à table ; les Aubes leur ſervoient de chemiſes, & les Étolles de ſangles à leurs chevaux, leſquels ils menoient dans les Egliſes pour les faire boire dans les baptiſtai-

baptiſtaires : mais jamais aucun chev
n'y voulut mettre la bouche. Ils mire
auſſi par terre un très-beau tableau
Notre-Dame, & fut choſe remarquab
que parmi un infini nombre d'arqueb
ſades, aucun ne le pût toucher ; ils o
exercé les mêmes cruautez dans tout
les Egliſes qu'ils ont rencontrées a
villes & lieux où ils ont paſſé au nor
bre de quatorze : parmi tant d'inhum
nitez faites à ces Egliſes, deux Prêtr
reçûrent la Couronne de Martire, ſoi
frans une très-cruelle mort pour la cc
feſſion de la Foi. De tout ceci ſont t
moins pluſieurs habitans des lieux
ces choſes ont été faites : mais les Jug
mens de Dieu ſont ſi grands, qu'un pe
nombre de ſoldats Catholiques dé
leurs gros eſcadrons, y faiſans une tel
boucherie, qu'effrayez de la perte qu'
avoient reçûë, ils abandonnerent pl
vîte que le pas, Bormio & les autres Pl
ces par eux occupées dans la Valtoli

LETTRE DE NOTRE Saint Pere le Pape Gregoire XV. à Sa Majeſté Très-Chrétienne, pour ſe conjoüir avec elle de ſes glorieuſes victoires.

NOtre très-cher fils en Chriſt, ſalut, & notre benediction Apoſtolique. Les hauts faits de votre valeur Royale qui ont attiré ſur eux les eſprits des Chrétiens, apportent bien du contentement à notre ſoin paternel parmi la gloire de vos armes, & l'eſperance de vos triomphes. Car comme nous conſiderons avec beaucoup de ſortes de regrets, l'impieté des Hérétiques croupiſſans en certains lieux ſans peur & ſans crainte, en d'autres exerçans les loix d'une cruelle domination, nous remercions maintenant le grand Dieu des Armées, d'avoir en un tems ſi oportun pour la guerre, fait prendre les armes à votre Majeſté pour la défenſe de la dignité de la Religion Catholique.

O bel apprentiſſage d'une Royale milice & digne d'un Roi très-Chrétien! Qu'elle merveille que l'âge que les autres ont accoûtumé de paſſer en jeux & en

en delices par une certaine moleſſe & feneantiſe, vous l'employez auſſi genereuſement qu'heureuſement à appaiſer les differends, à conduire les armées & aſſieger les Places des Hérétiques, & le tout non ſans conſeil de Dieu, au Royaume duquel vivent les Rois ?

Quoi ! eſt-il croyable qu'aux premiers abords de votre adoleſcence, vous ayez entrepris une œuvre ſi relevée & ſi difficile, & que les dangers & les difficultez qui ont arrêté le cours des autres, ayent incité la grandeur de votre courage ? Joüiſſez, très-chers fils, de la renommée que votre nom vous a acquiſe, & ſuivez ce Dieu qui combat avec vous, afin que comme maintenant un chacun vous tient pour le foudre de la guerre, & le bouclier de la paix, vous ſoyez eſtimé de tous à l'avenir la loüange d'Iſraël & la gloire de tout le monde.

Du plus haut ſommet de notre dignité Apoſtolique, où la main de Dieu nous a conduis, (quoi qu'indignes de cette grace) nous aſſiſtons d'eſprit & d'affection à vos armes, & par nos frequentes prieres vous preparons les divins remedes ; & bien que nous ne doutions point que vous ne mettiez la derniere main avec beaucoup de conſtance à ce qu'invité

vité par nous, & comme par votre propre vertu, avez entrepris, toutefois ne trouverez point mauvais d'y être enflammé davantage par nos excitations, afin qu'il paroiſſe que nous ſommes ſoigneux du bien & de l'avancement de la vraye Religion Catholique, & que nous voulons donner lieu à votre gloire.

Vous êtes juſques à cette heure grandement redevable à Dieu de ſes liberalitez; &, comme nous eſperons & ſouhaitons tous enſemble, vous le ſerez bien davantage à l'avenir; & il eſt croyable que votre eſprit ſi relevé, eſt imbu d'une doctrine divine, & non point des preceptes de quelque ſapience humaine: car vous avez très-bien entendu, que les fondemens des Royaumes ſont appuyez ſur la verité d'une Foi Orthodoxe: & de fait, tant que Dieu ne ſera point gardien des villes, jamais aucune Principauté ne ſubſiſtera avec aſſûrance.

Que l'on juge avec combien de fidelité défendront votre Siege Royal, ceux qui ont jetté les Saints même des Temples, & qui ont tenté les moyens de les ôter du nombre des bien-heureux, voire du Paradis; ceux qui avec une impie temerité, condamnent les intentions de nos Majeurs, les Coûtumes des Rois, les

De-

Decrets des Papes, & les Ceremoi
de l'Egliſe.

Ce ſont-là les troubles de votre Ré
blique ancienne, & les reproches de
France que Dieu (l'Empereur des Ro
vous a reſervez, pour être éteints &
ſoupis durant le cours de vos jeunes a
nées.

Sçachez maintenant que toute l'Euro
qui eſt en ſuſpens pour l'évenement
vos armes, attend bien-tôt, ſous vot
conduite, dreſſer ſes voiles ſur l'Ocea
afin que le lieu qui ſert d'azile & d
défenſe aux Hérétiques rebelles, ſer
à la poſterité pour marque de vos vi
toires.

Nous ſçavons bien que ni la crainte ni l'i
conſtance ne vous détourneront jama
de votre entrepriſe : ſouvenez-vous to
tefois que les Saints deſquels l'on defe
l'honneur, aſſiſtent au Prince qui pre
la protection de la Religion, & comba
tent avec lui comme des compagnons
guerre : vous ne manquerez ſans dou
de trouver Dieu favorable ſur les mêm
eaux dont autrefois il endurciſſoit les flo
ſous les pieds comme de la terre, do
les ondes deçà & delà ſervans comme
muraille, donnerent paſſage à ſon a
mée.

Po

Pour lors nous pourrons esperer assurément, qu'après avoir mis en votre Royaume un bon établissement, & dompté l'impieté qui se rencontre, vous pourrez quelque jour par vos victoires, joindre l'Orient avec l'Occident, imitant la gloire de vos Ancêtres qui ont porté autant d'honneur aux excitations des Papes qu'aux Commandemens de Dieu.

A cela vous invite le très-Saint Loüis, le nom duquel vous portez aussi-bien que vous imitez ses actions; les premiers de votre race vous y convient, lesquels en defendant l'autorité Apostolique, étendans la Religion, ont jetté de bons & assûrez fondemens de votre Royale Maison.

Suivez, très-cher fils, l'ornement du monde, les commandemens du Ciel, versez votre colere & votre indignation sur les peuples qui n'ont point connu Dieu, afin que dans le Ciel vous acqueriez les trésors de la Divine misericorde à votre Majesté, à laquelle par notre autorité Apostolique nous donnons avec affection extrême, notre benediction. Donné à Rome à Sainte Marie Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le dixiéme jour de Juillet, 1621. l'année premiere de notre Pontificat.

EPI-

EPILOGUE.

PAr les Memoires ci-deſſus rapporte
l'on peut reconnoître les manies
la Ligue du peuple François, la legere
d'icelui à ſe donner au parti de ceux q
ont donné le trouble au Royaume ;
comme judicieuſement il a été pourvû
la conſervation de la Couronne de Fra
ce, des juſtes droits à icelle du feu R
de memoire immortelle, par la prude
ce du Parlement de Paris & de quanti
de gens de bien, contre les deſſeins ar
bitieux d'Eſpagne, dont la France a
reconnoître les ſentimens, lorſque Di
lui a fait cette grace de lui deſſiller
yeux, & de la rendre obéïſſante en
les bras de ſon Souverain & legitir
Monarque, qu'elle vouloit m'éconn
tre, qui eſt ce qui a été remarqué en ce
vre, pour apprendre à ne ſe départir
mais du vrai devoir de ſujettion,
l'exemple déplorable des guerres,
les Ligues malheureuſes ont produites
ce floriſſant Empire.

Fin du ſeptiéme Tome.

TABLE

DES PIECES CONTENUËS en ce Septiéme Tome des divers Memoires d'Etat.

Seance du Lundi dix-ſeptiéme Mai. Page 1
Ecriture produite par les Catholiques du parti du Roi de Navarre. 2
Séance du Samedi 5e Juin. 24
Réponſe. 44
Séance du Vendredi onziéme jour de Juin. 51
Promeſſe faite par les Catholiques du parti du Roi de Navarre aux Heretiques. 66
Lettre de Monſieur le Legat. 69
Lettre de M. le Legataux Catholiques de France. 84
Aſſemblée generale du Dimanche 8 Août. 100
Serment prêté par les Princes, Seigneurs & Députez. 101
Déclaration ſur la publication du Concile de Trente. 103
Sommaire de la Harangue de Mr le Legat. 106
Sommaire de la Harangue de Monſieur le Cardinal de Pellevé. 110

Autres Memoires d'Etat des Regnes des Rois de France, Henri II. Charles IX. Henri III. Henri IV. & Louis XIII.

Arrêt de Mort, donné contre le Comte Sebaſtiano de Monte-Cucullo. 115
Remontrances faites au Roi de France par Meſſieurs de la Cour de Parlement de Paris. 118
Lettres écrites par Monſieur le Duc de Guiſe, de

ſur ce qu'il ſe trouva à Paris au jour des Barricades. 143
Très-humbles Remontrances au Roi, de la part de ſa Cour de Parlement de Paris. 150
Remontrance faite par le Seigneur de Belliévre. 176
Reſolution & Abſcherdit de la Journée tenuë à Baden en Ergonne, commencé le 8 Decembre 1577. 210
Relation de tout ce qui s'eſt paſſé dans le Conclave fait à Rome, après la mort de Paul V. 216
Teſtament de Monſieur du Vair, Garde des Sçeaux de France, decedé le troiſiéme jour d'Août 1621. 268
Harangue faite au Roi par Monſieur le Premier Preſident de Harlai, la veille de Noël 1603. contre les Jeſuites. 276
Réponſe du Roi. 279
Faits & informations, ſur leſquels a été informé, ſuivant la Commiſſion de la Cour, du 20e Février 1565. à la Requête de Me Charles Du Moulin Docteur es Droits, ancien Avocat en ladite Cour de Parlement, contre ceux de la Religion Prétenduë Reformée. 287
Manifeſte publié par les Catholiques de la Valtoline, après le maſſacre par eux commis en la perſonne des Griſons Proteſtans, au mois de Juillet de l'année 1620. 302
Autre Lettre. 346
Autre Lettre. 347
Lettres aux Chefs des trois Ligues. 349
Lettre de Notre S. Pere le Pape Gregoire XV. à Sa Majeſté Très-Chrétienne. 353
Epilogue. 359

Fin de la Table du Tome Septiéme.

ANT 13175 12